



Société anonyme au capital de 478.048,41 euros
Siège social : 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)
533 149 688 R.C.S. Romans

DOCUMENT DE REFERENCE

RAPPORT ANNUEL 2017/2018



Le présent document de référence a été déposé le 31 octobre 2018 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Amplitude Surgical, 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), ainsi qu'en version électronique sur le site internet d'Amplitude Surgical (www.amplitude-surgical.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, le terme « Société » désigne Amplitude Surgical, société anonyme dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach à Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 et le terme « Groupe » désigne ensemble la Société et ses filiales consolidées.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société se tiendra le 20 décembre 2018. La documentation relative à cette assemblée générale figure au Chapitre 8 « *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2018* » du présent document de référence.

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le présent document de référence comprend les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ainsi que les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (*International Financial Reporting Standards*, « **IFRS** ») telles qu'applicables à ces dates et, conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter:

- pour l'exercice clos le 30 juin 2017 : les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, figurant au chapitre 6 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 31 octobre 2107 sous le numéro R.17-070 ;
- pour l'exercice clos le 30 juin 2016 : les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes, figurant au chapitre 6 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 28 octobre 2016 sous le numéro R.16-075.

Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Informations prospectives

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et les prévisions de la Société, notamment à la Section 5.3 « *Perspectives* » du présent document de référence. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif, tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des objectifs, prévisions et informations à caractère prospectif contenus dans le présent document de référence, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. En outre, la concrétisation de certains risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.3.5 « *La stratégie du Groupe* » du présent document de référence. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations sur les activités

Le présent document de référence contient, notamment à la Section 1.3 « *Activité* », des informations relatives aux secteurs d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le présent document de référence proviennent d'études réalisées par des organismes externes, notamment les rapports Avicenne et Millenium s'agissant des données concernant le marché des prothèses du membre inférieur. D'autres informations contenues dans le présent document de référence sont des informations publiquement disponibles. La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires ne prennent aucun engagement, ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activités du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques de tiers indépendants et d'organisations professionnelles, notamment les rapports Avicenne et Millenium. A la connaissance de la Société, ces informations ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

Glossaire

Un glossaire regroupant les définitions ainsi que les principaux termes scientifiques et techniques utilisés figure en annexe au présent document de référence.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 PRESENTATION DU GROUPE	12
1.1 CHIFFRES CLES.....	12
1.2 HISTOIRE ET EVOLUTION	15
1.2.1 DENOMINATION SOCIALE	15
1.2.2 LIEU ET NUMERO D'IMMATRICULATION.....	15
1.2.3 DATE DE CONSTITUTION ET DUREE	15
1.2.4 SIEGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION APPLICABLE	15
1.2.5 HISTORIQUE DU GROUPE	15
1.3 ACTIVITE.....	16
1.3.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE	16
1.3.2 LES MARCHES DU GROUPE	17
1.3.2.1 Le marché mondial de la prothèse orthopédique	17
1.3.2.2 Les marchés du Groupe	19
1.3.3 LES ACTIVITÉS DU GROUPE	26
1.3.3.1 Une gamme de produits innovante et étendue	26
1.3.3.2 Une gamme complète de produits	26
1.3.3.3 Les prestations de services associés.....	34
1.3.3.4 Les produits et prestations en cours de développement.....	38
1.3.3.5 Approvisionnement	38
1.3.3.6 La fabrication	39
1.3.3.7 L'organisation logistique et le transport	40
1.3.3.8 Commercialisation.....	41
1.3.4 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE	46
1.3.4.1 Un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial de la prothèse orthopédique des membres inférieurs	46
1.3.4.2 Un marché en pleine consolidation et créant des opportunités pour le Groupe.....	50
1.3.4.3 Un positionnement concurrentiel solide sur les marchés de la prothèse de hanche et de la prothèse de genou.....	51
1.3.4.4 Une implantation internationale ciblée	53
1.3.4.5 Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves.....	55
1.3.5 LA STRATÉGIE DU GROUPE.....	57
1.3.5.1 Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon.....	57
1.3.5.2 Renforcer son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités	59
1.3.5.3 Concevoir les innovations de demain.....	59
1.4 ORGANISATION.....	61
1.4.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE	61
1.4.2 PRINCIPALES FILIALES	62
1.4.3 PACTES D'ACTIONNAIRES ET INTERETS MINORITAIRES.....	67
1.4.3.1 Novastep SAS.....	67
1.4.3.2 Novastep Inc.....	69
1.4.3.3 Matsumoto Amplitude Inc.....	70
1.4.3.4 Amplitude Ile de France	70
1.5 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	71
1.5.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES	71
1.5.1.1 France.....	71
1.5.1.2 A l'international	73
1.6 INVESTISSEMENTS.....	74

1.6.1	INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	74
1.6.2	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION	74
1.6.3	PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS	75
1.7	REGLEMENTATION	75
1.7.1	REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX	75
1.7.1.1	Europe	75
1.7.1.2	Etats-Unis.....	78
1.7.1.3	Japon	79
1.7.1.4	Brésil.....	80
1.7.1.5	Australie	80
1.7.1.6	Inde	81
1.7.2	RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS DEFECTUEUX.....	81
1.7.3	ENCADREMENT DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS PRESCRIPTEURS ET AVEC LES RESPONSABLES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS PASSANT DES MARCHES PUBLICS	82
1.7.3.1	En France.....	82
1.7.3.2	Aux Etats-Unis.....	83
1.7.4	RESTRICTIONS EN MATIERE DE PUBLICITE SUR LES DISPOSITIFS MEDICAUX	84
1.7.5	RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES	85
1.7.5.1	Réglementation applicable aux atmosphères explosives.....	86
1.7.5.2	Règlementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques	86
1.8	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	87
1.8.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	87
1.8.1.1	Les étapes clé dans le processus de R&D	87
1.8.1.2	Les équipes de R&D	87
1.8.1.3	Investissements du Groupe dans les activités de R&D	88
1.8.1.4	Les technologies clés.....	88
1.8.2	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	88
1.8.2.1	Brevets	89
1.8.2.2	Marques.....	91
1.8.2.3	Noms de domaine.....	92
1.9	CONTRATS IMPORTANTS	92
1.9.1	PACTES D’ACTIONNAIRES	92
1.9.2	CONTRATS IMMOBILIERS	92
1.9.3	TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	93
1.9.4	MARLE	93
1.9.5	CERAMTEC.....	93
CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUES.....		94
2.1	FACTEURS DE RISQUES.....	94
2.1.1	RISQUES LIES AUX MARCHES SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE	94
2.1.1.1	Risques liés aux conditions de marché et de vie.....	94
2.1.1.2	Risques liés à la concurrence actuelle et future à laquelle est ou sera confronté le Groupe.....	95
2.1.1.3	Risques liés au développement de nouvelles technologies.....	97
2.1.1.4	Risques liés aux politiques publiques en matière de santé.....	98
2.1.2	RISQUES LIES A L’ACTIVITE ET AUX PRODUITS DU GROUPE	100
2.1.2.1	Risques relatifs à la politique de recherche et développement menée par le Groupe.....	100

2.1.2.2	Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Groupe bénéficie	100
2.1.2.3	Risques relatifs aux systèmes informatiques auxquels le Groupe a recours	103
2.1.2.4	Risques liés à l'adhésion des professionnels de santé, des leaders d'opinion et des patients aux produits du Groupe.....	103
2.1.2.5	Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques.....	104
2.1.2.6	Risque de dépendance aux tiers participant à la commercialisation des produits du Groupe	106
2.1.2.7	Risques liés à l'externalisation de la fabrication des produits et à la dépendance à l'égard des sous-traitants.....	107
2.1.2.8	Risques liés à la logistique mise en œuvre par le Groupe	109
2.1.2.9	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe.....	109
2.1.2.10	Risque de réputation	110
2.1.2.11	Risques liés à la croissance du Groupe	111
2.1.2.12	Risques de dépendance aux hommes clés	112
2.1.2.13	Risques liés aux collaborations stratégiques actuelles et futures	112
2.1.2.14	Risques liés au caractère international des activités du Groupe.....	113
2.1.2.15	Risques liés à l'approvisionnement en matières premières	114
2.1.3	RISQUES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET RISQUES FISCAUX	114
2.1.3.1	Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution	114
2.1.3.2	Risques liés aux éventuels dysfonctionnements des processus industriels	116
2.1.3.3	Risques liés au respect du droit de l'environnement.....	117
2.1.3.4	Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie	117
2.1.3.5	Risques fiscaux.....	121
2.1.4	RISQUES FINANCIERS	123
2.1.4.1	Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement.....	123
2.1.4.2	Risques liés à l'endettement du Groupe	123
2.1.4.3	Risques liés au nantissement de différents actifs du Groupe.....	125
2.1.4.4	Risques liés au recouvrement et à la dépréciation du goodwill et aux impôts différés	126
2.1.5	RISQUES DE MARCHÉ.....	126
2.1.5.1	Risques de change.....	126
2.1.5.2	Risques de crédit / contrepartie.....	132
2.1.5.3	Risques de taux	132
2.1.5.4	Risques de liquidité	133
2.1.5.5	Risques actions.....	134
2.2	ASSURANCES.....	135
2.3	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	137
2.3.1	CONTRÔLE INTERNE	137
2.3.1.1	Le système « qualité » d'Amplitude Surgical.....	138
2.3.1.2	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	138
2.3.1.3	Gestion des risques	139
	CHAPITRE 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	140
3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	140
3.1.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE.....	140
3.1.1.1	Membres des organes d'administration, de surveillance et de direction générale..	140
3.1.1.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	152

3.1.2	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION DE LA SOCIETE	152
3.1.2.1	Fonctionnement de la direction de la Société.....	152
3.1.2.2	Fonctionnement du conseil d'administration	152
3.1.2.3	Comités du conseil d'administration	155
3.2	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	159
3.2.1	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (ADMINISTRATEURS) .	159
3.2.2	POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE QUI SERA CLOS LE 30 JUIN 2019, SOUMISE A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE)..	160
3.2.2.1	Principes généraux	160
3.2.2.2	Politique de rémunération du Président-Directeur Général.....	160
3.2.2.3	Résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2018.....	163
3.2.3	REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2018 ET LE 30 JUIN 2017	164
3.2.4	ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2017/2018 ET SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE) ...	169
3.3	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	171
3.3.1	PRINCIPALES OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	171
3.3.1.1	Principales opérations avec les apparentés conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.....	171
3.3.1.2	Principales opérations avec les apparentés conclus au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.....	173
3.3.1.3	Principales opérations avec les apparentés conclus depuis le 30 juin 2018.....	174
3.3.2	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	174
3.3.2.1	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2017 et 2016.....	174
3.3.2.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice 2018	174
3.4	APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT DES ENTREPRISE COTEES AFEP-MEDEF – PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF.....	179
3.5	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS.....	183
3.5.1	OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS).....	183
3.5.2	STIPULATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	183
3.5.2.1	Conseil d'administration (articles 14 à 20 des statuts).....	184
3.5.2.2	Direction générale (articles 21 à 26 des statuts).....	193
3.5.2.3	Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11, 12 et 30 des statuts).....	195
3.5.2.4	Modification des droits des actionnaires	196
3.5.2.5	Assemblées générales (articles 27 à 34 des statuts).....	196
3.5.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	199
3.5.2.7	Franchissements de seuils statutaires (article 13 des statuts).....	199
3.5.2.8	Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)	200

3.5.2.9	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	200
3.5.2.10	Exercice social (article 35 des statuts)	200
3.6	ACTIONNARIAT	201
3.6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	201
3.6.1.1	Identification des actionnaires	201
3.6.1.2	Droits de vote des actionnaires	204
3.6.1.3	Contrôle de la société	204
3.6.1.4	Accords susceptibles d’entraîner un changement de contrôle de la Société	204
3.6.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	205
3.6.2.1	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	205
3.6.2.2	Délai de prescription	205
3.7	CAPITAL SOCIAL	205
3.7.1	CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT ET CAPITAL SOCIAL AUTORISE MAIS NON EMIS	205
3.7.2	TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL	207
3.7.3	ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE OU POUR SON COMPTE PROPRE	207
3.7.3.1	Informations sur le programme de rachat d’actions approuvé par l’assemblée générale des actionnaires du 24 novembre 2017	207
3.7.3.2	Descriptif du programme de rachat d’actions qui sera soumis à l’Assemblée générale	209
3.7.4	ATTRIBUTION GRATUITE D’ACTIONS	211
3.7.5	AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL	216
3.7.6	CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D’ACQUISITION ET/OU TOUTE OBLIGATION ATTACHE(E) AU CAPITAL SOUSCRIT, MAIS NON LIBERE	216
3.7.7	CAPITAL SOCIAL DE TOUTE SOCIETE DU GROUPE FAISANT L’OBJET D’UNE OPTION OU D’UN ACCORD PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	216
3.7.8	ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES...216	
3.8	AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D’OFFRE AU PUBLIC	217
	CHAPITRE 4 RESPONSABILITÉ D’ENTREPRISE	218
4.1	INFORMATIONS	218
4.1.1	NOTE METHODOLOGIQUE : ORGANISATION ET METHODE DU REPORTING	218
4.1.1.1	Périmètre et période du reporting	218
4.1.1.2	Pertinence des indicateurs retenus	218
4.1.1.3	Précisions méthodologiques	219
4.1.1.4	Démarche de vérification externe	219
4.1.2	RESPONSABILITÉ D’ENTREPRISE	220
4.1.2.1	Informations sociales	220
4.1.2.2	Effectifs	220
4.1.2.3	Dynamique de l’emploi et integration	222
4.1.2.4	Rémunérations	223
4.1.2.5	Organisation du temps de travail	224
4.1.2.6	Conditions de travail	224
4.1.2.7	Egalité de traitement - Égalité hommes-femmes	225
4.1.2.8	Formation et gestion des compétences	225
4.1.2.9	Les salariés et l’entreprise	226
4.2	INFORMATIONS SOCIÉTALES	228
4.2.1	IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L’ACTIVITE DE LA SOCIETE	228
4.2.2	MECENAT	228
4.2.3	SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	229

4.2.4	ENGAGEMENT ETHIQUE DU GROUPE	229
4.2.5	RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	229
4.2.6	PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	230
4.2.7	ACTIONS ENGAGEES POUR PREVENIR LA CORRUPTION	230
4.2.8	MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE DES CONSOMMATEURS	230
4.2.9	AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME	230
4.3	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	231
4.3.1	POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	231
4.3.2	ORGANISATION DE LA SOCIETE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET, LE CAS ECHEANT, LES DEMARCHES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	231
4.3.3	MOYENS CONSACRES A LA PREVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	231
4.3.4	POLLUTION ET GESTION DES DECHETS	231
4.3.5	MESURES DE PREVENTION, DE REDUCTION OU DE REPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT	232
4.3.6	UTILISATION DES RESSOURCES	232
4.3.6.1	Consommation d'énergie	232
4.3.6.2	Consommation d'eau	232
4.3.7	EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	233
4.3.8	CONSOMMATION DE MATIERES PREMIERES ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DANS LEUR UTILISATION.....	233
4.3.9	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	233
4.3.10	MESURES PRISES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE	234
4.3.11	ADAPTATION AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	234
4.4	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT	235
	CHAPITRE 5 RAPPORT D'ACTIVITÉ	238
5.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE...238	
5.1.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	238
5.1.1.1	Introduction	238
5.1.1.2	Principes comptables significatifs	239
5.1.1.3	Principaux postes du compte de résultat.....	245
5.1.1.4	Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats	248
5.1.1.5	Principaux indicateurs de performance	251
5.1.2	ANALYSE DES RESULTATS CONSOLIDES POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 30 JUIN 2017	253
5.1.2.1	Compte de résultat	253
5.1.2.2	Chiffre d'affaires	254
5.1.2.3	Production stockée et immobilisée	255
5.1.2.4	Produits et charges externes.....	255
5.1.2.5	Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	255
5.1.2.6	Autres produits et charges opérationnels.....	255
5.1.2.7	EBITDA et Marge d'EBITDA	255
5.1.2.8	Éléments non récurrents sur la période	255
5.1.2.9	Résultat opérationnel courant.....	256
5.1.2.10	Résultat financier	256
5.1.2.11	Résultat net	256
5.1.3	ANALYSE DES RESULTATS SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018.....	256
5.1.4	TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES..	257

5.1.5	DELAI DE PAIEMENTS	258
5.2	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	259
5.2.1	PRESENTATION GENERALE	259
5.2.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	260
5.2.2.1	Capitaux propres.....	260
5.2.2.2	Endettement.....	260
5.2.3	FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE POUR LES EXERCICES CLOS LES 30 JUIN 2018 ET 2017	268
5.2.3.1	Flux net de trésorerie liés à l’activité opérationnelle.....	268
5.2.3.2	Flux net de trésorerie générés par les activités d’investissement.....	268
5.2.3.3	Flux net de trésorerie consommés par les activités de financement	268
5.2.3.4	Utilisation des sources de financement	269
5.2.3.5	Dépenses d’investissement.....	269
5.2.3.6	Paiement d’intérêts et remboursement d’emprunts.....	269
5.2.3.7	Financement des besoins en fonds de roulement.....	269
5.2.4	ECARTS D’ACQUISITION D’ACTIFS (<i>GOODWILL</i>)	269
5.2.5	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	270
5.3	PERSPECTIVES	271
5.3.1	INFORMATION SUR LES TENDANCES ET LES OBJECTIFS	271
5.3.1.1	Tendances d’activité.....	271
5.3.1.2	Perspectives d’avenir à moyen terme	271
5.3.1.3	Comparaison des prévisions de résultat pour 2017 avec les réalisations	273
5.3.1.4	Prévisions pour l’exercice clos le 30 juin 2019.....	273
5.4	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	273
	CHAPITRE 6 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	274
6.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2018	274
6.1.1	BILAN CONSOLIDE	274
6.1.2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	275
6.1.3	RESULTAT GLOBAL.....	276
6.1.4	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE	277
6.1.5	TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	278
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L’EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018.....	313
	CHAPITRE 7 COMPTES ANNUELS.....	319
7.1	COMPTES ANNUELS POUR L’EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018.....	319
7.1.1	BILAN	319
7.1.2	COMPTES DE RESULTAT.....	321
7.1.3	ANNEXES	323
7.1.3.1	Faits majeurs.....	323
7.1.3.2	Informations relatives au bilan	324
7.1.3.3	Informations relatives au compte de résultat	333
7.1.3.4	Autres informations	335
7.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L’EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018.....	338
	CHAPITRE 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 DECEMBRE 2018.....	343

8.1	RAPPORT DE GESTION	343
8.2	TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 20 DECEMBRE 2018.....	343
8.2.1	TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS.....	343
8.2.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2018.....	371
	CHAPITRE 9 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	387
9.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.....	387
9.1.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	387
9.1.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	387
9.2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	387
9.2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES.....	387
9.2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	388
9.2.3	TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	388
9.3	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	388
	CHAPITRE 10 TABLES DE CONCORDANCE	389
10.1	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004.....	389
10.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	396
10.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE).....	397
10.4	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	399

CHAPITRE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les tableaux ci-après présentent certaines informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 30 juin 2018. Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018, établis selon les normes IFRS, figurant au Chapitre 6 du présent document de référence et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes de la Société.

Les informations financières sélectionnées présentées dans le présent Chapitre 1 doivent être lues en parallèle avec (i) les données financières complètes figurant au Chapitre 6 « *Etats financiers consolidés* » et au Chapitre 7 « *Comptes annuels* » du présent document de référence, (ii) l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe présenté à la Section 5.1 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » du présent document de référence et (iii) l'examen de la trésorerie et des capitaux du Groupe présenté à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé du Groupe

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	80 788	93 356	100 336
Production stockée et immobilisée	25 019	8 054	14 345
Résultat opérationnel courant	3 477	17	2 264
Résultat financier	5 352	(8 510)	(8 129)
Résultat net	(174)	(12 314)	(9 592)
Dont :			
- Part du Groupe	219	(12 052)	(9 446)
- Part des minoritaires	(393)	(262)	(146)

Indicateurs de performance

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	80 788	93 356	100 336
EBITDA	13 473	15 500	18 068
Marge d'EBITDA	16,7%	16,6%	18,0%
Résultat net hors charges financières liées éléments exceptionnels	(174)	(5 230)	(1 748)

EBITDA et Marge d'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Résultat opérationnel courant	3 477	17	2 264
+ Dotation aux amortissements	9 903	13 328	12 992
+ Eléments non-récurrents ⁽¹⁾	93	2 155	2 812
EBITDA	13 473	15 500	18 068
Marge d'EBITDA	16,7%	16,6%	18,0%

⁽¹⁾ Les principaux éléments non-récurrents comprennent :

- Pour l'exercice clos le 30 juin 2016 : charges liées à une opération de croissance externe pour (0,01 million d'euros);
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2017 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités (0,3 million d'euros), le plan d'actions gratuites pour un total de 1,4 million d'euros, la réalisation d'un audit structurel et organisationnel pour 0,2 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,2 million d'euros ;
- Pour l'exercice clos le 30 juin 2018 : charges liées aux rachats de cartes et indemnités pour 0,15 million d'euros, le plan d'actions gratuites pour un total de 1,5 million d'euros, le coût d'audits non récurrents pour 0,4 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,6 million d'euros.

Résultat net avant charges financières liées aux Obligations et éléments exceptionnels

Le Groupe présente un résultat net hors charges financières liées aux Obligations et éléments exceptionnels. Cet agrégat correspond au résultat net auquel sont ajoutées les charges financières liées aux Obligations, retraité de la charge d'impôt correspondant au montant desdites charges financières (calculée sur la base d'un taux d'imposition de 33 1/3%) et retraité des éléments exceptionnels. Cet agrégat n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Résultat net	(174)	(12 314)	(9 592)
+ autres éléments exceptionnels :			
• Charge remboursement dettes financières		+ 1 231	
• Provision litige URSSAF	+ 2 375	+ 2 499	+ 2 649
• Réévaluation dettes / minoritaires Australiens		- 1 513	
• Autres éléments non récurrents ⁽¹⁾		+ 5 129	+ 5 195
- Impôt ^{(2) (3)}	3 000	- 2 177	
Résultat net hors éléments exceptionnels⁽²⁾	(799)	(2 631)	(1 748)

⁽¹⁾ Les autres éléments non récurrents correspondent à :

Au 30 juin 2017

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 155 K€
- Provisions Turquie et Prothys (709 K€) : 1 151 K€
- Provisions Stocks Slow Moving (dt 1M€ en Australia) : 1 412 K€
- Pertes de changes non récurrentes : 411 K€

Au 30 juin 2018

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 812 K€
- Provisions créances clients : 740 K€
- Charges et produits financiers non récurrents : 1 643 K€

⁽²⁾ Au taux théorique de 33 1/3 %

⁽³⁾ Ce retraitement ne tient pas compte de l'impact du retraitement des charges financières sur les déficits fiscaux reportables.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé du Groupe

Bilan (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
ACTIF			
Total des actifs non courants	144 024	159 292	180 598
Total des actifs courants	113 241	111 669	100 989
Total des actifs	257 265	270 961	281 587
PASSIF			
Total des capitaux propres	118 120	103 136	94 682
Total des passifs non courants ⁽¹⁾	98 332	133 138	150 849
Total des passifs courants	40 814	34 687	36 055
Total des passifs	257 265	270 961	281 587

⁽¹⁾ Les passifs non courants incluent les Obligations sèches unitranches.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe

Flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	17 758	(2 747)	5 366
Variation du besoin en fonds de roulement	(14 978)	+ 6 334	+ 664
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	1 987	+ 2 680	+ 4 934
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(18 083)	(32 329)	(13 802)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	(8 219)	+ 39 214	(3 002)
Variation de trésorerie	(24 315)	+ 9 565	(11 870)

1.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « **Amplitude Surgical** ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688.

1.2.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 juillet 2011 et immatriculée le 19 août 2011. La durée de la Société est de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés conformément à la loi et aux statuts.

L'exercice social se clôture le 30 juin de chaque année.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France (téléphone : + 33 04 75 41 87 41).

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du Groupe

Le Groupe a été créé en 1997 par Olivier Jallabert. En 2011, Apax Partners est entré au capital de la Société, après les investissements réalisés par Initiative et Finance Investissement en 2004 et Weinberg Capital Partners en 2008.

Depuis sa création, le Groupe conçoit et commercialise une gamme de produits haut de gamme pour la chirurgie orthopédique des articulations des membres inférieurs (prothèses, instrumentation et système pour chirurgie assistée par ordinateur (CAO)).

Entre 1999 et 2000, le Groupe s'est positionné dans un premier temps sur le secteur de la prothèse de hanche et a notamment lancé les tiges fémorales sans ciment (en particulier, la gamme INTEGRALE® associées aux cotyles HORIZON® et EQUATEUR®). La gamme a été complétée par une gamme complète de tiges cimentées (tiges INITIALE®).

Puis, dans les années 2000, le Groupe a étendu sa gamme de prothèses de hanche en proposant son cotyle SATURNE® et une gamme de tiges de révision. En 2002, le Groupe a également diversifié ses activités en commercialisant la prothèse de genou SCORE®, ainsi qu'un système pour chirurgie assistée par ordinateur : AMPLIVISION®, système adapté pour l'arthroplastie de la hanche et du genou.

A la fin des années 2000, le Groupe a complété sa gamme genou en proposant une Prothèse unicompartimentale (UNISCORE®) et une prothèse de révision (SCORE® DE REVISION).

Afin d'offrir une offre globale pour la chirurgie du genou, le Groupe a lancé son premier guide de coupe sur mesure (*Patient Specific Instruments* (PSI)) : le système i.M.A.G.E® par l'intermédiaire d'une machine de fabrication additive (imprimante 3D). Le Groupe propose désormais une nouvelle génération du système (plus rapide et compact) d'AMPLIVISION® ainsi que la plateforme technologique E.T.O.I.L.E®.

Au cours des cinq dernières années, le Groupe a continué à s'appuyer sur son innovation pour proposer de nouveaux produits, notamment en complétant la gamme genou avec une prothèse postéro-stabilisée à plateau fixe : la prothèse ANATOMIC®. La prothèse ANATOMIC® a été homologuée par la FDA en janvier 2017, ouvrant ainsi le marché américain au Groupe.

Le Groupe se positionne également depuis 2013 sur le secteur des extrémités avec ses filiales Novastep dont certains produits sont homologués par la FDA.

Après s'être implanté en Allemagne en 2010, le Groupe a amorcé son internationalisation et s'est implanté dans différents pays. Le Groupe est actuellement présent dans 37 pays, notamment par l'intermédiaire de 16 filiales opérationnelles (5 en France et 11 à l'international).

Le Groupe a acquis l'intégralité du capital social de ses distributeurs : Duotech (en octobre 2017), Defese Medical Product (en décembre 2017) et Neos (en avril 2018). Ces deux dernières entités sont aujourd'hui fusionnées dans l'entité dénommée Amplitude Ile de France.

Pour une présentation détaillée du Groupe, voir la Section 1.4 « ORGANISATION » du présent document de référence.

1.3 ACTIVITÉ

1.3.1 Présentation générale du Groupe

Le Groupe se présente comme un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial des technologies chirurgicales destinées à l'orthopédie pour les membres inférieurs (la hanche, le genou et les extrémités).

Le Groupe a été créé en décembre 1997 et a lancé ses premiers produits sur le marché au cours de l'année 1999. Le Groupe conçoit et commercialise une gamme complète et innovante de produits orthopédiques à destination des chirurgiens, couvrant les principales pathologies du membre inférieur,

qui peuvent affecter la hanche, le genou et les extrémités (le pied et la cheville). Le Groupe propose notamment la gamme SCORE®, prothèses de genou à plateau mobile, ou la gamme ANATOMIC®, prothèse de genou à plateau fixe. Les prothèses de hanche incluent notamment la tige INTEGRALE®, le cotyle SATURNE® (cotyle à Double Mobilité) ou le cotyle H2 (en céramique BioloX® Delta®). Le Groupe est également présent sur le segment des extrémités par l'intermédiaire de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc. Les prothèses d'extrémité incluent notamment l'implant intramédullaire LYNC® pour le traitement de l'Hallux Valgus.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a commercialisé 69.617 prothèses, dont 19.218 prothèses de hanche, 28.694 prothèses de genou et 21.705 prothèses de pied.

Cette offre de produits est valorisée en associant aux prothèses des services connexes innovants à forte valeur ajoutée (formation, instrumentation, chirurgie assistée par ordinateur, suivi clinique). Le Groupe a notamment développé le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, le système de guide de coupe sur-mesure i.M.A.G.E® et la plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (offre globale pour voies d'abord antérieures de hanche).

Les produits du Groupe sont utilisés dans 520 établissements en France et plus de 600 établissements à l'international. Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Les objectifs principaux sont d'augmenter la précision de pose, la sécurité des patients en ce qui concerne les suites opératoires et le gain de temps au bloc opératoire ainsi que de réduire le temps de rééducation des patients et d'offrir aux chirurgiens une instrumentation ergonomique permettant l'abord chirurgical par voie mini invasive. Le Groupe distribue ses produits soit directement, par l'intermédiaire de ses filiales, soit indirectement, par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs, soit de façon mixte en recourant à la fois à une force commerciale propre et à un distributeur.

Le Groupe a développé des relations étroites avec des chirurgiens, *leaders* d'opinion en France et à l'étranger, afin de développer des technologies innovantes mais également d'assurer le suivi clinique des prothèses posées.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 et de celui clos le 30 juin 2018, le Groupe a respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 93,3 millions d'euros et 103,3 millions d'euros et un EBITDA de 15,5 millions d'euros et 18,1 millions d'euros.

Au 30 juin 2018, le Groupe employait 428 salariés, en France et à l'étranger, dont 61 ingénieurs et techniciens dédiés à l'activité de recherche et développement.

1.3.2 Les marchés du Groupe

1.3.2.1 Le marché mondial de la prothèse orthopédique

Présentation du marché

En 2016, le marché mondial de l'orthopédie a généré un chiffre d'affaires d'environ 40,5 milliards de dollars. (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le marché de la prothèse orthopédique est constitué des marchés de la prothèse de genou (environ 23 % du marché), de la hanche (environ 16 % du marché), et celui du marché des implants pour la chirurgie des extrémités (i.e. épaule, coude, cheville, pied, main, etc.) (environ 5 % du marché). (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le marché de la prothèse de la hanche a généré environ 6,7 milliards de dollars en 2016 (en hausse de 2,1% par rapport à 2015) et le marché de la prothèse du genou a généré environ 9,3 milliards de dollars en 2016 (en hausse de 4,5% par rapport à 2015). Il devrait connaître une croissance de 2,8 % pour atteindre 16,80 milliards de dollars en 2022. (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

En 2016, le marché de la prothèse de la hanche et du genou se divisait entre le marché nord américain (46 % du marché pour la hanche et 55 % du marché pour le genou) et le marché européen (23 % du marché pour la hanche et 20 % pour le genou) (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Les principaux facteurs de croissance du marché tiennent notamment :

- au vieillissement de la population mondiale : en 2015, environ 901 millions de personnes ont plus de 60 ans, leur nombre devant dépasser les un milliard quatre cent mille d'individus dès 2030, représentant 16,5 % de la population mondiale et les deux milliards en 2050, représentant 21,5 % de la population mondiale ;
- à l'augmentation du taux d'obésité au niveau mondial ;
- à la démocratisation et l'élargissement de la gamme de produits offerts par les fabricants permettant de traiter un plus grand nombre de patients ;
- au développement du marché de la révision ; et
- à l'accroissement des activités sportives.

(Source: World Health Organisation 2016 / Global Age Index, Helpage International 2015 / OECD estimates on national health surveys)

Parallèlement, le marché orthopédique connaît les évolutions suivantes: (i) de nombreux progrès ont été réalisées dans le secteur de l'anesthésie et des antidouleurs, (ii) la chirurgie est désormais adaptée pour une population plus jeune, (iii) les médecins ont de plus en plus recours à la chirurgie proposée par les hôpitaux.

Perspectives d'évolution

Dans les années à venir, les prix des prothèses orthopédiques devraient évoluer très légèrement à la baisse. En effet, le marché de la prothèse orthopédique est marqué par une réduction globale des taux de remboursement en matière de santé au niveau national. Les politiques étatiques visant à réduire les remboursements des dépenses médicales ont un impact négatif sur l'évolution des prix et donc potentiellement sur le chiffre d'affaires futur généré sur ce marché. En outre, le marché de la prothèse orthopédique connaît un environnement concurrentiel de plus en plus compétitif entre fabricants, que ce soit localement ou au niveau mondial.

Concernant les produits, l'arrivée sur le marché de nouvelles technologies (dispositifs en céramique, fin de l'utilisation du ciment), de nouveaux accessoires ou instruments devrait permettre la poursuite de l'amélioration des prothèses orthopédiques proposées aux patients. (*Source : étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Environnement concurrentiel

Les principaux concurrents du Groupe comprennent essentiellement de grands groupes qui bénéficient d'une implantation mondiale, étant précisé que suite à la fusion absorption de Biomet par Zimmer en 2014/2015, Zimmer Biomet est l'acteur leader du marché.

En 2016, en parts de marché de la prothèse orthopédique¹, les principaux acteurs sur le marché mondial étaient les suivants :

Sur le segment des prothèses de genou :

- Zimmer Biomet², avec une part de marché d'environ 30 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 16 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 16 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 10 %.

Ces quatre acteurs représentaient en 2016 environ 72 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Sur le segment des prothèses de hanche :

- Zimmer Biomet, avec une part de marché d'environ 28 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 20 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 19 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 9 %.

Ces quatre acteurs représentaient en 2016 environ 76 % des parts de marché. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

1.3.2.2 Les marchés du Groupe

i. France

Présentation du marché

En 2016, la France représentait, en Europe, 18 % des parts de marché pour la hanche (représentant 225 millions d'euros) et 13 % pour le genou (représentant 171 millions d'euros). (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

¹ Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

² Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

En France, les prothèses de remplacement articulaires sont des dispositifs médicaux implantables qui sont remboursés à 100 % selon une grille tarifaire nommée « **LPPR** » (Liste des Produits et Prestations Remboursables). Les établissements de santé privés achètent les prothèses à ce prix de remboursement alors que les hôpitaux publics organisent des appels d'offres selon le Code des marchés publics en vigueur en France. Les prix en France sont historiquement stables sur les 25 dernières années. Cependant, en 2012, afin de réduire les dépenses de santé, le gouvernement a modifié cette tarification en réduisant les remboursements médicaux de 10,5 % (pour les prothèses de hanche) et de 5,5 % (pour les prothèses de genou), sur trois ans (en 2013, 2014 et 2015). Ces mesures ont entraîné une baisse des prix de vente de ces dispositifs de la part des fabricants. (Source : *étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*).

Le Conseil d'Etat par une décision en date du 3 décembre 2015 a annulé la décision de baisse des tarifs initiée en 2013. Par ailleurs, le Conseil économique des produits de santé par une décision en date du 19 février 2016 a décidé d'une baisse des tarifs imposés au 14 mars 2016 de l'ordre de 12,30% sur les prothèses de hanche et de 7,40% sur les prothèses de genou. Enfin, le Conseil d'Etat par une ordonnance du 18 avril 2016 a annulé cette dernière baisse pour une partie des implants de hanche uniquement.

En juin 2017, le Comité d'Economique des Produits de Santé (CEPS) a proposé un nouveau plan de baisse des prix sur 2 ans.

Le 21 août 2017, une baisse de 3,5 % en moyenne a été appliquée sur les implants de hanche et de genou.

Le plan prévoit également une baisse de 1,75 % en juillet 2018 sur les implants de hanche et de genou. Le CEPS s'engage à ne pas procéder à d'autres baisses tarifaires sur l'ensemble des implants orthopédiques visés à l'article 1 dudit plan et inscrits sous description générique avant le 1^{er} août 2019.

Perspectives d'évolution

En France, sur la période 2016-2021, la croissance du volume de produits commercialisés devrait atteindre 3% sur le segment de la hanche et 4,4% sur le segment du genou. (Source: *Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

En particulier, les marchés français de la prothèse de hanche à double mobilité (première intention et révision) et du « *mini hip* » devraient respectivement connaître une croissance moyenne pondérée de 2,3 % et 5,2 % sur la période 2016-2021. (Source : *Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Environnement concurrentiel

Sur le marché français, les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux qui bénéficient d'une implantation locale.

En 2016, en parts de marché de la prothèse orthopédique³, les principaux acteurs sur le marché français étaient les suivants :

Sur le segment des prothèses de genou :

- Zimmer Biomet⁴, avec une part de marché d'environ 21 % ;

³ Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

⁴ Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

- Amplitude, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Tomier, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Medacta, avec une part de marché d'environ 3 % ;
- FH Orthopedics, avec une part de marché d'environ 3 % ;
- Xnov, avec une part de marché d'environ 3 % ; et
- Microport, avec une part de marché d'environ 2 %.

Ces dix acteurs représentaient en 2016 environ 77 % des parts de marché. (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Sur le segment des prothèses de hanche :

- Zimmer Biomet⁴, avec une part de marché d'environ 18 % ;
- Tornier, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 8 % ;
- Amplitude, avec une part de marché d'environ 6 % ;
- Serf Dediene, avec une part de marché d'environ 5 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 5%
- Medacta, avec une part de marché d'environ 4 % ;
- FH Orthopedics, avec une part de marché d'environ 4 % ;
- Xnov, avec une part de marché d'environ 4 % ; et
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 3 %.

Ces dix acteurs représentaient en 2016 environ 64 % des parts de marché. (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

ii. Europe

• **Marché européen**

Présentation du marché

En 2015, le marché européen (y compris la France) de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires d'environ 3,43 milliards d'euros et devrait atteindre 3,70 milliards d'euros en 2022. (Source: *GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

Les principaux facteurs de cette croissance du marché européen tiennent notamment (i) au vieillissement de la population européenne (en 2080, environ 29,1 % de la population européenne aura plus de 65 ans contre 19,5 % en 2017), (ii) à l'augmentation du taux d'obésité, (iii) à la démocratisation et l'élargissement de la gamme de produits offerts par les fabricants permettant de traiter un plus grand nombre de patients, (iv) au développement du marché de la révision et (v) à l'accroissement des activités sportives. (Source: *Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017* et *Structure et vieillissement de la population, Eurostat, Statistic Explained Mai 2018*).

Le vieillissement de la population s'accompagne du développement de l'arthrose notamment chez les personnes de plus de 60 ans, générant une demande en prothèse du genou et de hanche. L'obésité entraîne une usure prématurée des articulations et des os. L'obésité croissante notamment au sein des populations des pays les plus développés se traduit par une demande forte de prothèses. Enfin, les opérations du genou et de la hanche sont devenues plus fréquentes et maintenant parfaitement maîtrisées, elles sont donc mieux acceptées au sein des populations, aussi notamment en raison d'un accès plus simple et moins onéreux à la chirurgie dans la plupart des pays. (Source : *étude de marché Avicenne Medical, European orthopaedics market 2013-2018, novembre 2014*)

Perspectives d'évolution

Le marché européen de la prothèse de genou devrait générer un chiffre d'affaires d'environ 1,78 milliard d'euros et celui de la hanche d'environ 1,91 milliard d'euros en 2022 (Source: *GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*).

Positionnement concurrentiel

En 2016, en parts de marché de la prothèse orthopédique⁵, les principaux acteurs sur le marché européen étaient les suivants :

Sur le segment des prothèses de genou :

- Zimmer Biomet⁶, avec une part de marché d'environ 27 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 18 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 12 % ; et
- Aesculap, avec une part de marché d'environ 5 %.

⁵ Calculées en termes de nombre de prothèses vendues

⁶ Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015.

Les cinq premiers acteurs représentaient en 2016 environ 75 % des parts de marché. (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Sur le segment des prothèses de hanche :

- Zimmer Biomet⁷, avec un part de marché d'environ 25 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 13 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 9 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 8 % ; et
- Aesculap, avec une part de marché d'environ 6 %.

Les cinq premiers acteurs représentaient en 2016 environ 61 % des parts de marché (Source: Avicenne, *Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*).

iii. *International (hors Europe)*

- **Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada et Mexique)**

Présentation du marché

En 2015, le marché nord américain des prothèses orthopédiques sur lequel le Groupe est présent a généré un chiffre d'affaires d'environ 7,3 milliards de dollars.

La croissance du marché s'explique par la reprise économique globale du pays depuis 2013, avec un léger ralentissement en 2014 qui concrétise un certain nombre d'inquiétudes des professionnels de la santé concernant la mise en œuvre en 2014 du Patient Protection and Affordable Care Act (PPACA).

La population américaine est couverte soit par un système de mutuelles de santé privées, soit par un système de couverture maladie public (pour les personnes aux revenus les plus faibles ou pour les personnes les plus âgées) : le *Medicare*, le *Medicaid* et le *Obamacare*. Sur les vingt dernières années, les taux de remboursements publics ont été diminués et d'autres réductions sont attendues dans les prochaines années. Une part croissante de la population initialement couverte par le système de protection public se voit ainsi dans l'obligation de souscrire au Medigap (couverture médicale privée) afin d'être totalement remboursés. Etant donné le taux proportionnel de couverture par le système de couverture médicale public d'une part aux Etats-Unis et d'autre part en Europe, un fabricant de dispositif médical est proportionnellement plus exposé en cas de diminution du taux de remboursement aux Etats-Unis qu'en Europe.

Perspectives d'évolution

Au cours des prochaines années, le taux croissant d'obésité ainsi que le vieillissement de la population américaine devraient avoir une incidence positive sur la demande de dispositifs orthopédiques (augmentation de la demande de prothèses de genou notamment).

⁷ Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015.

Les perspectives de croissance annuelle du marché de la prothèse orthopédique devraient être de l'ordre de 2,6 % jusqu'en 2022 où le chiffre d'affaires généré par le marché américain devrait atteindre 8,65 milliards de dollars. (Source: GlobalData, *Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*).

Environnement concurrentiel

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2015, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou⁸, les principaux acteurs sur le marché américain étaient les suivants :

- Zimmer Biomet⁹, avec une part de marché d'environ 32,5 % ;
- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 21,8 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 20,4 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 12 % ;
- MicroPort, avec une part de marché d'environ 1,3 % ; et
- Exactech, avec une part de marché d'environ 1,2 %.

Ces six acteurs représentaient en 2015 environ 89,2 % des parts de marché. (Source: GlobalData, *Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

- **Asie – Pacifique**

Présentation du marché

En 2015, le marché Asie-Pacifique (Australie, Chine, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud et Taiwan) de la prothèse orthopédique a généré un chiffre d'affaires de 2,66 millions de dollars.

La stabilité du marché Asie-Pacifique de la prothèse orthopédique s'explique notamment par le fait que le marché japonais a connu une baisse de croissance ces cinq dernières années compte tenu des politiques publiques de baisse des remboursements, tirant les prix à la baisse et de la baisse du yen. La Chine représente, en 2015, 31,8 % de ce marché. (Source: GlobalData, *Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

Perspectives d'évolution

Le marché Asie-Pacifique de la prothèse orthopédique sur lequel le Groupe est présent devait générer un chiffre d'affaires d'environ 3,85 millions de dollars en 2022. (Source: GlobalData, *Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

Environnement concurrentiel

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

⁸ Calculées en termes de revenus générés

⁹ Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

En 2015, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou¹⁰, les principaux acteurs sur le marché Asie-Pacifique étaient les suivants :

- Zimmer Biomet, avec une part de marché d'environ 26,7 % ;
- Depuy Synthes, avec une part de marché d'environ 21,1 % ;
- Stryker, avec une part de marché d'environ 14,9 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 8,3 %.

Ces quatre acteurs représentaient environ 77,3 % des parts de marché. (*Source: GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

- **Brésil**

Perspectives d'évolution

La demande de prothèses orthopédiques sur le marché brésilien devrait croître dans les années à venir en raison de la combinaison de différents facteurs :

- une augmentation généralisée de l'espérance de vie ;
- une amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat des populations locales ;
- un développement des politiques de santé publique et une volonté des gouvernements de permettre l'accès des populations locales à un système de santé public ou privé ;
- un développement d'une forme de tourisme médical ; et
- une utilisation croissante et de plus en plus répandue de la chirurgie et des prothèses orthopédiques.

Environnement concurrentiel

Le marché des implants au Brésil comprend un segment entrée de gamme (hôpitaux et marchés publics) adressé essentiellement aux acteurs locaux et un segment haut de gamme (cliniques privées) sur lequel les acteurs sont les mêmes que dans tous les pays dans lesquels l'offre de produits et de services en matière orthopédique présente une forte valeur ajoutée.

Les principaux concurrents du Groupe comprennent de grands groupes internationaux.

En 2015, en parts de marché de la prothèse de hanche et de genou¹¹, les principaux acteurs sur le marché brésilien étaient les suivants :

- DePuy Synthes, avec une part de marché d'environ 26,3 % ;
- Zimmer Biomet¹², avec une part de marché d'environ 20,1 % ;
- Smith & Nephew, avec une part de marché d'environ 15,5 % ;

¹⁰ Calculées en termes de revenus générés

¹¹ Calculées en termes de revenus générés

¹² Le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015

- Baumer SA, avec une part de marché d'environ 9,3 % ; et
- Stryker, avec une part de marché d'environ 8,8 %.

Ces six acteurs représentaient en 2015 environ 80 % des parts de marché. (Source: GlobalData, *Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*)

1.3.3 Les activités du Groupe

1.3.3.1 Une gamme de produits innovante et étendue

L'activité de Recherche & Développement (R&D) est au cœur de la stratégie du Groupe. Au 30 juin 2018, 6,8 % de son chiffre d'affaires était consacré à la R&D soit 6,8 millions d'euros. Les dépenses de recherche et développement représentaient 7,6% de son chiffre d'affaires au 30 juin 2017, soit 7,1 millions d'euros.

A la date du présent document de référence, 53 familles de brevets sont exploités par le Groupe. La majorité des brevets fait l'objet d'une protection au niveau européen, et 11 d'entre eux ont été déposés en dehors de l'Union européenne et sont protégés.

Le Groupe a ainsi dédié une équipe expérimentée à cette activité, composée d'une cinquantaine d'ingénieurs et/ou docteurs et a constitué trois bureaux d'études auxquels sont attachées des spécialisations (mécanique, électronique et développement de logiciels). Le Groupe a également mis en place un système de « veille technologique », qui lui permet de suivre de façon continue les avancées techniques et médicales, afin de rester toujours à la pointe du progrès. Le Groupe a établi des partenariats avec des professeurs, des chirurgiens, des cliniques et des universités de renom.

Par ailleurs, le Groupe met en place des équipes dédiées à la recherche et au développement dans les pays dans lesquels il s'implante. Ainsi, des bureaux de recherche et développement sont implantés en Australie.

Cela permet au Groupe de développer ses innovations et de lancer en moyenne deux nouveaux produits par an. A titre d'exemple, au 30 juin 2018, le Groupe avait permis aux chirurgiens de poser 46.725 prothèses de genou ANATOMIC® et 14.525 cotyles intégrant un revêtement de surface optimisé et un insert en céramique BioloX® Delta®, depuis avril 2013 (soit la date d'obtention du marquage CE pour ces deux produits).

Pour plus de précisions, voir la Section 1.8 « *recherche et développement* » du présent document de référence.

1.3.3.2 Une gamme complète de produits

i. Les pathologies couvertes

Les produits proposés par le Groupe sont destinés à corriger l'apparition de diverses pathologies. C'est principalement le cas de l'arthrose (qui se décline sous plusieurs formes, comme la coxarthrose pour la hanche ou la gonarthrose pour le genou), de l'ostéonécrose, de la fracture du col du fémur, de l'hallux valgus au niveau du pied, de la polyarthrite, les lésions du ménisque du genou en encore la rupture des ligaments croisés, ainsi que les pathologies liées à la pratique du sport. Par exemple, l'hallux valgus touche près de 30 % de la population féminine française de plus de 50 ans ce qui entraîne ainsi le plus grand nombre d'opérations liées à une déformation du pied et de la cheville. (Source : Améli Santé)

Pour plus de précisions sur ces différentes pathologies, voir la partie « Définitions », en annexe du présent document de référence.

Pour répondre à ces pathologies, le Groupe propose ainsi des prothèses de genou, de hanche ainsi que des implants pour le pied et la cheville. Afin de faciliter la mise en place de ces implants, le Groupe propose des instrumentations dédiées et des prestations accessoires qui y sont attachées.

Au 30 juin 2018, le Groupe avait ainsi développé 5 gammes et 28 produits (10 cotyles, 8 tiges, 5 tiges de révision et 3 genoux prothèses totales de genou, 1 prothèse totale de genou de révision et 1 prothèse unicompartmentale de genou). Les produits proposés par le Groupe concernent la première pose d'une prothèse (première intention) ou la pose d'une prothèse destinée à remplacer une prothèse de première intention (notamment en cas d'infection ou d'instabilité) ou dans les cas de grandes déformations et/ou grandes laxités (prothèse de révision).

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, les ventes de prothèses de genou représentaient 63,28% du chiffre d'affaires du Groupe, celles de prothèses de hanche 29,90% du chiffre d'affaires du Groupe et celles des prothèses pour le pied et la cheville 6,82 % du chiffre d'affaires du Groupe.

ii. Les prothèses de genou

Le Groupe propose une gamme complète de prothèses de genou. Le Groupe a vendu 28.694 prothèses de genou au cours de l'exercice ayant généré un chiffre d'affaires de 59,5 millions d'euros au 30 juin 2018 (contre 54,8 millions d'euros au 30 juin 2017).

La mise en place de toutes les prothèses de genou du Groupe est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

Egalement, toutes les prothèses de première intention (SCORE® et ANATOMIC®) peuvent être mises en place avec la technique i.M.A.G.E® (instrumentation sur mesure réalisée à partir d'images Scanner ou IRM).

Le Groupe propose les produits suivants :

- **La prothèse unicompartmentale de genou dite prothèse UNISCORE® :**



Cette prothèse unicompartmentale de genou de première intention se compose de différents éléments destinés à remplacer les compartiments fémoro-tibiaux interne ou externe du genou. Elle se compose de trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) l'insert, mobile ou fixe, assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 7 tailles différentes, en version cimentée ou non. Depuis son lancement en 2008 par le Groupe, environ 8.433 prothèses dans le monde ont été posées, au 30 juin 2018.

- **La prothèse totale de genou existe sous deux formes : la prothèse SCORE® et la prothèse ANATOMIC®**

- **la prothèse SCORE® :**



Cette prothèse totale de genou de première intention à plateau mobile se compose de différentes parties destinées à remplacer l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur. Elle se décompose en trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui « resurface » la rotule, un insert mobile assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse, en version cimentée ou non, et compatible avec le système SCORE® de révision (voir paragraphe ci-dessous). Depuis son lancement en 2002 par le Groupe, environ 140.616 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2018.



A la suite de l'apparition d'un phénomène d'hypersensibilité d'une partie de la population à certains matériaux utilisés dans la conception de la prothèse SCORE®, le Groupe propose désormais une version « anti-allergique » : la prothèse SCORE® AS (Allergie Solution), qui possède les mêmes propriétés que la prothèse Score mais qui est revêtue d'une couche de nitrure de titane qui joue le rôle de barrière entre l'organisme et le chrome-cobalt, limitant ainsi le relargage d'ions métalliques allergisants.



- **la prothèse SCORE® II :**

Conçue pour s'adapter aux différentes morphologies, cette prothèse est basée sur le dessin et le succès clinique de la première version afin d'améliorer la satisfaction du patient et de tenir compte des besoins des chirurgiens lors des interventions. La gamme d'instrumentations proposée avec cette version a ainsi évoluée et a été diversifiée.

Depuis son lancement en 2018 par le Groupe, environ 300 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2018.

- **la prothèse ANATOMIC® :**



Cette prothèse totale de genou de première intention à plateau fixe se compose de différents éléments destinés à remplacer l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur. De la même façon que pour la prothèse SCORE®, elle se décompose en trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui remplace la surface articulaire de la rotule, un insert fixe assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

Le Groupe propose cette prothèse en 9 tailles différentes et 6 épaisseurs d'insert différentes, en version cimentée ou non. Depuis son lancement en 2013 par le Groupe, 46.275 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2018. En janvier 2017, le Groupe a obtenu de la part de la FDA (Food and Drug Administration) l'autorisation (510(k)) de commercialiser cette prothèse aux Etats-Unis.

- **La prothèse SCORE® de Révision :**



Cette prothèse totale de genou de révision à plateau mobile est destinée à remplacer et/ou reconstruire l'articulation du genou sans conservation du ligament croisé postérieur, dans les cas de révision de prothèse unicompartmentale de genou, d'ostéotomie, de prothèse totale de genou et en cas de grande déformation dans des hypothèses de première intention. Elle se compose de trois parties : (i) le condyle fémoral qui remplace l'extrémité distale du fémur, (ii) l'embase tibiale qui remplace l'extrémité proximale du tibia et (iii) le bouton rotulien qui remplace la surface articulaire de la rotule, un insert mobile assurant la liaison entre le fémur et le tibia.

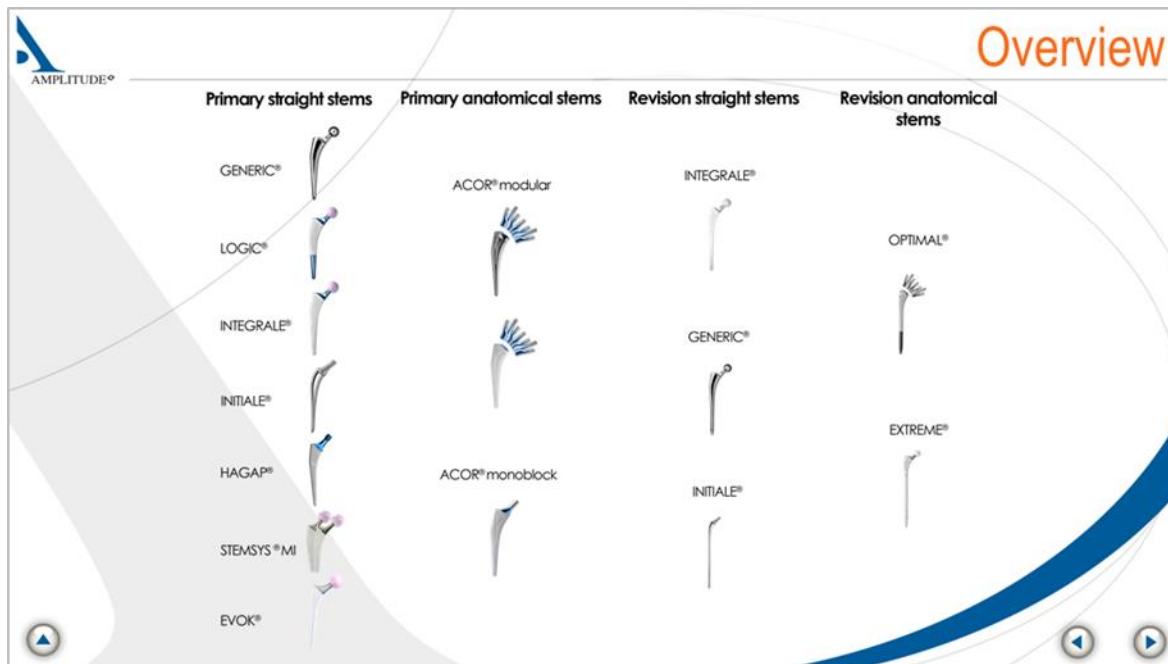
Le Groupe propose cette prothèse en 4 tailles différentes. Cette prothèse se présente nécessairement sous une forme cimentée. Depuis son lancement en 2005 par le Groupe, environ 6.907 prothèses dans le monde ont été posées au 30 juin 2018.

iii. Les prothèses de hanche

Le Groupe propose une gamme complète de prothèses de hanche, de première intention, à la révision, et jusqu'à la reconstruction. Le Groupe a vendu 19.218 prothèses de hanche au cours de l'exercice ayant généré un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros au 30 juin 2018 (contre 28,6 millions d'euros au 30 juin 2017).

Le Groupe propose les produits suivants :





- **La tige INTEGRALE® :**

La prothèse totale de hanche de première intention se compose de différentes prothèses destinées à remplacer l'articulation de la hanche. Elle se compose de deux parties : (i) la tige fémorale qui se fixe dans le fémur et (ii) le cotyle, qui se fixe dans le cotyle de l'articulation naturelle, la tête fémorale prothétique assurant la liaison fonctionnelle.

Le Groupe propose cette prothèse tige en 8 tailles différentes. L'instrumentation très ergonomique propose entre autres différents types de manches porte râpes pour répondre aux besoins des praticiens (manche courbe ou droit, mécanique ou navigué, pour voie antérieure ou postérieure). Cette prothèse ne nécessite pas d'être fixée par cimentation, sa fixation primaire est assurée par sa forme auto-stable et un revêtement d'hydroxyapatite agit comme un élément ostéo-inducteur. Depuis son lancement en 1999 par le Groupe, 50.860 tiges dans le monde ont été posées au 30 juin 2018. Cette tige présente l'avantage d'utiliser un col de diamètre affiné permettant de réduire les effets cames et ainsi de réduire les luxations post-opératoires. Sa forme ovoïde, permet un remplissage optimal du canal médullaire du fémur et ainsi assure un ancrage de l'implant sur le long terme. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

- **Le cotyle SATURNE® :**

Entrant dans le cadre d'une prothèse totale de hanche, ce cotyle, composé d'une cupule en acier à fixation avec ou sans ciment et d'un insert mobile dans la cupule, est destiné à être implanté en lieu et place de la cavité acétabulaire en première intention ou en révision. Ces cotyles double mobilité sont destinés à être utilisés avec d'autres prothèses du Groupe (les tiges et les têtes) pour former la prothèse totale de hanche.

Le Groupe propose quatre familles de produits : SATURNE®, SATURNE® à cimenter, SATURNE® de reconstruction et SATURNE®II, le Groupe propose différentes tailles. Depuis son lancement en 2000 par le Groupe, environ 91.794 cotyles SATURNE® ont été posés, au 30 juin 2018.

Le cotyle à Double Mobilité a été inventé en France par un chirurgien orthopédiste afin de supprimer les luxations post-opératoires. A partir de ce concept de base, le Groupe a amélioré le concept en faisant évoluer les matériaux, les traitements de surface, mais aussi sa forme et son instrumentation.

Ce type de produit étant encore très méconnu sur le plan international, le Groupe entend en faire une large promotion et convaincre de nombreuses équipes chirurgicales, toutes préoccupées par la luxation post-opératoire qui représente une des principales complications à la suite de la mise en place d'une prothèse de hanche. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.



- **Le cotyle H2 (avec insert en céramique BioloX® Delta®) :**



Dans le cadre d'une prothèse totale de hanche, ce cotyle permet de mettre en œuvre un couple de frottement céramique/céramique. L'utilisation de ce cotyle se fait exclusivement avec certains inserts et têtes fémorales en céramique développés par le Groupe (BioloX® Delta® Amplitude). Il est destiné à être fixé sans ciment. La mise en place de cette prothèse est compatible avec le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® proposé par le Groupe.

Le Groupe propose 2 versions différentes en 9 tailles différentes pour ce cotyle.

Le cotyle H2 avec trous permettant une fixation secondaire à l'aide de vis, et le cotyle H2 sans trou avec un insert en céramique pré-assemblé (en salle blanche), facilitant et sécurisant le geste opératoire.

Au 30 juin 2018, 14.525 cotyles H2 avaient été posés par le Groupe depuis son lancement en 2013. Le principal avantage de ce cotyle réside dans l'utilisation de la céramique BioloX® Delta®. Cette céramique est beaucoup plus résistante que les céramiques utilisées dans le passé et présente toujours la particularité d'être inusable.

iv. *La ligamentoplastie*

- **ACLip®**



L'ACLip® est un implant permettant une fixation des greffes lors des reconstructions du Ligament Croisé Antérieur. L'ACLip® est composé d'un implant mâle, d'un implant femelle ainsi que d'une instrumentation dédiée. Sa conception offre au chirurgien une grande simplicité et reproductibilité de mise en place tout en permettant une fixation au plus proche de la zone de cicatrisation de la greffe.

Marqué CE en octobre 2016 et ayant bénéficié d'une mise sur le marché contrôlée de plus d'un an, l'ACLip® a été officiellement commercialisé en France depuis le mois de janvier 2018 et justifie de plus de 2.300 implantations auprès de plus 50 chirurgiens séduits par ce concept.

v. *Les prothèses de cheville et de pied*

Novastep propose une gamme complète et innovante pour la chirurgie de l'avant-pied afin de proposer une réponse aux pathologies associées (Hallux valgus, Hallux Rigidus, Orteils en griffes, métatarsalgie, etc.).

Cette gamme de produits a été développée dans un objectif de fiabilité, de simplicité et de réduction du temps opératoire. Elle propose ainsi des vis compressives et sécables, des agrafes compressives superélastiques, des plaques d'ostéosynthèse à vis verrouillées ou encore des implants intramédullaires.



 nexis®

Les vis NEXIS® sont conçues pour répondre à un large éventail d'indications pour l'avant et le médio-pied. Elles présentent un design qui intègre auto-perforant, auto-taraudant, auto-taraudant inverse, empreinte Torx rétentive et tête conique auto-pénétrante.



 lync®

Les implants intramédullaires LYNC® ont été conçus pour le traitement des déformations des orteils en griffes. Cet implant est positionné dans le canal médullaire des phalanges et présente un design avec une capacité d'expansion intra-osseuse au moyen d'une instrumentation dédiée permettant de réaliser son ancrage et la fixation des fragments osseux.



 arcad®

Les agrafes compressives ARCAD® ont été conçues pour la fixation d'ostéotomies ou d'arthrodèses dans le cadre du traitement des déformations de l'avant et du médio-pied. Les propriétés superélastiques de l'alliage Nitinol confère aux agrafes des capacités de compression optimisant les performances de consolidation osseuses.



 airlock®

Le système de plaques d'ostéosynthèse AIRLOCK® offre une gamme complète de plaques anatomiques à vis verrouillées destinées à optimiser la stabilisation et dédiées à la fixation d'arthrodèses et d'ostéotomies dans le cadre des traitements des corrections de l'avant-pied.

La technologie cleanStart® est constituée d'un système de packaging en tube stérile et d'un distributeur spécifique à destination du bloc opératoire. Le système CleanStart permet de faciliter l'identification du dispositif par un rangement intuitif, de réduire l'espace de stockage et d'optimiser la traçabilité tout en autorisant une gestion « *first in first out* » (FIFO). Le système cleanStart® est proposé pour le conditionnement des implants et de l'instrumentation à usage unique.



cleanSTART®

Le système ForefootComplete® permet d'offrir aux chirurgiens un kit unique proposant l'ensemble de l'instrumentation nécessaire à la pose des implants (Nexis, Lync, Arcad) dédiés aux traitements de l'ensemble des pathologies de l'avant-pied.

Le système ForefootExact® est une solution de kit sur-mesure permettant la réalisation de kit d'instrument spécifique nécessaire à la pose d'une gamme d'implants.

Cette gamme a reçu le marquage CE et a été enregistrée par la FDA.

L'ensemble de ces prothèses représente environ 53.705 poses depuis le 1^{er} juillet 2014 et un chiffre d'affaires de 18,1 millions d'euros du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018.

vi. *Synthèse des principaux produits pour lesquels le Groupe a obtenu un enregistrement réglementaire sur les marchés significatifs*

Produits	Pays	Date
Prothèse UNISCORE®	Europe	05/2007
	Australie	01/2015
	Brésil	03/2013
	Mexique	10/2012
	Vietnam	06/2014
Prothèse SCORE®	Europe	07/2003
	Australie	02/2007
	Brésil	02/2006
	Mexique	10/2012
	Vietnam	06/2014
	Maroc	03/2016
Prothèse ANATOMIC®	Europe	02/2013
	Australie	04/2014
	Etats-Unis	01/2017
Prothèse SCORE® de revision	Europe	06/2005
	Australie	02/2007
	Brésil	09/2014
Tige INTEGRALE®	Europe	02/1999
	Australie	02/2007
	Maroc	03/2016
	Vietnam	12/2012
	Cotyle SATURNE®	Europe
	Australie	02/2007

Produits	Pays	Date
	Maroc Vietnam	03/2016 12/2012
Cotyle SATURNE®	Europe	08/2017
Cotyle H2 ou delta céramique	Europe Australie Brésil Maroc Vietnam	04/2013 05/2014 03/2015 03/2016 07/2016
Tige Fémorale CL2	Australie	09/2014
Tige Fémorale E2	Australie	09/2014
Prothèse SCORE® 2	Europe	03/2018
Prothèse EVOK®	Europe	04/2018
Prothèse Saturne® 2	Europe	08/2017
Cotyle C2	Australie	10/2014
Les vis NEXIS®	Europe Etats-Unis Australie Afrique du Sud	06/2014 02/2015 04/2015 02/2016
Les implants intramédullaires LYNC®	Europe Etats-Unis Australie Afrique du Sud	06/2014 02/2015 04/2015 02/2016
Les agrafes compressives ARCAD®	Europe Etats-Unis Australie Afrique du Sud	06/2014 12/2014 04/2015 02/2016
Le système de plaques d'ostéosynthèse AIRLOCK®	Europe Etats-Unis Australie Afrique du Sud	11/2014 04/2015 04/2015 02/2016
Le système d'instrumentation à usage unique CLEANSTART®	Europe Etats-Unis	09/2017 06/2016
Système d'ancrage ligamentaire et tendineux ACLIP®	Europe Australie Afrique du Sud	10/2016 09/2017 07/2018

1.3.3.3 Les prestations de services associés

Pour chaque type de prothèse, le Groupe a développé et fabrique des instrumentations spécifiques. Ces instrumentations sont mises à la disposition des chirurgiens. Le Groupe en assure gratuitement les mises à jour et l'entretien. Ces instrumentations sont compatibles avec toutes les pratiques chirurgicales et techniques de poses. Le Groupe propose quatre catégories d'instrumentations : (i) les instrumentations mécaniques, (ii) la chirurgie assistée par ordinateur (AMPLIVISION®), (iii) l'instrumentation sur mesure à usage unique (i.M.A.G.E®) et (iv) l'instrumentation permettant l'intervention par voie antérieure (E.T.O.I.L.E®).

i. L'instrumentation standard

L'instrumentation standard regroupe l'ensemble des instruments spécifiquement développés pour la mise en place de l'implant et font l'objet également de nombreuses innovations (par exemple, la plateforme E.T.O.I.L.E®). Ils sont également utilisés dans le cadre du recours aux systèmes i.M.A.G.E® et AMPLIVISION®.

ii. *La chirurgie assistée par ordinateur et le système AMPLIVISION®*

Le Groupe propose un système de chirurgie assistée par ordinateur baptisé AMPLIVISION®. Il s'agit d'un outil électronique permettant au chirurgien de visualiser et donc d'anticiper le geste chirurgical avec une plus grande précision. Cet outil est simple d'utilisation pour le chirurgien et applicable tant pour les prothèses de hanche que de genou. Un navigateur se compose d'une caméra infrarouge et d'un logiciel spécifique, développés en interne. Des capteurs sont fixés sur l'os du malade pendant l'intervention et permettent de visualiser en dynamique et temps réel sur l'écran du navigateur (en images de synthèse) les différents réglages que le chirurgien est à même d'effectuer pour la mise en place de la prothèse. Cela permet de contrôler le positionnement des prothèses, les axes, l'équilibrage des espaces et les tensions ligamentaires. Le système AMPLIVISION® est adaptable aux différentes voies d'abord et permet également de visualiser les instruments chirurgicaux.

Cette technologie permet au Groupe (i) d'offrir au patient un meilleur positionnement et alignement des prothèses et de lui garantir un implant adapté à sa morphologie, (ii) s'agissant du genou, de réduire les risques liés à l'alignement « *hip-knee-ankle* » (HKA) en gagnant en précision, d'améliorer l'équilibrage ligamentaire et anticiper le résultat final post-opératoire, (iii) s'agissant de la hanche, de réduire les risques de luxation (grâce à une meilleure gestion de l'orientation des prothèses), procéder à une meilleure gestion des inégalités de longueur, réduire l'usure et les risques de boiterie (« *offset* ») et naviguer le cône de mobilité.



iii. *Le système i.M.A.G.E®*

Le système i.M.A.G.E® permet la réalisation d'une instrumentation sur mesure, s'agissant du genou, réalisée en recourant à une machine de fabrication additive (imprimante 3D). Le Groupe réalise un guide sur mesure destiné à réaliser les coupes servant à l'implantation de la prothèse de genou. Ce guide est conçu à partir des images IRM ou scanner du patient réalisées dans un premier temps, auxquelles sont intégrées les données techniques choisies par le chirurgien lors du travail pré-opératoire sur image de synthèse (un site Internet dédié a été créé par le Groupe à cet effet). Le guide de coupe est ensuite réalisé par impression 3D et livré non-stérile au chirurgien quelques jours avant l'intervention.

Ce système permet d'optimiser le positionnement de l'implant (sur-mesure), tout en limitant les pertes sanguines associées. Corrélativement, le risque d'embolie diminue du fait de la limitation du temps de garrot, de la réduction de l'incision et permet également une réduction du temps d'anesthésie et des infections nosocomiales. S'agissant du chirurgien, un tel système lui permet d'anticiper le geste chirurgical et donc de réduire le temps opératoire (ce qui est un gain de temps pour le chirurgien et représente également une économie pour la clinique), de réduire le volume des ancillaires et le coût des stérilisations.

Le système i.M.A.G.E®, a obtenu sa première déclaration de conformité le 29 août 2011, mise à jour le 18 décembre 2014.



iv. *Le système KNEEMAP®*

Le Groupe a développé un concept ambitieux dédié à la mesure des laxités du genou en consultation : le KNEEMAP®. Le marquage CE de ce produit a été obtenu en mars 2017.



Le KNEEMAP® basé sur la technologie des centrales inertielle (Accéléromètres et gyromètres) est composé d'éléments mécaniques et électronique le tout piloté par une tablette. Le KNEEMAP® établit une véritable cartographie de l'ensemble des laxités du genou permettant d'anticiper et d'adapter le future geste chirurgical puis d'évaluer objectivement ce dernier.



Le KNEEMAP® est basé sur la technologie des centrales inertielle ainsi qu'une série d'algorithmes complexes permettant au chirurgien une utilisation simple et précise : positionnement rapide du dispositif sur la jambe du patient et visualisation en temps réel l'ensemble des données sur une tablette.

La cartographie d'un genou est ainsi réalisée en moins de 5 minutes.

Le KNEEMAP® fait l'objet d'une première étude clinique auprès de chirurgiens afin de quantifier un test complexe pour la sports médecine. La quantification de ce geste complexe nécessite une intelligence artérielle pouvant analyser 24 paramètres mesurés par le KNEEMAP®.

Cette quantification permettra d'adapter la chirurgie reconstructive et d'évaluer le résultat précisément et objectivement.

Le KNEEMAP® fait l'objet d'une première étude clinique auprès de chirurgiens afin de quantifier un test complexe pour la sports médecine. La quantification de ce geste complexe nécessite une intelligence artérielle pouvant analyser 24 paramètres mesurés par le KNEEMAP®.

Cette quantification permettra d'adapter la chirurgie reconstructive et d'évaluer le résultat précisément et objectivement.

Les validations suivantes concernent l'aide à la planification d'une prothèse de genou et son évaluation.

Dans un contexte règlementaire de plus en plus complexe le Groupe Amplitude se positionne comme le partenaire du chirurgien en proposant un outil précis et objectif l'accompagnant avant pendant et après la chirurgie.

v. *Instrumentation permettant l'intervention par voie antérieure (E.T.O.I.L.E®)*

L'objectif de ce concept global est de promouvoir la mise en place de la prothèse de hanche par voie antérieure mini-invasive, contrairement au système d'intervention par voie postérieure. L'abord de hanche par voie antérieure permet de moins couper les muscles ainsi qu'une rééducation plus rapide du patient, certains pouvant être opérés en ambulatoire. Ce concept nécessite un programme de formation pour l'équipe chirurgicale ainsi qu'un équipement de bloc opératoire dédié. Afin de répondre à ces objectifs, le Groupe propose :

- une extension de table d'opération dite E.T.O.I.L.E® et une instrumentation dédiée : cet équipement facilite le geste chirurgical et des instruments spécifiques liés à cette technique sont proposés par le Groupe ;
- des formations à cette nouvelle technique opératoire : le Groupe propose une formation spécifique aux équipes chirurgicales pour leur permettre de maîtriser la voie antérieure. Cette formation, gérée par un chef produit dédié au sein du Groupe, s'appuie sur différents sites pilotes en France et à l'étranger, ainsi que sur des applications théorique et pratique au laboratoire d'anatomie. Un accompagnement sur-mesure des chirurgiens leur permet de s'adapter à cette technique avec une sécurité optimale.

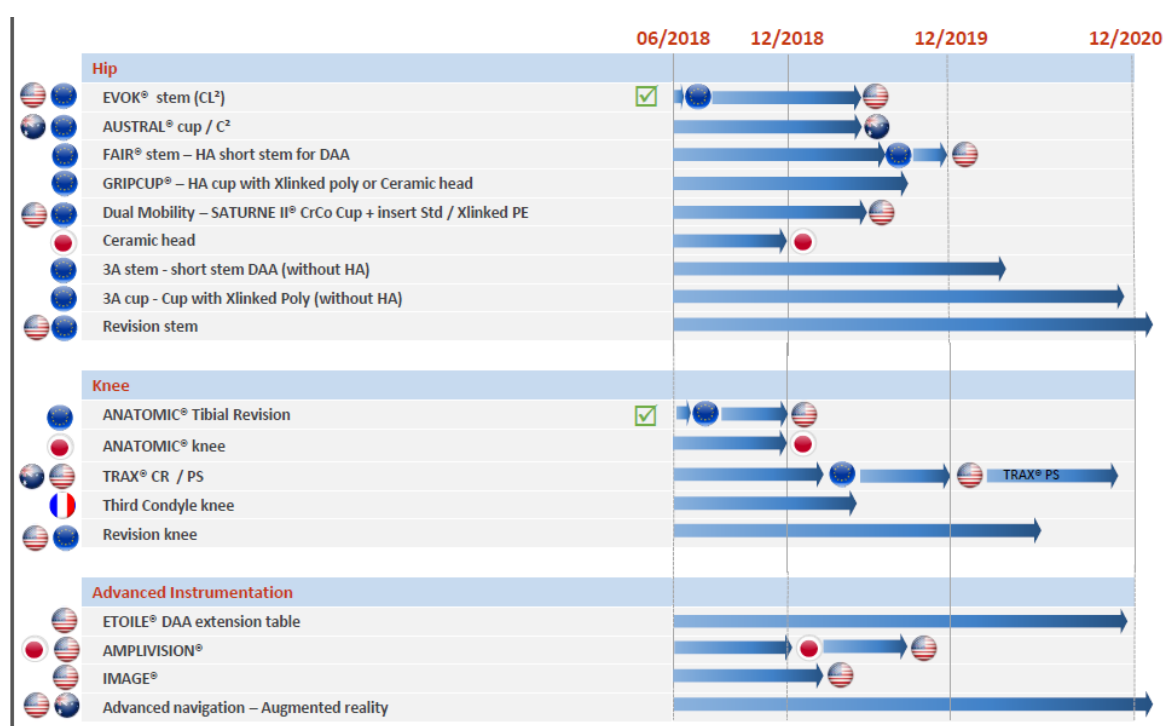
Cette nouvelle technique présente de multiples avantages pour les différents acteurs y participant :

- pour le patient : la chirurgie de la hanche par voie antérieure est moins invasive et les suites opératoires sont simplifiées. La rééducation du patient est rapide, la différence étant significative comparée à celle nécessaire en cas d'opération par voie postérieure. L'objectif du Groupe est d'arriver à ce que les malades recourant à cette technique soient opérés en ambulatoire ;
- pour le chirurgien : pratiquer la voie antérieure est un élément de différenciation fort comparativement à ses confrères ; et
- pour l'établissement : c'est le moyen de réduire le temps de séjour des patients.

vi. Synthèse des accessoires et services pour lesquels le Groupe a obtenu un enregistrement réglementaire

Accessoires et services	Pays	Date
Le système AMPLIVISION®	Europe	09/2005
	Australie	04/2007
	Brésil	08/2007
Le système E.T.O.I.L.E®	Europe	10/2011
	Australie	10/2013
	Etats-Unis	03/2018
Le système i.M.A.G.E®	Europe	09/2011
	Australie	05/2013
Le système KNEEMAP®	Europe	03/2017

1.3.3.4 Les produits et prestations en cours de développement



La Société vise un doublement du chiffre d'affaires au cours des cinq prochaines années, soit au plus tard à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2021, sur la base du chiffre d'affaires de la Société au 30 juin 2016 (soit 80.788 milliers d'euros), soit environ 160 millions d'euros.

Le Groupe a obtenu le marquage CE du cotyle SATURNE®II le 14 août 2017, de Score II le 15 mars 2018 et de la prothèse Evok le 25 avril 2018.

1.3.3.5 Approvisionnement

Le Groupe dispose d'un réseau de 94 fournisseurs, dont environ 80 % sont localisés en France, 16 % en Europe (notamment en Allemagne, Italie, Suisse) et 4 % en Australie et aux Etats-Unis.

Le service production / approvisionnement possède plusieurs sources pour une même prestation :

- fonderie ;

- usinage ;
- polissage ; et
- conditionnement.

Ceci permet au Groupe (i) d'équilibrer la charge de travail de chacun, (ii) d'optimiser les délais de livraison, (iii) de pallier à d'éventuels problèmes internes du sous-traitant, (iv) de faire face aux pics d'activités et (v) d'avoir une collaboration plus souple avec les fournisseurs. Par ailleurs, certains d'entre eux, qui revêtent une certaine importance pour le Groupe (notamment ceux concernant le polissage et l'usinage par exemple) sont localisés à proximité du siège social de l'entreprise (Valence), ce qui réduit les délais et favorise une bonne organisation des échanges et permet d'entretenir un bon relationnel technique.

Chaque accord avec un fournisseur fait l'objet d'un réel partenariat : un contrat est conclu, ainsi qu'un cahier des charges. Tous les sous-traitants du Groupe sont conformes à la norme ISO 13485 et 9001 ou audités par le Groupe en prenant en compte ce référentiel qualité. Un audit régulier est effectué par le service qualité et achat du Groupe afin de contrôler le suivi du contrat, sa bonne application, le respect de la norme et les spécifications techniques. Il formule des corrections à apporter si cela est nécessaire.

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le montant versé aux 10 et 20 premiers fournisseurs du Groupe représentait respectivement 15,8 millions d'euros et 22 millions d'euros (contre respectivement 12,8 millions d'euros et 17,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2017).

1.3.3.6 *La fabrication*

i. Achat de la totalité des parts du Groupe Sofab Orthopédie

En décembre 2016, le Groupe avait acquis 50 % des parts du groupe Sofab Orthopédie.

A la suite d'un accord intervenu avec Yann Quinkal (fondateur du groupe Sofab), le groupe Amplitude a acquis le solde du capital de la société Sofab Orthopédie en avril 2018 et détient désormais l'intégralité des parts formant le groupe Sofab Orthopédie. La collaboration avec Yann Quinkal a pris fin en mai 2018.

Le groupe Sofab Orthopédie a été créé en 2007 dans la région de Valence, près du siège social d'Amplitude et se compose de trois sociétés toutes certifiées ISO 9001 et ISO 13485. Il est spécialisé dans la fabrication complète d'implants et d'instruments pour l'orthopédie, de l'usinage, au gravage, en passant par le polissage.

ii. Nettoyage - conditionnement

Dans un souci accru de maîtrise de ses processus, le Groupe a décidé d'intégrer le nettoyage et le conditionnement de la majorité de la production de ses implants.

Le chantier a duré 5 mois, pour construire 3 salles :

- un local technique de 115 m² ;
- une salle de nettoyage de 180 m² ; et
- une salle blanche de 130 m², classe ISO 7.

La salle blanche a été auditée par un organisme notifié et a obtenu la certification « bonne pratique de fabrication » (BPF) en juin 2018. La production a démarré le 20 juillet 2018. A terme, de 75.000 à 100.000 implants pourront être traités dans cette salle. Le gain attendu en année pleine est de deux millions d'euros.

1.3.3.7 L'organisation logistique et le transport

Le Groupe a optimisé la gestion de ses stocks et possède de façon continue 2 mois de stocks d'avance, afin de faire face aux potentielles demandes imprévues et aux périodes de forte activité non anticipées. Afin de répondre à cet objectif et garantir l'exactitude des stocks clients, les inventaires sont réalisés annuellement par l'intermédiaire de Personal Digital Assistant (assistant numérique) par le réseau de vente. Le stock central est localisé au siège du Groupe à Valence (Drome, France) dans un entrepôt d'environ 4.000 m². Chaque filiale à l'international assure un stockage central pour la distribution dans le pays concerné.

Sur le site de Valence, le Groupe dispose donc d'un stock d'implants de hanche et de genou comportant environ 1.400 références, avec un stock d'avance d'environ 2 mois. Ce stock est suivi et approvisionné par le service achat en fonction des demandes d'achat formulées par le système ERP. Le Groupe dispose et gère également un parc d'ancillaires qui est mis à la disposition de ses clients chirurgiens (sous la forme d'un prêt ou d'une vente). Le Groupe est ainsi en mesure de constituer un ancillaire neuf à tout moment, grâce à son stock de pièces, ce qui lui permet d'être réactif à chacune des demandes de ses clients, tant en France qu'à l'international.

Ainsi, les commandes sont transmises par le service d'administration des ventes (service dit « ADV ») au service logistique et sont traitées dans la journée, avec une livraison avant 9 heures le lendemain matin s'agissant de la France.

Le Groupe recourt ainsi à deux prestataires de transport (UPS et Ciblex) qui se partagent à la date du présent document de référence, l'ensemble des livraisons et des retours de matériel sur le territoire français. La répartition de ces prestations se fonde sur les critères suivants :

- les impératifs horaires imposés par la livraison : avant 8 heures, avant 9 heures, avant midi ou dans la journée ;
- les services associés : livraisons directement au bloc opératoire, prise en charge des colis lourds (par exemple, stations de chirurgie assistée par ordinateur, extensions de table orthopédique, etc.) ; et
- l'aptitude à proposer un service de qualité dans certaines régions parfois isolées.

A l'international, la livraison au client final est réalisée exactement comme en France mais elle est réalisée sous le contrôle de la filiale ou du distributeur représentant le Groupe dans le pays concerné. En amont, les approvisionnements à l'export sont réalisés à partir du stock central du Groupe en France sous forme de livraisons hebdomadaire, mensuelles ou trimestrielles selon les besoins ou les demandes des clients.

L'interface entre le client et les départements logistique et commercial (France ou export) du Groupe est assuré par une assistante rattachée au service « administration des ventes / exploitation », ce qui permet de garantir le suivi des prestations de transport quasiment en temps réel et de communiquer certaines informations, le cas échéant, aux clients sur l'état d'avancée de leur livraison.

1.3.3.8 Commercialisation

i. Les clients du Groupe

Les clients du Groupe en France

Au 30 juin 2018, les clients du Groupe regroupaient (i) 348 établissements du secteur privé et (ii) 172 établissements hospitaliers (départementaux, régionaux, universitaires et militaires) (contre respectivement 308 et 153 établissements au 30 juin 2017).

Le Groupe travaille avec les principaux groupements cliniques, et notamment Capio, ELSAN, Ramsay-Générale de Santé et Vivalto Santé.

Les dix premiers clients du Groupe en France représentent 1,57 % du nombre total de clients et ont généré 23 % du chiffre d'affaires du Groupe en France au 30 juin 2018, alors que les vingt premiers clients représentent 3 % du nombre total de clients et ont généré 35 % du chiffre d'affaires du Groupe en France.

Les clients du Groupe à l'international

En fonction des circuits de distribution (voir ci-dessous, paragraphe ii « Les circuits de distribution » du présent document de référence), le Groupe travaille avec des interlocuteurs de natures différentes (filiales, distributeurs, agents commerciaux) mais est aussi en contact avec les équipes chirurgicales utilisant les produits du Groupe à travers le monde.

Les dix premiers clients du Groupe à l'international représentent 2 % du nombre total de clients et ont généré 31 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'international au 30 juin 2018, alors que les vingt premiers clients représentent 5 % du nombre total de clients et ont généré 46 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'international.

ii. Les circuits de distribution

La distribution en France

Le Groupe s'appuie d'une part sur un réseau d'agents indépendants exclusifs, qui assurent un service de proximité, tant commercial que technique, et d'autre part sur des filiales en direct assurant les prestations techniques auprès des patients. Environ 39 personnes (distributeurs ou agents commerciaux) travaillent sur le terrain en ce compris les départements et territoires d'Outre Mer, et 13 personnes à travers ses filiales françaises, ce qui représente une des plus importantes équipes technique et commerciale en France, dédiée uniquement à la chirurgie de la hanche et du genou. Au 30 juin 2018, le Groupe générait 68,40% de son chiffre d'affaires en France par l'intermédiaire des agents commerciaux, et 31,6% par l'intermédiaire ses filiales françaises.

Seuls quatre distributeurs sont actifs, réalisant moins de 1 % de chiffre d'affaires au 30 juin 2018 en France (contre 1,0 % au 30 juin 2017).

La filiale française du Groupe dédiée aux extrémités, Novastep, s'appuie notamment sur une force commerciale composée de 6 salariés, et construit actuellement un maillage territorial composé à la fois d'agents exclusifs et de salariés expérimentés. Le maillage du territoire français se fait en donnant une priorité aux agents commerciaux du Groupe, commercialisant déjà les gammes hanche et genoux.

La distribution internationale

Le Groupe a souvent recours à ses filiales pour procéder à sa distribution à l'international. Ainsi, après avoir créé sa première filiale en Allemagne en 2010, il a déployé 11 nouvelles filiales étrangères. Le tableau ci-dessous résume les filiales appartenant au Groupe et leur statut à la date du présent document de référence.

Pays	Nom filiale	Date de création	Nature de la structure	Mode de distribution	Statut
Allemagne	Amplitude GmbH	2010	Rachat de distributeur. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agent commercial	Filiale active
Australie	Amplitude Australia Pty	2013	Rachat de distributeur. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux Distributeurs	Filiale active
Belgique	Amplitude Benelux	2015	Création. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés	Filiale active
Brésil	Amplitude Latin America	2014	Filiale détenue à 100%	Distributeurs	Filiale active
Inde	Amplitude India Ltd	2013	Création. Filiale détenue à 100 %	Déploiement en stand-by	Produits enregistrés
Japon	Matsumoto Amplitude	2013	Partenariat (JV) avec Matsumoto Inc, détenue à 80 %	Commerciaux salariés	Filiale active Produits enregistrés
Suisse	Amplitude Suisse SA	2014	Rachat de distributeur. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés	Filiale active
Etats-Unis	Novastep Inc.	2014	Création. Filiale détenue à 85 %	Agents commerciaux Distributeurs	Filiale active
Etats-Unis	Amplitude Orthopedic Corp.	2015	Création. Filiale détenue à 100 %	Agents commerciaux	Filiale active
Afrique du Sud	Amplitude South Africa Pty Ltd	2015	Création. Filiale détenue à 100 %	Commerciaux salariés Agents commerciaux	Filiale active
Roumanie	Amplitude Ortho SRL	2016	Création. Filiale détenue à 100 %	Agents commerciaux	Filiale active

Dans les pays où le Groupe ne possède pas de filiale, il a recours à un réseau de distributeurs, qui travaillent le plus souvent de manière exclusive pour lui, et couvrent ainsi 27 autres pays (Italie, Maroc, Argentine et Paraguay, Tunisie, Algérie, Pologne, Espagne, Luxembourg, Irak, Vietnam, Mexique, Danemark, Pays-Bas, Sénégal, Emirats Arabes Unis, Slovaquie, Malaisie, Moldavie, Bulgarie, Indonésie, Philippines, République Serbe de Bosnie, Koweït).

Au 30 juin 2018, les dix premiers distributeurs représentaient 8 % du chiffre d'affaires du Groupe et les vingt premiers distributeurs représentaient 11 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre respectivement 8 % et 12 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2017).

iii. Les modèles de distribution du Groupe

Le Groupe recourt à deux modèles de distribution, qui ont un impact direct sur ses éléments de résultat.

Le Groupe peut recourir à ses forces de vente en directe, c'est-à-dire ses salariés technico-commerciaux ou les agents commerciaux. Ce sont alors les établissements de soin publics et privés qui constituent les clients du Groupe. Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe se construit par addition d'une part du prix des implants (soit le prix unitaire d'un implant tel qu'il est fixé localement par les organismes publics ou privés d'assurance santé multiplié par le nombre d'unités vendues) et d'autre part du chiffre d'affaires généré par les systèmes de chirurgie assistée par ordinateur Amplivision (soit le prix de location ou de vente du navigateur, selon les pays, multiplié par le nombre de navigateurs mis à disposition).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé par le Groupe lorsque l'implant est utilisé par le chirurgien et sors du stock mis en consignment par les clients du Groupe.

En contrepartie du chiffre d'affaires, le Groupe prend en charge :

- les charges opérationnelles associées, telles que les commissions payées aux agents commerciaux (soit un pourcentage du prix de vente) et les dépenses commerciales et marketing ;
- les dépenses d'investissements supportées par le Groupe, au sein desquelles on distingue les investissements dits de « croissance » comptabilisés lors de la première mise à disposition des ancillaires et des prestations de services associés (qui sont calculés sur la base d'un pourcentage des revenus additionnels générés) et les investissements dits de « maintenance » relatifs au renouvellement des ancillaires ; et
- le coût des stocks (qui sont à la charge du Groupe).

Le Groupe recourt également à des distributeurs pour procéder à la vente de ses produits, qui constituent les clients du Groupe. Le chiffre d'affaires comptabilisé par le Groupe se construit par addition d'une part du prix des implants multiplié par le nombre d'unités vendues et d'autre part du chiffre d'affaires généré par les ancillaires et autres prestations de services (soit le prix de ses produits et services unitaire facturé au distributeur multiplié par le nombre de produits et services fournis).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé par le Groupe lors de l'expédition des implants et des ancillaires aux distributeurs.

Le Groupe supporte le coût marketing vis-à-vis des distributeurs qui sont moins importants que les coûts marketing vis-à-vis des clients (qui sont supportés par les distributeurs). Par ailleurs, les dépenses d'investissements (ancillaires) sont supportées directement par le distributeur, tout comme le coût de portage des stocks mis à la disposition des clients ou des distributeurs.

iv. L'organisation et la politique commerciale

Politique tarifaire du Groupe

Le Groupe a mis en place une politique tarifaire adaptée à chaque pays.

En France, les prothèses articulaires implantables sont des dispositifs médicaux qui sont remboursés à 100 % selon une grille tarifaire nommée LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables).

Les établissements de santé privés achètent les prothèses à ce prix de remboursement alors que les hôpitaux publics organisent des appels d'offres selon le Code des marchés publics en vigueur en France. Les instrumentations sont prêtées aux établissements de santé et aux chirurgiens en France.

A l'international, deux cas de figures se présentent. Lorsque le Groupe a recours à des filiales, celles-ci lui achètent les produits et elles les revendent soit à travers des circuits de distribution directs (force de vente interne en Belgique et en Suisse), soit à travers des circuits de distribution indirects (ventes par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs au Brésil et aux Etats-Unis), soit à travers des modèles mixtes combinant vente en direct et de façon indirecte (c'est notamment le cas en Allemagne, en Australie et en Afrique du Sud). Lorsque le Groupe a recours à des distributeurs, ceux-ci bénéficient de prix d'achats établis à la signature du contrat, et gèrent ensuite de manière indépendante leur politique de prix vis-à-vis du client final. A l'international, les instrumentations et les navigateurs sont vendus aux partenaires commerciaux (que ce soit les filiales ou les distributeurs).

Contrôle qualité

Le Groupe a par ailleurs mis en place un système qualité de ses produits. Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des exigences normatives et réglementaires spécifiques dans tous les pays où ils sont conçus, fabriqués, testés ou commercialisés. Pour répondre à ces exigences, le Groupe a mis en place un système de gestion de la qualité qui a été certifié par un organisme tiers (un « **Organisme Notifié** ») conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et à la norme ISO 13485. Le système de gestion de la qualité couvre l'ensemble des activités de la conception jusqu'à la distribution des dispositifs. Il s'applique indifféremment à tous les produits et est audité annuellement par un Organisme Notifié afin de s'assurer qu'il reste efficace.

Le système qualité repose sur des procédures visant à décrire en particulier les activités suivantes :

- management de la qualité ;
- conception ;
- fabrication, contrôle et assurance qualité des produits ;
- maîtrise de la sous-traitance ;
- détection et traitement de tout produit non conforme en interne ou en externe ;
- identification et mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ;
- étiquetage des produits ;
- stockage et distribution des produits ;
- identification et traçabilité des produits ;
- procédures de conservation des données et des enregistrements qualité ; et
- surveillance postérieure à la mise sur le marché et signalement des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux après leur mise sur le marché.

Une équipe dédiée de 45 personnes au sein du Groupe s'emploie à vérifier au quotidien l'ensemble des étapes de la fabrication des produits du Groupe. Ces contrôles sont réalisés en conformité avec les procédures du Groupe.

Ressources marketing

L'équipe marketing du Groupe est constituée de 18 personnes et organisé comme suit :

- Vice-président Marketing et Ventes France ;
- Assistante de direction marketing ;
- Pôle genou, composé d'un responsable gamme genou et de 3 chefs produits ;
- Pôle hanche, composé de 2 chefs produits ;
- Pole Ligamentoplastie composé d'un Chef de produit et d'un chef de produit junior ;
- Pôle formation, composé d'une assistante ;
- Pôle communication institutionnelle composé d'une responsable de communication et d'un assistant ; et
- Pôle suivi-clinique composé d'un responsable, de 3 chefs de projet, d'une assistante Evaluations Cliniques et de deux ingénieurs développement informatique.

Gestion des gammes de produits

L'équipe des chefs de produit participe aux réunions de conception, organise et pilote les lancements de produits. Les chefs de produit, apportent également les réponses techniques aux commerciaux et chirurgiens directement au bloc opératoire.

Gestion des formations

Le pôle formation est en charge des programmes de formation pour les utilisateurs des produits et de l'ensemble des équipes au sein du Groupe. Un de ses objectifs est de concevoir et de dispenser des cours sur les techniques chirurgicales et les utilisations des instrumentations mais aussi sur les solutions techniques destinées aux équipes de vente.

Gestion des outils de communication

En 2018, le Groupe participera activement (par le biais de stands) à 24 congrès en France et à l'international. Dans le respect de la réglementation (notamment le marquage CE et la Loi Bertrand), l'équipe en collaboration avec les chefs de produits propose les outils techniques (technique chirurgicale, vidéo, fiches techniques) et commerciaux nécessaires à la promotion des produits.

Gestion du suivi clinique

Le Groupe doit démontrer la fiabilité et l'efficacité de ses dispositifs médicaux. Les démonstrations uniquement basées sur des comparaisons bibliographiques avec des produits antérieurs sont de moins en moins acceptées.

Les données issues d'études cliniques sont la règle pour l'obtention et le renouvellement du marquage CE en Europe et des agréments équivalents dans le monde. Pour cela, le Groupe a développé son propre logiciel et site Internet intitulé « CLINIRECORD® » permettant à l'ensemble des chirurgiens utilisateurs de collecter les données cliniques. Les logiciels de suivi clinique développés par Amplitude ont été déclarés conformes à la méthodologie de référence MR3 de la CNIL.

Le service clinique est organisé pour assurer les actions suivantes :

- organiser la collecte de données auprès des investigateurs selon les exigences de la CNIL ;
- archiver et restituer des données cliniques sur tous les produits Amplitude selon les exigences de la CNIL ;
- encourager/accompagner les publications et communications scientifiques sur les principaux produits ; et
- organiser la collecte, archivage, synthèse de la littérature médicale.

1.3.4 Les atouts concurrentiels du Groupe

1.3.4.1 *Un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial de la prothèse orthopédique des membres inférieurs*

Créé en décembre 1997, le Groupe a débuté la commercialisation de ses premiers produits en France au cours de l'année 1999. Depuis, le Groupe a su s'imposer comme un des acteurs de premier plan en France sur le marché de la prothèse orthopédique du membre inférieur.

En 2016, il se positionnait ainsi respectivement en deuxième et quatrième positions, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche. Par ailleurs, le Groupe se positionne respectivement en sixième et neuvième positions, en termes de part de marché, sur les marchés européens de la prothèse de genou et de la prothèse de la hanche. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Pour atteindre un tel positionnement, le Groupe s'est appuyé sur (i) le développement d'une gamme de produits complète, à haute valeur ajoutée, adaptée aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins, (ii) la diversité des services qu'il propose, et (iii) une activité de recherche et développement tournée vers une innovation technique de pointe.

- i. Une gamme de produits « haut de gamme » étendue, complète et adaptée à toutes les philosophies chirurgicales*

Le Groupe a fait le choix de développer des produits « haut de gamme ». Ce positionnement se traduit par une offre de produits et une instrumentation respectant des normes de qualité élevées, ainsi qu'une ergonomie répondant aux exigences et aux besoins des techniques chirurgicales les plus élaborées.

Le Groupe propose une gamme complète et innovante de produits orthopédiques ainsi que des ancillaires et des services connexes variés et innovants, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E®.

Les produits proposés par le Groupe couvrent les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent toucher la hanche, le genou, le pied et la cheville. Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a commercialisé 69.617 prothèses, dont 19.218 prothèses de hanche, 28.694 prothèses de genou et 21.705 prothèses de pied.

Les produits proposés par le Groupe sont adaptés à toutes les écoles et philosophies chirurgicales. Les produits du Groupe portent aussi bien sur les prothèses de première intention que sur les prothèses de révision. Le Groupe les propose dans l'ensemble des tailles disponibles et dans les versions avec ou sans ciment.

La prothèse de genou à plateau fixe ANATOMIC®, lancée par le Groupe en avril 2013 est une illustration de l'attention que porte le Groupe aux besoins exprimés par les différentes pratiques chirurgicales. Le Groupe a développé la prothèse de genou ANATOMIC® afin de répondre à une demande des chirurgiens au niveau international, notamment en Australie et aux Etats-Unis, en s'appuyant sur ses équipes de recherche et développement. Ce produit vient ainsi compléter la gamme historique SCORE® du Groupe, qui fait appel à une technologie à plateau mobile, moins développée aux Etats-Unis mais plus répandue dans différents pays d'Europe et au Japon. Le genou ANATOMIC® est en cours de déploiement au niveau international (la procédure d'enregistrement est notamment en cours en Australie, au Japon et au Brésil).

La conception prend en considération les dernières avancées et philosophies chirurgicales en matière de prothèses, d'ancillaires et de matériaux. Le genou ANATOMIC® a permis au Groupe d'augmenter la partie adressable des marchés où il peut proposer ses produits et ses services. Le succès de ce nouveau produit s'est traduit par une augmentation du nombre de produits vendus par le Groupe, passant de 9.769 prothèses de genou ANATOMIC® en 2016, à 12.952 prothèses de genou ANATOMIC® en 2017 et 14.679 prothèses de genou ANATOMIC® en 2018. Les ventes totales de prothèses de genou sont passées à 28.694 sur cette même période, soit une progression de plus de 10 % du volume de produits vendus au cours du dernier exercice. Ces 28.694 prothèses de genou se ventilent comme suit : 14.679 prothèses ANATOMIC®, 1.237 prothèses UNISCORE®, 916 prothèses SCORE® de révisions 11.555 prothèses SCORE®, 300 prothèses SCORE II® et 7 prothèses charnières.

Fort de ce succès, le Groupe a également pu identifier une demande spécifique sur le marché de la hanche et en conséquence mobilise ses équipes de recherche afin de proposer de nouvelles technologies liées aux prothèses de hanche sur lesquelles le Groupe entend s'appuyer pour gagner, de la même façon, de nouvelles parts de marché sur ce segment.

Le Groupe s'appuie également sur ses services connexes qui confèrent une forte valeur ajoutée à son offre de produits, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (comprenant une extension de table, une instrumentation élaborée, une chirurgie assistée par ordinateur et un programme de formation dédiés à la voie antérieure, voir paragraphe 1.3.3.2 du présent document de référence). L'ensemble des services connexes permet d'attirer et de fidéliser les chirurgiens et les établissements de soins.

A titre d'exemple, le Groupe a su saisir une opportunité dans le segment à forte valeur ajoutée et à forte croissance des extrémités avec sa filiale Novastep SAS en France et sa filiale Novastep Inc. aux Etats-Unis. Novastep développe des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville. Le Groupe s'est ainsi positionné sur des zones géographiques clés pour un marché en pleine expansion. A la date du présent document de référence, Novastep commercialise une gamme complète de produits qui ont obtenu les marquages CE et FDA (implants LYNC®, agrafes ARCAD®, plaques AIRLOCK®, vis NEXIS®) et répondant à des pathologies pouvant atteindre le pied, notamment la pathologie de l'Hallux Valgus.

ii. Le Groupe a su se différencier grâce à la diversité et l'adéquation des produits et services qu'il propose

Le Groupe propose des produits et des services haut de gamme et tous les produits commercialisés sont marqués CE. La société est certifiée ISO 13485. La norme ISO 13485 précise les exigences des systèmes de management de la qualité (SMQ) pour l'industrie des dispositifs médicaux. Tous les dispositifs médicaux développés par la société respectent la directive européenne 93/42/CEE sur les dispositifs médicaux.

Le Groupe a développé ses produits en partenariat avec des équipes de chirurgiens de renom en prenant en compte les différentes philosophies chirurgicales et les différentes technologies. Le Groupe prend également en compte les différentes spécificités géographiques (notamment celles liées à la taille des individus, aux pathologies parfois locales ou au modèle de formation des chirurgiens), notamment en s'appuyant sur des bureaux d'étude créés localement (par exemple, le Groupe dispose d'un bureau d'études en Australie à Sydney avec deux ingénieurs et entend créer des bureaux d'étude au Brésil et aux Etats-Unis). Le Groupe cherche ainsi à proposer une offre de produits adaptée à la demande des chirurgiens, quelle que soit leur formation de technique chirurgicale ou la pathologie visée.

Le Groupe propose aux établissements de soins et aux chirurgiens un support technique, directement ou par l'intermédiaire d'un agent commercial, en apportant des recommandations techniques spécifiques au bloc opératoire pendant l'intervention chirurgicale (par exemple, la personne présente au bloc opératoire informe le chirurgien lors de l'utilisation de l'instrumentation ou lors de la mise en place de l'implant). Cet accompagnement quotidien existe également aux stades pré-opératoire et post-opératoire que ce soit à destination des chirurgiens ou du personnel soignant (aides opératoires, infirmières, personnel de stérilisation, etc.). Le Groupe propose ainsi un large éventail de produits et services ainsi que des outils permettant d'anticiper et de faciliter l'acte chirurgical (technologie i.M.A.G.E®, AMPLIVISION®, plateforme E.T.O.I.L.E®).

Le Groupe dispose d'un département de suivi clinique chargé d'analyser les données médicales et chirurgicales pré-opératoires, per-opératoires et post-opératoires. Pour cela, le Groupe a développé le logiciel CLINIRECORD® qui est mis à disposition des chirurgiens. A ce jour, les informations concernent environ 29.000 dossiers de prothèses de genou et de hanche qui sont inclus dans cette base de données, permettant ainsi au Groupe de disposer d'un outil pour assurer le suivi de ses produits. Des publications scientifiques ont été conduites et publiées par les équipes chirurgicales participant aux travaux de recherche en collaboration avec ce service de suivi clinique et grâce au logiciel CLINIRECORD®.

La présence quotidienne du Groupe, directement ou par l'intermédiaire d'agents commerciaux, auprès des chirurgiens lui permet d'avoir un retour quasi-immédiat sur les produits et les services qu'il propose. Le Groupe peut ainsi s'adapter le plus efficacement possible aux besoins de ses clients. Cette amélioration permanente des produits offerts par le Groupe lui permet de proposer aux chirurgiens des solutions leur offrant un gain de temps, d'efficacité et de précision. Cette réactivité constitue un réel bénéfice pour les chirurgiens tout comme pour le patient en réduisant le temps de récupération ainsi que les risques de complication post opératoires.

iii. Une activité de recherche et développement tournée vers une innovation technique de pointe

La recherche et développement est au cœur des activités du Groupe.

Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. En matière d'innovation, l'objectif est d'augmenter la précision de pose, permettre un abord chirurgical mini invasif, de faire gagner du temps en salle d'opération et d'optimiser les coûts tout en offrant aux patients la possibilité d'une rééducation rapide et d'une sécurité post-opératoire optimale.

L'activité de recherche et développement est totalement internalisée par le Groupe et est structurée en trois pôles de recherche : le pôle mécanique, le pôle développement des logiciels et le pôle électronique. Une équipe dédiée et hautement qualifiée s'y consacre quotidiennement, regroupant 45 ingénieurs et 11 techniciens dédiés à l'activité de recherche et développement.

Le Groupe exploite ainsi environ 53 familles de brevets. Le Groupe est propriétaire ou co-propriétaire de certains brevets. Le Groupe travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des équipes chirurgicales de renom afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles innovations en vue de rester à la pointe des avancées technologiques. Dans ce cas, les brevets correspondants sont enregistrés au nom des chirurgiens concernés. Le Groupe bénéficie de licences exclusives d'exploitation pour la durée de validité des brevets, octroyées par les groupes de chirurgiens avec lesquels il a développé les produits et services concernés.

Le Groupe lance en moyenne sur le marché deux nouveaux produits ou services par an. Par exemple, la Société a développé sa gamme de prothèses de hanche avec le lancement de (i) Saturne II et (ii) EVOK, et a lancé une nouvelle prothèse de genou avec Score II.

Cette innovation participe à la fidélisation par le Groupe de ses clients existants tout en attirant de nouveaux clients et permet ainsi de gagner des parts de marché. Les systèmes de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® sont proposés aux chirurgiens, soit par les agents, soit par les distributeurs, soit par le Groupe directement. A la date du présent document de référence, le Groupe a installé ainsi plus de 213 machines AMPLIVISION® (système de chirurgie assistée par ordinateur).

De nouvelles innovations, proposées prochainement par le Groupe, pourront constituer des avancées pour la pratique orthopédique. Ainsi, le système AMPLIVISION® « pinless » non invasif (sans broche) permettra d'utiliser la chirurgie assistée par ordinateur pendant l'acte chirurgical sans avoir à fixer des broches dans l'os pour le maintien des capteurs. Ce système étant non invasif, il sera utilisable au bloc opératoire mais également dans une version destinée à la consultation. Cette version est en cours d'enregistrement pour le marquage CE. La version destinée au bloc opératoire est en cours de finalisation et devrait être soumise à enregistrement au cours de l'année 2020.

Le Groupe consacre une partie importante de son budget à ses activités de recherche et développement. Les dépenses de recherche et développement ont ainsi représenté 6,8% du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2018, soit environ 6,8 millions d'euros, contre 7,6 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit environ 7,1 millions d'euros. Le Groupe peut ainsi s'adapter aux demandes spécifiques des patients, des chirurgiens et des établissements de soins et leur proposer de nouvelles technologies.

iv. Une expertise reconnue portée par des équipes expérimentées

L'équipe de direction du Groupe bénéficie d'une expérience reconnue en matière de recherche, d'innovation et de développement commercial. Les membres de l'équipe de direction ont en moyenne 15 années d'expérience dans le domaine de la chirurgie orthopédique et plus précisément dans les secteurs de la conception et de la commercialisation de prothèses articulaires. Plusieurs des membres de l'équipe de direction ont précédemment exercé diverses fonctions chez des concurrents du Groupe. Avant de co-fonder le Groupe en 1997, Olivier Jallabert a ainsi exercé chez Biomet en qualité de Manager R&D Europe. Philippe Garcia (Vice-Président Finances) était le directeur administratif et financier du groupe Effik, Novagali Pharma et Covidien avant de rejoindre le Groupe en 2010. Bruno Jugnet (Vice-Président Marketing International et ventes France) était Marketing Manager pour le genou chez Tornier avant de rejoindre le Groupe en 2005. Jean-Christophe Vial (Vice-Président International) a précédemment occupé divers postes de marketing et de direction chez DePuy Synthes (Johnson & Johnson) avant de rejoindre le Groupe en 2012. Christophe Saint Pierre (Vice-Président Recherche et Développement) occupait précédemment le poste de Directeur R&D Monde pour les extrémités chez DePuy Orthopaedics (Johnson & Johnson) avant de rejoindre le Groupe en 2016. Mireille Lemery (Vice-Présidente Qualité Réglementaire) était précédemment Directeur des affaires réglementaires internationales chez Tornier avant de rejoindre le Groupe en 2015. Mark Johnson (Directeur commercial Etats-Unis) a plus de 15 ans d'expériences sur le marché américain avec ZimmerBiomet.

Le Groupe parvient à recruter un personnel hautement qualifié, bénéficiant d'une formation permanente, lui permettant de répondre aux exigences réglementaires et techniques propres à son secteur d'activité. Au 30 juin 2018, le Groupe employait ainsi 45 ingénieurs.

1.3.4.2 Un marché en pleine consolidation et créant des opportunités pour le Groupe

i. La consolidation des marchés des prothèses de hanche et des prothèses de genou

Le marché de la prothèse orthopédique connaît actuellement une période de consolidation entre les différents acteurs du secteur. Ainsi, le groupe Zimmer (Etats-Unis) a fusionné avec le groupe Biomet (Etats-Unis) en 2015. Le groupe Tornier (France) a également fusionné avec le groupe Wright Medical (Etats-Unis). Les principales opérations qui sont intervenues au cours des dernières années concernent ainsi :

Date	Acquéreur	Société cible	Principaux segments de marché
Mai 2018	Permira	Corin	Hanche - Genou
Janvier 2018	EKKIO	FX Solutions	Epaule
Octobre 2016	Corin	Tornier	Hanche - Genou
Juin 2016	Medtronic	Responsive Otrhopedics	Hanche - Genou
Mai 2016	Stryker	Satnmore Implants	Hanche - Genou
Avril 2015	Zimmer	Biomet	Hanche – Genou – Extrémités – Traum – Biomatériaux – médecine du sport

Le Groupe entend tirer bénéfice de cette période de consolidation. Le Groupe pourrait être en mesure de valoriser son activité de R&D étant donné que les regroupements entre les grands acteurs pourraient ralentir le rythme des innovations compte tenu de la réduction de la concurrence.

Par ailleurs, la consolidation du secteur pourrait créer des opportunités commerciales supplémentaires pour le Groupe. En effet, les opérations de rapprochements pourraient entraîner l'abandon de certains produits en raison de la coexistence de plusieurs gammes de produits similaires. Les chirurgiens pourraient ne pas souhaiter utiliser la gamme de produits conservée et se tourner alors vers des solutions concurrentes. En outre, les opérations de rapprochement pourraient, sur certaines zones géographiques, entraîner une duplication des réseaux commerciaux (commerciaux salariés, agents commerciaux ou distributeurs) et conduire les acteurs concernés à se séparer d'un des réseaux ainsi en superposition. Enfin, ces opérations de rapprochement pourraient faire naître des opportunités pour le Groupe en termes de recrutement dès lors que ces opérations pourront conduire à la duplication de certaines équipes (notamment R&D, marketing et commerciales). Enfin, la consolidation diminuant le nombre d'acteurs sur le marché, pourrait, sur certains marchés, renforcer la position du Groupe, qu'elle rende d'autant plus attractive en tant qu'alternative aux grands groupes consolidés.

ii. Le marché des extrémités

Le marché des extrémités (pied et cheville) est un marché récent, en cours de développement et sur lequel peu d'acteurs opèrent à la date du présent document de référence, notamment en raison de la spécialisation requise afin d'opérer sur le marché. Le Groupe considère donc que ce marché présente des opportunités importantes en termes d'innovations et de gains de parts de marché.

De nombreuses consolidations sont intervenues au cours des dernières années dans le domaine des extrémités. En effet, des acteurs qui n'étaient pas présents sur ce marché cherchent à acquérir des acteurs de plus petite taille qui opèrent déjà sur ce marché.

Les principales opérations qui sont intervenues au cours des dernières années concernent ainsi :

Date	Acqureur	Société Acquise	Principaux segments de marché
Oct-13	Wright Medical	Biotech International	Extrémités, Pied et Cheville
Jan-14	Wright Medical	Solana Surgical	Extrémités, Pied et Cheville
Feb-14	Wright Medical	OrthoPro	Extrémités, Pied et Cheville
Jun-14	Stryker	SBI	Extrémités, Pied et Cheville
May-16	Depuy Synthes	BME	Extrémités, Pied et Cheville
Sep-16	Stryker	Instratek	Extrémités, Pied et Cheville
Aug-18	Wright Medical	Cartiva	Extrémités, Pied et Cheville

Par ailleurs, le marché des extrémités est un marché de niche sur lequel opèrent des chirurgiens très spécialisés et, par voie de conséquence, sensibles à la qualité et l'adéquation des produits et services proposés.

Le Groupe a ainsi créé Novastep, sous la forme de deux filiales, Novastep SAS en France (créée en 2013) et Novastep Inc. aux Etats-Unis (créée en 2014). Novastep développe des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville : les implants LYNC®, les agrafes ARCAD®, les plaques AIRLOCK®, les vis NEXIS® la technologie cleanSTART®, la configuration ForefootComplete® ou la configuration ForefootExact®. Le Groupe a démontré sa capacité d'adaptation en mettant au point des produits innovants avec des chirurgiens de renom et une équipe expérimentée. Les produits de Novastep ont obtenu le marquage CE en 2014 et, à la date du présent document de référence, plus de 32 000 actes chirurgicaux ont été réalisés dans le Monde en utilisant les produits proposés par Novastep. Aux Etats-Unis, les produits de Novastep ont obtenu l'agrément FDA en 2015. Le Groupe procède par ailleurs à la construction de son réseau de commercialisation aux Etats-Unis, une équipe commerciale américaine avec une forte expérience venant d'être recrutée. Dans 14 Etats des Etats-Unis, le Groupe vient de mettre en place des relations commerciales avec près de 18 distributeurs exclusifs à la date du présent document de référence, regroupant environ 50 représentants sur le terrain.

Ainsi, le démarrage de l'activité extrémités (cheville et pied), dont la commercialisation a commencé en juillet 2014, a permis au Groupe de générer un chiffre d'affaires de 6,6 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 (contre 6,1 million d'euros lors de l'exercice clos le 30 juin 2017) dont 2,2 millions d'euros aux Etats-Unis (dont l'activité a démarré en décembre 2014) et 3,1 millions d'euros en France.

Le Groupe travaille par ailleurs au développement d'une instrumentation à usage unique spécifique à chaque type de pathologie.

1.3.4.3 *Un positionnement concurrentiel solide sur les marchés de la prothèse de hanche et de la prothèse de genou*

Le Groupe est passé de la cinquième position, en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de hanche et de genou en 2013, à la deuxième position en 2017.

Les parts de marché du Groupe sont passées de respectivement 10,5 % et 8,8 % sur les marchés de la prothèse de genou en France et de la prothèse de hanche en 2015 à respectivement 13 % et 6 % en 2016. (*Sources : GlobalData, Hip and Knee Reconstruction – Global Analysis and market forecast – July 2016 et Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*).

Par ailleurs, sur la période 2005-2018, les ventes du Groupe sur le marché français ont augmenté en moyenne de 15% par an.

L'entrée et le développement de nouveaux concurrents sur le marché des prothèses orthopédiques sont soumis à différentes contraintes.

En premier lieu, un nouvel entrant devra réaliser des investissements importants en termes de recherche et développement afin de développer une offre de produits et de services à même de répondre aux attentes des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Pour cela, il devra aussi trouver des équipes chirurgicales expérimentées et reconnues porteuses d'idées innovantes.

Ensuite, avant de pouvoir procéder à la commercialisation d'un produit, il est nécessaire d'obtenir des autorisations de mise sur le marché. La réglementation applicable s'est complexifiée et les délais d'obtention des autorisations se sont allongés significativement au cours de ces dernières années. Il faut en moyenne 1 an aux Etats-Unis, entre 1 an et 2 ans en Europe, 3 ans en Australie, 3 ans au Brésil et 4 ans au Japon pour obtenir une autorisation afin de pouvoir commercialiser de nouveaux produits. Les normes de qualité et de sécurité applicables aux produits sont de plus en plus exigeantes. Les organismes notifiés ou les administrations locales en dehors de l'Europe, dont dépend le Groupe, sont également de plus en plus exigeants, comme en témoigne, par exemple, l'augmentation du nombre d'alertes par an signalées à l'Administration de Sécurité Sanitaire en matière de non-respect des normes de qualité. Par ailleurs, les spécificités de ces procédures varient localement d'un pays à l'autre. Cette complexification des normes et cette augmentation des exigences ont pour conséquence d'augmenter les coûts et les délais nécessaires à la mise sur le marché d'un produit.

Il est par ailleurs nécessaire de faire breveter ses produits afin de les protéger ou obtenir des concessions de licences. Or, la plupart des innovations disponibles sur le marché sont déjà brevetées. Il sera d'autant plus difficile pour une équipe de recherche et développement, ne disposant pas d'un socle établi de droits de propriété intellectuelle, de proposer des produits brevetables.

Un nouvel entrant sur le marché sera également confronté à la barrière clinique : afin de convaincre les chirurgiens ou les établissements de soins d'utiliser ses produits, il est nécessaire de pouvoir prouver la qualité et la fiabilité de ceux-ci. Un département de suivi clinique est nécessaire pour démontrer la qualité des produits sur le long terme. Le Groupe bénéficie de plus de dix ans de recul clinique sur la majorité des produits qu'il commercialise et sur environ 29.000 dossiers de patients (environ 12.000 dossiers s'agissant des prothèses de hanche et 17.000 s'agissant des prothèses de genou).

Les nouveaux concurrents se heurtent souvent à une barrière purement technique : le développement de nouveaux produits est le fruit d'une collaboration entre ingénieurs et chirurgiens. Il est particulièrement difficile pour un nouvel arrivant sur le marché de convaincre des équipes chirurgicales de renom à collaborer au développement d'un nouveau produit. Un nouvel arrivant serait également contraint de développer une gamme de produits complète sur l'ensemble des segments dans des délais restreints. En effet, afin de pénétrer le marché, le Groupe considère qu'il est essentiel de proposer une gamme complète de produits et de services en termes de type d'implant (première intention ou révision), d'articulation concernée (hanche et genou) ou de philosophie chirurgicale, disponibles dans toutes les tailles et qui soit soutenue par des leaders d'opinion.

Enfin, un nouvel entrant devra construire un réseau commercial, soit en recrutant des équipes expérimentées soit en mettant en place des relations commerciales avec des distributeurs ou des agents.

Du fait des autorisations qu'il détient déjà, de son implantation internationale et des ressources techniques et humaines dont il dispose, le Groupe considère qu'il bénéficie d'une position établie lui permettant de renforcer ses activités dans les pays dans lesquels il opère déjà et de se développer à l'international.

1.3.4.4 Une implantation internationale ciblée

Fort du succès de sa stratégie en France, le Groupe connaît une forte expansion internationale. La part du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe à l'international a ainsi cru de 246 % sur la période 2013-2018, passant de 10,6 millions d'euros au 30 juin 2013 à 36,7 millions d'euros au 30 juin 2018.

Cette politique repose sur des produits de qualité et une offre alternative « haut de gamme ». En effet, dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté, les grands groupes internationaux sont présents et leur offre de produits est identique. Le Groupe a su s'adapter aux particularités locales de certains marchés, par exemple au Brésil ou en Australie, deux marchés dont les caractéristiques (notamment les acteurs présents, les produits offerts et la maturité) le rendent comparable au marché américain. Le Groupe a ainsi démontré sa capacité à rivaliser avec les grands groupes internationaux et les acteurs locaux.

Le Groupe identifie de façon précise les pays dans lesquels il souhaite se développer. Il ne choisit que des marchés qu'il considère comme porteurs et dont les caractéristiques sont comparables à celles des marchés sur lesquels le Groupe est déjà présent. Cette stratégie repose sur l'analyse des caractéristiques du marché, tels que la taille du marché considéré, la marge espérée, les politiques de tarification ou les niveaux de remboursement. Le Groupe prend également en compte des facteurs externes objectifs, tels que les facteurs démographiques d'un pays ainsi que sa croissance (tant du point de vue de son PIB dont la croissance témoigne de l'élévation du niveau de vie du pays en question, que de celui de la croissance du marché de la prothèse orthopédique du pays en question). Le Groupe étudie enfin le positionnement de ses concurrents sur le marché local. Les grands groupes internationaux ont une présence mondiale mais l'offre est très standardisée, ce qui permet au Groupe de se différencier par son innovation et son offre de service adaptée au marché local. Les concurrents locaux ne se positionnant pas nécessairement sur le marché « haut de gamme », le Groupe se différencie par son offre de produits et services innovants mettant le chirurgien au cœur de sa stratégie afin de gagner rapidement des parts de marché.

Le Groupe procède également à l'analyse des spécificités locales en matière d'implants orthopédiques. Ainsi, le Groupe étudie les demandes d'adaptation, de modification ou de développement de produits émanant des chirurgiens locaux. Le Groupe crée parfois un bureau d'études dans le pays afin de répondre à une spécificité du marché pour être au plus près des besoins des clients. L'adaptation des produits du Groupe aux demandes du marché local participe au succès des produits du Groupe lors de l'implantation du Groupe dans un nouveau pays.

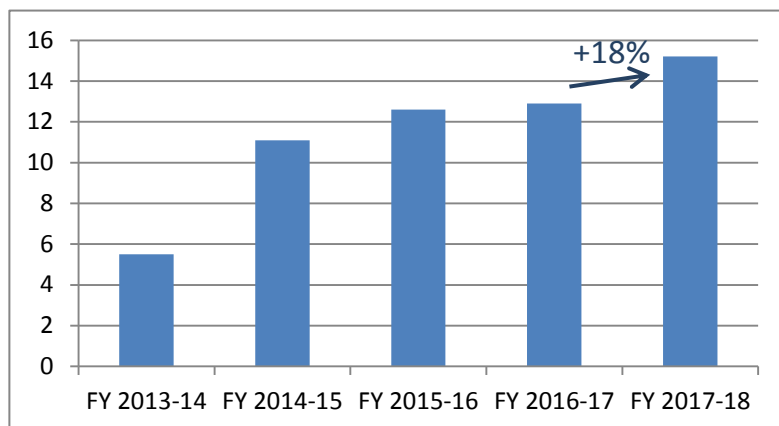
Afin de tester l'intérêt d'un nouveau marché pour son offre de produits et de services, le Groupe peut employer différentes stratégies. Lorsque le management a une expérience particulière et une connaissance spécifique du marché, celui-ci crée une filiale. Sur les autres marchés, le Groupe procède généralement en deux étapes. Il conclut dans un premier temps un contrat de distribution exclusif avec un distributeur local, ce qui lui permet de tester le marché et sa profondeur ainsi que d'identifier ses spécificités. Dans l'hypothèse où cette implantation se révèle fructueuse, il procède ensuite au rachat du distributeur ou de ses activités afin de vendre directement ses produits, dynamiser le marketing et établir une relation personnelle directe avec les chirurgiens locaux (le cas échéant, grâce à des bureaux d'étude). Cela lui permet ainsi de pérenniser les parts de marché qu'il possède et de multiplier les actions afin d'acquérir de nouvelles parts de marché. Ce fut notamment le cas en Allemagne, en Australie, au Brésil et en Suisse.

Le Groupe s'est ainsi implanté en direct en 2014 en Australie et au Brésil par l'acquisition d'un distributeur local (Austofix en Australie et Unimplant au Brésil) et a reproduit sa stratégie d'excellence, tant sur la qualité de ses produits que sur celle de la relation créée avec ses clients.

Le groupe s'est implanté en 2015 en Afrique du Sud et en 2016 en Roumanie.

L'Australie représente 9,8 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018 (contre 9,5 % au 30 juin 2017). Le chiffre d'affaires du Groupe en Australie a évolué de la manière suivante à la suite de l'acquisition d'Austofix en juillet 2013 :

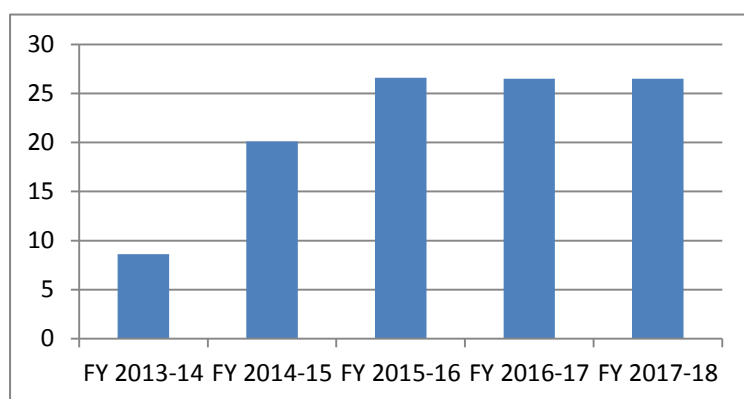
Ventes Australie (en Dollar Australien)



Le Groupe vend par l'intermédiaire de sa filiale, soit dans le cadre de ventes directes (effectuées par les salariés de la filiale ou des agents commerciaux) ou de ventes indirectes (effectuées par des distributeurs). La gamme de hanche Joint Research a débuté en février 2015 en Australie.

Le Brésil représente 6,58 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018 (contre 8,02 % pour l'exercice clos le 30 juin 2017). Le chiffre d'affaires du Groupe au Brésil a évolué de la manière suivante à la suite de l'acquisition d'Unimplant en janvier 2014 :

Ventes Brésil (en Réals)



A la suite de l'acquisition d'Unimplant, le Groupe a développé son réseau de distributeurs locaux.

Cette stratégie s'est révélée efficace : après une première implantation en Allemagne en 2010 par l'intermédiaire d'une filiale, le Groupe détient désormais 11 filiales étrangères de plus. La dernière filiale a été créée en Roumanie en juillet 2016. A la date du présent document de référence, le Groupe distribue ses produits dans 37 pays par l'intermédiaire de canaux de distribution locaux.

1.3.4.5 *Un modèle aux vertus opérationnelles et financières qui a fait ses preuves*

i. Un modèle économique adapté et performant

Le Groupe avait opté pour un modèle économique de type « *fabless* ». Depuis quelques années, la Société a cherché à intégrer verticalement certaines opérations de fabrication afin de garantir la qualité des produits et la reproductibilité, en particulier avec l'objectif de développer le marché américain. Ainsi, cela permet au Groupe de contrôler les fonctions critiques dans le processus de fabrication et d'assurer une qualité des produits élevée. Il permet également au Groupe de réduire les prix de revient et d'accroître sa rentabilité.

Le cœur de métier du Groupe est la recherche et développement, le marketing et la commercialisation de ses dispositifs médicaux. Le Groupe fait également appel à un réseau de sous-traitants pour une partie de la fabrication de ses produits. Le Groupe a conclu une centaine de contrats de sous-traitance. Les sous-traitants localisés en France représentaient 85% des dépenses de sous-traitance du Groupe et les sous-traitants localisés en Europe (hors France) représentaient 15% des dépenses de sous-traitance du Groupe. La sous-traitance à laquelle le Groupe recourt ne se limite pas à la fourniture de matières premières par ses co-contractants. Ceux-ci réalisent les pièces nécessaires à la constitution des produits du Groupe et procèdent à l'assemblage des différents éléments, sous le contrôle permanent du Groupe. Chaque phase de fabrication est pilotée par le Groupe, les sous-traitants ayant pour objectif de réaliser une partie seulement de chacune des étapes du processus de fabrication.

Le Groupe réalise en interne la totalité des contrôles qualitatifs et dimensionnels des implants et ancillaires et assure le suivi de la production grâce à son équipe d'ingénieurs qualité. Pour cela, le Groupe dispose d'un laboratoire de métrologie en interne réalisant un contrôle à 100 % de la production d'implants et d'instrumentations notamment grâce à des machines tridimensionnelles de mesure. Cette organisation vise à garantir la fiabilité la plus avancée du processus tout en assurant les objectifs en terme de coût de revient. En effet, pour chaque pièce contrôlée non-conforme en provenance d'un sous-traitant, le Groupe demande un avoir de facturation, et ainsi réduit le coût de la non qualité en production. Le Groupe assure le suivi de la production. De nombreux audits sont réalisés tous les ans chez les sous-traitants afin de permettre au Groupe de garantir un niveau élevé de qualité. Le taux de rotation des sous-traitants est par ailleurs faible grâce à la durée des contrats-cadre d'approvisionnement qui sont conclus par le Groupe avec ceux-ci.

Afin de répondre aux exigences d'une production continue et en adéquation avec la croissance de l'entreprise, le Groupe applique une politique d'approvisionnement « multi-sourcing », qui met en concurrence les différents sous-traitants auxquels le Groupe a recours en arbitrant les volumes qu'il leur confie. Cette mise en concurrence permet au Groupe de maîtriser l'évolution de ses coûts de production. Le Groupe s'attache à éviter toute situation de dépendance économique. Dans la mesure du possible, le Groupe cherche à mettre en place une intégration verticale de ses sous-traitants lui permettant d'optimiser son besoin en fonds de roulement. Parmi les 20 leaders européens, le Groupe est l'un des rares fabricants à disposer de ce modèle économique de fabrication.

Ce modèle a permis au Groupe de se développer sans devoir investir lourdement dans des outils de production et en se focalisant essentiellement dans les domaines où il crée de la valeur.

ii. Un réseau de relations commerciales dense et étendu

En France, le Groupe a développé un réseau commercial de proximité, grâce à un important réseau d'agents commerciaux indépendants mais exclusifs qui sont rémunérés sur la base d'une commission assise sur le chiffre d'affaires encaissé. L'agent crée et développe la relation commerciale avec le prescripteur et participe à l'établissement d'une relation de confiance entre le personnel médical et le Groupe.

L'agent, en collaboration avec les chefs produits du Groupe, délivre aux chirurgiens et aux établissements de soin l'information concernant les produits et services du Groupe. L'agent peut être présent au bloc opératoire afin d'apporter une expertise technique.

A la date du présent document de référence, le Groupe a conclu 22 contrats d'agents commerciaux, couvrant tout le territoire français.

Par ailleurs, le Groupe a procédé à l'acquisition de deux sociétés d'agents commerciaux en France, dans la région de l'Est et en Ile-de-France, respectivement Duotech et Amplitude Ile de France. Ainsi, le Groupe a internalisé 13 agents commerciaux. Enfin, la société Amplitude SAS a créé Amplitude Sud, afin de regrouper ses opérations techniques et commerciales au sein d'une même entité.

A l'international, le Groupe s'est également développé par l'implantation de filiales et la création d'équipes dédiées (marketing ou commerciales) au sein de celles-ci. Le Groupe est désormais constitué de 11 filiales étrangères (Allemagne, Australie, Brésil, Belgique, Roumanie, Suisse, Japon, Inde, Afrique du Sud et deux aux Etats-Unis) et a conclu plus d'une vingtaine de contrats avec des distributeurs exclusifs à travers le monde. Les modes de distribution des produits du Groupe sont détaillés au paragraphe 1.3.3.7 du présent document de référence.

iii. D'étroites relations entretenues avec les leaders d'opinion

Le Groupe travaille par ailleurs en étroite collaboration avec des équipes chirurgicales afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies en vue de rester à la pointe de l'innovation. En France et à l'étranger (notamment en Australie), le Groupe a ainsi établi des collaborations techniques avec des chirurgiens de renom, reconnus sur le plan international et leaders d'opinion pour les produits du Groupe. Cette collaboration se traduit par la participation des chirurgiens concernés à l'élaboration des implants et instrumentations, aux différents essais techniques de conception et à l'analyse post marché. Souvent, ces chirurgiens dirigent des travaux de recherche et publient leurs résultats relatifs aux produits du Groupe en France et à l'international (voir paragraphe 1.3.3 « *Les activités du Groupe* » du présent document de référence).

Le Groupe collabore également avec d'autres chirurgiens dans le seul but d'assurer le suivi des bases de données cliniques. Dans le cadre de cette collaboration, les chirurgiens fournissent au Groupe des données sur les prothèses posées. Afin de pouvoir exploiter ces données, le Groupe a développé un logiciel de suivi clinique dédié, CLINIRECORD®. Les logiciels de suivi clinique développés par le Groupe ont été déclarés conformes à la méthodologie de référence MR3 de la CNIL. Il s'agit d'une base de données anonyme, confidentielle et cryptée. Les données ainsi saisies dans ce logiciel permettent des analyses comparatives en vue de publications scientifiques par les chirurgiens. A la date du présent document de référence, environ 29.000 dossiers de prothèses de genou et de hanche sont ainsi suivies grâce à la base de données CLINIRECORD® développée par le Groupe.

iv. Des indicateurs financiers attestant de la réussite du Groupe

La stratégie élaborée par le Groupe s'est traduite au cours des dernières années par des résultats et une croissance qui confortent le modèle économique retenu par le Groupe.

Le Groupe présente une croissance continue depuis 17 ans. Entre le 30 juin 2005 et le 30 juin 2018, le chiffre d'affaires est passé de 16,3 millions d'euros à 100,3 millions d'euros, avec une croissance rentable moyenne d'environ 18 % par an. Sur la même période, l'EBITDA est passé de 3,7 millions d'euros à 18,1 millions d'euros.

A l'international, le Groupe n'a cessé de se développer. Le Groupe est passé d'une filiale (localisée en Allemagne) en 2010 à 11 filiales étrangères opérationnelles à ce jour.

Cette croissance à l'international s'est accompagnée d'un recrutement des équipes permettant l'implantation locale du Groupe.

Le positionnement du Groupe sur des produits haut de gamme et la construction d'un modèle économique dicté par la recherche de rentabilité ont permis au Groupe d'afficher une marge d'EBITDA moyenne supérieure à 18 % sur la période 2005-2018. Cette profitabilité a donné lieu à la mise en place de trois LBO (*Leverage Buy Out*) successifs, qui ont permis au Groupe de se développer (voir paragraphe 1.2 « *Histoire et évolution* » du présent document de référence). Les LBO successifs ont permis de structurer le management et de mettre en place un contrôle budgétaire, de gérer le Groupe afin que celui-ci génère de la trésorerie, de rationaliser les coûts en recourant à une mise en concurrence des acteurs de façon systématique et de décider d'un reporting mensuel consolidé analysé chaque mois en comité.

1.3.5 La stratégie du Groupe

Le Groupe ambitionne de devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la prothèse orthopédique. Fort de son expérience en France et à l'international, le Groupe articule sa stratégie autour des axes suivants.

1.3.5.1 Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon

Le Groupe souhaite continuer à se développer dans les pays stratégiques où il s'est installé, comme le Brésil et l'Australie, mais également démarrer à large échelle ses activités aux Etats-Unis et au Japon.

Dans chacun des pays dans lesquels le Groupe est présent, le Groupe a développé sa stratégie d'excellence, tant sur la qualité de ses produits que sur celle de la relation créée avec les chirurgiens et les établissements de soins, afin de rivaliser avec les grands groupes internationaux et les acteurs locaux. Les succès rencontrés dans les pays où le Groupe s'est implanté confortent cette stratégie, le Groupe a l'intention de transposer ce modèle dans deux pays clés du marché mondial de la prothèse orthopédique : les Etats-Unis et le Japon.

i. Etats-Unis

En 2015, le marché nord américain des prothèses orthopédiques a généré un chiffre d'affaires d'environ 7,30 milliards de dollars. Le marché nord américain des prothèses orthopédiques devait générer un chiffre d'affaires de 8,66 milliards de dollars en 2022. Il représente environ 52,8 % de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs en 2015 et environ 51,5 % en 2022. (*Source: GlobalData, Hip and Knee Reconstruction - Global Analysis and market forecast - July 2016*).

Par ailleurs, aux Etats-Unis, les personnes atteintes d'obésité représentaient environ 38,2 % de la population en 2015 et devraient représenter environ 50 % de la population d'ici à 2030. (*Source : OECD, Obesity and the economics of prevention: fit not fat, Update 2017*)

La concurrence aux Etats Unis est comparable à celle présente en Europe, en Australie, au Brésil et dans tous les pays où le Groupe est présent. L'exigence des chirurgiens et des patients est également comparable. Grâce à son expérience, le management du Groupe connaît les spécificités de ce pays et dispose déjà de nombreux contacts établis.

Le Groupe est présent aux Etats-Unis par l'intermédiaire de ses filiales Novastep Inc. (pour les extrémités), créée le 7 novembre 2014 et dont l'activité a débuté le 1^{er} décembre 2014, et Amplitude Orthopedics Corp. (pour la hanche et le genou), créée en mai 2015 et dont l'activité a débuté le 1^{er} novembre 2017 avec l'embauche du Directeur Commercial US.

Entre fin 2014 et avril 2015, le Groupe a obtenu les enregistrements nécessaires concernant sa gamme de produits pour la chirurgie du pied auprès de la FDA selon la procédure 510(k). Les produits concernés sont : les implants LYNC®, les agrafes ARCAD®, les plaques AIRLOCK® et les vis NEXIS®. Le lancement commercial des implants pour la chirurgie du pied par le Groupe aux Etats-Unis est stratégique et a connu un succès immédiat. Le Groupe a ainsi effectué 1.488 poses de prothèses sur l'exercice 2016/2017 et 1.944 poses de prothèses sur le dernier exercice.

Le Groupe a par ailleurs apporté son savoir-faire pour soutenir le développement de sa filiale Novastep Inc., notamment dans le cadre de la commercialisation de ses produits, en s'occupant directement de la logistique et de la gestion des stocks tout en développant des synergies commerciales entre les équipes de Novastep Inc. et celles du Groupe. Le Groupe compte ainsi proposer aux Etats-Unis l'ensemble de sa gamme de produits permettant de remédier à la pathologie de l'hallux valgus.

Le Groupe a également conclu, pour les produits destinés à la chirurgie du pied, un contrat de distribution d'agrafes pour l'ensemble du territoire américain avec le distributeur American Extremity Medical LLC en qualité de fabricant d'équipement d'origine (« **OEM** »).

Au 30 juin 2018, le chiffre d'affaires réalisé aux Etats-Unis est de 2,7 millions de dollars, uniquement pour la chirurgie du pied.

Afin de soutenir son implantation aux Etats-Unis, le Groupe a procédé aux recrutements de Mireille Lemery, en qualité de Vice-Présidente Qualité Réglementaire, qui occupait un poste similaire chez Tornier, afin d'apporter son expertise en matière réglementaire aux Etats-Unis et de Mark Johnson, en qualité de Directeur commercial Etats-Unis, qui a plus de 15 ans d'expérience sur le marché américain avec ZimmerBiomet.

En janvier 2017, le Groupe a obtenu l'autorisation 510(k) de la FDA, pour son implant ANATOMIC®, adressant les pathologies dérivatives du genou.

Le Groupe souhaite pénétrer le marché américain en s'appuyant sur son modèle flexible, tout en proposant des produits adaptés, répondant aux besoins des chirurgiens (notamment en proposant des formations pour l'utilisation de la table ETOILE pour permettre la pose d'une prothèse de hanche en ambulatoire et pour l'utilisation du système de chirurgie assistée par ordinateur Amplivision).

Le Groupe entend également poursuivre et développer ses relations étroites avec les praticiens et les leaders d'opinion de la communauté scientifique aux Etats-Unis. Il prévoit de lancer de nombreux projets dont le développement d'une cupule à double mobilité, et d'un genou à plateau mobile de type Score®. Il compte également créer un bureau R&D.

Dans l'attente de l'enregistrement aux Etats-Unis de sa propre gamme de hanche, le Groupe a conclu un accord de distribution avec la société Signature Orthopaedics pour distribuer en OEM des produits similaires sur le territoire américain ; cet accord permet à Amplitude Orthopedics Corp. de proposer une gamme de genou et une gamme de hanche, dès le début de la prospection commerciale, ce qui permettra d'offrir à des distributeurs américains une offre complète.

Un Directeur des ventes USA a été recruté en octobre 2017. Depuis son recrutement, une base logistique a été ouverte, à Allen (Texas), afin de servir les clients sur l'ensemble du territoire américain.

ii. Japon

Le Groupe souhaite se développer au Japon. Le marché japonais fait l'objet de fortes barrières à l'entrée. En conséquence, afin de s'implanter au Japon, le Groupe a créé une filiale, Matsumoto Amplitude Inc., le 24 décembre 2013, en partenariat avec M. Matsumoto, directeur des ventes au sein du groupe Matsumoto pendant 15 ans (racheté en 1994 par Stryker).

Le Groupe a soumis des produits à l'enregistrement concernant la tige LOGIC®, les cotyles SATURNE® et EQUATEUR® et la prothèse de genou ANATOMIC® il y a deux ans. Le premier enregistrement pour la gamme de hanche est intervenu en janvier 2016. Le Groupe entend notamment bénéficier des relations développées par M. Matsumoto avec les praticiens et les *leaders* d'opinions de la communauté scientifique afin de lancer ses premiers produits dès l'année 2016.

A la date de ce document, un seul produit a été enregistré, ce qui limite le bon déroulement de notre implantation. Le Groupe déploie un maximum d'effort pour enregistrer le reste de la gamme, malgré les contraintes réglementaires requises par ce marché très spécifique.

1.3.5.2 Renforcer son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités

Le Groupe est présent sur le marché des extrémités grâce à deux filiales, Novastep SAS en France (créée en 2013) et Novastep Inc. aux Etats-Unis (créée en 2014), suite au recrutement d'une équipe expérimentée qui travaillait auparavant chez Memometal, avant l'acquisition de cette société par Stryker (5 personnes). Par l'intermédiaire de ces filiales, le Groupe propose des solutions innovantes pour la chirurgie du pied et de la cheville. 39 employés sont dédiés à cette activité, dont 29 au sein de Novastep SAS et 10 de Novastep Inc.

Toute la gamme de produits de Novastep pour la chirurgie du pied a obtenu le marquage CE et l'agrément FDA selon la procédure 510 (k) entre fin 2014 et avril 2015.

Aux Etats-Unis, les implants pour le pied sont mis en place par les chirurgiens orthopédistes mais également par les podiatres. Le Groupe entend être présent dans les deux segments à travers un réseau exclusif de distributeurs géré par sa filiale Novastep Inc. Le *Chief Executive Officer* de la Filiale Novastep Inc. était auparavant Manager M&A monde pour la division extrémités d'un grand groupe international.

Le Groupe entend s'appuyer sur ce développement récent afin de tirer parti des fortes perspectives de croissance qu'offre le marché des extrémités. Il s'agit en effet d'un marché dont le développement est récent et sur lequel peu d'acteurs opèrent à la date du présent document de référence. De nombreuses acquisitions de petites sociétés spécialisées par des grands groupes internationaux ont eu lieu sur ce marché. Cela représente une opportunité importante pour le Groupe dans ce secteur. Le Groupe envisage aussi de développer ses forces de vente, en particulier en France.

L'innovation étant également une forte demande des chirurgiens, le Groupe entend s'imposer grâce à ses avancées technologiques dans ce domaine. En particulier, les implants proposés par le Groupe sont rendus stables par la déformation de l'implant effectuée directement par le chirurgien grâce à des pinces, par opposition aux implants composés d'un alliage à mémoire de forme, insérés grâce à des broches et qui se déforment et se stabilisent avec la température du corps humain.

1.3.5.3 Concevoir les innovations de demain

Le Groupe entend continuer à innover et à développer de nouvelles technologies concernant son cœur de métier, les implants prothétiques orthopédiques du membre inférieur.

Les recherches menées par le Groupe pour l'élargissement de sa gamme de produits répondent en premier lieu à sa volonté de toujours répondre au mieux aux besoins de ses clients, tout en s'adaptant aux spécificités et philosophies chirurgicales locales et en conservant la qualité des produits et services qu'il propose.

Parmi les différents sujets de recherche sur lesquels le Groupe travaille, un sujet stratégique concerne en particulier le système AMPLIVISION®. En effet, fort du succès de son système de chirurgie assistée par ordinateur, le Groupe développe un nouveau système « pinless » non invasif (sans broche) permettant d'utiliser Amplivision au bloc opératoire mais également au stade de la consultation en amont ou en aval de l'acte chirurgical afin d'améliorer le diagnostic et l'analyse post-opératoire. La version de ce système destinée à la consultation a obtenu le marquage CE en mars 2017, et a été présenté lors du dernier congrès de la SFA (Société Française d'Arthroscopie), sous le nom de KneeMap®. La version destinée au bloc opératoire est en cours de développement et de validation et devrait être soumise à enregistrement au cours de l'année 2019.

Cette avancée dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur constitue une rupture technologique majeure par rapport à tous les systèmes de navigation présents sur le marché. Le Groupe entend garder son avance technologique dans le domaine de la chirurgie assistée par ordinateur et ainsi convaincre de nouveaux chirurgiens ou établissements de soins, jusqu'alors réfractaires en raison de la nature invasive des broches nécessaires à la fixation des capteurs et au temps supplémentaire nécessaire pour réaliser une chirurgie de la hanche ou du genou naviguée. La supériorité d'une technique de chirurgie assistée par ordinateur, par comparaison avec une technique conventionnelle, a déjà été prouvée à travers de nombreuses publications, dans la précision et la répétabilité du positionnement des implants.

Ce nouveau système de chirurgie assistée par ordinateur, fondé sur la technologie des accéléromètres, des gyroscopes et des capteurs électro-magnétiques, sera proposé dans tous les pays où le Groupe opère. Compte tenu des avantages qu'il présente par rapport aux systèmes existants (notamment, un coût plus faible, une technologie moins invasive et un gain de temps dans sa mise en œuvre), cette nouvelle technologie sera adaptée à de nombreux pays pour lesquels l'offre de produits et de services en matière orthopédique présente une valeur ajoutée moyenne. Le marché visé concerne les prothèses de hanche et de genou aussi bien au stade de la consultation que dans le bloc opératoire. Cet outil, destiné exclusivement à l'usage des produits du Groupe, favorisera le diagnostic pré-opératoire et la qualité de pose des implants. Le Groupe entend également s'appuyer sur son caractère innovant pour convaincre de nouveaux chirurgiens ou établissements de soins d'utiliser ce système de chirurgie assistée par ordinateur Amplivision, ce qui pourrait leur permettre d'améliorer le service médical rendu pour leurs de nouveaux patients.

Aussi, en corrélation avec la chirurgie assistée par ordinateur, le Groupe travaille sur le développement de capteurs intra-articulaires destinés à augmenter la précision du geste opératoire durant la mise en place d'une prothèse de genou. Ce capteur de force, positionné entre le tibia et le fémur, avant ou après les coupes permet au chirurgien de régler l'équilibrage ligamentaire du genou. Jusqu'à présent, cette étape de la chirurgie se faisait sans moyen de mesure externe. Ce dispositif jetable muni d'un émetteur Bluetooth est capable de dialoguer avec le système prioritaire AMPLIVISION® ou une tablette tactile. Ce dispositif sera utilisable dans toutes les interventions visant à la mise en place d'une prothèse de genou.

1.4 ORGANISATION

1.4.1 Organigramme juridique du Groupe

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe au 30 juin 2018 :



Les pourcentages de détention en capital et en droits de vote dans l'organigramme ci-dessus sont identiques.

Les titres de la société Amplitude SAS détenus par la Société font l'objet d'un nantissement de premier rang tel que précisé au paragraphe 5.2.2.2 « *Endettement* » du présent document de référence.

1.4.2 Principales filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société au 30 juin 2018 sont décrites ci-dessous.

Aucune des filiales du Groupe n'est cotée.

- **Amplitude SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 60 000 euros, dont le siège social est situé 11, cours Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 414 448 464 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société en charge de la fabrication, la commercialisation, l'importation et l'exportation, de la vente et de la préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe dans le monde. La Société détient directement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude SAS.

La société Amplitude a réalisé au 30 juin 2018 un chiffre d'affaires d'un montant de 79.152.938 euros, et un résultat déficitaire d'un montant de 1.768.521 euros.

- **SCI Les Tilleuls** est une société civile immobilière de droit français, au capital de 1 530 euros, dont le siège social est situé 11, rue Jacques Offenbach, Valence (26000), France, et immatriculée sous le numéro 439 216 748 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est la société détentrice de l'ensemble des droits sur des immeubles du siège social à Valence. La Société détient directement l'intégralité du capital et des droits de vote de la SCI Les Tilleuls.

La société SCI Les Tilleuls clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, elle avait ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 872.337 euros et un résultat bénéficiaire de 107.475 euros.

- **Amplitude Benelux** est une société privée à responsabilité limitée de droit belge, au capital de 18 550 euros, dont le siège social est situé 523, Avenue Louise, Bruxelles (1050), Belgique, et immatriculée sous le numéro 0549 982 971 au Registre du commerce et des sociétés de Bruxelles. Elle est la société holding du groupe pour les activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Belgique. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude Benelux.

La société Amplitude Benelux a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018 un chiffre d'affaires d'un montant de 2.159.887 euros et un résultat bénéficiaire de 113.044 euros.

- **Amplitude India Private Ltd** est une société de droit indien, au capital de 100 000 roupies, dont le siège social est situé Sr. N°213, Plot N°62, Rishiniwas, Kalyani Nagar, Pune (411006), Maharashtra, Inde, et immatriculée sous le numéro U74900PN2013FTC148594 au Registre du commerce et des sociétés de Pune. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Amplitude India Private Ltd.

A la date du présent document de référence, la société Amplitude India n'a pas encore débuté son activité.

- **Amplitude Latin America** est une société anonyme de droit brésilien, au capital de 2 516 494,31 Reals, dont le siège social est situé 1460, Rua 06, sala 45, Rio Claro (CEP 13500-190), Brésil, et immatriculée sous le numéro 10 978 692/0001-09 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat de São Paulo. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Amérique Latine. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de la SA Amplitude Latin America.

La société Amplitude Latam clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, la société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 28.152.639 de reals (7.454.725 euros) et un résultat bénéficiaire de 480.822 de reals (127.320 euros).

- **Matsumoto Amplitude Inc.** est une société de droit japonais, au capital de 10 000 000 de yens, dont le siège social est situé à 1-11-4 Yushima, Bunkyo-ku, Tokyo, Japon, et immatriculée sous le numéro 0100-01-157777 au Registre du commerce et des sociétés. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Asie. A la date du présent document de référence, Matsumoto Amplitude Inc. est détenue à 80 % par Amplitude SAS et à 20 % par M. Matsumoto qui exerce également les fonctions d'administrateur délégué (*representative director*).

La société Matsumoto Amplitude Inc. a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 55.326.711 yen (419.224 euros) et un résultat déficitaire de 101.716.278 yen (770.766 euros).

- **Amplitude Australia PTY Ltd** est une société de droit australien, au capital de 136 dollars australiens, dont le siège social est situé 263, Clarence Street, Level 7, Sydney NSW 2000, Australie, et immatriculée sous le numéro ACN 161 470 622 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat de Victoria. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Australie. A la date du présent document de référence, Amplitude Australia Pty est détenue à 100 % indirectement par Amplitude Surgical.

La société Amplitude Australia Pty a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 15.206.445 dollars australiens (9.819.479 euros) et un résultat déficitaire de 3.023.283 dollars australiens (1.952.268 euros).

- **Amplitude Suisse** est une société anonyme de droit Suisse, au capital de 100 000 francs suisse, dont le siège social est situé 4 rue Pedro-Meylan, Genève (1208), Suisse, et immatriculée sous le numéro CHE 100 103 729 au Registre du commerce et des sociétés de Genève. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en Suisse et à l'étranger. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société.

La société Amplitude Suisse a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 1.266.568 francs suisse (1.091.291 euros) et un résultat bénéficiaire de 62.795 francs suisse (54.105 euros).

- **Amplitude GmbH** est une société de droit allemand, au capital de 25 000 euros, dont le siège social est à Nieder-Olm (55268), Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 734791 au Registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des

produits médicaux du Groupe en Allemagne. La Société détient indirectement l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société.

La société Amplitude GmbH a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 2 618 063 euros et un résultat déficitaire de 26.692 euros.

- **NovaStep SAS** est une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 129 032 euros, dont le siège social est situé Espace Performance III Bâtiment P, Saint-Grégoire (35760), France, et immatriculée sous le numéro 752 292 797 au Registre du commerce et des sociétés de Rennes. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe en France et à l'étranger. A la date du présent document de référence, Novastep SAS est détenue à 69 % par Amplitude SAS et à 31 % par ses fondateurs qui exercent également des fonctions managériales au sein de Novastep.

La société NovaStep a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018 un chiffre d'affaires d'un montant de 5.924.240 euros et un résultat bénéficiaire de 567.088 euros.

- **Novastep Inc.** est une société de droit de l'Etat du Delaware, au capital de 100 000 dollars américains, dont le siège social est situé 30 Ramland Road, Suite 200, Orangeburg, Etats-Unis, et immatriculée sous le numéro 37 - 1769377 au Registre du commerce et des sociétés de l'Etat du New Jersey. Elle est la société en charge des activités de commercialisation, d'importation et d'exportation, de vente et de préparation de l'ensemble des produits médicaux du Groupe aux Etats-Unis. A la date du présent document de référence, Novastep Inc. est détenue à 85 % par Amplitude SAS et à 15 % par son directeur général (*chief executive officer*) et administrateur.

La société Novastep Inc. a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 2.462.486 dollars (2.065.869 euros) et un résultat déficitaire de 999.419 dollars (838.517 euros).

- **Amplitude Orthopedics Corp.** est une société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, County of New Castle. A la date du présent document de référence, Amplitude Orthopedics Corp. est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude Orthopedics Corp. a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 0 dollar (0 euro) et un résultat déficitaire de 721.128 dollars (616.955 euros).

- **Amplitude South Africa Pty Ltd** est une société de droit sud-africain, dont le siège social est situé 983 Unit 4 Meadow Brook Business Pk, Jacaranda Road Olivedale, Johannesburg, 3194. A la date du présent document de référence, Amplitude South Africa. est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude South Africa a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 24.778.461 Rand sud-africain (1.621.601 euros) et un résultat déficitaire 7.510.965 Rand sud-africain (491.548 euros).

- **Amplitude Ortho SRL** est une société de droit roumain, dont le siège social est situé Bucuresti Sectorul 6, Splaiul Independentei, nr 202, Partner, Camera C10C, Corp de Proprieta 2. A la date du présent document de référence, Amplitude Ortho SRL est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude Ortho SRL a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 913.155 Ron (196.999 euros) et un résultat déficitaire de 123.701 Ron (26.687 euros).

- **SOFAB Orthopédie**, société par actions simplifiée au capital de 3 339 854 euros, dont le siège social est situé 12, rue Laurent de Lavoisier, 26800 Portes-lès-Valence, et immatriculée sous le numéro 822 921 383 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Elle est un sous-traitant historique et stratégique du Groupe. Outre la holding, le groupe SOFAB Orthopédie détient 3 filiales opérationnelles : Poly-Alpes, Poly-Tech et Firm Industries. A la date du présent document de référence, SOFAB Orthopédie est détenue à 100 % par Amplitude SAS.

La société SOFAB Orthopédie a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 437 349 euros et un résultat bénéficiaire de 54 865 euros.

- **Amplitude Orthopaedics Limited Ireland** est une société détenue à 100 % par Amplitude Australia Pty, qui détient le marquage CE d'une gamme de hanche. Elle n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.
- **Amplitude Ile de France** société par actions simplifiée au capital de 515.000 euros, dont le siège social est situé 11 cours Jacques Offenbach, 2600 Valence, et immatriculée sous le numéro 447 869 496 au Registre du commerce et des sociétés de Romans. Cette société anciennement dénommée DMP, est un partenaire de distribution historique sur le secteur de l'Ile de France. A la date du présent document de référence, la société est détenue à 97 % par Amplitude SAS.

La société Amplitude Ile de France a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 1.376.395 euros et un résultat bénéficiaire de 183.372 euros.

- **Duotech Amplitude** société par actions simplifiée au capital de 7500 euros, dont le siège social est situé 2 rue Michel Ange, 51140 Muizon, et immatriculée sous le numéro 488 772 963 au Registre du commerce et des sociétés de Reims. Cette société, est un partenaire de distribution historique sur le secteur de l'est de la France. A la date du présent document de référence, la société est détenue à 100% par Amplitude SAS.

La société Duotech Amplitude a réalisé pour l'exercice clos le 30 juin 2018, un chiffre d'affaires d'un montant de 1.228.737 euros et un résultat déficitaire de 32.194 euros.

Les contributions des filiales significatives au 30 juin 2017 et au 30 juin 2018 sont présentées dans les tableaux ci-après :

30 juin 2017						
Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	Actif immobilisé	Actifs courants	Capitaux propres (part du Groupe)	Endettement financier	Trésorerie	Dividendes versé et revenant à la Société
Amplitude (Surgical)	111 769	101 301	115 583	96 327	29 754	-
Amplitude SAS	53 022	96 235	2 438	36 242	7 952	-
Amplitude GmbH	428	2 337	(274)	-	478	-
Amplitude Benelux	51	716	168	-	47	-

Amplitude Suisse	275	694	(164)	-	28	-
Amplitude Australia PTY Ltd	4 773	11 387	(3 103)	-	1 245	-
Amplitude Latin American	1 010	9 775	2 499	5 994	985	435
Novastep SAS	1 951	4 254	118	-	98	-
Novastep Inc.	189	2 093	(2 406)	-	50	-
Matsumoto Amplitude Inc.	631	754	(1 317)	-	24	-
Amplitude South Africa	948	1 399	(806)	950	401	-
SCI Les Tilleuls	159	895	78	217	148	-
Amplitude ortho SRL	48	85	(33)	-	9	-
Firm Industrie	250	646	(69)	78	167	-
Poli Alpes	421	1 108	988	183	136	-
Poli Tech	251	485	452	71	62	-
Sofab	3 838	343	3 334	-	212	-
Holding intermédiaires et retraitements de consolidation	(20 722)	(122 838)	(13 931)	(18 393)	(169)	-
Total consolidé	159 292	111 669	103 555	121 669	41 627	-

30 juin 2018						
Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en milliers d'euros)	Actif immobilisé	Actifs courants	Capitaux propres (part du Groupe)	Endettement financier	Trésorerie	Dividendes versé et revenant à la Société
Amplitude (Surgical) OrthoFin I	112 414	98 712	110 687	98 572	16 215	
Amplitude SAS	71 796	107 254	793	36 972	7 723	
Amplitude GmbH	345	2 401	(301)	0	500	
Amplitude Benelux	47	1 018	251	0	190	
Amplitude Suisse	412	959	(102)	0	60	
Amplitude Australia PTY Ltd	4 416	10 430	(4 840)	0	385	
Amplitude Latin American	676	7 989	2 340	4 100	1 540	25

Novastep SAS	2 141	5 684	686	97	161	
Novastep Inc.	297	2 429	(3 198)	33	4	
Matsumoto Amplitude Inc.	552	592	(2 096)	0	4	
Amplitude South Africa	988	2 010	(1 219)	964	712	
SCI Les Tilleuls	237	1 084	77	217	133	1
Amplitude Ortho SRI	112	234	(60)	0	23	
Firm Industrie	296	799	(167)	81	244	
Poli Alpes	353	1 425	1 177	141	302	
Poli Tech	213	471	459	43	108	
Sofab	3 843	464	3 389	0	80	
Duotech Amplitude	4	651	412	3	232	
Amplitude IDF	763	1967	1 213	1	1 023	
Amplitude Corp	1 030	1 350	(617)	0	32	
Holding intermédiaires et retraitements de consolidation	(20 477)	(146 934)	(13 432)	(17 770)	(235)	
Total consolidé	180 598	100 989	94 682	123 132	29 436	

1.4.3 Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires

1.4.3.1 *Novastep SAS*

Le pacte d'actionnaires conclu le 11 octobre 2013 entre Amplitude SAS et les managers de la société Novastep SAS, prévoit notamment les dispositions suivantes :

Droit de préemption réciproque :

Amplitude SAS et chacun des managers, dans l'hypothèse où ils souhaiteraient céder leurs titres, devront les avoir préalablement offerts par priorité aux autres associés (à savoir les autres managers et Amplitude SAS, à l'exclusion d'Oliver Jallabert) qui disposeront d'un droit de préemption pour les acquérir.

Droit de sortie conjointe (totale et proportionnelle) :

Dans l'hypothèse de tout transfert de titres ou opérations de quelque nature que ce soit ayant pour conséquence la perte par Amplitude du contrôle de Novastep SAS, cela pourra donner lieu à l'exercice d'un droit de sortie conjointe totale pour chacun des managers.

Cession forcée :

- (i) *En cas d'offre d'acquisition faite à l'une des parties portant sur la totalité des titres de Novastep SAS : en cas d'accord des parties représentant plus de 50 % du capital de Novastep SAS sur ladite offre, l'ensemble des associés devront céder à la personne ayant formulé l'offre la totalité de leurs titres aux mêmes termes et conditions.*
- (ii) *En cas de changement de contrôle du Groupe au profit d'un tiers industriel : à compter du 11 octobre 2015, en cas d'offre d'acquisition par un tiers industriel entraînant un changement de contrôle du Groupe, le Groupe pourra exiger des autres associés de Novastep SAS de céder la totalité de leurs titres au tiers industriel ayant formulé ladite offre d'acquisition.*

Le prix auquel les bénéficiaires de la promesse acquerront les titres sous promesse sera fixé à partir des conditions financières de l'offre d'acquisition ou par référence à la valorisation des titres du Groupe, telle que déterminée sur la base du chiffre d'affaires ou du chiffre d'affaires et de l'EBITDA.

Clause de liquidité :

Les associés étudieront ensemble périodiquement les modalités financières et stratégiques de leur sortie et s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour y parvenir. A défaut de cession totale de leurs titres au 31 décembre 2018, les managers auront la faculté de confier un mandat de cession exclusif relatif à l'ensemble des titres.

Promesse de vente Managers :

Chacun des managers promet, irrévocablement et sans réserve, aux autres managers et à Amplitude SAS de leur vendre la totalité de ses titres en cas de départ de celui-ci. Le prix sera calculé notamment sur la base de l'EBITDA du Groupe et de la Dette Financière Nette du Groupe (tels que définis dans le contrat).

Promesse d'achat Amplitude :

Amplitude promet irrévocablement d'acquérir la totalité des titres détenus par les managers à compter du 11 octobre 2015 et pendant toute la durée restante du pacte. Cette promesse pourra être levée par les managers en cas de changement de contrôle du Groupe au profit d'un tiers industriel dans un délai de six mois à compter de la survenance du changement de contrôle du Groupe. Le prix de cession sera basé notamment sur la valorisation des titres (alignée notamment sur un multiple de chiffre d'affaires du dernier exercice clos ou du chiffre d'affaires du dernier exercice clos et de l'EBITDA).

Possibilité d'Apport des titres détenus par les managers dans Novastep à la Société :

A compter du 11 octobre 2015, les managers pourront apporter un tiers de leurs titres à la Société, sur la base d'une valorisation des sociétés calculée en fonction d'un multiple de l'EBITDA. Cet apport pourra être fait à une société dédiée au management.

A compter de l'admission des titres de l'une des sociétés du Groupe aux négociations sur un marché réglementé en Europe ou un système multilatéral de négociation en Europe (telle que l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris), les managers auront le droit d'apporter jusqu'à 50 % des titres de la société Novastep qu'ils détiendront contre des actions de la société cotée. La valorisation des actions ainsi apportées se fera sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, tels qu'ils ressortent de la valorisation dans le cadre de l'introduction en bourse. A compter du 1^{er} janvier 2019, les Managers pourront apporter jusqu'à 100 % des titres de la Société qu'ils détiendront contre des actions de la société cotée.

Aucune évaluation des intérêts minoritaires dans Novastep n'est possible à la date du présent document de référence, les agrégats financiers servant de base à l'évaluation étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités de Novastep.

1.4.3.2 *Novastep Inc.*

En vertu du pacte d'actionnaires conclu en décembre 2014 entre Amplitude SAS et le directeur général (*chief executive officer*) de Novastep Inc., les dispositions suivantes ont été prévues :

Droit de préemption :

Novastep Inc. et Amplitude SAS auront successivement un droit de préemption en cas de cession de titres détenus par le directeur général dans la société Novastep Inc.

Droit de cession forcée :

Dans l'hypothèse d'une offre d'acquisition portant sur l'ensemble des titres détenus par Amplitude SAS, Amplitude SAS pourra exiger du directeur général de céder la totalité de ses actions à l'acquéreur aux mêmes termes et conditions.

Droit de sortie conjointe :

Dans le cas où Amplitude SAS déciderait de procéder à une opération portant sur plus de 50 % du capital de Novastep Inc., l'actionnaire minoritaire devrait être informé de cette opération et aura le droit de vendre une certaine proportion de ses parts aux mêmes termes et conditions.

Promesse de vente par le directeur général et option d'achat par Amplitude SAS :

Pendant une période de 6 mois après le départ du directeur général ou en cas de changement de contrôle de Novastep Inc, Amplitude SAS bénéficie d'une option d'achat sur l'ensemble des titres détenus par le directeur général. Le changement de contrôle exclut expressément la réalisation d'une introduction en bourse.

De même, pendant une période de 6 mois après le départ considéré comme « *good leaver departure* » ou en cas de changement de contrôle de Novastep Inc, le directeur général bénéficie d'une promesse d'achat par Amplitude de l'ensemble des titres qu'il détient.

En cas d'exercice de l'option d'achat d'Amplitude, le prix d'exercice est égal (i) au plus élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché, en cas de changement de contrôle ou de « *good leaver departure* », et (ii) au moins élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché, en cas de « *bad leaver departure* ». En cas d'exercice de la promesse de vente dont bénéficie le directeur général, le prix d'exercice de la promesse est égal au plus élevé du coût d'acquisition de ses actions par le directeur général et de la juste valeur de marché. La juste valeur de marché est déterminée sur la base, selon les cas, du chiffre d'affaires, de la marge brute, de l'EBITDA et de l'endettement de Novastep Inc.

Aucune évaluation n'est possible à la date du présent document de référence, les agrégats financiers étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités du Groupe.

1.4.3.3 *Matsumoto Amplitude Inc.*

En vertu du pacte d'actionnaires et du contrat d'option conclus le 19 décembre 2013 entre M. Takeshi Matsumoto et Amplitude SAS, les dispositions suivantes ont été prévues :

Promesse de vente :

Monsieur Matsumoto a consenti à Amplitude SAS une promesse de vente en cas de départ de celui-ci (cessation des fonctions ou résiliation de l'un des contrats de distribution, sous-distribution ou prestation de services).

Promesse d'achat :

Amplitude a consenti à M. Matsumoto une promesse d'achat portant sur la totalité des actions détenues par M. Matsumoto en cas de changement de contrôle d'Amplitude SAS, dans la mesure où le changement de contrôle est défini comme l'acquisition du contrôle de la société Matsumoto Amplitude Inc. par une ou plusieurs personnes autres qu'Apax.

Le prix d'exercice de la promesse de vente est égal (i) à 50 % de la juste valeur de marché en cas de « *good leaver departure* » et (ii) au plus bas de 50 % de la juste valeur de marché et du coût d'acquisition des actions détenues par M. Matsumoto, en cas de « *bad leaver departure* ». Le prix d'exercice de la promesse d'achat est égal à 50 % de la juste valeur de marché des actions concernées. La juste valeur de marché est calculée sur la base de la somme de multiples du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, diminuée de l'endettement net.

Aucune évaluation n'est possible à la date du présent document de référence, les agrégats financiers étant très faibles compte tenu du démarrage récent des activités du Groupe.

1.4.3.4 *Amplitude Ile de France*

Le pacte de titulaires de valeurs mobilières émises par la Société Amplitude Ile de France conclu le 20 avril 2018 entre Amplitude SAS et les managers de la société Amplitude Ile de France, prévoit notamment les dispositions suivantes :

Clause d'inaliénabilité :

Les managers de la société Amplitude Ile de France se sont engagés à ne pas céder les titres qu'ils détenaient dans la société pour une durée de 4 à 5 ans, sauf accord écrit d'Amplitude SAS.

Engagements des managers (exclusivité, non-concurrence et non-débauchage) :

Les managers de la société Amplitude SAS ont pris des engagements d'exclusivité pendant la durée d'exercice de leurs fonctions respectives et de non-concurrence et de non-débauchage.

Droit de préemption :

Amplitude SAS aura un droit de préemption en cas de cession de titres détenus par les managers de la société (sous réserve des cas de transferts libres, par exemple le transfert d'Amplitude SAS à ses affiliés).

Droits de sortie conjointe et proportionnelle :

En cas de changement de contrôle de la société et d'Amplitude SAS, les managers bénéficieront d'un droit de sortie conjointe totale.

En cas de transfert de titres ne donnant pas lieu à un changement de contrôle au niveau de l'actionnariat de la société ou au niveau de l'actionnariat d'Amplitude SAS, les managers bénéficieront d'un droit de sortie proportionnelle.

Droit de cession forcée :

Dans l'hypothèse d'une offre d'acquisition portant sur l'ensemble des titres de la société Amplitude Ile de France et en cas d'accord d'Amplitude SAS, chaque associé s'est engagé à céder ses titres au tiers ayant formulé l'offre d'acquisition totale.

Promesses de vente des managers :

Chacun des managers s'est engagé irrévocablement à céder ses titres en cas de départ.

Promesse d'achat d'Amplitude SAS :

Amplitude SAS s'est engagé à acheter aux managers la totalité des titres qu'ils détiennent à compter de la quatrième année ou de la cinquième année suivant la date de signature du pacte.

1.5 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

1.5.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées

Les sociétés du Groupe ne détiennent pas d'actif immobilier en pleine propriété.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a consacré 1.766.974 euros au titre de ses loyers et charges locatives et 266.747 euros pour la maintenance de ses biens immobiliers. La plupart de ces dépenses sont relatives à des contrats de baux dont le terme se situe à plus d'un an. Le Groupe estime que ces biens immobiliers sont suffisants pour couvrir ses besoins actuels et que des espaces adaptés supplémentaires pourraient être disponibles si cela s'avère nécessaire.

1.5.1.1 *France*

i. SCI Les Tilleuls

La SCI Les Tilleuls est titulaire d'un crédit-bail, portant sur son siège social et celui d'Amplitude SAS, situé Cours Offenbach à Valence (section cadastrale EL numéros 389 à 391, 396, 397 et 446), conclu le 4 avril 2011 pour une durée de 15 ans.

Ce site se compose:

- d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 1 563 m² édifié sur un terrain de 5.000 m² ; et
- d'un second bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3 780 m² édifié sur un terrain de 8.797 m².
- d'un troisième bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3.690 m² édifié sur un terrain de 4.850 m².

Le montant de l'investissement aux termes du crédit-bail est de 5.240.300 euros répartis en trois tranches, la première correspondant aux prix et frais d'acquisition (3.274.600 euros), la seconde au coût des travaux d'aménagement et de liaison entre les deux bâtiments (725.400 euros) et la troisième aux coûts de réaménagement du bâtiment historique (1.240.300 euros).

Le loyer est payable trimestriellement et comprend une part de remboursement du capital et une part d'intérêts calculés sur le capital restant dû au taux nominal EURIBOR 3M + 1,50 %.

La SCI Les Tilleuls dispose par ailleurs d'une option d'achat de l'immeuble objet du crédit-bail. Cette option pourra être exercée soit à l'échéance du crédit-bail, soit le 3 avril 2026 pour un prix de 1 euro, soit de manière anticipée à compter de l'expiration de la 7^{ème} année. Dans ce dernier cas, le prix d'achat sera égal au capital restant dû à la date de levée de l'option majoré de (i) 3 % jusqu'à la fin de la 10^{ème} année, (ii) 2 % du début de la 11^{ème} année à la fin de la 12^{ème} année, (iii) 1 % du début de la 13^{ème} année à la fin de la 14^{ème} année et (iv) sans majoration au-delà.

Le bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface d'environ 3 690 m² a été financé par un crédit-bail en août 2016, d'un montant de 4.000.000 euros sur une durée de 15 années.

ii. Amplitude SAS

Amplitude SAS est locataire des deux sites qu'elle occupe, situés à Neyron (Ain) et à Valence (Drôme) à usage principal de bureaux.

- **Site de Neyron**

Les locaux situés à Neyron à usage exclusif de bureaux, d'une surface de 679 m², sont occupés en vertu d'un bail commercial conclu le 19 mars 2015 pour une durée de neuf ans à compter de l'achèvement des travaux réalisés par le bailleur et au plus tard le 15 mai 2015. Le loyer annuel hors taxes hors charges est de 78.410,52 euros, auquel s'ajoute un surloyer de 9.000 euros payé durant les six premières années du bail en contrepartie de la réalisation des travaux d'aménagement par le bailleur. Le loyer (hors surloyer) est indexé annuellement sur la base de la variation de l'Indice des Loyers des Locaux des Activités Tertiaires (ILAT).

- **Site de Valence**

Amplitude SAS sous-loue l'intégralité des locaux loués par la SCI Les Tilleuls au titre du crédit-bail décrit ci-dessus aux termes d'un contrat de sous-location commerciale à usage de fabrication et commercialisation de tous produits et matériel médico-chirurgical et de fourniture de services et prestations dans le domaine médico-chirurgical, dont la durée est de neuf ans fermes à compter du 4 avril 2011.

Amplitude SAS est aussi locataire de locaux de stockage d'une surface de 502m² situés à Valence occupés en vertu d'un bail commercial consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} Mai 2015.

Le loyer annuel hors taxes hors charges est de 13.200 euros.

Le taux d'occupation des locaux occupés par Amplitude SAS est de 95 % à la date du présent document de référence.

iii. Novastep SAS

Novastep occupe, en vertu d'un bail commercial, consenti pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2016, des locaux de bureaux situés à Rennes d'une surface totale de 290 m², en contrepartie d'un loyer annuel de 33.350 euros hors taxes et hors charges. Le loyer est indexé annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires de base du 2^{ème} trimestre 2015.

1.5.1.2 A l'international

Le Groupe est également présent à l'international dans les pays suivants :

- En Australie, le Groupe est locataire, en vertu de deux baux, de locaux à usage de bureaux occupés à Sydney d'une surface de 186 m², pour un loyer initial mensuel de 3.842 dollars australiens hors taxes hors charges (soumis à une augmentation annuelle de 3,50 %) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015, et à Adelaïde d'une surface de 533 m², pour un loyer initial mensuel de 5 281,25 dollars australiens (soumis à une augmentation annuelle de 4 %) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- En Suisse, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux situés à Genève d'une surface de 68 m² occupés pour un loyer initial de 27.000 francs suisse (pouvant être modifié annuellement proportionnellement à la variation de l'indice suisse des prix à la consommation moyennant un préavis écrit d'un mois du bailleur) et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2011 ;
- Aux Etats-Unis, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux et de stockage situé à Orangeburg, New York, d'une surface de 3.500 pieds carré (environ 325 m²) occupés pour un loyer de 64.890 dollars (taxes et entretien des parties communes inclus) par an et consenti pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2016 ;
- En Belgique, le Groupe a conclu deux contrats de domiciliation dans le cadre d'un contrat de prestation de service, à compter respectivement du 14 janvier et 11 juin 2014, pour les locaux situés 523, avenue Louise, 1050, Bruxelles, pour un montant total respectivement de 100 et 150 euros hors taxes mensuel couvrant l'ensemble des frais d'affiliation et consentis pour une durée indéterminée ;
- Au Japon, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, de locaux à usage de bureaux et de stockage, ainsi que d'un parking, situés à 1-11-4 Yushima, Bunkyo-ku, Tokyo, d'une surface de 464 m² occupés pour un loyer de 18.180.288 Yens (taxes et entretien inclus) par an et consenti pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable 2 ans ;
- En Roumanie, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail, d'un local à usage de bureau, situé à Bucarest, Sectorul 6, Splaiul Independentei, nr 202, Partner, Camera C10C, Corp de Proprieta 2, d'une surface de 32 m² occupé pour un loyer de 2.150,40 euros par an et consenti pour une durée de deux ans à compter du 10 juin 2016, renouvelé pour une période de deux ans qui prendra fin le 5 juin 2020 ; et
- Au Brésil, le Groupe est locataire, en vertu d'un bail de locaux à usage de bureaux et de stockage situé Av 80-A, 599, Jardim Village. Zip code 13506-095, Rio Claro, d'une surface de 835 m² occupés pour un loyer de 84 000 Reals par an et consenti pour une durée de 3 ans à compter du 27 avril 2017.

1.6 INVESTISSEMENTS

1.6.1 Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous détaille le montant total des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 30 juin 2018	Exercice clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 30 juin 2016
Immobilisations incorporelles	13 001	5 169	4 781
Immobilisations corporelles	13 616	19 714	11 779
Total	26 617	24 883	16 560

Les investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 concernent principalement, pour la partie incorporelle, l'enregistrement de deux brevets relatifs aux nouveaux produits commercialisés sur la période (Score II et Saturne II), comprenant les royalties potentielles à verser au cours des années couvrant la validité des brevets, et pour la partie corporelle, l'installation et validation de la salle blanche pour le nettoyage et le conditionnement des implants pour 1,0 million d'euros et des ancillaires mis à disposition de nouveaux clients en France pour 5,2 millions d'euros, chez Novastep pour 0,8 million d'euros, en Australie pour 1,5 million d'euros, au Brésil pour 0,1 million d'euros, en Afrique du Sud pour 0,3 million d'euros, au Japon pour 0,1 million d'euros et aux Etats-Unis (chez Amplitude Corp) pour 0,9 million d'euros ainsi que des outillages de fabrication dédiés aux nouveaux produits et pour Sofab pour 0,8 million d'euros.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 concernent principalement, pour la partie incorporelle, les frais d'enregistrement des produits aux USA pour 0,6 million d'euros, le projet KneeMap pour 0,5 million d'euros et des dépenses de développement produits pour 1,5 million d'euros, ainsi que la réévaluation des brevets afin de prendre en compte les redevances futures pour 1,9 million d'euros et pour la partie corporelle, un nouveau bâtiment logistique pour 4,0 millions d'euros, une salle blanche pour le nettoyage et le conditionnement des implants pour 2,5 millions d'euros et des ancillaires mis à disposition de nouveaux clients en France pour 8,8 millions d'euros, chez Novastep pour 0,5 million d'euros, en Australie pour 1,5 million d'euros, au Brésil pour 1,5 million d'euros, en Afrique du Sud pour 0,2 million d'euros et au Japon pour 0,3 million d'euros ainsi que des outillages de fabrication dédiés aux nouveaux produits pour 0,4 million d'euros.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 concernaient principalement, pour la partie incorporelle, les frais d'enregistrement des produits aux Japon pour 0,6 million d'euros, des dépenses de développement produits pour 1,6 million d'euros, ainsi que la réévaluation des brevets afin de prendre en compte les redevances futures pour 0,6 million d'euros et pour la partie corporelle des ancillaires mis à disposition de nouveaux clients en France pour 6,4 million d'euros, chez Novastep pour 0,9 million d'euros, en Australie pour 2,3 millions d'euros, en Afrique du Sud pour 0,6 million d'euros et au Japon pour 0,4 million d'euros ainsi que des outillages de fabrication dédiés aux nouveaux produits.

1.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation

La Société réalise actuellement la mise en place d'une salle blanche, avec la finalisation complète de l'ensemble de l'infrastructure. Cet investissement est actuellement en cours de validation par les équipes de la Société et devrait permettre une exploitation opérationnelle en trois tranches : metal

revenu Q2 2018, Polyéthylène Q2 2019 et Metal Q3 2020. Cet investissement d'un coût total de 4,0 millions d'euros, devrait permettre de réaliser une économie de 2 millions d'euros en année pleine, avec une internalisation à hauteur de 90% des flux de fabrication. La capacité de la salle blanche permettra à la Société de faire face à une multiplication par quatre du volume d'activité avec la mise en place d'équipes supplémentaires et le rachat de nouvelles machines de scellage.

1.6.3 Principaux investissements futurs

La Société envisage d'acquérir par l'intermédiaire de la SCI Les Tilleuls un terrain de 4 000 m² environ, en face du bâtiment logistique de Valence, afin de construire l'infrastructure nécessaire aux opérations de sous-traitance réalisées par la société Sofab et ses filiales. Le terrain représentera un investissement d'environ 0,3 million d'euros.

La société Amplitude SAS a créé Amplitude Sud, afin de regrouper ses opérations techniques et commerciales au sein d'une même entité.

A la date du présent document de référence, la Société n'a pas conclu d'engagements fermes significatifs autres que ceux dans le cadre des pactes d'actionnaires et des intérêts minoritaires décrits à la Section 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document de référence (voir note 29 des comptes consolidés annuels du Groupe au 30 juin 2018, Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2018* » du présent document de référence).

1.7 REGLEMENTATION

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, le Groupe doit satisfaire aux exigences réglementaires dans chacun des pays où il commercialise ses produits. Les réglementations pour les marchés « clés » du Groupe, c'est-à-dire où il possède une filiale, sont exposées ci-après.

1.7.1 Réglementation applicable aux dispositifs médicaux

1.7.1.1 Europe

i. Réglementation applicable

Aperçu général :

L'Union européenne a établi un cadre juridique pour le contrôle des dispositifs médicaux au sein de l'Union européenne. Le régime impose des obligations aux fabricants afin d'assurer que leurs appareils sont sûrs et adaptés à leur destination avant leur mise sur le marché européen. Le but du régime est d'assurer, entre autres, une harmonisation des normes européennes en place pour protéger contre les risques liés à la conception, la fabrication, le conditionnement et la distribution des dispositifs médicaux afin de permettre la libre circulation de ces dispositifs sur le marché intérieur européen.

Le régime de l'Union européenne est prévu par un certain nombre de Directives, y compris (i) la Directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux (la Directive Dispositifs Médicaux), ainsi applicable à la gamme de dispositifs médicaux du Groupe, (ii) la Directive 90/385/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs médicaux implantables actifs, et (iii) la Directive 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV).

Ces directives, qui ont été transposées en France dans le Code de santé publique, et dans les lois et règlements similaires dans les autres pays européens, encadrent de nombreux aspects des dispositifs médicaux et notamment :

- La conception, le développement et la fabrication de produits ;
- Les tests des produits ;
- Leur stockage ;
- Leur commercialisation ;
- La certification et le marquage CE des produits ;
- Les procédures de conservation des données ; et
- La surveillance postérieure à la mise sur le marché (matéiovigilance).

Ces Directives vont être remplacées par deux règlements : le Règlement (UE) 2017/45 relatif aux dispositifs médicaux et le Règlement (UE) 2017/746 relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

Fabricant :

Les principales obligations en vertu de ces Directives s'appliquent aux « fabricants » de dispositifs médicaux, à savoir, la personne physique ou morale responsable de la conception, la fabrication, l'emballage et l'étiquetage d'un dispositif avant qu'il ne soit mis sur le marché sous son propre nom, indépendamment du fait que ces opérations sont effectuées par cette même personne ou pour son compte par un tiers. Ainsi, la disposition clé qui qualifie un fabricant de dispositifs médicaux en tant que tel, est la caractéristique de placer le dispositif médical sur le marché « en son propre nom ».

Classification des dispositifs :

La Directive Dispositifs Médicaux impose un système hiérarchisé de contrôle tel que le niveau de contrôle sur un dispositif médical correspond au niveau de risque potentiel identifié inhérent au type de dispositif. Par conséquent, un système de classification « basé sur les risques » a été mis en place afin de déterminer les niveaux de risque basés sur la vulnérabilité du corps humain et en tenant compte des risques potentiels associés aux dispositifs. Un dispositif médical peut être déterminé à tomber dans une des quatre classes de produits suivantes, allant d'un faible risque à un risque élevé: Classe I, Classe IIa, Classe IIb et Classe III.

A titre d'exemple, des pansements adhésifs basiques tombent généralement dans la Classe I, tandis que des remplacements de hanche seraient généralement considérés comme dispositifs de Classe III. La Directive 2005/50/CE de la Commission concernant la reclassification des prothèses articulaires de la hanche, du genou et de l'épaule exige que les composants implantables du remplacement total de la hanche, du genou et de l'épaule soient classés (par dérogation aux règles contenues dans la Directive Dispositifs Médicaux) comme dispositifs médicaux de Classe III. Comme indiqué ci-dessous, les classifications supérieures exigent des évaluations plus rigoureuses.

Evaluation de conformité :

Avant d'être commercialisés au sein de l'Union européenne, les produits doivent avoir obtenu le marquage CE prouvant leur conformité avec la réglementation européenne. Ce marquage CE constitue une autorisation légale pour que le fabricant puisse distribuer ses produits dans l'Union européenne. Il permet également de garantir la sécurité des utilisateurs et témoigne du fait que toutes les mesures ont été prises par le fabricant pour s'assurer de la conformité aux exigences européennes.

Pour pouvoir apposer le marquage CE à l'un de ses dispositifs médicaux, le fabricant doit rendre ses produits conformes aux « *Exigences Essentielles* » posées par la réglementation européenne. Cela comprend une investigation clinique du dispositif et la conformité aux normes européennes harmonisées communes pour un certain nombre de dispositifs médicaux.

La nature de l'évaluation de conformité dépend de la classification du dispositif médical (et reflète le risque perçu associé au dispositif). En règle générale, les procédures d'évaluation de conformité pour les dispositifs de Classe I peuvent être effectuées par le fabricant lui-même par le biais d'une déclaration faite par lui-même (« *self-certification* ») : une fois que le fabricant estime que le produit répond à toutes les « *Exigences Essentielles* » de la Directive, il déclare que le produit est en conformité avec la Directive et doit s'enregistrer auprès de l'Autorité compétente de l'État membre dans lequel le dispositif est mis sur le marché.

Toutes les autres classes de dispositifs (et les dispositifs de Classe I stériles) nécessitent un certain niveau d'implication par un « **Organisme Notifié** ». Les dispositifs relevant des Classes IIb et III doivent faire l'objet d'un audit ou d'un examen, et dans le cas des dispositifs de Classe III, un dossier de conception doit être soumis et approuvé par l'Organisme Notifié. Les Organismes Notifiés, qui sont au nombre d'environ 55 à travers l'Europe, sont désignés et contrôlés par les États membres et agissent sous le contrôle de l'Autorité Compétente.

Les Organismes Notifiés sont initialement sélectionnés par le fabricant. Après avoir été sous l'autorité de la DEKRA, l'Organisme Notifié allemand, le Groupe a choisi l'Organisme Notifié britannique BSI (*British Standards Institution*) dans le cadre de la commercialisation de ses produits en Europe. En tant que fabricant français, le Groupe est également sous le contrôle de l'ANSM (l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé), autorité compétente française.

ii. Organisation et contrôle du système de qualité

Depuis sa création, le Groupe a mis en place un système de qualité couvrant l'ensemble de ses activités de la conception à la distribution de ses produits. Ce système s'applique à l'ensemble des activités du Groupe et est audité sur une base annuelle par l'Organisme Notifié BSI, afin de s'assurer de son efficacité.

Le Groupe dispose ainsi de la certification ISO 13485 : certification indispensable du système de qualité pour les fabricants de dispositifs médicaux et permettant de répondre à différentes exigences de la Directive sur les Dispositifs Médicaux.

Surveillance post commercialisation et rapports de vigilance :

Les activités post commercialisation peuvent être considérées proactives (surveillance post commercialisation (PMS)) ou réactive (matéiovigilance). Les fabricants doivent établir et tenir à jour une procédure systématique d'examen des données acquises sur les dispositifs dans la phase post production et mettre en œuvre des moyens appropriés pour appliquer les mesures correctives ou préventives nécessaires pour assurer des normes de gestion de qualité. Grâce aux processus de PMS, l'information est généralement sollicitée sur la sécurité et la qualité du dispositif qui est ensuite utilisée pour déterminer si les évaluations des risques effectuées précédemment exigent des révisions du dispositif, si les notices d'utilisation nécessitent une révision et si une question de qualité du produit requiert attention et adressage.

D'autre part, dans le cadre des obligations de matéiovigilance, la Directive oblige les fabricants à publier des rapports à l'Autorité Compétente immédiatement après avoir pris connaissance de : (i) tout dysfonctionnement ou toute altération des caractéristiques et/ou des performances d'un dispositif, ainsi que de toute insuffisance dans l'étiquetage ou dans la notice d'utilisation susceptibles d'entraîner ou d'avoir entraîné la mort d'un patient ou une dégradation grave de l'état de santé; et (ii) toute raison

d'ordre technique ou médicale liée aux caractéristiques ou aux performances d'un dispositif conduisant au rappel systématique des dispositifs du même type par le fabricant pour les raisons visées à l'alinéa (i).

Les fabricants sont également tenus d'informer les Autorités Compétentes de toute action corrective de sécurité (FSCA) qu'ils entreprennent. Les FSCA sont généralement effectuées en réponse aux problèmes soulevés par le fabricant à travers la vigilance des programmes PMS et sont des actions mises en œuvre pour réduire le risque de mort ou de grave détérioration de l'état de santé associé à l'utilisation d'un dispositif médical déjà mis sur le marché. A titre d'exemple, les FSCA peuvent comprendre des modifications du dispositif, des avis revus concernant l'utilisation du dispositif ou le retour du dispositif au fabricant.

Mise en œuvre :

Les Autorités Compétentes dans tous les États membres ont un éventail de pouvoirs pour traiter et retirer des produits du marché qui ne sont pas conformes aux exigences applicables, et peuvent tenter des poursuites criminelles si la loi locale qui transpose la Directive n'est pas respectée. A titre d'exemple, certains des pouvoirs octroyés aux Autorités Compétentes des États membres comprennent les actions de :

- pénétrer dans les locaux, inspecter les marchandises, examiner les procédures de fabrication et organiser des tests, et exiger la production de tous les dossiers pour examen ;
- saisir, détenir certains biens ou restreindre ou interdire la fourniture de certains biens ;
- émettre une série d'avis qui exigent la suspension des livraisons, la restriction de l'approvisionnement, la confiscation des biens, la délivrance d'avis d'avertissement et/ou l'achèvement de mesures correctives pour remédier à une non-conformité ;
- émettre des avis de rappel nécessitant de la part du fabricant d'organiser le retour du produit par les consommateurs; et
- engager des poursuites pénales, y compris la condamnation à des peines d'amendes et des peines d'emprisonnement.

iii. Spécificités des différents pays membres de l'Union européenne

L'environnement réglementaire auquel est soumis le Groupe étant fixé par des directives européennes, le Groupe doit en conséquence tenir compte des spécificités des transpositions nationales de ces directives. En effet, certains Etats Membres ont ajouté des conditions concernant, notamment, l'enregistrement, la notification ou des évaluations additionnelles. En outre, les exigences relatives à la publicité des dispositifs médicaux varient considérablement selon les États membres, les exigences françaises en matière de publicité, issues de la Loi Bertrand, étant particulièrement strictes (et très semblables aux règles applicables aux médicaments).

1.7.1.2 Etats-Unis

i. Réglementation applicable

Aux Etats-Unis, la réglementation applicable aux dispositifs médicaux a été définie par le *Medical Device Amendments* en date du 28 mai 1976 qui vient modifier la loi fédérale *Food, Drug and Cosmetics Act* (« **FDCA** »). Cette législation a été transposée dans les sections 800 à 1299 du *Code of Federal Regulations* (« **CFR** »), qui définit les dispositifs médicaux, met en place une classification de ceux-ci et décrit les standards nécessaires pour obtenir l'enregistrement d'un produit.

Le contrôle de l'enregistrement des produits et des fabricants est directement exercé par la *Food and Drug Administration* (« **FDA** »).

Les exigences réglementaires de base que les fabricants de dispositifs médicaux distribués aux États-Unis doivent respecter sont : (i) l'enregistrement de l'établissement, (ii) l'inscription des dispositifs médicaux, (iii) la notification préalable à la commercialisation 510(k), à moins d'une exemption, ou l'approbation de précommercialisation (PMA), (iv) l'exemption des dispositifs expérimentaux (« *Investigational Device Exemption (IDE)* ») pour les essais cliniques, (v) la réglementation relative au système de qualité, (vi) les exigences d'étiquetage, (vii) et les rapports sur les dispositifs médicaux.

ii. *Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux*

Sur le marché américain, comme sur la plupart des autres marchés nationaux, les dispositifs médicaux sont répartis en classes (définies sur une échelle de I à III suivant leur dangerosité). Selon la classe du produit, deux procédures auront vocation à s'appliquer :

La procédure « premarket notification 510(k) » : Cette procédure repose sur le dépôt d'un dossier technique qui démontre que le produit objet du dossier est substantiellement équivalent à un produit déjà présent en l'état sur le marché américain (notion de « *Substantial Equivalent* »). Pour démontrer l'équivalence substantielle, le requérant doit démontrer que son dispositif a la même « utilisation prévue » et est aussi sûr et efficace que le dispositif prédictat. Cette procédure s'applique à la plupart des dispositifs de Classe II (risque modéré). Le délai de revue d'un dossier par la FDA est de 90 jours au moins. Cependant, la FDA est en mesure de suspendre le délai tant que les réponses qui lui sont apportées ne lui semblent pas suffisantes. Le délai peut donc s'avérer long voire même aboutir à un échec du dossier. Le demandeur doit payer une petite redevance d'utilisation pour la soumission.

La procédure de « premarket approval » (« PMA ») : Lorsque les produits présentés sont de classe III (risque élevé) sans qu'il existe de *Substantial Equivalent* sur le marché, la procédure « *Premarket approval* » est alors exigée par la FDA. Cette procédure est significativement plus longue et complexe. La PMA doit contenir des informations sur la fabrication, des informations concernant les composants et principes de fonctionnement du dispositif, l'étiquetage proposé, et des rapports complets sur toutes les informations concernant les enquêtes menées pour évaluer l'innocuité et l'efficacité du dispositif. La PMA doit contenir des données cliniques, et le requérant doit payer une redevance d'utilisation importante.

Les dispositifs de Classe I, qui présentent le moins de risques, sont généralement exonérés de tout examen de pré-commercialisation (comme indiqué ci-dessus).

1.7.1.3 *Japon*

i. *Règlementation applicable*

Au Japon, le ministre de la santé, du travail et de la protection sociale est compétent pour légiférer en matière de dispositifs médicaux qui sont fabriqués ou vendus sur son territoire. La dernière révision législative de la loi sur les produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux a eu lieu en 2014 afin notamment d'aligner la réglementation japonaise sur les pratiques de marché notamment en adaptant la norme ISO 13485:2003 en terme de système de qualité. La mise sur le marché des dispositifs médicaux est contrôlée par l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux (PMDA). Tout dispositif médical nécessite une autorisation préalable à sa commercialisation.

ii. *Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux*

Afin d'obtenir cette autorisation, le fabricant doit faire contrôler son produit par un Organisme Notifié (ou bien directement par la PMDA pour les dispositifs médicaux les plus à risque) afin de vérifier que

le dispositif est conforme aux dispositions et principes posés par la loi sur les produits médicaux et pharmaceutiques. Par ailleurs, pour les produits médicaux les plus à risques, il doit être démontré leur équivalence substantielle à un produit déjà présent en l'état sur le marché japonais.

Les démarches nécessaires afin de faire enregistrer un produit sur le marché japonais peuvent être très longues (jusqu'à 36 mois).

1.7.1.4 *Brésil*

L'agence nationale de vigilance sanitaire (ANVISA) sous le contrôle du Ministre de la santé est en charge du contrôle et de la réglementation des dispositifs médicaux fabriqués ou commercialisés au Brésil.

i. Réglementation applicable

La réglementation applicable pour les dispositifs médicaux est la résolution RDC N°185 d'octobre 2001. Cette résolution décrit la procédure applicable à l'enregistrement des produits médicaux et énumère les documents nécessaires. Les produits sont également répartis en 4 classes de produits différentes.

ii. Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux

Afin d'être fabriqué ou commercialisé au Brésil, tout dispositif médical doit apporter la preuve de sa conformité à la résolution RDC N°185. Les produits doivent avoir fait l'objet de tests pratiqués par un laboratoire accrédité (ILAC, EA ou IAAC).

Par ailleurs, les dispositifs électro-médicaux doivent obtenir la certification INMETRO, délivrée par un organisme certificateur, l'enregistrement se faisant ensuite directement auprès de l'agence nationale de vigilance sanitaire.

1.7.1.5 *Australie*

i. Règlements applicables

Les dispositifs médicaux sont réglementés par la loi sur les produits thérapeutiques (dispositifs médicaux) adoptée en 2002. Cette réglementation est techniquement très proche de la Directive sur les Dispositifs Médicaux s'agissant de ses exigences et de ses modalités d'application. Il existe ainsi sur le marché australien une procédure de certification de système qualité comparable à celle utilisée au sein de l'Union européenne qui repose sur la certification ISO 13485:2003.

L'autorité chargée de contrôler et de faire appliquer cette réglementation est le *Therapeutic Goods Administration* (TGA). Cette administration est également l'organisme d'évaluation de la conformité des fabricants de dispositifs médicaux.

ii. Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux

Il existe pour le marché australien une procédure d'enregistrement dite « *Premarket assessment* ». Cette procédure repose sur le dépôt d'un dossier technique dans lequel il doit être démontré que le dispositif proposé est conforme à la réglementation australienne et notamment aux *Essential requirements* du « *Therapeutic Goods (Medical Devices) Regulations 2002 amended* ».

1.7.1.6 Inde

i. Réglementation applicable

Historiquement, en Inde, la plupart des dispositifs médicaux ont été non réglementés. Cela a changé au cours des dernières années, puisque certains dispositifs ont été classés comme des dispositifs médicaux, et puisque l'organisme de contrôle indien « *India's Central Drug Standard Control Organisation* » (« **CDSCO** ») a mis en place des lignes directrices applicables aux dispositifs médicaux et a désigné son autorité d'homologation « *Central Licensing Approval Authority* » (« **CLAA** ») chargée de la surveillance des dispositifs médicaux.

Une législation globale est en cours de mise en œuvre ce qui devrait élargir considérablement la portée de la réglementation des dispositifs médicaux en Inde. Les modifications proposées à l'« *India's Drugs and Cosmetics Act* » mèneront probablement à réviser les réglementations et les normes existantes applicables aux dispositifs médicaux, et potentiellement à altérer les délais pour l'approbation des dispositifs et les coûts.

ii. Procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux

À l'heure actuelle, le CLAA exige uniquement des examens avant la mise sur le marché de certaines catégories de dispositifs médicaux, y compris les prothèses cardiaques, les valves cardiaques, les implants orthopédiques et des lentilles intraoculaires. En outre, certains des dispositifs médicaux tels que les préservatifs, les DIU anneaux tubaires, les poches de sang, etc. sont réglementés comme des médicaments.

En outre, les dispositifs médicaux réglementés importés de l'extérieur de l'Inde et qui ont obtenu l'approbation préalable aux États-Unis, au sein de l'Union européenne, au Canada, au Japon ou en Australie peuvent être légalement vendus en Inde, en soumettant un dossier technique et en obtenant les approbations nécessaires qui conduisent à un processus d'évaluation de conformité limité. Dans de tels cas, les demandeurs d'enregistrement du dispositif doivent soumettre avec leur demande toute la documentation utilisée à l'appui des autorisations préalables.

1.7.2 Responsabilité du fait des produits défectueux

La responsabilité du fait des produits défectueux a été instaurée par la directive européenne du 25 juillet 1985, transposée en droit français par la loi n°98-389 du 19 mai 1998, recodifiées aux articles 1245 et suivants du Code civil par l'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016. Cette réglementation instaure au sein des pays européens une responsabilité de plein droit des producteurs pour les dommages causés par un défaut de leurs produits.

Tout producteur au sens de l'article 1245-5 du Code civil français est responsable, qu'il soit ou non lié à la victime par un contrat et que la victime ait la qualité de professionnel ou non, à condition que le dommage ait été causé par un défaut du produit et que ce produit ait été mis en circulation.

La notion de producteur est extrêmement large puisqu'il s'agit de toute entité agissant à titre professionnel et fabricant d'un produit, producteur d'une matière première ou encore fabricant d'une partie composante, mais également toute entité agissant à titre professionnel et se présentant comme producteur en apposant sur le produit sa marque ou tout autre signe distinctif. Le recours au modèle « *faless* » n'exonère pas le Groupe de cette responsabilité : il entre donc directement dans la définition de producteur et est soumis de plein droit à la responsabilité du fait des produits défectueux.

Le défaut est apprécié souverainement par les juges du fond en application de l'article 1245-3 du Code civil selon lequel un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Le principe de réparation est celui de la réparation intégrale de tous les préjudices sans plafond d'indemnisation.

Ainsi, les produits de santé et les appareils utilisés dans ce cadre, notamment les prothèses orthopédiques, constituent des produits au sens de la loi française.

Cependant, lorsque le dommage est causé par le défaut d'un tel produit alors qu'il est utilisé dans le cadre d'une prestation de service, délivrée notamment par un service hospitalier, la Cour de Justice de l'Union européenne (« CJUE ») considère que la responsabilité du prestataire ne relève pas du domaine de la directive car il ne participe pas à la chaîne de fabrication/distribution et qu'il est donc exclu du champ des personnes dont la directive délimite la responsabilité, sous réserve de disposer d'un recours contre le producteur (CJUE, 21 décembre 2011, aff. C.495/10).

Le Conseil d'Etat français a complété cette décision par un arrêt du 9 juillet 2003 en considérant que le service public hospitalier est responsable même sans faute des dommages causés par la défaillance des produits et appareils de santé qu'il utilise. Cette solution n'est pas condamnée par la CJUE dès lors que le recours du prestataire de services contre le producteur est expressément préservé. Cependant, cette distinction ne s'applique pas lorsque le prestataire de service intervient en tant que fournisseur de ce produit, sa responsabilité ne peut être recherchée que sur le fondement des articles 1245 et suivants du Code civil, c'est-à-dire qu'elle n'est pas subsidiaire. C'est notamment le cas en matière de fourniture de prothèse (Cass, civ, 1^{ère}, 12 juillet 2012, n°11-17510).

Le Groupe est également soumis à une responsabilité équivalente dans l'ensemble des pays où il distribue ses produits.

1.7.3 Encadrement des relations avec les professionnels prescripteurs et avec les responsables des établissements hospitaliers publics passant des marchés publics

1.7.3.1 *En France*

En France, les relations des fabricants et distributeurs de dispositifs médicaux remboursés par l'assurance maladie obligatoire avec les professionnels de santé sont encadrées par les dispositions de l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique, relatif aux avantages consentis aux professionnels de santé (disposition dite « anti-cadeau »). En vue de répondre aux restrictions prévues par cette disposition, le Groupe met en œuvre des règles éthiques s'appuyant sur les grands principes suivants :

- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé ne doivent pas influencer les décisions d'achat à travers des avantages directs ou indirects ;
- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé doivent être transparentes et respecter les dispositions en vigueur et applicables en la matière ; et
- les relations entre le Groupe et les professionnels de santé doivent, conformément aux dispositions applicables en vigueur, faire l'objet de conventions écrites, dont des modèles ont été adoptés par le Groupe (chaque convention étant soumise au conseil départemental des médecins concerné).

Par ailleurs, une part importante de l'activité du Groupe résulte de marchés publics de fournitures passés par des établissements publics hospitaliers relevant du champ d'application du Code des marchés publics.

En France, les entreprises qui participent à des marchés publics s'exposent à des risques pénaux si leur comportement, vis-à-vis d'un pouvoir adjudicateur, a pour effet de fausser les conditions de la concurrence dans le cadre de la procédure de passation.

Le principal risque pénal est lié au délit de favoritisme, défini par l'article 432-14 du Code pénal comme le fait de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux lois et règlements ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics. Une entreprise peut, dans certaines conditions s'exposer à la complicité ou au recel de délit de favoritisme et encourir de ce fait (i) des sanctions pénales et (ii) l'annulation du marché public par le juge administratif.

Il existe également d'autres infractions, prévues aux articles 433-1 et suivants du Code pénal, pouvant être reprochées au soumissionnaire à un marché public, telle que la corruption active, qui vise notamment le fait de proposer des promesses, des dons ou avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique en contrepartie d'un acte de sa fonction ou de son abstention ou le trafic d'influence actif, qui vise notamment le fait de proposer des promesses, des dons ou avantages quelconques à une personne dépositaire de l'autorité publique pour qu'elle abuse de son influence en vue de faire obtenir d'une autorité des marchés publics ou toute autre décision favorable.

Cet encadrement pénal des marchés publics oblige le Groupe à se soumettre à des règles strictes et principes déontologiques lorsqu'il participe à des procédures de commande publique.

A cette fin, le Groupe veille, à l'égard des établissements publics hospitaliers ou de leurs agents, à respecter les recommandations figurant dans les chartes déontologiques publiées par les acheteurs publics et notamment à :

- ne proposer (ni accepter) aucun avantage direct ou indirect à (ou de la part de) la personne publique ;
- veiller à ce qu'aucune information privilégiée ne soit octroyée sans que les autres candidats n'en bénéficient au même moment (respect du principe d'égalité de traitement des candidats) ;
- s'abstenir d'offrir tout cadeau, notamment au cours de la période de consultation (en cours d'exécution du marché, seuls les cadeaux d'usage d'une valeur symbolique peuvent être offerts, par exemple : stylos, objets à caractère publicitaire) ;
- s'abstenir d'inviter les représentants du client public au restaurant, en particulier au cours de la période de consultation ; et
- s'abstenir d'inviter ses interlocuteurs, aux frais du Groupe, à des événements de nature professionnelle (par exemple : salons, séminaires) ou récréative (par exemple, manifestations sportives ou culturelles).

1.7.3.2 Aux Etats-Unis

Aux Etats-Unis, la loi « *Physician Payment Sunshine Act* » (le « **Sunshine Act** ») a été adoptée en mars 2010 dans le cadre de la loi américaine « *The Patient Protection and Affordable Care Act* » et mise en œuvre au travers de différents règlements adoptés par les « *U.S. Centers for Medicare & Medicaid Services* » (l'organisme qui fixe les modalités de remboursement des soins de santé aux Etats-Unis (le « **CMS** »)) en février 2013. Le Sunshine Act exige des fabricants de médicaments, de dispositifs médicaux et de matériels biologique et médical couverts par les 3 régimes de santé américains (Medicare, Medicaid, et le Programme d'assurance-maladie pour enfants (le « **SCHIP** »)) de révéler au CMS tout paiement ou transfert de valeur au profit de médecins ou hôpitaux universitaires. Le CMS requiert également de certains fabricants et centrales d'achats collectifs de divulguer toute participation ou investissement détenus par des médecins dans ces organismes. Les informations ainsi déclarées sont rendues publiques via le site Internet du « *Open Payment Program* » géré par le CMS.

Le Sunshine Act définit les « paiements ou autres transferts de valeur » comme tout transfert de toute valeur tels que les repas, les honoraires ou encore les remboursements de frais de voyage. Néanmoins, certains paiements sont expressément exclus de cette définition, notamment le matériel éducatif et les contributions en nature pour des œuvres de charité.

Les informations devant être divulguées au CMS pour chaque paiement ou transfert de valeur doivent comprendre (i) le nom et l'adresse du destinataire, (ii) le montant et la date du paiement ou transfert, (iii) la forme du paiement ou du transfert (monétaire ou en actions), (iv) la nature du paiement ou du transfert (honoraires, cadeaux ou frais de représentation).

Le défaut de communication de ces informations en temps utile est sanctionné par des pénalités financières. Ainsi, le fait de ne pas transmettre les informations requises est sanctionné par une amende civile d'un montant compris entre 1 000 et 10 000 dollars (la somme totale ne pouvant excéder 150 000 dollars) pour chaque paiement, transfert de valeur ou détention ou investissement non révélé, comme exigé par le Sunshine Act. La connaissance d'un défaut de communication au CMS est également sanctionnée d'une amende civile d'un montant compris entre 10 000 et 100 000 dollars (la somme totale ne pouvant excéder 1 000 000 de dollars). Le fait de ne pas transmettre une information ou de connaître un tel défaut de communication est comptabilisé indépendamment.

La divulgation d'un paiement ou d'un transfert de valeur, d'une détention ou d'un investissement, dans la base d'information publique, conformément au Sunshine Act, ne signifie pas nécessairement que les personnes en question ont été engagées dans des conduites répréhensibles ou illégales. Cependant, révéler un paiement conformément au « **Sunshine Act** » ne les protège pas de toute responsabilité légale au regard d'autres lois, notamment le « *Anti-Kickback Statute* » et le « *False Claims Act* ».

En effet, est considéré comme un crime par l'Anti-Kickback Statute, le fait de faire une offre, effectuer un paiement, solliciter ou recevoir un bien de valeur afin de favoriser ou récompenser l'usage, la recommandation, la commande ou l'achat de matériel médical ou de service financé par un programme de couverture médicale fédérale. La violation de cet Anti-Kickback Statute est sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 25.000 dollars et/ou une peine de prison allant jusqu'à 5 ans, par violation. Il existe des « safe harbors », des exceptions, lorsque des conditions sont remplies. Par ailleurs, les sociétés de distributions de produits de santé dans lesquelles un professionnel de santé aurait des intérêts, directs ou indirects, font l'objet d'une surveillance particulière car considérées intrinsèquement suspectes.

De plus, une violation de l'Anti-Kick Back Statute est considérée comme une violation du False Claims Act qui punit civilement toute demande indue de paiement au gouvernement fédéral. Les amendes civiles sont égales à trois fois le prix de la demande indue plus une pénalité allant de 5.500 à 11.000 dollars, par demande.

1.7.4 Restrictions en matière de publicité sur les dispositifs médicaux

En tant que fabricant et distributeur de dispositifs médicaux, le Groupe est soumis en France à des restrictions en matière de publicité de ses produits, conformément aux dispositions des articles L. 5213-1 et suivants et R. 5213-1 et suivants du Code de la santé publique qui transpose la Loi Bertrand.

Sont considérés comme publicité toutes formes d'informations (y compris le démarchage), de prospection ou d'incitation visant à promouvoir :

- la prescription ;
- la délivrance ;

- la vente ;
- ou l'utilisation de dispositifs médicaux.

A l'exclusion des formes d'informations suivantes :

- l'étiquetage et la notice d'instruction ;
- la correspondance, accompagnée le cas échéant de tout document non publicitaire, nécessaire pour répondre à une question précise sur un dispositif ;
- les informations relatives aux mises en garde, aux précautions d'emploi et aux effets indésirables relevés dans le cadre de la matériovigilance et de la réactovigilance ;
- les catalogues de ventes et listes de prix s'il n'y figure aucune information sur le dispositif ;
- les informations relatives à la santé humaine ou à des maladies humaines, pour autant qu'elles ne contiennent pas de référence même indirecte à un dispositif médical.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux remboursables, même partiellement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, la publicité auprès du public est en principe interdite (article L. 5213-3 du Code de la santé publique). Cependant, un arrêté fixe la liste des dispositifs dont la publicité auprès du grand public est autorisée (dispositifs médicaux de classes I et II a). Ces publicités font l'objet d'un contrôle *a posteriori* par l'ANSM et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM. La publicité auprès du public est strictement interdite pour les dispositifs de classe II b et III remboursables.

En ce qui concerne les dispositifs médicaux non remboursables, la publicité auprès du public est possible (article L. 5213-4 du Code de la santé publique). Elle est soumise à un contrôle *a priori* de l'ANSM si les dispositifs médicaux sont inscrits sur la liste des dispositifs présentant un risque important pour la santé humaine (autorisation d'une durée de 5 ans renouvelable). Les publicités pour les autres dispositifs non remboursables font l'objet d'un contrôle *a posteriori* et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM.

Pour tous les dispositifs médicaux, remboursables ou non remboursables, la publicité auprès des professionnels de santé est soumise à un contrôle *a priori* de l'ANSM pour les dispositifs inscrits sur une liste de dispositifs médicaux présentant un risque important pour la santé. Les publicités auprès des professionnels de santé pour les autres dispositifs médicaux font l'objet d'un contrôle *a posteriori* et ne nécessitent pas de dépôt à l'ANSM.

Dans tous les cas où la publicité est autorisée, sa forme et son contenu doivent être strictement conformes aux obligations et interdictions prescrites par le Code de la santé publique et notamment par ses articles L. 5212-3 et R. 5213-1 à R. 5213-3.

Le non-respect de ces contraintes est contrôlé et sanctionné par l'ANSM qui peut assortir ses mises en demeure d'astreintes journalières et interdire la poursuite ou la diffusion d'une publicité.

1.7.5 Réglementations environnementales

En raison du caractère non dangereux des substances composant les produits qu'il commercialise (intégralement constitués de métaux tels que le titane, le cobalt, etc), le Groupe est soumis à des normes et à des contraintes limitées en matière de droit de l'environnement.

Compte tenu de l'activité du Groupe et de l'intégration de certaines étapes de fabrication, lui sont applicables, en France, les dispositions relatives aux déchets des équipements électriques, électroniques et évacuation des eaux usées entrant dans le processus de fabrication.

1.7.5.1 Réglementation applicable aux atmosphères explosives

En France, le Groupe possède un site industriel à Valence, dont l'activité est soumise au respect de certaines contraintes environnementales. Bien que ce site soit pour l'essentiel composé de locaux à usage de bureaux et d'installations de stockage recevant des produits non dangereux, il comporte un atelier de frittage de poudre soumis à la réglementation applicable aux atmosphères (directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives, dite directive « ATEX », transposée notamment par les articles R. 4227-42 et suivants du Code du travail).

En présence de zones « ATEX », l'employeur est soumis à diverses obligations s'agissant notamment de la mise en œuvre des mesures nécessaires de prévention des risques ou visant à limiter la propagation des explosions en fonction d'une étude des risques liés aux atmosphères explosives, ou de l'établissement et mise à jour d'un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique d'évaluation des risques. La classification des zones « ATEX » et la réglementation qui leur est applicable sont précisées dans deux arrêtés des 8 et 28 juillet 2003.

Seule la salle de frittage du site de Valence exploité par le Groupe est concernée par la réglementation « ATEX » et une étude d'assistance au classement des zones « ATEX » et formulant des recommandations a été réalisée par Bureau Veritas en novembre 2013.

1.7.5.2 Réglementation applicable aux déchets des équipements électriques et électroniques

Par ailleurs, le Groupe commercialise des systèmes de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® qui, en raison des composants électroniques qu'ils contiennent, rendent la réglementation relative aux déchets des équipements électriques et électroniques applicable au Groupe sur le marché français. Il est à ce titre inscrit au registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

La directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (« DEEE »), et la directive européenne 2011/65/UE, relative à la limitation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refontes des directives 2002/96/CE et 2002/95/CE) imposent aux producteurs d'équipements électriques et électroniques des obligations encadrant leur conception, leur mise sur le marché et le traitement des déchets de ces produits. Ces directives ont notamment fixé des objectifs progressifs de collecte et de recyclage des DEEE d'ici 2020 (objectif de collecte, à partir de 2019, de 65 % des équipements électriques et électroniques vendus).

Les producteurs et distributeurs d'équipements électriques et électroniques sont soumis à différentes obligations en termes, notamment, de conformité des équipements, de mise sur le marché, de déclaration, de collecte et de traitement des déchets d'équipements. Concernant leur obligation de collecte des DEEE, les producteurs peuvent recourir à des prestataires spécialisés pour la collecte des DEEE. Le non-respect des dispositions applicables fait l'objet de sanctions administratives et pénales.

Jusqu'à cette année, le Groupe assurait lui-même la collecte des DEEE issus des systèmes de navigations afin d'en réutiliser les pièces détachées. En vue de futures éliminations de ces DEEE, le Groupe est en cours de négociations avec un éco-organisme agréé qui en assurera la collecte et le traitement.

1.8 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

1.8.1 Recherche et développement

La recherche et le développement (« **R&D** ») à l'origine des innovations du Groupe, sont essentiels pour l'amélioration des technologies existantes, ainsi que pour le développement de nouveaux produits.

1.8.1.1 Les étapes clé dans le processus de R&D

L'organisation et la conception d'un dispositif médical depuis l'expression du besoin par le demandeur jusqu'à la validation, la déclaration de conformité CE et la mise sur le marché contrôlée dure environ 36 mois. Cette procédure détaillée permet de définir les phases préliminaires à un projet, celles liées à son développement, ainsi que celles liées à la modification de la conception. Cette procédure relative au développement et ses éventuelles études associées, s'applique aussi bien aux demandes de conception de nouveaux produits qu'aux demandes de modification de conception de produits existants dans la gamme.

La personne à l'initiative de la conception d'un dispositif médical est en général une personne extérieure au Groupe, à savoir un chirurgien concepteur expert dans le domaine du produit à concevoir et à développer.

Le processus de conception d'un dispositif s'articule autour de trois phases principales: (i) la phase de développement : le développement est piloté par le Directeur du développement qui assure à son niveau l'organisation générale et la coordination des différentes études liées au développement pour fournir une réponse globale aux besoins généraux du client; (ii) la phase d'étude : les besoins exprimés par les clients se traduisent par des spécifications techniques plus spécifiques (fonctionnelles, de performance et de sécurité) ; ces spécifications sont traitées sous formes d'études au sein des bureaux d'études concernés; (iii) la phase de libération : elle permet la vérification de la conception (données de sortie du développement et des études associées), la validation de la conception, la déclaration CE de conformité, et la mise sur le marché contrôlée des dispositifs concernés.

1.8.1.2 Les équipes de R&D

L'activité de R&D est totalement internalisée par le Groupe, ce qui permet au Groupe d'être au plus près des chirurgiens et de pouvoir répondre rapidement à leurs besoins. Ceci permet également d'alimenter une évolution continue de la gamme de produits proposés.

Le département R&D du Groupe est structuré en trois bureaux d'étude : le pôle relatif à la mécanique, le pôle relatif à la chirurgie assistée par ordinateur (logiciels) et le pôle relatif à l'électronique. Ces trois bureaux d'étude sont épaulés par trois départements support, à savoir (i) le service Méthodes composé de trois pôles : validation des procédés spéciaux, industrialisation et suivi des dossiers techniques ; (ii) le service Contrôle ; et (iii) le processus I.M.A.G.E®. Une équipe dédiée à la R&D et hautement qualifiée se consacre aux activités de R&D quotidiennement. L'équipe regroupe 45 ingénieurs et/ou docteurs de haut niveau et expérimentés, ainsi que 11 techniciens.

Le Groupe bénéficie de partenariats forts avec de nombreux réseaux de chirurgiens (une vingtaine de groupes composés de 6 à 12 chirurgiens), ce qui lui permet d'obtenir un grand nombre d'informations pratiques.

1.8.1.3 Investissements du Groupe dans les activités de R&D

D'importants moyens sont déployés pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de la R&D. En effet, le Groupe consacre une partie importante de son budget à ses activités de R&D. Les dépenses de R&D ont ainsi représenté 6,8 % du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2018, soit 6,8 millions d'euros et 7,6 % du chiffre d'affaires clos le 30 juin 2017, soit 7,1 millions d'euros.

1.8.1.4 Les technologies clés

Le Groupe propose une large gamme de produits dans le domaine des prothèses orthopédiques haut-de-gamme couvrant tout le membre inférieur (hanche, genou, cheville et pied), et en particulier les prothèses de genou et les prothèses de hanche.

En matière de prothèse de hanche, les produits proposés par le Groupe sont adaptés à toutes les habitudes chirurgicales et toutes les voies d'abord, tant postérieure qu'antérieure. Le Groupe a pu identifier une demande spécifique sur le marché de la hanche et, en conséquence, mobiliser ses équipes de recherche afin de proposer de nouvelles technologies (en particulier le Cotyle H2 et le logiciel spécial développé pour les prothèses de hanche) sur lesquelles le Groupe peut s'appuyer pour gagner de nouvelles parts de marché.

En matière de prothèse de genou, le Groupe est présent sur les deux marchés existants en France, à savoir (i) le marché du plateau mobile, avec sa prothèse de genou SCORE, et (ii) le marché du plateau fixe, avec sa prothèse de genou ANATOMIC®. Le Groupe a développé le genou ANATOMIC®, afin de répondre à une demande des chirurgiens, en s'appuyant sur ses équipes de R&D. La prothèse de genou ANATOMIC® lancée par le Groupe en avril 2013 est une illustration de l'attention constante que porte le Groupe aux besoins exprimés par les différents acteurs avec qui il collabore étroitement pour le développement de ses produits. Le succès de ce nouveau produit s'est traduit par une augmentation du nombre de produits vendus par le Groupe, passant de 1.342 prothèses de genou ANATOMIC® en 2013 à 14.679 prothèses de genou ANATOMIC® en 2018. Les ventes totales de prothèses de genou sont passées de 14.837 à 28.694 sur cette même période, soit une progression de plus de 93 % du volume de produits vendus. Enfin, le Groupe a également conçu deux logiciels pour les prothèses SCORE et ANATOMIC® : le logiciel 4 en 1 et le logiciel 5 en 1.

Le Groupe s'appuie également sur ses services connexes qui confèrent une forte valeur ajoutée à son offre de produits, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® (sur lesquels tournent tous les logiciels), son système i.M.A.G.E® et sa plateforme technologique E.T.O.I.L.E® (extension de table et services associés) pour voie antérieure et son système KNEEMAP® (mesure de la cinématique du genou) (voir paragraphe 1.3.3 « Les activités du Groupe » du présent document de référence).

1.8.2 Propriété intellectuelle

L'activité du Groupe dépend de la protection effective de sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de celle issue des licences octroyées par des tiers à la Société ou à ses filiales.

La propriété industrielle comporte un important savoir-faire protégé par un portefeuille de brevets. Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. Le Groupe peut être amené à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels il collabore, concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, le Groupe exige un engagement de confidentialité, notamment dans le cadre de contrats de consultant ou de contrats d'expert.

1.8.2.1 Brevets

i. Descriptif du portefeuille de brevets

Le portefeuille de brevets est un élément crucial du développement du Groupe. Il lui assure une protection contre ses futurs concurrents et démontre son avancée technologique sur le marché des produits « haut de gamme » pour la chirurgie orthopédique des articulations des membres inférieurs (implants, instrumentation et système de chirurgie assistée par ordinateur).

A la date du présent document de référence, 53 familles de brevets sont exploités par le Groupe. Le Groupe utilise 53 familles de brevets dont (i) 32 familles dont il est titulaire, (ii) 1 famille de brevet qu'il détient en copropriété avec un tiers et (iii) 20 familles de brevets qui lui sont concédées en licence.

BREVETS et Demandes de BREVETS	Groupe Amplitude	Tiers
<u>Nombre de familles de brevets, dont :</u>	33	20
• Implants, dont :	9	17
– Prothèses de hanche	5	9
– Prothèses de genou	2	8
– Prothèses de pied	2	0
• Instrumentations et ancillaires, dont :	17	2
– Instrumentations de hanche	3	0
– Instrumentations de genou	7	2
– Instrumentations de pied	7	0
• Systèmes de navigation et d'évaluation, dont :	6	1
– Système pour le genou	6	1
• Conditionnements	1	0
<u>Nombre de brevets et demandes de brevets, dont</u>	74	40
• Implants, dont :	22	34
– Prothèses de hanche	9	19
– Prothèses de genou	4	15
– Prothèse de pied	9	0
• Instrumentations et ancillaires, dont :	34	5
– Instrumentations de hanche	12	0
– Instrumentations de genou	10	5
– Instrumentations de pied	12	0
• Systèmes de navigation et d'évaluation, dont :	15	1
– Systèmes pour le genou	15	1

BREVETS et Demandes de BREVETS	Groupe Amplitude	Tiers
• Conditionnements	3	0
Pays de dépôt	Les pays de dépôt sont différents selon les familles de brevet et adaptés en fonction des objectifs de commercialisation	

La durée de validité des brevets étant de 20 ans à compter du jour du dépôt de la demande, les premiers brevets venant à expiration n'expireront pas avant le deuxième semestre 2018.

Des demandes de brevets sont déposées en France chaque fois qu'une invention brevetable peut être protégée sans divulguer un savoir-faire dont une protection par le secret industriel serait plus adaptée. La protection au niveau international est étudiée au cas par cas en privilégiant les pays où la Société pourrait avoir des marchés dans un avenir à 20 ans (durée d'un brevet) et les pays où des concurrents sont implantés. La majorité de ces brevets ont été déposés en Europe, et quelques-uns ont été étendus à l'extérieur de l'Europe, à savoir au Brésil, en Australie, au Mexique, aux Etats-Unis, en Inde et au Japon.

Le dépôt de chaque demande de brevet est précédé d'une recherche d'antériorités effectuée par des conseils en propriété industrielle de manière à ce que l'invention, objet de la technologie concernée réponde aux critères de brevetabilité et que le brevet y afférent puisse être délivré par les offices correspondants et puisse être maintenu tel quel à l'issue d'une éventuelle procédure d'opposition.

Les frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets dans les différents pays où ceux-ci sont déposés représentent un budget d'environ 113.524 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2018 à comparer à un montant de 218.939 euros sur l'exercice clos le 30 juin 2017.

A la date du présent document de référence, aucune procédure d'opposition n'existe concernant les brevets détenus ou exploités par la Société.

ii. Brevets détenus en copropriété

Certains brevets et/ou demandes de brevets sont détenus en copropriété avec des tiers. D'une part, la famille de brevets « Fixation corticale LCA » sous priorité du brevet français déposé le 28 juillet 2011 sous le numéro FR20110056911 est détenue en copropriété avec COUSIN BIOTECH. Aucune redevance au titre de l'exploitation de ces brevets n'est versée par le Groupe ou par COUSIN BIOTECH.

En l'absence d'une convention de copropriété, les dispositions supplétives prévues à l'article L.613-29 du Code de la propriété intellectuelle s'appliquent concernant le brevet français : chaque copropriétaire peut exploiter seul le brevet et concéder une licence non-exclusive (sous réserve d'indemnisation de l'autre copropriétaire en cas d'exploitation personnelle unilatérale ou de concession unilatérale d'une licence non-exclusive), le projet de concession devant toutefois être notifié aux autres copropriétaires accompagné d'une offre de cession de la quote-part à un prix déterminé ; en revanche, l'unanimité est requise pour la concession d'une licence exclusive.

Il est important de noter que les dispositions françaises s'appliquent uniquement aux brevets relevant du droit français, dont le brevet issu d'une validation française à la suite d'une procédure devant l'Office Européen des Brevets (OEB). Ainsi, en présence d'une procédure OEB emportant la désignation de plusieurs territoires de validation pour un brevet objet d'une copropriété légale, la copropriété de chacun des brevets sera soumise au régime de chacun des Etats de validation.

iii. Brevets pour lesquels le Groupe est titulaire d'une licence d'exploitation

Les principaux brevets, essentiels à l'activité du Groupe, ne sont pas détenus directement par la Société mais ont été développés en partenariat avec un ou plusieurs chirurgiens et ont été concédés à la Société dans le cadre d'accords de licence exclusive par un ou plusieurs chirurgiens regroupés généralement sous la forme de société civile, pour une durée de vingt ans, soit la durée de validité des brevets sous-jacents. Dans ce cadre, la Société s'est engagée à respecter certaines conditions. Celles-ci consistent notamment dans la réalisation d'efforts de développement et de commercialisation de produits intégrant la technologie concédée, ou dans le paiement de (i) redevances forfaitaires lors de réalisation d'étapes prédéfinies ou de (ii) redevances proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe dans les territoires où le brevet a été déposé.

Certains contrats de licence n'ont pas fait l'objet d'une inscription auprès des offices de propriété industrielle compétents. La seule conséquence de l'absence d'inscription des contrats de licence est que ceux-ci ne sont pas opposables aux tiers, mais uniquement aux parties au contrat. Les formalités d'une inscription de différents contrats de licence auprès des offices de propriété industrielle compétents aux fins d'opposabilité aux tiers des droits de la Société sont en cours.

1.8.2.2 Marques

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses produits (notamment les marques ANATOMIC®, AMPLIVISION®, i.M.A.G.E® et E.T.O.I.L.E®). La Société est titulaire d'un portefeuille composé de 71 marques (154 dépôts).

Ces marques ont presque exclusivement été déposées en classe 10 de la classification de Nice, c'est-à-dire pour les appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires, membres artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture, prothèses, implants artificiels, prothèses du genou, prothèses de hanche et leurs parties constitutives, prothèses orthopédiques, mobilier spécial à usage médical, table opératoire, coutellerie chirurgicale, matériel ancillaire destiné à la chirurgie assistée par ordinateur, ancillaires pour prothèses totales du genou, plaques d'ostéotomie, vis et barrettes osseuses utilisées en chirurgie, cotyles.

Certaines de ces marques, telles que les marques « AMPLITUDE® », « AMPLIFIX® », « AMPLIRENT® », « AMPLITUDE MOVEMENTS FOR AN ACTIVE LIFE® », « AMPLIVISION® » et « E.T.O.I.L.E® » ont également été déposées en classe 5 (pour les produits pharmaceutiques, produits hygiéniques pour la médecine, préparations chimiques à usage médical, emplâtres, matériel pour pansements, ciment d'os pour la chirurgie et l'orthopédie, tissus chirurgicaux, alliages de métaux précieux à usage chirurgical ou orthopédique ou dentaire, désinfectants) ; en classe 9 (pour les logiciels et matériel informatique destiné à la chirurgie et à l'orthopédie, équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs, périphériques d'ordinateurs, supports d'enregistrement magnétiques, disques optiques, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction ou le traitement du son ou des images) ; en classe 42 (pour les services de recherche scientifique dans le domaine des appareils et instruments chirurgicaux, prothèses chirurgicales, conception et développement de prothèses et d'implants); en classe 44 (pour les services médicaux et chirurgicaux, assistance médicale et chirurgicale, location d'appareils médicaux, location de machines et appareils médicaux, location d'appareils et d'installations dans le domaine de la technologie médicale, location de tables opératoires, tables orthopédiques, mise à disposition d'informations en matière d'appareils et instruments chirurgicaux, prothèses chirurgicales, pose de membres artificiels, d'appareils prothétiques, de prothèses et d'implants).

Les pays concernés par les dépôts sont les suivants : France, Argentine, Brésil, Union Européenne, Australie, Suisse, Algérie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Tunisie, Turquie, Vietnam, Benelux, Allemagne, Italie, Lichtenstein, Suède, Royaume-Uni, Etats Unis, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Espagne.

Tout comme les brevets, les marques font l'objet d'importantes études de disponibilité avant leur dépôt. La politique de la Société est de sécuriser les marques dès que possible lorsque leur besoin est identifié en amont. En outre, la direction de la propriété intellectuelle de la Société est particulièrement vigilante concernant la défense des droits de marques et fait régulièrement opposition aux dépôts de marques susceptibles de porter atteinte aux marques détenues par la Société.

1.8.2.3 Noms de domaine

Amplitude SAS utilise les cinq noms de domaine « amplitude-ortho.fr », « amplitude-ortho.com », « amplitude-ortho.ch », « amplitude-ortho.be », « amplitude-ortho.de » et « amplitude-ortho.ro » dont elle est titulaire, ainsi que (i) le nom de domaine « amplitude-ortho.com.au » enregistré au nom de sa filiale Amplitude Australia Pty Ltd et (ii) le nom de domaine « novastep-ortho.com » enregistré au nom de sa filiale Novastep SAS et « novasteportho.com » enregistré au nom de sa filiale Novastep Inc.

1.9 CONTRATS IMPORTANTS

1.9.1 Pactes d'actionnaires

Les principaux pactes d'actionnaires du Groupe sont décrits à la Section 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document de référence et comprennent notamment :

- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et la société Novastep SAS conclu le 11 octobre 2013 ;
- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et le directeur général (*chief executive officer*) de Novastep Inc. et portant sur la société Novastep Inc. ;
- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et M. Takeshi Matsumoto conclu le 19 décembre 2013 et portant sur la société Matsumoto Amplitude Inc. ; et
- un pacte d'actionnaires entre Amplitude SAS et les managers de la société Amplitude Ile de France conclu le 20 avril 2018 et portant sur la société Amplitude Ile-de-France.

1.9.2 Contrats immobiliers

Les contrats immobiliers importants sont décrits à la Section 1.5 « *PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS* » du présent document de référence et comprennent notamment :

- un contrat de crédit-bail immobilier conclu le 4 avril 2011 pour une durée de 15 ans portant sur le siège social de la société SCI Les Tilleuls et la société Amplitude SAS ;
- un bail commercial conclu le 19 mars 2015 par Amplitude SAS et portant sur des locaux situés à Neyron ;
- un bail commercial conclu le 1^{er} mai 2015 par Amplitude SAS et portant sur des locaux de stockage d'Amplitude SAS ;
- un bail commercial conclu le 1^{er} mai 2016 par Novastep SAS et portant sur des locaux situés à Rennes ;
- un contrat de crédit-bail immobilier conclu le 12 août 2016 avec la SCI Les Tilleuls, pour une durée de 15 ans portant sur le bâtiment logistique de la société Amplitude SAS ;

- un contrat de bail conclu le 4 novembre 2008 par Poli-tech SAS et portant sur le siège social de la société Poly-tech ;
- un contrat de bail commercial conclu le 20 juillet 2009 par Poli Alpes SAS et portant sur le siège social de la société Poli Alpes ;
- un contrat de bail commercial conclu le 1^{er} avril 2016 par Poli Alpes SAS et portant sur des locaux industriels ; et
- un contrat de bail commercial conclu le 1^{er} juillet 2010 par Firm Industrie et portant sur le siège social de la société Firm Industrie.

Outre ces contrats, les contrats décrits ci-dessous conclus avec ses fournisseurs CermaTech et Marle sont également des contrats importants pour le Groupe.

1.9.3 Trésorerie et capitaux

Un programme d'affacturage avec Natixis Factor a été mis en place le 29 juin 2004 par Amplitude SAS et modifié par un premier avenant en date du 17 septembre 2013, par un deuxième avenant en date du 2 septembre 2014 puis par un troisième avenant en date du 25 juin 2016 tel que décrit à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de référence).

1.9.4 Marle

Le 2 mai 2013, Amplitude SAS et la société Etablissements Maurice Marle (Marle) ont conclu un contrat cadre de sous-traitance intitulé « Contrat de collaboration » qui organise les conditions et modalités selon lesquelles Amplitude SAS sous-traite à Marle la fabrication, et plus particulièrement la forge d'implants et de pièces ancillaires. Aux termes de ce contrat, Marle s'engage à fabriquer les produits contractuels exclusivement pour le compte d'Amplitude SAS et s'interdit de les mettre à disposition de toute autre personne. Amplitude est seule détentrice de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du produit sous-traité. L'entente des deux parties sur les prix et délais des prestations est validée à chaque commande.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

1.9.5 Ceramtec

Le 9 novembre 2012, Amplitude SAS a signé un contrat d'approvisionnement ainsi qu'un accord assurance-qualité avec la société allemande CeramTec GmbH (CeramTec) qui produit des céramiques haute performance utilisées comme composants des prothèses de hanches par Amplitude SAS.

Le contrat d'approvisionnement définit les aspects commerciaux de la collaboration entre les sociétés. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois. Le prix de vente de l'ensemble des produits CeramTec est fixé par le contrat. Sous certaines conditions, Amplitude pourrait être amenée à verser une compensation à CeramTec en cas de résiliation du contrat avant son terme en l'absence de faute de CeramTec ou dans l'hypothèse où les commandes de produits par Amplitude seraient substantiellement réduites pour des raisons échappant au contrôle de CeramTec. L'accord assurance-qualité a pour objet de définir les aspects techniques en matière de qualité et de sécurité ainsi que les domaines de responsabilités de chaque partie. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois avant la fin de l'année.

CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUES

2.1 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement qui fait naître pour lui de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle.

Les investisseurs, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société, sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et dont la connaissance est importante pour la prise de décision d'investissement. La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne considère pas comme étant significatifs, à la date du présent document de référence, pourraient également avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, l'état de sa trésorerie, ses résultats, son développement ou ses perspectives. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.1.1 Risques liés aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

2.1.1.1 *Risques liés aux conditions de marché et de vie*

L'évolution de la demande dans le domaine de la santé est, de façon générale, liée à celle des conditions macroéconomiques, notamment à l'évolution du produit intérieur brut dans les pays où le Groupe exerce son activité, ainsi qu'au niveau des dépenses privées et publiques en matière de santé. De manière générale, les périodes de récession ou de déflation sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le domaine de la santé et la demande afférente, et en conséquence peuvent entraîner une réduction des dépenses de santé individuelles.

La croissance mondiale devrait ralentir au-delà des deux années qui viennent, comme en témoignent les prévisions du Fonds Monétaire International. Lorsque leurs écarts de production seront comblés, la plupart des pays avancés devraient retrouver une croissance potentielle bien en deçà des moyennes d'avant la crise, freinée par le vieillissement de la population et l'atonie de la productivité. (*Source : FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2018*)

Les difficultés économiques peuvent également conduire les gouvernements, les assureurs et d'autres tiers à réduire les dépenses de santé, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires ou les marges du Groupe (comme cela fut le cas en Italie avec les mesures prises depuis la crise économique de 2009).

Un climat économique défavorable peut également provoquer une pression à la baisse sur les prix et, par voie de conséquence, sur les marges. En effet, lorsque les patients doivent directement ou indirectement (sous la forme d'une augmentation de leurs primes d'assurance de santé privée) conserver à leur charge tout ou partie du coût de l'acte opératoire (y compris le coût des prothèses et de la pose de ceux-ci), les décisions individuelles de réduction des dépenses de santé peuvent entraîner une réduction de la demande des produits et des services fournis par le Groupe.

Plus généralement, une baisse du pouvoir d'achat des ménages, réelle ou seulement ressentie, pendant des périodes de ralentissement économique, peut conduire à une réduction des dépenses de santé individuelles, y compris de la couverture d'assurance privée et du niveau de cette couverture, quel que soit le niveau de remboursement par les régimes de sécurité sociale publics.

Par ailleurs, le niveau et les conditions de vie s'améliorent de façon continue, tant dans les pays de l'Union européenne ou aux Etats-Unis, que dans les pays émergents comme le Brésil. Une telle amélioration peut se traduire par une meilleure qualité de vie, un soin accru porté à l'état de santé des individus, et donc une diminution des problèmes de santé et, corrélativement, une baisse de l'activité du Groupe. Certains marchés, notamment ceux où le Groupe vient de s'implanter, tel le Brésil par exemple, présentent une population plus jeune que dans les pays où le Groupe est historiquement présent, ce qui pourrait participer à une diminution des problèmes de santé, notamment dans le domaine orthopédique et ainsi entraîner une baisse de l'activité du Groupe.

De façon générale, le Groupe n'est pas en mesure d'anticiper de façon certaine l'évolution des marchés économiques. Si, à la date du présent document de référence, certains marchés orthopédiques sur lesquels le Groupe est présent ou compte se développer (tels que notamment les Etats-Unis et le Japon) sont importants, cela ne présume pas de l'évolution de la demande dans les années à venir. En outre, la croissance économique de ces pays pourrait s'arrêter ou diminuer entraînant une chute de la demande médicale.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.1.2 Risques liés à la concurrence actuelle et future à laquelle est ou sera confronté le Groupe

Le secteur des prothèses orthopédiques est un marché hautement concurrentiel, dominé notamment par de grands acteurs internationaux, tels que Zimmer-Biomet, DePuy Synthes (groupe J&J), Stryker, Smith & Nephew ou Medtronic, qui captent la grande majorité du marché mondial des prothèses orthopédiques. Ces acteurs généraient en effet cumulativement 61 % du chiffre d'affaires sur ce marché en 2016. (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*).

Ces acteurs sont en outre solidement établis et disposent de ressources importantes, supérieures à celles du Groupe, ainsi qu'une plus forte notoriété. Par comparaison, le Groupe a débuté la commercialisation de ses produits en France en 1999 et a plus récemment développé son implantation à l'international.

Le Groupe est également en concurrence avec des acteurs locaux ou plus spécialisés, français et étrangers, tels que Tornier (coté aux Etats-Unis) en France, Aesculap (filiale de B. Braun) ou Link en Allemagne, Lima Corporate en Italie, Mathys ou Medacta en Suisse, Corin Group au Royaume-Uni, Arthrocare, Exactech ou Wright Medical aux Etats-Unis.

Cette concurrence joue sur les éléments suivants et peut donc avoir un impact sur :

- les prix, notamment dans les pays dans lesquels les prix des prothèses ne sont pas fixés réglementairement ou dans le cadre de procédures d'appel d'offre ;
- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits, dans la mesure où les fabricants pourraient chercher à réduire leurs charges afin de privilégier la rentabilité de leurs produits face à une baisse du prix ;
- l'étendue des gammes de produits ;

- les ressources financières et humaines ;
- les budgets affectés à la recherche et au développement ;
- la gestion de la propriété intellectuelle ;
- les délais et moyens affectés à la commercialisation des produits ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et les tiers payeurs de services de soins ;
- les services attachés aux produits et le service client ;
- les infrastructures ;
- l'expérience et les moyens en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ;
- la couverture géographique ; et
- la politique de communication.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'accroître ou de conserver ses parts de marché actuelles, ni que les prix de ses produits seront compétitifs, ni même qu'il pourra réaliser les investissements rendus nécessaires par une concurrence accrue. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les grands groupes mondiaux se sont par ailleurs développés par voie de croissance externe, en absorbant d'autres entités. Le secteur des prothèses orthopédiques est ainsi en pleine consolidation comme en témoignent les opérations de fusion réalisées en 2015 entre Zimmer et Biomet, en 2016 entre Medtronic et Responsive Orthopedics et en 2017 entre Corin et Tornier. Ce phénomène de consolidation a notamment pour effet de renforcer le positionnement concurrentiel des acteurs concernés et, ainsi, de rendre plus difficile les gains de parts de marché. Le Groupe ne peut en conséquence avoir l'assurance qu'il pourra continuer à gagner des parts de marché, ni qu'il pourra participer à cette tendance du secteur en se rapprochant d'autres acteurs. Par ailleurs, ce phénomène a également pour conséquence d'augmenter la gamme de produits proposés par ces nouvelles entités du secteur, le Groupe ne pouvant pas nécessairement être en mesure de proposer une gamme équivalente et aussi complète à tout le moins aussi rapidement et sans investissements importants. Le Groupe pourrait également être confronté à l'arrivée sur le marché de la prothèse orthopédique d'acteurs actuellement présents dans d'autres branches du secteur médical.

De plus, des technologies concurrentes, qu'elles soient existantes, en cours de développement, voire même non connues à ce jour, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, permettre aux groupes concurrents de prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès. Le Groupe ne peut garantir que de nouveaux acteurs ou de nouvelles technologies concurrentes ne vont pas apparaître ou se développer.

L'intensification de la concurrence sur le marché des prothèses orthopédiques (tant s'agissant des acteurs que des produits) pourrait ainsi entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et de la part de marché du Groupe ainsi qu'une dégradation de son positionnement concurrentiel, et en conséquence impacter défavorablement le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Un tel phénomène d'intensification de la concurrence s'est en particulier révélé dans le cadre des procédures d'appels d'offre dans le secteur public. En effet, s'agissant de marchés publics, la réglementation édictée a pour objectif de permettre aux hôpitaux ou aux établissements de santé publics de choisir le co-contractant le plus à même de répondre à leurs besoins. Outre le respect d'un cahier des charges très précis, les sociétés du secteur médical ayant pour clients des établissements publics doivent, afin de remporter l'appel d'offres, proposer des conditions commerciales très attractives leur permettant ainsi de s'imposer sur ces marchés. Ces appels d'offres impliquent une mise en concurrence des différents fournisseurs de dispositifs médicaux imposant à ceux-ci de consentir des efforts tarifaires significatifs.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de présenter des offres compétitives ni qu'il pourra réaliser les investissements nécessaires pour pouvoir répondre à ces appels d'offres. En outre, les établissements hospitaliers pourraient décider de se regrouper au sein d'entités comme des Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ou des centrales d'achat, et lancer des appels d'offre à partir de ces entités, ce qui leur permettrait d'une part de mutualiser leurs coûts et d'autre part de pouvoir faire baisser à nouveau les prix du fait de l'acquisition d'un pouvoir de négociation plus important (par exemple, La Générale de Santé ou Vitalia).

Enfin, dans le cadre de la consolidation du secteur, des acteurs pourraient procéder à l'acquisition de compagnies d'assurance santé ou des mutuelles privées, et/ou établissements de santé et décider de retirer ou refuser l'homologation des produits du Groupe ou d'autres concurrents pour les assurés de cette compagnie ou mutuelle.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.1.3 Risques liés au développement de nouvelles technologies

La croissance et la stratégie du Groupe sont notamment fondées sur les technologies (s'agissant des produits ou des services) qu'il a su développer et commercialiser. Le succès du Groupe dépend à long terme en partie de sa faculté à améliorer et élargir en permanence ses offres de produits et de services, afin de répondre aux exigences en constante évolution du marché, de résister à une pression concurrentielle et technologique forte et d'élargir sa couverture géographique.

Le Groupe pourrait devoir engager des dépenses significatives afin de développer de nouvelles technologies. Le Groupe pourrait également devoir envisager de réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles ou complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès toute autre technologie qu'il aura acquise. L'acquisition et le développement de technologies, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance, pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif sur ses actionnaires.

Par ailleurs, l'innovation dont font preuve les concurrents pourrait affecter la croissance future du Groupe. En effet, le Groupe ne peut garantir que ses concurrents ne parviendront pas à développer avec succès de nouvelles technologies, ou des technologies ou produits à moindre coût, ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par le Groupe. En outre, les produits développés par les concurrents du Groupe pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut être davantage exclu que les produits des concurrents ne rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par le Groupe.

Parallèlement, le développement de nouvelles technologies chirurgicales et non chirurgicales pourrait conduire à une diminution de la demande des produits du Groupe ou les rendre obsolètes. Par exemple, le développement d'innovations médicales permettant des traitements préventifs des pathologies à l'origine des chirurgies actuellement effectuées, pourrait réduire ou retarder les besoins de prothèses orthopédiques et constituer, à terme, une alternative à leur utilisation.

Enfin, les patients, les chirurgiens et les établissements de soin pourraient avoir de nouvelles demandes et attentes en matière de chirurgie orthopédique, telles qu'une diminution du temps d'intervention, la réduction significative des effets secondaires, la réduction du temps nécessaire à la rééducation post-opération, etc. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même de répondre à ces attentes et qu'il anticipera convenablement celles-ci, afin de s'adapter à la nouvelle demande du marché.

Ainsi, la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.1.4 Risques liés aux politiques publiques en matière de santé

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le domaine de la santé et sont en conséquence influencées par l'environnement réglementaire et économique qui peut y être attaché. Le montant des dépenses de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct sur les activités du Groupe. Le Groupe est ainsi dépendant des politiques publiques pratiquées en matière de santé et pourrait être dans l'obligation de diminuer les prix qu'il pratique afin de remporter les appels d'offre lancés par les hôpitaux publics ou pour rester compétitif dans un environnement de contrôle des dépenses de santé.

Les méthodes habituellement employées par les gouvernements pour maîtriser les dépenses de santé consistent à fixer réglementairement et, le cas échéant, à baisser les tarifs ou les niveaux de remboursement, à réduire le nombre d'interventions chirurgicales prescrites ainsi qu'à limiter les interventions couvertes par leurs programmes de santé, de protection ou de sécurité sociale. L'évolution des régimes de remboursement mis en place par les gouvernements tend souvent vers une limitation du nombre ou de la part du matériel médical couvert, et certains produits préexistants ou innovants ayant généré des marges élevées pour le Groupe peuvent être exclus de cette couverture.

Dans de nombreux pays, notamment en France, les activités du Groupe sont soumises à des tarifs réglementés, dans la mesure où ses produits sont fournis dans le cadre de programmes de santé publique intégralement ou partiellement financés par les Etats. Ainsi, la chirurgie orthopédique est soumise à des prix ou à des méthodes de fixation des tarifs imposés, généralement déterminés par les autorités gouvernementales et le Groupe n'a aucun contrôle sur leurs niveaux, ce qui crée une réelle dépendance du Groupe à l'égard des politiques publiques en matière de santé. Les tarifs peuvent être révisés à tout moment, notamment à la baisse, ce qui peut entraîner des réductions tarifaires significatives. Ainsi, en France, le Conseil Economique des Produits de Santé (CEPS) a décidé en 2013 une baisse sur trois ans (2013, 2014 et 2015) des tarifs réglementés de 10,5 % sur les prothèses de hanche et de 5,5 % sur les prothèses de genou. Le Conseil d'Etat par une décision en date du 3 décembre 2015 a annulé la baisse des tarifs initiée en 2013.

Une décision du CEPS en date du 19 février 2016 a instauré une baisse des tarifs imposés au 14 mars 2016 de l'ordre de 12,30% sur les prothèses de hanche et de 7,40% sur les prothèses de genou. Le Conseil d'Etat par une ordonnance en date du 18 avril 2016 a annulé cette dernière baisse pour une partie des implants de hanche uniquement. En juin 2017, le CEPS a proposé un nouveau plan de baisse des prix sur 2 ans. Le 21 août 2017, une baisse de 3,5% en moyenne a été appliquée sur les implants de hanche et de genou. Le plan prévoit également une baisse de 1,75 % en juillet 2018 sur les implants de hanche et de genou. Le CEPS s'engage à ne pas procéder à d'autres baisses tarifaires sur l'ensemble des implants orthopédiques visés à l'article 1 et inscrits sous description générique avant le 1^{er} août 2019.

Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, la tarification est effectuée à l'activité (T2A). Dans un système reposant sur une tarification à l'activité, l'allocation des ressources au sein des établissements de soins, et, par voie de conséquence, la tarification des produits, dépendent de la nature et du volume des activités hospitalières des établissements concernés. En conséquence, le prix des produits peut varier en fonction des établissements de soins, des spécialités concernées et du volume d'activités. Le Groupe ne peut exclure que des pays qui appliquent une tarification fondée sur les produits et les prestations fassent évoluer leur réglementation vers une tarification à l'activité, ce qui pourrait affecter le niveau de tarification ou de remboursement des produits du Groupe.

En outre, dans certains pays, notamment en France, les budgets affectés aux hôpitaux publics peuvent varier et avoir un impact sur les appels d'offres qu'ils réaliseront en matière de prothèse orthopédique. L'allocation, au sein du budget dont dispose chaque hôpital, en fonction des spécialités, est décidée par l'établissement et le Groupe ne peut influencer en faveur d'une allocation préférentielle du budget sur le domaine orthopédique.

Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir pour tous les pays dans lesquels il souhaite commercialiser ses produits, les mêmes niveaux de prise en charge et de remboursement, pas plus qu'il n'est ou ne sera en mesure de prévoir d'éventuels changements des conditions de prise en charge et de remboursement dans ces différents pays. Le Groupe ne peut également exclure que les pays qui s'appuient sur un système de santé privé décident de mettre en œuvre des politiques publiques qui pourraient affecter la tarification ou le remboursement des produits du Groupe.

L'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou l'absence ou l'insuffisance de prise en charge des produits du Groupe ferait peser sur le patient un coût nouveau ou supplémentaire ce qui pourrait limiter le nombre d'interventions chirurgicales et donc le nombre de produits acquis auprès du Groupe, entraînant en conséquence un ralentissement de l'activité du Groupe.

Enfin, dans certains pays, les produits du Groupe sont homologués par les organismes publics de santé ou par les mutuelles privées. Ceux-ci pourraient modifier l'agrément octroyé aux produits du Groupe (et ainsi diminuer le taux de remboursement associé) voire même remettre en cause de tels agréments s'agissant des produits du Groupe existants ou ne pas octroyer d'homologation aux nouveaux produits proposés par le Groupe. En conséquence, le taux de remboursement associé aux produits du Groupe pourrait diminuer, ou même les produits du Groupe pourraient n'être plus remboursés, ce qui pourrait entraîner une réduction de la demande de produits du Groupe et en conséquence avoir un impact direct sur la marge et les résultats du Groupe.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2 Risques liés à l'activité et aux produits du Groupe

2.1.2.1 *Risques relatifs à la politique de recherche et développement menée par le Groupe*

Le Groupe consacre une part importante de ses dépenses et de ses équipes à son activité de recherche et développement (R&D), afin de développer de nouveaux produits, services et de nouvelles technologies ancillaires et, en tant que de besoin, d'améliorer ses produits et technologies, services et ancillaires existants. Ces dépenses, incluant notamment des redevances (royalties) pour les chirurgiens qui ont participé à l'élaboration des brevets, représentent un coût significatif avec près de 6,8 millions d'euros au 30 juin 2018 et 7,1 millions d'euros au 30 juin 2017, représentant respectivement 6,8 % et 7,6 % du chiffre d'affaires).

Le Groupe ne peut pas garantir que les travaux de R&D menés aboutiront systématiquement à un produit fini satisfaisant, pouvant faire l'objet d'un brevet, susceptible de recevoir les autorisations réglementaires nécessaires et commercialisable. Par ailleurs, le Groupe ne peut pas garantir l'absence de retard dans le développement d'un produit par rapport à la durée qu'il avait initialement anticipée, ni que le produit fini sera exploitable financièrement ou commercialement, les coûts de production ou de distribution se révélant trop élevés. Le Groupe ne peut avoir l'assurance, quand il développe une technologie, que celle-ci permettra un retour sur investissement suffisant et que sa commercialisation sera suffisamment rentable pour le Groupe.

Même si le Groupe réussit à faire breveter ses produits ainsi qu'à s'assurer que les autres produits qu'il commercialise fassent l'objet de brevets déposés et à obtenir la certification nécessaire auprès de l'Organisme Notifié (par exemple le Marquage CE au sein de l'Union européenne et le 510(k) aux Etats-Unis) s'agissant des produits et technologies dont le développement a été finalisé, l'adhésion des chirurgiens ainsi que des patients aux produits du Groupe pourrait ne pas être obtenue ou pourrait ne pas l'être dans un délai compatible avec les objectifs du Groupe. De plus, l'acceptation de nouveaux produits par les marchés sur lesquels intervient le Groupe dépend de différents facteurs, tels que l'efficacité du dispositif, les politiques de remboursement des gouvernements, la mise en œuvre d'une stratégie marketing et de communication efficace (quand cela est possible et dans le respect par exemple de la Loi Bertrand en France), le nombre d'établissements susceptibles d'utiliser ces technologies, le processus et la qualité de la formation permettant l'utilisation de ces produits et le soutien d'experts médicaux reconnus.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.2 *Risques liés à la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dont le Groupe bénéficie*

L'activité du Groupe dépend de la protection effective de sa propriété intellectuelle et industrielle ainsi que de celle issue des licences octroyées par des tiers à la Société ou ses filiales.

i. Détection de droits de propriété intellectuelle ou industrielle

Les 53 familles de brevets principaux sur lesquels repose l'activité du Groupe et qui sont essentiels à son activité ne sont pour la plupart pas détenus directement par le Groupe mais ont été développés en partenariat avec un ou plusieurs chirurgiens et lui ont été concédés dans le cadre d'accords de licence d'exploitation exclusive par un ou plusieurs chirurgiens regroupés généralement sous la forme de société (en France il s'agit de sociétés civiles dont l'objet social est consacré à l'innovation), pour une durée maximale de vingt ans, soit la durée de validité des brevets sous-jacents.

Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à respecter certaines conditions afin de maintenir ses droits sur ces brevets. Celles-ci consistent notamment dans la réalisation d'efforts de développement et de commercialisation de produits intégrant la technologie concédée, ou dans le paiement de (i) redevances forfaitaires lors de la réalisation d'étapes prédéfinies ou de (ii) redevances proportionnelles au chiffre d'affaires généré par les ventes réalisées par le Groupe sur la vente de produits dans les territoires où les brevets ont été déposés.

Certains contrats de licence prévoient la résiliation anticipée du contrat en cas de violation des dispositions contractuelles, ou encore d'insolvabilité ou de faillite de la Société. En particulier, le contrat de licence exclusive de brevets conclu le 16 septembre 2011 relatif à la prothèse ANATOMIC® prévoit la résiliation anticipée automatique et immédiate de la licence par les chirurgiens ou les sociétés civiles de chirurgiens dans l'hypothèse d'une baisse des ventes sur un produit de plus de 25 % sur un an.

Toute violation par la Société ou ses filiales concernées des conditions relatives au maintien des droits sur les brevets peut aboutir à la perte d'utilisation de la technologie ou des droits liés à ces brevets. Si le Groupe venait à perdre l'une ou l'autre de ces licences ou l'un ou l'autre de ces brevets, ou s'il ne pouvait pas obtenir des droits similaires à ceux qu'il détient par le biais des accords de licence à des conditions raisonnables, celui-ci pourrait se trouver dans l'incapacité de développer, de fabriquer ou de commercialiser ses produits.

ii. Protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle

Les brevets détenus ou utilisés par le Groupe font généralement l'objet d'un dépôt à l'échelle locale, et non nécessairement à une échelle plus importante (telle qu'à l'échelle européenne ou mondiale). Ainsi, la protection attachée à ces brevets est moindre et ceux-ci peuvent faire l'objet de violation dans des pays où ils ne sont pas protégés. En outre, bien que certaines technologies soient couvertes par des brevets, des technologies comparables pourraient être reproduites par d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Enfin, l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe ne fait pas nécessairement l'objet d'une protection sous forme de brevet. Environ 10 % des produits du Groupe ne sont pas protégés et pourraient donc faire l'objet d'une utilisation par des tiers.

iii. Utilisation et divulgation des informations confidentielles

Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux qui ne font pas nécessairement l'objet d'un dépôt. Le Groupe peut être amené à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou brevetables, aux tiers avec lesquels il collabore, concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, le Groupe exige généralement la signature d'accords de confidentialité. Cependant, ces éléments n'apportent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une divulgation ou une utilisation illicite par des tiers de secrets et savoir-faire détenus par le Groupe.

Le Groupe ne peut donc pas garantir que les tiers concernés préserveront la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et des savoir-faire du Groupe ni ne divulgueront pas les secrets commerciaux du Groupe à ses concurrents ou ne développeront pas ces secrets commerciaux.

iv. *Marques*

Les marques déposées par le Groupe sont des éléments importants pour l'identification de ses produits (notamment la marque Amplitude). Malgré le dépôt de ses marques, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les marques du Groupe.

Les efforts engagés afin de faire respecter les marques du Groupe peuvent être vains dans certaines juridictions dans lesquelles le Groupe a son activité. Ces atteintes pourraient créer un préjudice commercial et d'image pour le Groupe.

v. *Violations des droits de propriété intellectuelle ou industrielle du Groupe ou de tiers*

Le Groupe ne peut pas garantir l'absence de violation par des tiers des droits de propriété intellectuelle et industrielle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie d'un droit. Il pourrait ne pas être en mesure d'éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et technologies, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale de certains droits de propriété intellectuelle. Des tiers pourraient tenter d'utiliser des éléments de la technologie du Groupe protégés ou non par un droit de propriété intellectuelle, ce qui pourrait créer une situation dommageable pour le Groupe.

Le Groupe ne peut pas garantir que les contrats de travail des salariés du Groupe contiennent systématiquement une clause relative à la rémunération complémentaire obligatoire devant être versée à tout salarié qui crée une invention brevetable dans le cadre de ses missions au titre de son contrat de travail et de façon plus générale, qu'ils sont conformes au droit français. Par conséquent, il existe un risque que les salariés du Groupe ayant créés des inventions brevetables et à qui il n'a pas été versé de rémunération supplémentaire à ce titre, demandent un supplément de rémunération, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes et avoir des conséquences significatives défavorables sur les résultats du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus donner l'assurance que ses produits ne contrefont ni ne contrefontent ou ne violent ni ne violeront d'autres brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, et qu'il n'existe pas d'autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits du Groupe, des tiers pouvant dès lors agir en contrefaçon ou en violation de leurs droits. Ces tiers pourraient alors agir à l'encontre du Groupe afin d'obtenir des dommages et intérêts mais également obtenir la cessation de la fabrication ou de la commercialisation des produits ou l'utilisation des marques en question.

En particulier, un litige intenté contre le Groupe sur le fondement d'une violation alléguée d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, notamment aux Etats-Unis, quelle qu'en soit l'issue, pourrait générer des coûts importants et compromettre la réputation et la situation financière du Groupe. Cela pourrait affecter la faculté du Groupe à poursuivre tout ou partie de son activité, dans la mesure où il pourrait être tenu de (i) cesser de vendre ou d'utiliser un produit dépendant du droit de propriété intellectuelle contesté dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus, (ii) devoir obtenir une licence auprès du détenteur du droit, qui pourrait être obtenue à des conditions défavorables ou pourrait ne pas être obtenue, et (iii) revoir sa conception ou renommer ses produits afin de ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ce tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou long et coûteux et avoir un impact significatif sur ses efforts de commercialisation.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.3 *Risques relatifs aux systèmes informatiques auxquels le Groupe a recours*

Le Groupe exploite des systèmes d'information complexes, notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes et de sa logistique ou pour la tenue de sa comptabilité et de son *reporting* (tel que le système IFS), qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale ainsi que son activité de recherche et développement.

Le Groupe a mis en place une politique de renforcement des programmes de secours de ses systèmes d'information et de ses infrastructures, et notamment un plan de continuité de son activité dans une telle hypothèse. Le Groupe a également renforcé sa politique de sécurité en matière de connexion au réseau informatique pour les salariés et des mots de passe (renouvellement obligatoire notamment). Toutefois, elle ne peut garantir qu'aucune défaillance de l'un d'entre eux ne se produira, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe pourrait faire l'objet d'attaques complexes et ciblées de ses réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité ou saboter les systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques de piratage ou de mettre en place rapidement un système de réponse approprié et efficace.

Toute panne ou interruption des services informatiques du Groupe, liée à de telles intrusions ou à d'autres facteurs, serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

De même, le Groupe développe des technologies informatiques dans le cadre des produits qu'il commercialise, notamment son système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® ou sa technique i.M.A.G.E®. Ces technologies doivent faire l'objet de protections spécifiques afin que ces systèmes ne fassent pas l'objet de piratage ou autre dégradation possible de cette instrumentation. Tout piratage, panne, ou violation des droits de propriété relatifs aux technologies informatiques développées par le Groupe pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. De même, le Groupe en recourant à ces technologies informatiques, pourrait contrefaire ou violer les droits attachés à ces logiciels détenus par des tiers. Il ne peut donner l'assurance que ces tiers ne pourraient agir à l'encontre du Groupe afin d'obtenir des dommages et intérêts mais également la cessation de l'utilisation ou de la commercialisation de ces logiciels.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.4 *Risques liés à l'adhésion des professionnels de santé, des leaders d'opinion et des patients aux produits du Groupe*

Le Groupe estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utilisent couramment des produits que lorsqu'ils ont acquis la conviction, grâce à des publications scientifiques notamment, que ces produits offrent des avantages ou constituent une alternative intéressante aux produits déjà existants sur le marché. Ces mêmes professionnels pourraient être réticents à changer leurs pratiques de traitement médical ou pourraient reconsidérer l'utilisation de certains produits du Groupe, notamment pour les raisons suivantes :

- leur manque d'expérience dans l'utilisation des produits du Groupe ;
- l'absence de preuves du caractère bénéfique des produits sur les patients ;

- la crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits et de nouvelles procédures d'intervention ;
- les limitations de remboursement par les régimes d'assurance maladie publics ou privés ou les organismes collectifs ; et
- le temps nécessaire à leur formation.

Par ailleurs, les chirurgiens ou autres professionnels de santé pourraient estimer que la formation dispensée par le Groupe n'est pas suffisante ou trop longue ou de façon générale qu'elle ne correspond pas à leurs attentes. L'apparition sur le marché de nouveaux produits développés par des concurrents du Groupe pourrait également provoquer un désintérêt de certains professionnels du fait du caractère obsolète des produits du Groupe.

Si le Groupe n'arrivait pas à convaincre les chirurgiens et autres professionnels de santé de recourir à ses produits, il en résulterait une faible pénétration du marché ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe a ainsi réussi à nouer des liens avec certains « *leaders d'opinion* » qu'il estime indispensables pour faire connaître et imposer ses produits auprès des praticiens. Ces *leaders d'opinion* sont des scientifiques référents dont le comportement est susceptible d'exercer une influence tant sur la pratique et les prescriptions médicales des chirurgiens que sur l'évolution des produits du Groupe. Bien que le Groupe dispose de partenariats avec ces *leaders d'opinion*, il ne peut garantir que ceux-ci resteront attachés aux produits du Groupe et qu'ils continueront à entretenir des relations et des échanges avec le Groupe. S'agissant de son développement à l'international, les *leaders d'opinion* sont le plus souvent les seuls points d'entrée sur des marchés fermés. Sans l'appui de ces collaborations scientifiques clés, le développement de l'activité du Groupe pourrait être freiné dans certains pays, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

L'image du Groupe et l'acceptation par les patients, les chirurgiens et les établissements de soins des produits développés par le Groupe peuvent également être influencées de façon négative par des effets indésirables liés à la mise en place des prothèses développées par le Groupe ou par certains de ses concurrents, ou à leurs modalités de fonctionnement. Ces effets indésirables (comme l'existence de réaction allergique par exemple) peuvent amener les autorités réglementaires à limiter ou interdire l'utilisation de ces produits ou de produits similaires, conduisant à restreindre le marché potentiel des produits du Groupe. La survenance de tels effets indésirables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

En outre, bien que le Groupe développe un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, les chirurgiens pourraient utiliser les produits du Groupe de manière inappropriée. Une mauvaise utilisation pourrait porter atteinte à l'image du Groupe et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Ces conséquences pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.5 *Risques liés à la pénétration de certains marchés géographiques*

Le développement des activités du Groupe sur certains marchés (notamment des marchés matures tels que les marchés américain et japonais, ou des marchés en voie de développement tels que les marchés brésilien et indien) est un axe important de la stratégie et de la croissance future du Groupe.

Outre les risques spécifiques liés à l'environnement réglementaire, la commercialisation future des produits du Groupe sur ces marchés dépend de l'adhésion de nombreux acteurs locaux aux produits du Groupe.

L'adhésion de la communauté médicale, des professionnels de santé, des *leaders* d'opinion locaux et des utilisateurs des dispositifs est une donnée essentielle au succès de la politique de commercialisation du Groupe sur des marchés étrangers inconnus et si le Groupe ne parvenait pas à convaincre ces différents acteurs, il en résulterait une faible pénétration sur ces nouveaux marchés qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe entend accroître son activité dans les prochaines années dans certains pays dits émergents qui s'avèrent être des marchés encore peu structurés. Les filières de distribution n'y sont parfois pas encore suffisamment développées pour permettre d'adresser pleinement le marché.

Pour permettre le succès de la vente des dispositifs médicaux du Groupe, se distinguer de ses concurrents et réussir à se maintenir à terme sur les différents marchés locaux, le Groupe devra adapter son organisation, développer son réseau de distribution et renforcer ses équipes dédiées et qualifiées de vente et de marketing afin de se développer encore davantage à l'international. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en place une telle structure, à recruter de telles équipes ou si tout retard intervenait dans l'organisation des moyens de commercialisation et de distribution et dans le recrutement d'une équipe qualifiée de vente et de marketing, ceci pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Les dispositifs médicaux du Groupe visent un marché « haut de gamme » qui peut ne pas être en adéquation avec l'ensemble des besoins et attentes des marchés et des populations locales. Ainsi, l'implantation du Groupe en Amérique du Sud et plus spécifiquement au Brésil pourrait amener le Groupe à réorienter son positionnement par le développement d'une gamme intermédiaire de produits afin de répondre aux attentes et besoins des professionnels de santé et des populations locales. Cette réorientation présente différents types de risques commerciaux et financiers. En outre, le Groupe pourrait devoir engager des dépenses importantes en vue du développement, de la fabrication et de la commercialisation de ces nouveaux produits. En particulier, le Groupe pourrait connaître un échec dans la commercialisation de ses nouveaux produits. Le Groupe ne peut garantir qu'il bénéficiera d'un retour sur investissement lui permettant de rentabiliser ces dépenses. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact sur la marge du Groupe, ses revenus, augmenter ses coûts et le temps nécessaire à la certification, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

De plus, le Groupe ne peut garantir le succès de son implantation sur ces nouveaux marchés et pourra être contraint de mettre fin à la commercialisation locale de ses produits ou encore de fermer une antenne locale. Dans ce cas, il devra être mis un terme aux relations avec le distributeur local du Groupe ou fermer le bureau d'étude ouvert ou encore dissoudre la filiale existante. Ceci pourra nuire à la capacité du Groupe de produire, développer et commercialiser ses produits dans ce pays et pourrait avoir des conséquences financières pouvant impacter négativement l'activité du Groupe.

Si l'un des risques mentionnés ci-dessus devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.6 *Risque de dépendance aux tiers participant à la commercialisation des produits du Groupe*

Le Groupe commercialise ses produits en France et à l'international selon trois modèles distincts : (i) la mise en place de filiales opérationnelles et le recours aux équipes commerciales de ces filiales, (ii) le recours à des distributeurs exclusifs ou (iii) le recours à des agents commerciaux. En fonction des spécificités locales, le Groupe peut avoir recours aux équipes commerciales de ses filiales ainsi qu'à des agents commerciaux (par exemple, aux Etats-Unis).

Certains marchés ne sont pas accessibles au Groupe directement par l'implantation d'une filiale locale et nécessitent le recours à des distributeurs exclusifs, dans l'Union européenne et hors de l'Union européenne. Parfois, l'implantation du marché directement par le Groupe se fait dans un second temps. Par exemple, le Groupe s'était dans un premier temps implanté sur le marché australien par l'intermédiaire d'un distributeur exclusif, puis un deuxième qu'il a par la suite racheté pour partie et qui désormais constitue sa filiale Amplitude Australia Pty. Le Groupe peut être dépendant de ses distributeurs exclusifs. En effet, le succès de la commercialisation internationale des produits du Groupe dépend des ressources financières, de l'expertise et de la clientèle de ses distributeurs. Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra conserver ses distributeurs ou conclure de nouveaux contrats de distribution, ni que ces distributeurs consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits.

En outre, la mise en œuvre des clauses d'exclusivité prévues par les contrats de distribution pourrait être remise en cause notamment par la réglementation française et européenne. Ces clauses pourraient ainsi être, dans certaines circonstances, considérées comme illicites, notamment dans la mesure où ces clauses auraient pour objet ou pour effet d'entraver la libre-concurrence via une entente ou un abus de position dominante prohibés conformément aux articles L. 420-1 et suivants du Code de commerce ou aux articles 101 et 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au règlement n°330/2010 du 20 avril 2010 et aux lignes directrices y relatives. Les contrats de distribution exclusive conclus avec des distributeurs indépendants pourraient en conséquence ne pas offrir au Groupe la protection souhaitée et faire l'objet de sanctions si certaines clauses qu'ils contiennent étaient jugées illicites.

Le Groupe fait également appel à des agents commerciaux avec lesquels il conclut des contrats d'exclusivité. Il est nécessaire pour le Groupe de trouver des agents commerciaux compétents, et dans une telle hypothèse, de mettre en œuvre les moyens lui permettant de les fidéliser. A cet effet, le Groupe a décidé de leur octroyer une contrepartie variable significative sur le chiffre d'affaires que chacun d'entre eux génère, que la Société estime comme étant comparable aux niveaux pratiqués par le marché. Le Groupe ne peut néanmoins garantir qu'il sera en mesure de trouver des agents commerciaux bénéficiant d'une expertise et d'une expérience suffisante, de conclure des contrats avec eux et de les conserver. En particulier, le Groupe peut faire face à la concurrence d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels il opère.

Par ailleurs, la résiliation ou le non-renouvellement d'un contrat par un agent commercial pourrait affecter significativement la capacité de commercialisation des produits du Groupe sur une zone géographique donnée, et le paiement des indemnités à la charge du Groupe associées à la fin du contrat pourrait constituer une charge significative pour celui-ci. A l'inverse, le contrat d'un agent ne répondant pas aux attentes du Groupe, notamment s'agissant du chiffre d'affaires rapporté, devrait être résilié par le Groupe, ce qui mettrait à la charge du Groupe une indemnité à verser à cet agent qui pourrait être significative. Ainsi, la société Prothys a obtenu en 2017 le versement d'une indemnisation à raison de la résiliation d'un contrat d'agent commercial.

En outre, un agent commercial peut cesser son activité, notamment en cas de départ à la retraite. L'agent commercial peut en premier lieu identifier un repreneur pour son activité. Dans cette hypothèse, ledit repreneur doit être agréé par le Groupe.

Le Groupe peut également racheter la carte de l'agent commercial concerné. Enfin, en cas de désaccord sur l'une des deux solutions précédentes, le Groupe peut être amené à payer des commissions au titre des ventes réalisées et portant sur le champ d'application de la convention d'agent commercial.

Le contrat d'agent commercial pourrait enfin faire l'objet d'une requalification en contrat de travail, une telle requalification pouvant faire naître des obligations additionnelles à la charge du Groupe (paiement d'indemnité) ou de nouveaux passifs (nouveaux impôts et taxes à la charge du Groupe). Un tel risque pourrait également se traduire par des contentieux impliquant les sociétés du Groupe, avec les coûts et le temps associés à de telles procédures.

Par ailleurs, les tiers participant à la commercialisation des produits du Groupe, qu'il s'agisse de distributeurs exclusifs ou d'agents commerciaux, pourraient ne pas respecter l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment en matière de corruption (par exemple, la Loi Bertrand et le dispositif dit « *anti-cadeau* » en France, la réglementation *Foreign Corrupt Practices Act of 1997, as amended*, et la réglementation *Sunshine Act aux Etats-Unis* ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni). L'image du Groupe et de ses produits ainsi que le chiffre d'affaires du Groupe pourraient en être affectés.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.7 Risques liés à l'externalisation de la fabrication des produits et à la dépendance à l'égard des sous-traitants

Le Groupe fonctionne selon un modèle dit « *fables* », consistant à externaliser l'ensemble des différentes opérations liées à la fabrication de ses produits, ne commercialisant que « le produit fini ». Le Groupe dépend donc de tiers pour la fabrication de l'ensemble de ses produits et son succès commercial repose en partie sur sa capacité à identifier, construire et maintenir des relations pérennes avec ses sous-traitants et à obtenir de ceux-ci des produits fabriqués de qualité dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés et de manière rentable (voir le paragraphe 1.3.3.5 « *Approvisionnement* » du présent document de référence).

Le Groupe est par exemple en situation de dépendance vis-à-vis de CeramTec, son fournisseur historique, concernant l'approvisionnement en céramique.

La dépendance vis-à-vis de fabricants tiers expose le Groupe à des risques supplémentaires auxquels il ne serait pas confronté s'il produisait ses produits lui-même, à savoir:

- la non-conformité des produits fabriqués par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- le défaut ou la défaillance du sous-traitant ;
- la violation de leurs accords avec le Groupe par ces sous-traitants ; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons qui échappent au contrôle du Groupe.

La majorité des sous-traitants du Groupe bénéficient d'une certification ISO 13485 et 9001. En effet, dans certains pays, l'enregistrement des produits du Groupe peut nécessiter que l'ensemble des étapes du processus de fabrication soit réalisé par des sous-traitants bénéficiant d'une certification ISO. La perte de cette certification par l'un ou plusieurs des sous-traitants pourrait avoir un impact sur la fabrication, l'enregistrement ou la commercialisation des produits concernés.

En outre, le Groupe serait dans l'obligation d'identifier et de contracter avec de nouveaux sous-traitants bénéficiant d'une certification ISO ce qui pourrait prendre du temps et représenter des coûts supplémentaires.

Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution des produits du Groupe. En particulier, les sous-traitants et fournisseurs du Groupe sont exposés au risque de catastrophe naturelle. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait empêcher les sous-traitants et fournisseurs de respecter leurs obligations à l'égard du Groupe, entraîner des retards dans l'approvisionnement des produits concernés, ce qui pourrait avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec les clients et, dans certains cas, le rappel des produits, ce qui pourrait générer des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité du Groupe, en sa qualité de fabricant, en particulier si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

La fabrication des produits du Groupe est complexe et exigeante, notamment en raison de la réglementation applicable et des cahiers des charges imposés par le Groupe. L'ensemble du processus de fabrication des prothèses entre dans le champ d'application des certifications obtenues par le Groupe. Ainsi, les certifications permettant le marquage CE concernent les produits commercialisés par le Groupe mais également l'ensemble du processus de fabrication, y compris la stérilisation, ainsi que le polissage, le gravage, le revêtement, le nettoyage, l'assemblage ou l'emballage.

Dans l'hypothèse où le Groupe changerait de fournisseurs pour ses produits, il serait nécessaire de trouver un fournisseur répondant aux normes permettant le maintien du marquage CE ou autre autorisation réglementaire. Le Groupe devrait également procéder à la requalification du sous-traitant, ce qui pourrait être très coûteux, consommateur de temps et requérir l'attention du personnel le plus qualifié du Groupe. Trouver un nouveau fournisseur pourrait également retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leur coût de fabrication compte tenu du processus de qualification à réaliser.

Le Groupe ne peut en outre pas garantir que ses sous-traitants, fournisseurs et représentants respectent et respecteront les réglementations, autorisations et normes en vigueur. Si des produits fabriqués par des fournisseurs s'avéraient non conformes aux dispositions réglementaires ou aux normes en vigueur, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, le refus des instances réglementaires s'agissant des essais en cours, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif significatif sur ses activités.

Bien que le Groupe recherche de nouveaux fournisseurs pour l'ensemble de sa chaîne de production et de distribution, il ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir les contrats de sous-traitance en cours ou de conclure de nouveaux contrats à des conditions commerciales acceptables, compte tenu du nombre restreint de sociétés spécialisées disposant des infrastructures, de l'expérience et des agréments et/ou certifications permettant la production de ce type de dispositif médical. En outre, le Groupe peut faire face à la concurrence d'autres acteurs sur les marchés sur lesquels ils opèrent, lesquels seraient susceptibles de solliciter les sous-traitants avec lesquels le Groupe travaille. Enfin, les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe travaille pourraient être rachetés, par exemple par des concurrents du Groupe. En cas de rupture ou de détérioration de ses relations avec ses sous-traitants, ou lorsque ses besoins augmenteront, le Groupe pourrait se trouver dans l'impossibilité de nouer des relations avec d'autres sous-traitants, ce qui pourrait nuire à sa capacité de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.8 Risques liés à la logistique mise en œuvre par le Groupe

Le Groupe gère depuis son siège social français et à travers ses filiales l'ensemble de son stock de produits finis, qu'ils soient destinés à sa clientèle française ou internationale. Malgré une politique d'approvisionnement et un suivi quotidien des stocks disponibles, le Groupe ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à une rupture de stock, notamment en cas de retard d'approvisionnement par ses sous-traitants. Le Groupe est par ailleurs exposé au risque d'un accident majeur qui pourrait advenir sur un de ses sites (notamment le siège social situé à Valence), ou tout autre évènement constitutif de force majeure. Les stocks du Groupe pourraient alors être détruits, les locaux pourraient être inaccessibles pendant une certaine durée, ce qui pourrait provoquer une interruption temporaire voire définitive de l'activité du Groupe sur ce site. De même, le Groupe ne peut avoir l'assurance qu'il sera toujours capable d'anticiper la demande de produits finis en provenance de ses clients, ou de répondre aux volumes des commandes. La réputation du Groupe pourrait ainsi être altérée et cela pourrait nuire à ses efforts commerciaux.

Par ailleurs, le Groupe est exposé aux mêmes types de risques s'agissant du transport et de la livraison des produits à ses clients. En faisant appel à des prestataires tiers, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de livrer de façon systématique les produits en temps utile à ses clients. Le Groupe peut également subir les conséquences d'évènements hors de son contrôle, notamment grèves, chutes de neige importantes, tempêtes, ou autres éléments externes qui pourraient impacter le délai de livraison des produits aux clients.

De même, malgré un suivi constant des stocks, certains sont soumis à des délais de péremption, en fonction notamment des matières premières utilisées. Ainsi, les produits comprenant du polyéthylène (par exemple, insert tibial, implant cotyloïdien, implant rotulien) ont une durée de péremption de cinq ans en France et ne peuvent pas être stérilisés à nouveau. Le Groupe est donc exposé au risque de perte de stock. Par ailleurs, la durée de validité des stocks en fonction des matières premières utilisées variant d'un pays à l'autre, le Groupe pourrait comptabiliser des pertes de stocks plus importantes dans certains pays où la législation serait plus exigeante.

Si l'un des risques mentionnés devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.9 Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe

Outre les garanties légales, le Groupe pourrait être exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement ou de l'exploitation commerciale de ses produits, en particulier la responsabilité du fait des produits. En effet, même si le Groupe opère selon un modèle dit « *fabless* », il conserve la qualité de fabricant et les responsabilités qui y sont attachées. Des plaintes civiles ou pénales ou des poursuites judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, certains distributeurs ou tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits, du fait par exemple de la qualité des matériaux utilisés pour ses produits, du mauvais fonctionnement des produits ou de l'incapacité du Groupe à les livrer en temps voulu.

Dans l'hypothèse où un défaut apparaîtrait au stade de la fabrication d'un produit, le Groupe pourrait par ailleurs être exposé à un risque « *sériel* », c'est-à-dire qu'un ensemble de produits fabriqués au même moment présente les mêmes défauts et constitue dès lors (i) soit une perte directe pour le Groupe si celui-ci identifie ce défaut avant, (ii) soit un risque majeur de faire l'objet de poursuites judiciaires ou administratives par les victimes de ces produits défectueux. Ce risque est démultiplié aux Etats-Unis et en France en raison de la possibilité d'initier des « *class actions* ».

De plus, chaque Organisme Notifié a le pouvoir de réaliser sur pièce et sur place de nombreux contrôles, lesquels peuvent révéler des défauts dans les étapes de fabrication du produit. Ces défauts sont ensuite publiés dans un registre au niveau local. La coopération entre les différents organismes notifiés se renforçant actuellement de plus en plus, l'identification d'un défaut relatif à un produit du Groupe sera rendue publique dans la plupart des pays où le Groupe exerce une activité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où un volume important des produits du Groupe présenterait un défaut qui serait rendu public, cela pourrait déclencher la reprise des produits fabriqués par le Groupe voire le retrait de la certification octroyée, ce qui aurait un impact sur l'image du Groupe dans ces pays.

Si l'un des risques mentionnés devait se réaliser, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

A ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite sur le fondement de la responsabilité du fait des produits et a souscrit une assurance responsabilité civile en matière de produits livrés prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum de 15 millions d'euros par sinistre et année d'assurance (sous réserve de certaines limitations ou exclusions).

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui, ou contre l'un de ses sous-traitants qui pourraient ne pas être suffisamment couverts individuellement. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause et s'il n'était pas en mesure d'obtenir ou de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter significativement la commercialisation de ses produits et plus généralement, de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

De plus, tout manquement aux obligations de conformité pourrait entraîner des sanctions, y compris des amendes, ordonnances, sanctions civiles, refus d'attribution du marquage CE, ou autre autorisation, retard dans la production, saisie ou rappel de produits, restriction d'emploi et poursuites pénales, susceptibles individuellement d'accroître, de manière significative, les coûts supportés par le Groupe, de retarder le développement et la commercialisation d'un nouveau dispositif.

La survenance de l'une quelconque de ces situations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.10 Risque de réputation

La réputation du Groupe est essentielle dans la présentation de ses produits, ainsi que dans le cadre de sa stratégie de fidélisation de ses clients et de conquête de nouveaux marchés. Le succès du Groupe au cours de ces dernières années est ainsi largement lié à sa réputation en tant qu'entreprise figurant parmi les *leaders* du marché français et à sa fiabilité quant à la qualité et à la large gamme des produits qu'il propose. Cette réputation a permis au Groupe de consolider sa position et a fortement contribué à son développement.

Par ailleurs, le Groupe opère dans un domaine d'activité (celui de la santé) soumis à une forte exposition médiatique, plus importante que beaucoup d'autres domaines, particulièrement en cas de défaut affectant les produits. Cette exposition médiatique est accrue par l'utilisation de nouveaux médias, notamment Internet.

Bien que le Groupe contrôle étroitement la qualité de ses produits et des prestations qui y sont associées, il ne peut garantir qu'il ne rencontrera pas dans certains secteurs d'activités ou zones géographiques des difficultés liées à la qualité ou à la fiabilité de ses produits et/ou de ses prestations ou plus généralement de sa capacité à fournir le niveau de service attendu par ses clients. Le Groupe est également susceptible de voir des actions judiciaires ou administratives menées à son encontre, qu'elles soient fondées ou non. La survenance de tels éléments, notamment en cas de couverture médiatique importante, pourrait affecter fortement la réputation du Groupe et serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.11 Risques liés à la croissance du Groupe

La politique de croissance du Groupe s'appuie sur une croissance externe, par le biais d'acquisitions d'autres entités, ainsi que sur une croissance interne pour répondre à la hausse de la demande.

S'agissant de la croissance externe, le Groupe pourrait acquérir de nouvelles entités afin de réaliser des acquisitions sélectives de technologies nouvelles ou complémentaires ou s'implanter sur certaines zones géographiques. Le Groupe pourrait ainsi décider d'acquérir un de ses distributeurs exclusifs afin de devenir indépendant sur une zone géographique donnée et créer une filiale. Une telle acquisition pourrait se révéler onéreuse pour le Groupe et celui-ci pourrait découvrir des éléments significatifs après l'acquisition qu'il n'aurait pas été en mesure d'identifier lors de la conduite des diligences d'usage. De même, le Groupe pourrait ne pas réussir à réaliser les synergies nécessaires à la suite de l'acquisition de l'entité concernée. L'acquisition de technologies ou d'entités, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance, pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait également avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif sur ses actionnaires.

S'agissant de sa croissance interne, le Groupe pourrait devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles ou chercher à développer son réseau de distributeurs ou d'agents commerciaux. Ces développements pourraient mobiliser ses ressources internes et nécessiter des investissements importants. En particulier, aux Etats-Unis, le Groupe a mis en place une force de vente au sein de sa filiale Amplitude Orthopedics Corp. et fait également appel à des agents commerciaux pour commercialiser les produits de sa filiale Novastep Inc.

Le Groupe devra ainsi notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant d'employés ;
- identifier et mettre en place des relations commerciales pérennes avec des distributeurs dans les pays concernés ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter les niveaux de stocks de produits et d'ancillaires qui seront mis à la disposition des chirurgiens et des établissements de soins.

L'incapacité du Groupe à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.1.2.12 Risques de dépendance aux hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé, en particulier son Président, Olivier Jallabert. Son départ ou celui d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le départ de son personnel clé, notamment des responsables de filiales, pourrait affecter la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités, ce qui pourrait mettre à la charge du Groupe des coûts importants, tant pour la recherche de ces nouvelles personnes que pour réussir à la fidéliser.

Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.13 Risques liés aux collaborations stratégiques actuelles et futures

Le Groupe travaille en étroite collaboration avec certains chirurgiens afin de développer de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou avec d'autres chirurgiens pour assurer le suivi des bases de données cliniques. L'arrêt de ces collaborations pourrait entraîner un retard dans le développement des différentes technologies du Groupe.

De même, le Groupe ne détient pas la totalité du capital de certaines de ses filiales, certains tiers détenant une participation minoritaire (par exemple, en Australie, au Brésil, aux Etats-Unis, en France ou au Japon). Généralement, les actionnaires minoritaires apportent un réel savoir-faire local ou une avancée technologique au Groupe ou lui permettent de pénétrer le marché. Le Groupe a conclu des accords avec ces actionnaires afin d'organiser la gestion de ces entités, prévoyant notamment la nécessité d'obtenir l'autorisation préalable des actionnaires ou des organes des entités concernées, le cas échéant, à une majorité renforcée, pour certaines décisions (notamment émission de titres, nomination ou révocation des dirigeants, modification des statuts, changement d'activité ou lancement de nouvelles activités, approbation du plan d'activité, approbation du budget, engagement significatif ou restreignant l'activité des entités concernées, endettement, octroi de garanties ou de sûretés, acquisition ou cession d'actifs importants, opération de réorganisation, distribution aux actionnaires, désignation des commissaires aux comptes, procédure de faillite).

Ces accords peuvent également organiser le transfert des titres de celles-ci et prévoir des promesses d'achat et de vente pouvant être mises en œuvre en cas de réalisation de certains événements (performance financière, changement de contrôle, départ), des droits de préemption, des droits de première offre, des droits de suite ou des droits de cession forcée.

La perte du bénéfice des contrats de collaboration ou la survenance d'une situation de blocage dans ses partenariats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.1.2.14 Risques liés au caractère international des activités du Groupe

Le Groupe opère actuellement dans 37 pays à travers le monde, dont 11 par l'intermédiaire d'une filiale opérationnelle. En raison de la dimension internationale de ses activités, il est confronté à un certain nombre de risques. Ces risques sont liés à la situation d'une entreprise internationale décentralisée, et aux problématiques relatives aux exigences législatives et réglementaires en vigueur dans de nombreuses juridictions différentes.

La prise de décision et le respect des exigences légales locales peuvent être plus difficiles en raison de conflits de lois et de réglementations, notamment ceux relatifs à :

- la politique des changes ;
- la réglementation relative aux investissements étrangers ;
- l'emploi, la sécurité sociale et les négociations collectives ;
- l'immigration ;
- la santé et la sécurité ;
- les marchés publics ;
- la concurrence ;
- le contrôle des échanges internationaux ; et
- la protection de l'environnement.

Le niveau de réglementation et la protection qui en résulte peuvent également significativement varier d'un pays à l'autre, certains pays pouvant avoir mis en place des régimes juridiques ainsi que des systèmes judiciaires et administratifs plus contraignants que d'autres.

En outre, le Groupe peut également être confronté à des incertitudes politiques et sociales dans certains des pays dans lesquels il exerce ou envisage d'étendre ses activités. Les systèmes politiques de ces pays peuvent être fragiles face à l'insatisfaction de l'opinion publique. Toute perturbation ou instabilité de l'environnement politique ou social dans ces pays peut avoir une incidence défavorable significative sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe délègue d'importantes compétences opérationnelles à ses filiales.

Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de contrôle, des politiques de *reporting* et des codes de conduite et que des visites régulières et des audits soient effectués dans ses installations dans chaque pays, le Groupe pourrait connaître des incidents du fait du comportement de dirigeants dans certains pays ou régions qui ne se conformeraient pas aux politiques du Groupe, d'auteurs d'irrégularités ou d'anomalies comptables ou de violations intentionnelles ou non de la législation locale, notamment en matière de corruption (par exemple, la Loi Bertrand et le dispositif dit « *anti-cadeau* » en France, les réglementations *Foreign Corrupt Practices Act of 1997* et *Sunshine Act* aux États-Unis ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni).

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.2.15 *Risques liés à l'approvisionnement en matières premières*

La fabrication des produits du Groupe fait appel à différentes matières premières. Le Groupe peut être dépendant de tiers quant à son approvisionnement en certains matériaux nécessaires à la fabrication de ses produits (par exemple : le titane, le chrome cobalt, la céramique, le polyéthylène). En outre, l'approvisionnement du Groupe en l'un quelconque de ces matériaux pourrait être réduit ou interrompu. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver d'autres fournisseurs de matériaux de qualité équivalente, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable, dans un délai lui permettant de répondre aux commandes. Si ses principaux fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement relatif à ces matériaux était réduit ou interrompu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de continuer à développer, produire, puis commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, ces matériaux étant soumis à des exigences de fabrication strictes et à des tests rigoureux, des retards dans l'achèvement et la validation des installations et procédés de fabrication de ces matériaux chez les fournisseurs du Groupe pourraient affecter sa capacité à produire et commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Si le Groupe rencontrait des difficultés d'approvisionnement, n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords dans le futur, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.3 Risques juridiques, contentieux et risques fiscaux

2.1.3.1 *Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution*

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe sont soumis à l'obtention et au maintien d'autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution. Le respect de ce cadre réglementaire peut requérir la mise en œuvre de procédures longues et complexes ainsi que de coûts importants et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, leur maintien ou leur délai d'obtention.

La réglementation applicable en matière de dispositif médical est une réglementation généralement étatique. Le Groupe est ainsi exposé, du fait de la nature de ses activités, à de multiples normes nationales et internationales auxquelles il doit se conformer. Il doit ainsi s'adapter aux différentes exigences et délais spécifiques, notamment en matière d'autorisation de mise sur le marché (en particulier les délais et conditions liés à l'enregistrement, l'absence d'autorité unique favorisant un allongement des délais), et d'obligations de transparence qui y sont associées.

Ainsi, au sein de l'Espace économique européen (EEE), les produits du Groupe entrent dans la catégorie des dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'EEE. Ces produits ne peuvent notamment être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE.

De même, le marché américain est régi par la réglementation établie par la *Food and Drug Administration* (FDA) qui régleme la qualité des tests, de la fabrication, de l'étiquetage, des plans, du design des produits et matériels, de leur labellisation, des assurances qualités, de leur stockage, de leur transport, des conditionnements et de la distribution et la promotion des matériels médicaux. La commercialisation de produits tels que ceux fabriqués par le Groupe sur le marché américain est soumise à différentes procédures (dont la procédure dite 510 (k)) qui permet de démontrer l'équivalence du produit avec d'autres dispositifs déjà enregistrés sur ce marché. Pour des produits n'ayant pas d'équivalence, il convient d'obtenir un « *pre market approval* », qui peut être une procédure longue, complexe et coûteuse. Les autorisations FDA peuvent également faire ultérieurement l'objet d'un retrait, et la FDA peut demander des rappels de produits, interdire des ventes ou lancer des saisies.

De façon plus générale, dans les autres pays dans lesquels le Groupe est présent, la mise sur le marché des produits médicaux nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires. L'obtention de ces autorisations peut n'avoir lieu qu'à l'issue d'un processus très long et coûteux (par exemple, au Japon, les démarches nécessaires prennent en moyenne quatre années).

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir pour ses produits les autorisations ou le renouvellement des certificats nécessaires pourrait alors retarder la commercialisation des produits par le Groupe, voire l'interdire. La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la réglementation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels il commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait ou de suspension des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production plus coûteuse. Les procédures d'obtention des autorisations de mise sur le marché pourraient être allongées ou leurs conditions être multipliées, et les obligations de transparence associées pourraient être renforcées.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Le Groupe est également soumis à d'autres réglementations spécifiques, notamment en matière de conflits d'intérêts et d'indépendance. Par exemple, en France, l'article 2 de la Loi Bertrand (article L. 1453-1 du Code de la santé publique mis à jour par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique) et le dispositif dit « *anti-cadeau* » (article L. 4113-6 du Code de la santé publique) prévoient d'importantes restrictions en la matière. Par ailleurs, les chirurgiens sont soumis au contrôle de l'Ordre des médecins qui veille notamment à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie applicable en la matière, afin notamment d'assurer l'indépendance de la profession médicale. En particulier, l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique interdit aux médecins de recevoir, et aux entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale de procurer ou proposer, des avantages en nature ou en espèce, sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte.

L'interaction entre le Groupe et ses clients praticiens facilite l'accès du personnel habilité du Groupe aux blocs opératoires. Cette relation privilégiée permet au Groupe d'innover et d'améliorer sa gamme de produits afin de mieux répondre aux besoins de la profession. Cette relation privilégiée entre le Groupe et ses clients-praticiens se traduit également par la participation de ceux-ci à des séminaires et des conférences organisés par le Groupe. Si la participation à des séminaires ou des conférences par les praticiens clients du Groupe ne relève pas par principe de l'interdiction édictée par l'article L. 4113-6 du Code de la santé publique, cette réglementation ou la position de l'Ordre des médecins pourraient évoluer et notamment réglementer de manière plus contraignante l'intervention des praticiens à de tels séminaires. En revanche, si la participation de praticiens à des séminaires donne lieu à la conclusion de conventions et/ou à l'attribution de rémunérations ou d'avantages en nature d'une valeur supérieure à 10 euros, la Loi Bertrand oblige les sociétés commercialisant des dispositifs médicaux à rendre publics, sur un site internet officiel et accessible au public, l'existence et la nature des conventions et avantages en cause. Le Groupe est soumis à des réglementations équivalentes dans d'autres pays (par exemple, la réglementation *Foreign Corrupt Practices Act of 1997* et la réglementation *Sunshine Act* aux Etats-Unis ou la réglementation *Bribery Act 2010* au Royaume-Uni).

Un durcissement des réglementations décrites ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

De façon plus générale, le Groupe est soumis à un ensemble réglementaire très strict et normé, dont le respect est très coûteux. Il pourrait ne pas respecter l'ensemble de ces normes ou ne pas être en mesure de s'adapter aux nouvelles normes entrant en vigueur ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

2.1.3.2 *Risques liés aux éventuels dysfonctionnements des processus industriels*

Les produits du Groupe sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à une réglementation spécifique dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Cette réglementation impose des obligations en matière, notamment, de :

- conception ;
- fabrication de contrôle qualité et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- stockage des produits ;
- identification et traçabilité des produits ;
- procédures de conservation des données ; et
- surveillance postérieure à la mise sur le marché et signalement des incidents liés à l'utilisation des produits (décès, blessures graves, dysfonctionnement, etc.)

Cette réglementation s'applique au Groupe en qualité de fabricant de ces produits. Depuis le 27 mars 2015, l'Organisme Notifié en Europe qui supervise le Groupe est le British Standard Institution (« **BSI** »), reconnu pour ses exigences élevées s'agissant du contrôle qualité et de l'octroi des autorisations, ce qui pourrait augmenter les risques pour le Groupe de se faire sanctionner pour des dysfonctionnements.

Le Groupe ne peut garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. L'Organisme Notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et la fourniture des produits du Groupe.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs du Groupe sont susceptibles de nuire à la réputation du Groupe. De plus, si le Groupe venait à perdre le bénéfice de ces contrats conclus avec ses fournisseurs, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement altérés.

2.1.3.3 Risques liés au respect du droit de l'environnement

Le site industriel du Groupe, situé à Valence, comporte plusieurs équipements qui, par leur nature, pourraient être qualifiables d'ICPE en cas de dépassement par ces équipements des seuils de classification prévus par la réglementation applicable, en termes, notamment de puissance, de volume, ou d'émissions. Dans cette hypothèse, ces équipements devraient faire l'objet, selon le régime applicable, d'un enregistrement, d'une déclaration ou d'une autorisation.

Il se pourrait également que des modifications de la réglementation environnementale aient pour effet de modifier les seuils de classification applicables et de rendre qualifiables d'ICPE des équipements du Groupe qui ne le sont pas au titre de la réglementation en vigueur.

Si, à l'avenir, certaines installations appartenant au Groupe devaient ainsi relever de la qualification d'ICPE, le Groupe serait soumis, en tant qu'exploitant, à des prescriptions strictes tant au titre du Code de l'environnement que des réglementations spécifiques applicables aux activités du site ou de tout acte administratif individuel relatif à l'autorisation d'exploiter, ainsi que de toute injonction, mise en demeure ou mesure de toute sorte prise par les autorités publiques en charge de veiller au respect de la réglementation environnementale (préfet, DREAL, etc.). Ces prescriptions porteraient notamment sur les émissions dans l'air, dans l'eau, l'utilisation et la manipulation de substances dangereuses, le stockage et l'élimination des substances dangereuses et des déchets, la prévention et la gestion des risques technologiques et des pollutions accidentelles ainsi que la remise en état et la dépollution du site en fin d'exploitation. Le respect des prescriptions applicables et, de manière plus générale, les responsabilités du Groupe pourraient imposer des dépenses de fonctionnement ou d'investissements importantes et régulières de la part du Groupe. En outre, la responsabilité du Groupe au titre de la remise en état du site perdurerait pendant 30 ans après la déclaration de mise à l'arrêt définitif, période durant laquelle le préfet pourrait, à tout moment, ordonner les mesures de remise en état supplémentaires.

Dans une telle éventualité, l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement affectés.

2.1.3.4 Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales, notamment en matière de responsabilité civile, de responsabilité du fait des produits, de concurrence, de propriété intellectuelle, fiscale ou industrielle, environnementale et de discrimination.

Les litiges les plus significatifs en cours ou pour lesquels le Groupe a reçu des notifications sont détaillés ci-dessous. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites ou pourraient être faites à l'encontre d'une ou de plusieurs sociétés du Groupe.

Les provisions éventuelles correspondantes que le Groupe pourrait être amené à enregistrer dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes. En outre, il ne peut être exclu qu'à l'avenir de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe.

A la date du présent document de référence, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage autre que celles mentionnées ci-dessous, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

i. Litige opposant Amplitude SAS et la société Prothys

Aux termes d'un contrat d'agent commercial en date du 27 septembre 2005 (ci-après « **le Contrat d'agent** »), la société Amplitude SAS a confié à M. Christian Vezine le mandat de distribuer ses produits sur un territoire déterminé. Par avenant du 17 juillet 2009, la carte d'agent commercial de M. Vezine a été transférée, avec l'accord d'Amplitude SAS, à la société Prothys, société à responsabilité limitée dont il est le gérant.

Par lettre du 19 décembre 2011, Amplitude SAS a notifié à la société Prothys la résiliation du Contrat d'agent, avec prise d'effet immédiat, pour faute grave, du fait de sa commercialisation auprès de la clientèle d'Amplitude de produits concurrents et ce, sans information ou accord préalable de sa part.

La société Prothys a alors demandé l'autorisation au Président du Tribunal de commerce de Lyon d'être autorisée à assigner Amplitude SAS à bref délai. Par ordonnance sur requête en date du 21 février 2012, le Président a accueilli cette requête. La société Prothys a donc assigné, le même jour, Amplitude SAS, à bref délai, devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Par jugement du 10 juillet 2012, le Tribunal de commerce de Lyon a fait droit à l'exception d'incompétence territoriale soulevée par Amplitude SAS et s'est déclaré incompétent *rationae loci* au profit du Tribunal de commerce de Romans sur Isère.

Après renvoi, par jugement du 16 janvier 2013, le Tribunal de commerce de Romans sur Isère a condamné Amplitude SAS à verser à la société Prothys (i) la somme de 149 374,74 euros au titre de l'indemnité liée à la période de préavis soit 3 mois (outre intérêts légaux) ; et (ii) la somme de 1 228 192,30 euros au titre de l'indemnité de clientèle (outre intérêts légaux). Le Tribunal a, par ailleurs, rejeté la demande de Prothys d'assortir cette condamnation de l'exécution provisoire et l'ensemble des demandes des parties au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 21 février 2013, Amplitude SAS a interjeté appel de ce jugement. Par jugement du 7 septembre 2017, la Cour d'appel de Grenoble a condamné Amplitude SAS à verser à la société Prothys (i) la somme de 149.374,74 euros au titre de l'indemnité liée à la période de préavis soit 3 mois (outre intérêts légaux), (ii) la somme de 959 716 euros au titre de l'indemnité compensatrice de rupture (outre intérêts légaux) et (iii) la somme de 12 000 euros au titre de l'indemnité de procédure.

Amplitude SAS avait provisionné, au 30 juin 2017, la somme de 1.150.656,43 euros au titre de ce litige. Un montant de 1.150.686,43 euros a été versé par Amplitude SAS en septembre 2017. Ce versement solde en conséquence le litige.

ii. Litige opposant Amplitude SAS à la société Zimmer Biomet France

Par assignation en date du 15 juin 2017, la société Zimmer Biomet France a assigné auprès du Tribunal de commerce de Romans conjointement (i) la société B.R.A., avec laquelle elle avait conclu un contrat d'agent commercial en date du 20 février 2006 qui a pris fin le 30 juin 2016, en violation de la clause de non-concurrence figurant dans ce contrat et (ii) Amplitude SAS pour s'être rendue complice de cette violation et s'être ainsi livrée à des actes de concurrence déloyale à l'égard de la société Zimmer Biomet France.

La société Zimmer Biomet sollicite la condamnation solidaire d'Amplitude et de la société B.R.A. au paiement de la somme de 9.800.000 euros à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Amplitude SAS nie l'existence d'agissements de concurrence déloyale.

La société Zimmer Biomet a provoqué un incident de procédure pour demander à Amplitude SAS la communication sous astreinte de certaines pièces relatives au chiffre d'affaires réalisé par la société. Amplitude SAS s'est opposée à cette demande. L'incident de procédure a été plaidé le 13 juin 2018 devant le Tribunal de commerce de Romans.

Le Tribunal de commerce de Romans a, dans son délibéré du 11 octobre 2018, (i) ordonné à la société Amplitude SAS de communiquer sous le forme d'attestations comptables dûment certifiées par un expert comptable ou un commissaire aux comptes les chiffres d'affaires annuels réalisés par Amplitude SAS sur les années 2014-2015 et 2016-2017 pour les clients demandés par Zimmer Biomet et (ii) fixé la reprise des débats au 13 février 2019.

Au 30 juin 2018, Amplitude SAS n'a pas enregistré de provision.

iii. Litige opposant Amplitude SAS et la société S.E.R.F

Par assignation du 20 avril 2018, la Société d'Etudes et de Recherches et de Fabrication (**S.E.R.F.**) a engagé une action en contrefaçon de brevet, auprès du Tribunal de grande instance de Paris, à l'encontre d'Amplitude SAS.

La société S.E.R.F. reproche à Amplitude SAS de fabriquer et de commercialiser un modèle de cupule pour prothèse de hanche qui reproduirait selon elle les revendications d'un brevet français lui appartenant, et sollicite la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi.

La société S.E.R.F. sollicite la condamnation d'Amplitude SAS au paiement de la somme de 239.641 euros à titre de dommage et intérêts.

Amplitude SAS demandera au Tribunal de rejeter cette action en contrefaçon.

iv. Litige opposant Amplitude SAS à l'URSSAF relatif à la contribution spécifique sur les commissions des agents commerciaux

Amplitude SAS commercialise ses produits notamment par l'intermédiaire d'agents indépendants mandatés dans le cadre de contrats commerciaux moyennant paiement de commissions.

En juillet 2009, l'URSSAF a initié une procédure de contrôle sur le respect de la législation de sécurité sociale par Amplitude SAS couvrant la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008. A la suite de ce contrôle, l'URSSAF a notifié à Amplitude SAS, par lettre en date du 21 décembre 2010, son redressement à hauteur de 881.315 euros. Le redressement portait uniquement sur l'assujettissement des commissions versées par Amplitude SAS à ses agents commerciaux à la contribution sur les dispositifs médicaux implantables de 10 % (augmentée à 15 % fin 2009) prévue aux articles L. 245-5-1 et L. 245-5-2 du Code de la sécurité sociale.

Amplitude SAS a contesté son redressement et a saisi la Commission de Recours Amiable (« **CRA** ») pour faire valoir sa position. Elle conteste notamment la méthode de calcul retenue au motif que les dispositions du Code de la sécurité sociale susvisées ne visent pas les sommes versées à ses agents commerciaux (qui ont le statut de travailleur indépendant) mais uniquement les rémunérations allouées aux personnes bénéficiant d'un statut salarié. En octobre 2011, la CRA a rejeté la contestation et a maintenu le redressement URSSAF dans son intégralité.

Amplitude SAS a alors saisi le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (le « **TASS** ») pour faire annuler le redressement. Le 7 novembre 2013, le TASS de Valence a débouté Amplitude SAS de ses demandes et l'a condamnée au paiement de la somme de 981.315 euros au titre du redressement. Amplitude SAS a fait appel de la décision.

Une première audience s'est tenue le 2 décembre 2014 au cours de laquelle Amplitude SAS a transmis une Question Prioritaire de Constitutionnalité (« **QPC** »). L'affaire a fait l'objet d'une nouvelle audience le 9 juin 2015. La Cour d'appel de Grenoble a, le 8 septembre 2015, prononcé la nullité de la mise en demeure qui avait été adressée le 21 décembre 2010 pour irrégularité de forme et a par suite prononcé le dégrèvement des redressements. La Cour d'appel a néanmoins considéré qu'il n'y avait pas lieu de transmettre la question prioritaire de constitutionnalité qui avait été déposée. Les URSSAF du Rhône ont formé un pourvoi à l'encontre de cette décision le 9 novembre 2015.

Par un arrêt en date du 15 décembre 2016, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a (i) cassé et annulé, en toutes ses dispositions à l'exception de celles disant n'y avoir lieu à la transmission de la QPC, l'arrêt rendu le 8 septembre 2015 par la Cour d'appel de Grenoble et (ii) renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Chambéry. La Cour d'appel de Chambéry a, par un arrêt en date du 12 septembre 2017, confirmé le jugement du TASS de Valence.

Amplitude SAS a formé un pourvoi à l'encontre de cette décision. La Cour de cassation doit examiner l'affaire le 24 octobre 2018 et rendre son arrêt dans le courant du moins de décembre 2018.

En outre, Amplitude SAS a fait l'objet d'une mise en demeure de l'URSSAF Rhône Alpes en date du 5 avril 2018 d'avoir à régler les majorations de retard complémentaires et ce pour les années 2007 et 2008, soit un montant de 276.269 euros. Par requête en date du 6 juin 2018, Amplitude SAS a saisi la CRA aux fins de surseoir à statuer dans l'attente qu'une décision définitive soit rendue sur le redressement principal. Au jour du présent document de référence, la CRA ne s'étant pas prononcé dans le délai imparti d'un mois, Amplitude SAS va pouvoir saisir le TASS de Valence.

Parallèlement à ce litige, Amplitude SAS a de nouveau fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF (Rhône Alpes) en juillet 2014 couvrant la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} juin 2014. L'URSSAF a notifié à Amplitude SAS son redressement pour un montant total de 5.500.610 euros (majorations de retard incluses au 19 décembre 2014) sur les mêmes fondements et pour les mêmes raisons que ceux exposés lors du premier contrôle. Amplitude SAS a contesté ce second redressement par courrier en date du 23 janvier 2015 envoyé à la CRA.

Par une décision en date du 28 avril 2017, la CRA a rejeté partiellement la contestation d'Amplitude SAS, à l'exception de la réduction du montant du redressement ramené de 4.947.676 euros à 4.938.905 euros (hors majoration de retard).

En date du 10 août 2017, Amplitude SAS a intenté un recours contre cette décision devant le TASS de Valence. Le calendrier de la procédure n'est pas encore connu à la date du présent document de référence.

Au 30 juin 2018, Amplitude SAS a provisionné la somme de 15.466 milliers d'euros.

v. *Provisions pour litiges*

Au 30 juin 2018, le montant total des provisions pour les litiges du Groupe s'élevait à 16.129 milliers d'euros (voir note 26 de l'annexe aux comptes consolidés). Le Groupe avait notamment provisionné 15.466 milliers d'euros au titre des litiges qui l'oppose à l'URSSAF (voir note 26 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.3.5 *Risques fiscaux*

i. *Risque relatif au régime fiscal général auquel est soumis le Groupe*

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer aux législations et réglementations applicables dans chacun des Etats où les sociétés du Groupe exercent leur activité, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. Ainsi, lorsque les règles fiscales locales sont complexes ou que leur application est incertaine, la mise en conformité au regard de ces règles peut entraîner des conséquences fiscales imprévues (par exemple, en matière de prix de transfert).

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes.

En outre, plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de décisions d'agrément fiscal délivrées par les autorités compétentes. Le cas échéant, ces décisions d'agrément peuvent être remises en cause.

A titre d'exemple, une remise en cause peut résulter de la rupture d'un engagement pris par la ou les sociétés partie(s) à la décision d'agrément en contrepartie de sa délivrance, et/ou, d'un changement des éléments de fait à partir desquels la décision d'agrément a été délivrée, et/ou d'une modification de la position de l'autorité fiscale compétente.

De tels changements relatifs aux régimes fiscaux auxquels seraient soumises des sociétés du Groupe seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

ii. *Risque lié au crédit impôt recherche*

Le Groupe bénéficie par ailleurs du dispositif du Crédit Impôt Recherche (« CIR ») au titre de ses dépenses en recherche et développement. Les dépenses éligibles au CIR incluent notamment les rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements du matériel de recherche et des brevets, les opérations de recherche sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise, maintenance et défense de brevets.

Au 30 juin 2018, le CIR provisionné dans les comptes s'élevait à 348.030 euros, il était de 693.000 euros au 30 juin 2017.

Le Groupe ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par le Groupe ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que le Groupe se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

iii. Risque lié à la contribution sur la première vente en France de dispositifs médicaux

Jusqu'au 31 décembre 2014, les fabricants et importateurs qui effectuaient la première vente en France des dispositifs médicaux définis à l'article L. 5211-1 du Code de la santé publique et des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro définis à l'article L. 5221-1 du même Code étaient redevables d'une taxe s'élevant à 0,29 % du montant des ventes hors taxes des dispositifs concernés réalisées au cours de l'année civile précédente, à l'exclusion des exportations (article 1600-0 O du Code général des impôts).

Le montant de la taxe s'est élevé à 133.118 euros pour l'année calendaire close le 31 décembre 2015 et à 124.915 euros pour l'année calendaire close le 31 décembre 2014.

La taxe a été régulièrement acquittée par le Groupe.

Pour les ventes réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015, cette taxe est remplacée par une contribution codifiée à l'article L. 245-5-5-1 du Code de la sécurité sociale, dont le champ d'application, le fait générateur et le taux sont identiques à ladite taxe. L'assiette de la contribution est constituée du montant des ventes hors taxes des dispositifs médicaux et de diagnostic in vitro réalisées en France au cours de l'année civile au cours de laquelle elle est due. La contribution n'est pas exigible lorsque le montant total des ventes n'atteint pas un montant annuel hors taxes de 500 000 euros.

La contribution doit être versée de manière provisionnelle le 1^{er} juin de chaque année à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) à partir de 2016. La taxe est régularisée le 1^{er} mars de l'année suivante.

Le 1^{er} juin 2017, une contribution provisionnelle de 100.522 euros a été versée par le Groupe. Le 1^{er} mars 2018, une régularisation d'un montant de 26.156 euros a été versée par le Groupe.

L'évolution de la réglementation applicable en France à cette contribution, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de contributions ou taxes similaires dans d'autres pays, pourraient avoir un effet défavorable négatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

iv. Risque lié à la taxe sur la promotion des dispositifs médicaux

Les fabricants de dispositifs médicaux sont soumis à une contribution prévue à l'article L. 245-5-1 du Code de la sécurité sociale assise sur les charges supportées par l'entreprise pour la promotion, la vente ou la présentation de dispositifs médicaux.

Les charges s'entendent (i) des rémunérations de toutes natures (y compris l'épargne salariale ainsi que les charges sociales y afférentes), des personnes salariées ou non, des entreprises redevables, qui interviennent en France aux fins de représenter, promouvoir ou vendre des dispositifs médicaux, (ii) des frais de transports, (iii) des frais de publication et d'achats d'espaces publicitaires et (iv) des frais de congrès scientifiques ou publicitaires engagés dans le cadre des activités ci-avant mentionnées ainsi que des prestations externalisées de même nature. L'assiette de la contribution est établie sous déduction d'un abattement forfaitaire de 50 000 euros.

La contribution est prélevée au taux de 15 % et n'est pas déductible de l'impôt sur les sociétés.

Sont exonérées de la contribution les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer, au titre des produits et prestations figurant sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la sécurité sociale est inférieur à 11 millions d'euros. L'exonération ne s'applique pas aux entreprises qui (i) sont filiales à 50 % au moins d'une entreprise ou d'un groupe dont le chiffre d'affaires hors taxes consolidé (tel que défini précédemment), dépasse 11 millions d'euros ou (ii) possèdent au moins 50 % du capital d'une ou plusieurs entreprises dont le chiffre d'affaires, consolidé avec leur propre chiffre d'affaires (tel que défini au paragraphe précédent), dépasse 11 millions d'euros.

L'évolution de la réglementation applicable à cette contribution, ainsi que l'introduction et/ou l'augmentation de contributions ou taxes similaires, pourraient avoir un effet défavorable négatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.4 Risques financiers

2.1.4.1 *Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement et des dépenses d'investissement*

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignation à ses clients et ponctuellement à son réseau de distribution ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète de prothèses (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies. La facturation des prothèses orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des prothèses et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients du Groupe pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité du Groupe (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptibles d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients, et le volume des ancillaires nécessaires aux poses de prothèses. Par ailleurs, bien que le Groupe demeure vigilant au respect des délais de paiement, il ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs du Groupe aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

Les difficultés du Groupe à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.4.2 *Risques liés à l'endettement du Groupe*

Le Groupe supporte actuellement un endettement significatif. Au 30 juin 2018, le montant total de l'endettement du Groupe s'élevait à 123,1 millions d'euros (voir le paragraphe 5.2.2.2 du présent document de référence). Cet endettement comprend notamment :

- des Obligations Sèches 2016 régies par des termes et conditions (les « **Termes et Conditions des Obligations 2016** ») d'un montant nominal de 65 millions d'euros ;

- des Obligations Sèches 2014 régies par des termes et conditions (les « **Termes et Conditions des Obligations 2014** ») d'un montant nominal de 31 millions d'euros, suite au remboursement anticipé d'un montant de 35 millions d'euros ;
- deux crédits moyen terme souscrits auprès de la BPI de respectivement 3 millions d'euros et 5 millions d'euros ;
- un crédit moyen terme souscrit auprès du CIC pour la construction de la salle blanche pour 1,6 million d'euros ;
- des contrats de crédit-bail pour 15,4 millions d'euros ; et
- un contrat d'affacturage pour 0,8 million d'euros.

L'endettement important du Groupe peut avoir des conséquences négatives, telles que :

- exiger du Groupe qu'il consacre une partie significative des flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles à la rémunération et au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la capacité du Groupe à affecter les flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance organique, réaliser des investissements et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise ;
- augmenter la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ;
- placer le Groupe dans une situation financière moins favorable par rapport à ses concurrents qui ont moins de dette par rapport aux flux de trésorerie ;
- limiter la flexibilité du Groupe pour planifier ou réagir aux changements de ses activités ou de ses secteurs ; et
- limiter la capacité du Groupe et de ses filiales à emprunter des fonds supplémentaires ou à lever des capitaux à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à honorer ses obligations, à payer les intérêts au titre de ses emprunts ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de sa performance opérationnelle future et pourra être affectée par de nombreux facteurs (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolution réglementaire, etc.) dont certains sont indépendants du Groupe.

En cas d'insuffisance de liquidités afin d'assurer le service de la dette, le Groupe pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe est également exposé aux risques de fluctuations des taux d'intérêt dans la mesure où la rémunération de sa dette est à taux variable égal à EURIBOR augmenté d'une marge (voir le paragraphe 2.1.5.3 du présent document de référence), malgré les couvertures de taux souscrites qui ne couvrent que partiellement le montant de la dette à taux variable.

Les Termes et Conditions des Obligations 2014 et 2016 imposent au Groupe de se conformer à des *covenants*, notamment financiers et des ratios spécifiques, simplifiés et adaptés pour tenir compte de

la forte croissance du Groupe (voir la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de référence). Ces *covenants* limitent entre autres la capacité du Groupe à :

- procéder à des acquisitions et des investissements dans le cadre de joint-venture ;
- procéder à des prêts additionnels d'une quelconque façon à l'exception d'un endettement additionnel dans la limite de 17 500 000 d'euros, pouvant être étendue à 25 000 000 d'euros en fonction de l'évolution de l'EBITDA du Groupe ;
- contracter tout endettement ou octroyer des garanties ;
- constituer des sûretés ;
- verser des dividendes ou d'autres paiements non autorisés ;
- réaliser certains investissements ;
- vendre, transférer ou céder certains actifs ;
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés ;
- conclure des transactions avec des entités apparentées ;
- modifier ses statuts et réduire son capital social ; et
- émettre des valeurs mobilière donnant accès directement ou indirectement à son capital.

Les restrictions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations et les contrats liés aux Obligations pourraient affecter sa capacité à exercer ses activités, et limiter sa capacité à réagir en fonction du marché ou encore saisir des opportunités commerciales qui se présenteraient. A titre d'exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer les investissements de ses activités, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives pourrait être affectée par des événements indépendants de sa volonté, tels que les conditions économiques, financières et industrielles. Un manquement de la part du Groupe à ses engagements ou ses restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes des conventions susvisées.

En cas de défaut auquel il ne serait pas remédié ou renoncé, les créanciers concernés pourraient mettre fin à leur engagement et/ou exiger que tous les montants en cours deviennent immédiatement exigibles. Cela pourrait activer les clauses de défaut croisé d'autres prêts du Groupe.

La réalisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives, jusqu'à entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

2.1.4.3 Risques liés au nantissement de différents actifs du Groupe

Le Groupe a octroyé des nantissements sur certains de ses actifs du Groupe (notamment les actions de certaines Sociétés du Groupe, des comptes bancaires et de certaines créances) qui, en cas de défaut de paiement, pourraient être réalisés par les bénéficiaires de ces nantissements. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe.

Dans le cadre de l'Intercreditor Agreement relatif notamment aux Obligations Sèches, certaines Sociétés du Groupe ont consenti diverses sûretés réelles sur une partie des actifs du Groupe (notamment des sûretés de premier rang). En cas de défaut de paiement au titre des Obligations Sèches, l'agent des sûretés, agissant pour le compte des créanciers concernés, pourrait procéder à la réalisation d'une ou plusieurs de ces sûretés, et en particulier, du nantissement des actions des Sociétés du Groupe (voir Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de référence). Ce type d'évènements pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement ou ses perspectives.

2.1.4.4 *Risques liés au recouvrement et à la dépréciation du goodwill et aux impôts différés*

Au 30 juin 2018, les écarts d'acquisition (*goodwill*) s'élevaient à 95,7 millions d'euros (voir la note 16 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018 inclus à la Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2018* » du présent document de référence). Le Groupe ne peut exclure que la survenance d'évènements futurs soit susceptible d'entraîner une dépréciation de certaines immobilisations incorporelles et/ou des écarts d'acquisition. En raison du montant important des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition figurant dans son bilan, d'éventuelles dépréciations significatives pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Au 30 juin 2018, les impôts différés actifs au bilan consolidé du Groupe s'élevaient à 10,1 millions d'euros (voir note 15 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018 inclus à la Section 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2018* » du présent document de référence). Ces impôts différés actifs sont comptabilisés au bilan du Groupe pour un montant que le Groupe estime être en mesure de recouvrer dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant l'expiration éventuelle des déficits pour la part des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux reportables. Néanmoins, le Groupe pourrait se retrouver dans l'incapacité de réaliser le montant prévu d'impôts différés si ses revenus taxables futurs et les impôts connexes étaient moins importants que prévu. Le Groupe fonde également ses prévisions quant à l'utilisation des impôts différés sur sa compréhension de l'application de la réglementation fiscale, laquelle pourrait cependant être remise en cause, soit du fait de changement dans la réglementation fiscale et comptable, soit du fait de contrôles ou contentieux fiscaux de nature à affecter le montant de ses impôts différés.

Si le Groupe considérait qu'il ne pouvait pas, dans les années à venir, réaliser ses impôts différés, il devrait ne plus reconnaître au bilan ces actifs, ce qui aurait un impact défavorable significatif sur le résultat net du Groupe et sur sa situation financière.

2.1.5 Risques de marché

2.1.5.1 *Risques de change*

De façon générale, le Groupe fabrique ses produits et engage les dépenses correspondantes en euros, à l'exception de ses activités de fabrication en Australie et aux Etats-Unis s'agissant de certains produits. A l'inverse, le Groupe vend dans la monnaie locale lorsqu'il commercialise ses produits par l'intermédiaire de ses filiales étrangères et facture en euros lorsqu'il vend ses produits auprès de distributeurs situés à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe présente ses comptes en euros. En conséquence, lorsqu'il prépare ses comptes, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, revenus et dépenses évalués en monnaies étrangères en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, la variation du taux de change peut affecter la valeur de ces éléments dans ses comptes (et ainsi impacter sa marge), même si leur valeur intrinsèque reste inchangée.

Les principales fluctuations monétaires qui affectent les résultats du Groupe sont celles entre l'euro, d'une part, et le dollar australien, le dollar américain, le franc suisse, le rand sud-africain et le real brésilien, d'autre part. A la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

Au 30 juin 2018, 21,9 % du produit des activités ordinaires du Groupe a été réalisé en devises autres qu'euro, principalement en dollars américains, en dollars australiens, en francs suisses, en rands sud-africain et en reals brésiliens, représentant respectivement 2,2 %, 9,6 %, 1,1 %, 1,6 % et 6,6 % du produit des activités ordinaires du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le dollar américain au 30 juin 2018 :

USD (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Risque commercial					
Chiffre d'affaires au 30 juin 2018	2 465	2 109	1,19	2 068	41
Factures export (solde)	964	825	1,19	809	16
Factures import (solde)	521	446	1,19	437	9
Risque commercial net	443	379	1,19	372	7
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	42	36	1,19	35	1
Risque Financier débiteur	42	36	1,19	35	1
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	42	36	1,19	35	1
Position nette hors options	485	415	1,19	407	8

Une variation de +/- 5 % du cours du dollar américain aurait un impact de - 11 milliers d'euros ou de + 27 milliers euros sur le résultat net et de – 1 millier d'euros ou + 3 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le dollar australien au 30 juin 2018 :

AUSD (en milliers d'euros, sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Risque commercial					
Chiffre d'affaires au 30 juin 2018	15 206	9 639	1,55	9 819	-181
Factures export (solde)	3 247	2 058	1,55	2 097	-39
Factures import (solde)	1 625	1 030	1,55	1 049	-19
Risque commercial net	1 622	1 028	1,55	1 047	-19
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	607	385	1,55	392	-7
Risque Financier débiteur	607	385	1,55	392	-7
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	607	385	1,55	392	-7
Position nette hors options	2 229	1 413	1,55	1 440	-27

Une variation de +/- 5 % du cours du dollar australien aurait un impact de – 68 milliers d'euros ou de + 35 milliers d'euros sur le résultat net et de – 26 milliers d'euros ou + 13 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le franc suisse au 30 juin 2018 :

CHF (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Risque commercial					
Chiffre d'affaires au 30 juin 2018	1 267	1 095	1,16	1 091	3
Factures export (solde)	162	140	1,16	140	0
Factures import (solde)	156	135	1,16	135	0
Risque commercial net	6	5	1,16	5	0
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	69	60	1,16	60	0
Risque Financier débiteur	69	60	1,16	60	0
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	69	60	1,16	60	0
Position nette hors options	75	65	1,16	65	0

Une variation de +/- 5 % du cours du franc suisse aurait un impact nul sur le résultat net et de – 3 milliers d'euros ou + 3 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le rand sud africain au 30 juin 2018 :

ZAR (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Risque commercial					
Chiffre d'affaires au 30 juin 2018	24 778	1 545	15,28	1 622	-76
Factures export (solde)	3 328	207	15,28	218	-10
Factures import (solde)	2 582	161	15,28	169	-8
Risque commercial net	746	46	15,28	49	-2
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	11 418	712	15,28	747	-35
Risque Financier débiteur	11 418	712	15,28	747	-35
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	11 418	712	15,28	747	-35
Position nette hors options	12 164	758	15,28	796	-38

Une variation de +/- 5 % du cours du rand sud africain aurait de -5 milliers d'euros ou nul sur le résultat net et de - 69 milliers d'euros ou + 2 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de change sur le real brésilien au 30 juin 2018 :

BRL (en milliers d'euros sauf pour le cours moyen risque exposé)	Montant en devise d'engagement	Conversion au taux historique (a)	Cours moyen risque exposé	Contrevaleur au cours fixing (b)	Ecart potentiel brut (a) – (b)
Risque commercial					
Chiffre d'affaires au 30 juin 2018	26 520	5 889	4,01	6 603	-714
Factures export (solde)	17 639	3 917	4,01	4 392	-475
Factures import (solde)	2 576	572	4,01	641	-69
Risque commercial net	15 063	3 345	4,01	3 750	-405
Risque financier					
Engagement de Vente à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire débiteur	6 935	1 540	4,01	1 727	-187
Risque Financier débiteur	6 935	1 540	4,01	1 727	-187
Engagement d'Achat à Terme	0	0	0	0	0
Solde bancaire créditeur	0	0	0	0	0
Risque Financier créditeur	0	0	0	0	0
Risque financier net	6 935	1 540	4,01	1 727	-187
Position nette hors options	21 998	4 885	4,01	5 477	-592

Une variation de +/- 5 % du cours du real brésilien aurait un impact de – 565 milliers euros ou de – 229 milliers euros sur le résultat net et de – 260 milliers euros ou – 106 milliers euros sur les capitaux propres.

Bien que le Groupe contrôle et évalue sur une base régulière les tendances en matière de variation des taux de change, il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution défavorable des taux de change des devises susvisées puisse avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

2.1.5.2 Risques de crédit / contrepartie

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Les instruments financiers qui pourraient exposer le Groupe à des concentrations de risque de contrepartie sont principalement les créances sur ses clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. Dans l'ensemble, la valeur comptable des actifs financiers enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 2017, nette des dépréciations, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe estime qu'il a une exposition très limitée aux concentrations de risque de crédit relatives aux créances clients. Le nombre important, la forte dispersion des clients et l'assurance-crédit consentie par Natixis Factor contre le risque d'insolvabilité de certains clients du Groupe dont les créances sont refinancées par le Programme d'Affacturage rendent les problèmes de concentration du risque clients non significatifs au niveau du bilan consolidé du Groupe.

Le Groupe conclut par ailleurs des contrats de couverture avec des institutions financières de premier rang et considère actuellement que le risque de manquement par ses contreparties à leurs obligations est très faible, puisque l'exposition financière de chacune de ces institutions financières est limitée.

2.1.5.3 Risques de taux

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux d'intérêts en vertu des Termes et Conditions des Obligations dont le taux d'intérêt est indexé sur le taux interbancaire offert européen (« **EURIBOR** »), augmenté d'une marge.

Le Groupe détient des instruments dérivés ayant pour objet de couvrir ses flux de trésorerie. Au 30 juin 2018, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt conclus par le Groupe s'élève à 0,3 million d'euros brut d'impôt différé, soit 0,2 million d'euros net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

Au 30 juin 2018, l'encours de la dette à taux variable s'élevait à 101,1 millions d'euros, soit 82,1 % de la dette totale du Groupe à cette même date.

Les caractéristiques des contrats de *swap* conclus par le Groupe sont les suivantes :

Date de traitement	Banque	Sens	Type	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Périodicité (mois)
25/02/11	CIC	E	SWAP	2,0	EUR	21/03/11	22/12/25	7,5	3,29 %	3
16/12/14	LCL	E	SWAP	15	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,07 %	1
16/12/14	PAL	E	SWAP	10	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,07 %	1
16/12/14	LCL	E	SWAP	8,5	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	0,13 %	1

L'exposition au risque de taux du Groupe est principalement liée à son endettement financier net. La répartition de la dette financière du Groupe entre taux fixes et taux variables après couverture s'analyse de la façon suivante au 30 juin 2018 :

(en millions d'euros)	30 juin 2018
Synthèse des dettes avant couverture	
Taux fixes	22,0
Taux variables	101,1
Total	123,1
Synthèse des dettes après couverture	
Taux fixes	57,5
Taux variables	65,6
Total (après couverture)	123,1

Après couverture, une augmentation des taux de 1 % du taux variable au 30 juin 2018 aurait un impact de 0,6 million d'euros sur le résultat net, une baisse des taux (ces derniers étant négatifs) n'aurait pas d'impact, et de 0,4 million d'euros en cas de hausse et de (0,4) million d'euros en cas de baisse des taux sur les réserves, compte tenu de la fluctuation de la juste valeur des swaps.

2.1.5.4 Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et à la date du présent document de référence, la Société estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers de la Société par échéance contractuelle au 30 juin 2018 :

(en millions d'euros)	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	Total au 30 juin 2018
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunt Obligataire	2,3	65,0	29,9	97,2
Frais d'emprunts étalés				
Découverts bancaires				
Découverts bancaires	0,05	-	-	0,05
Intérêts courus sur les découverts	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières				
Locations financières	3,0	9,0	3,4	15,4
Intérêts courus sur emprunts	-	-	-	-

(en millions d'euros)	< 1 an	2 à 5 ans	> 5 ans	Total au 30 juin 2018
Autres emprunts et dettes financières	2,5	7,5	0,5	10,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
Endettement financier	7,8	81,5	33,8	123,1

La société Amplitude SAS dispose d'un Programme d'Affacturation au titre duquel elle s'est engagée à céder l'intégralité des créances de ses balances « acheteurs » (à l'exception de certains clients expressément exclus du périmètre du Programme d'Affacturation ou avec lesquels Amplitude SAS a des liens financiers, des actionnaires ou des dirigeants communs) à Natixis Factor par voie de subrogation (voir la Section 5.2 « Trésorerie et capitaux » du présent document de référence).

L'objectif de ce programme, outre l'optimisation de la gestion des créances et de leur recouvrement, est de permettre à Amplitude SAS de disposer de la trésorerie nécessaire au financement de son exploitation et de sa croissance externe.

Au 30 juin 2018, les créances cédées par Amplitude SAS à Natixis Factor représentent un montant de 9,7 millions d'euros, pour un financement obtenu de 8,3 millions d'euros. Les modalités de comptabilisation du Programme d'Affacturation sont précisées dans les principes comptables en note 22 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018 figurant à la Section 6.1 « Etats financiers consolidés au 30 juin 2018 » du présent document de référence.

Le contrat relatif au Programme d'Affacturation est conclu sans limitation de durée et que chacune des parties peut y mettre fin unilatéralement, sans avoir à motiver sa décision, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, Natixis Factor peut résilier ce contrat sans préavis et/ou exiger le paiement par Amplitude SAS de toutes les créances qui lui ont été cédées et qui n'ont pas encore été recouvrées auprès des clients concernés, dans un certain nombre de cas (voir la Section 5.2 « Trésorerie et capitaux » du présent document de référence).

Le Groupe gère le risque de liquidité au moyen de réserves adaptées, de lignes de crédit bancaire (factoring, crédit-bail, facilité de caisse, etc.) et de lignes d'emprunt de réserve, en établissant des prévisions de flux de trésorerie et en surveillant les flux de trésorerie réels en les comparant aux prévisions, ainsi qu'en essayant d'aligner au mieux les profils d'échéances des actifs et passifs financiers.

Les principales stipulations des contrats de financement existants du Groupe (notamment *covenants*, clauses de défaut, cas de remboursement anticipé) sont présentées à la Section 5.2 « Trésorerie et capitaux » du présent document de référence.

2.1.5.5 Risques actions

A la date du présent document de référence, le Groupe ne détient aucun titre financier à part les titres des sociétés consolidées dans ses comptes. Par conséquent, le Groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque de marché sur actions et autres instruments financiers significatif.

2.2 ASSURANCES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Le montant des charges comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 0,571 million, 0,505 million et 0,522 million d'euros pour les exercices clos le 30 juin 2018, le 30 juin 2017 et, le 30 juin 2016.

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré par le Groupe au cours des exercices clos le 30 juin 2018, le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016. Ces polices d'assurances n'ont pas fait l'objet d'actions significatives à l'encontre du Groupe au cours des exercices clos le 30 juin 2018, le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile auprès de l'assureur HDI.

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
Assurance marchandises transportées (Territorialité : monde entier)	Helvetia	Transports par avion, routiers, maritimes, pour son propre compte, par voie postale Foire et expositions	De 5 000 euros à 150 000 euros	Néant	01/07/2012 01/07/2013 puis renouvellement par tacite reconduction
Assurance auto mission (Territorialité : France métropolitaine, Etats membres de l'UE et tout pays dans lequel la carte d'assurance dite « carte verte » est valable)	AXA	Assurance véhicules des collaborateurs	De 8 000 euros à 400 000 euros	Néant, sauf 500 euros pour : Incendie tempête, vol, dommages tout accident	1/01/2012 01/01/2013 puis renouvellement par tacite réduction
Assurance responsabilité civile exploitation et produits livrés (Territorialité : le monde entier sauf les établissements permanents situés hors de la France et de l'Allemagne)	HDI	Responsabilité civile en cours d'exploitation ou de travaux Responsabilité civile après livraison Responsabilité civile professionnelle Défense pénale et recours	De 200 000 euros à 8 000 000 euros Entre 1 500 000 euros et 15 000 000 euros 2 000.000 euros Maximum de 16 000 euros par sinistre	Jusqu'à 5 000 euros De 30 000 euros à 75 000 euros 10 000 euros lpp	01/07/2017 pour une période de 2 ans
Assurance flotte automobile (Territorialité : France métropolitaine et Etat membre de l'UE pour la garantie responsabilité civile fonctionnement)	AXA	Responsabilité civile Recours et avance sur recours Risques naturels Vol Garantie des objets et effets personnels et	De 100 millions à illimité Recours (8 000 euros) et avances sur recours (16 000 euros) Valeur conventionnelle ou à	Néant Néant Selon le type de véhicule Selon le type de véhicule Néant	01/01/2011 01/01/2012 puis renouvellement par tacite reconduction

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
		accessoires professionnels Dommages tous accidents Bris de glace Catastrophes naturelles Dépannage et remorquage Perte Financière Garantie du conducteur	dire d'expert Valeur conventionnelle ou à dire d'expert 305 euros par véhicule et par sinistre Valeur conventionnelle ou à dire d'expert Valeur conventionnelle ou à dire d'expert 400 euros A concurrence de la valeur résiduelle du financement 310 000 euros	Selon le type de véhicule Néant Montants fixés par les pouvoirs publics Néant Néant	
Responsabilité civile des mandataires sociaux (Territorialité : monde entier)	CHUBB Insurance	Garanties responsabilité des dirigeants : Extensions de garantie des dirigeants: Garanties pour la société :	8 000 000 euros 1 000 000 USD pour le contrat passé avec Amplitude Suisse, Matsumoto Amplitude Inc. et Amplitude Latam et Amplitude Australia Pty Ltd. De 30 000 euros à 8 000 000 euros De 45 000 euros à 6 000 000 euros	10 000 euros aux USA	01/07/2011 01/07/2012 puis renouvellement par tacite reconduction
Contrat Business Class (Territorialité : monde entier)	ACE Europe	Capital décès Capital invalidité permanente totale ou partielle Assistance psychologique Assistance information Aide à l'entreprise Frais médicaux Assistance aux personnes Incident de voyage Assurance bagages Perte, vol ou destruction des échantillons	30 000 euros 30 000 euros A concurrence de 1 000 euros Service téléphonique Organisation du service À concurrence de 1 000 000 euros Frais réels Jusqu'à concurrence de 5 000 euros A concurrence de 3	50 euros	

Assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Date d'entrée en vigueur et d'expiration
		Assistance juridique Avance sur caution pénale Responsabilité civile vie privée	000 euros A concurrence de 3 000 euros 4 000 euros 15 000 euros A concurrence de 5 000 000 d'euros		
Assurance dommages multirisques industrielle et commerciale (Territorialité : Partout en France à l'exception de la Corse)	Generali	Garantie de dommages aux biens : Pertes d'exploitation	De 200 000 euros à 80 000 000 euros 40 802 034 euros	15 000 euros pour les garanties principales	01/07/2011 au 30/06/2012 Renouvellement par tacite reconduction
Assurance homme clé	AXA	Capital garanti en cas de décès de M. Jallabert	5 016 000 euros	Néant	3/12/2014 Expiration à la date de maturité des obligations sèches (dette unitranche) ou au plus tard à la date à laquelle Olivier Jallabert aura 60 ans

2.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.3.1 Contrôle interne

Le Groupe considère le contrôle interne et la gestion des risques comme un ensemble de politiques destinées à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs opérationnels, la fiabilité des informations financières ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur. Ces fonctions s'appuient sur :

- l'organisation et le fonctionnement des organes de direction de l'entreprise tels qu'ils sont décrits ci-dessus ;
- un système « qualité » avec des activités de contrôle, indicateurs, évaluation des risques ; et
- des procédures et une organisation relatives à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le Contrôle Interne est sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier. Il a en charge l'analyse, la mise à niveau et l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques en place au sein du Groupe.

Rattaché au Président-Directeur Général avec un accès direct au Conseil d'administration, il coordonne son travail avec les Directions opérationnelles et fonctionnelles sur le périmètre de l'ensemble des activités du Groupe. Avec ses équipes, il coordonne également le déploiement de la Charte Éthique et renforce les actions de prévention contre les risques de fraude.

2.3.1.1 Le système « qualité » d'Amplitude Surgical

La Société poursuit ses actions qualité conformément à la législation régissant les dispositifs médicaux pour faire notamment face au défi que représente le renforcement régulier des réglementations applicables à la fabrication et à la commercialisation de ses produits que ce soit en Europe, Au Brésil, en Australie, et aux Etats-Unis.

Le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, est engagé dans une démarche d'amélioration continue visant à promouvoir la responsabilité de chacun pour :

- préserver la santé et la sécurité des hommes et des femmes qui contribuent à ses activités;
- garantir la sûreté de ses implantations et leur impact sur l'environnement, afin de préserver le milieu naturel;
- respecter, partout où il exerce ses activités, les lois et réglementations qualité, sécurité et environnement qui lui sont applicables;
- maintenir avec les parties intéressées des relations fondées sur la transparence et le dialogue.

Chaque Directeur de division (Vice-Président) ou Directeur de filiale a la responsabilité de mettre en place et suivre les programmes qualité, sécurité et environnement dans son domaine d'activité, en veillant à l'information et à la contribution active de tous les collaborateurs.

Le système qualité de la Société garantit :

- la formalisation des activités au sein d'un système documentaire définissant les méthodes et les responsabilités ;
- la formation régulière du personnel ;
- la traçabilité en amont et en aval de tous les lots produits ;
- la réalisation d'audits internes ; et
- la mise en place d'actions correctives pour remédier aux non conformités détectées et aux besoins d'amélioration des activités. Ce système qualité est régulièrement inspecté par l'ANSM, ainsi que les Agences étrangères des pays dans lesquels nos produits sont commercialisés.

2.3.1.2 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la société Amplitude Surgical. Les filiales du Groupe disposent pour certaines de services administratifs et financiers ou d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché ; ils seront revus périodiquement par le Comité d'audit récemment mis en place et son régulièrement reportés au Conseil d'administration.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités Française du Groupe, et utilise les plans comptables locaux standards dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les filiales du Groupe se sont par ailleurs engagées à appliquer les principales procédures générales (politique financière Groupe en particulier) à travers des chartes signées entre elles et la maison mère.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la maison mère. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Enfin, le Groupe organise des audits internes pour valider le niveau de conformité par rapport aux politiques et procédures en vigueur.

2.3.1.3 *Gestion des risques*

Les risques auxquels l'entreprise est exposée font l'objet d'une identification, d'une évaluation et d'une hiérarchisation.

Chaque processus, projet et métier, procède à une analyse régulière de ses risques, permettant la mise en place d'actions de prévention et de réduction du niveau d'exposition.

Les actions mises en place sont suivies dans les plans d'amélioration continue.

La politique sécurité environnement du Groupe s'articule autour de deux axes :

- préserver la santé et la sécurité dans les filiales du groupe ; et
- maîtriser les impacts de notre activité sur l'environnement.

CHAPITRE 3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent chapitre 3 constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Ce rapport a été établi par le Conseil d'administration en collaboration avec la Direction Générale.

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.1.1 Organes d'administration, de surveillance et de direction générale de la Société

3.1.1.1 Membres des organes d'administration, de surveillance et de direction générale

A la date du présent document de référence, la Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

Cette structure de gouvernance vise à simplifier le processus décisionnel et à renforcer la responsabilité du Conseil d'administration.

M. Olivier Jallabert exerce les fonctions de Président Directeur Général.

Un descriptif des principales dispositions des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, à ses comités et à la direction générale de la Société, en particulier leur mode de fonctionnement et leurs pouvoirs, figurent à la Section 3.5 (« Actes constitutifs et statuts ») du présent document de référence.

i. Le Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'administration comprend entre trois et 18 membres nommés pour une durée de quatre ans (ou tout nombre maximal différent résultant d'une modification des prescriptions légales en vigueur), étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimum et maximum d'administrateurs. Le Conseil d'administration est constitué de 4 membres, dont 1 membre indépendant (M. Daniel Caille) dont les informations mises à jour à la date du document de référence sont fournies ci-après.

M. Olivier JALLABERT (51 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 11, Cours Jacques Offenbach, Valence (26000)	NOMBRE DE TITRES DÉTENUS : 397.806 actions
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
Président Directeur Général, membre du Conseil d'administration		
Olivier Jallabert a fondé le groupe Amplitude en 1997, il avait auparavant exercé auprès de grands groupes américains (notamment chez Biomet en qualité de Manager R&D Europe). Il bénéficie d'une expérience de plus de 25 ans dans l'industrie orthopédique.		

DUREE DU MANDAT

Première nomination : le 10 juin 2015

Mandat en cours : du 10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

Mandats et fonctions au sein du Groupe	Mandats et fonctions en dehors du Groupe
<p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplitude Surgical (Président Directeur Général) - Amplitude SAS (Président) - Novastep SAS (Administrateur) - SCI Les Tilleuls (Gérant) - Sofab Orthopédie SAS (représentant légal d'Amplitude SAS, Président) - Firm Industrie SARL (Gérant) - Poli Tech SAS (représentant légal d'Amplitude SAS, Président) - Poli Alpes SAS (représentant légal d'Amplitude SAS, Président) <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplitude Benelux (Gérant) - Amplitude GmbH (Président) - Amplitude India Pvt Ltd (Président) - Amplitude Australia (Director) - Amplitude Suisse (Président) - Amplitude Matsumoto (Director) - Novastep Inc. (Administrateur) - Amplitude Orthopaedic Ltd. (anciennement Joint Research Ltd.) (Director) - Amplitude South Africa PTY LTD (Director) - Amplitude Ortho SRL (Administrateur) 	<p><u>En cours:</u></p> <p><i>En France</i></p> <p>N/A</p> <p><i>A l'étranger</i></p> <p>N/A</p>
<p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - OrthoFin I (Représentant permanent d'Olisa, Président) - OrthoFin II (Représentant permanent d'Olisa, Président) - Amplitude Group (Représentant permanent d'Olisa, Président) - Amplitude SAS (Président) 	<p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Olisa (Gérant)

<ul style="list-style-type: none"> - AEM Medical (Représentant permanent d'Olisa, Président) - Novastep SAS (Administrateur) - OrthoManagement (Président) - SCI Les Tilleuls (Gérant) 	
<i>A l'étranger</i>	<i>A l'étranger</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude GmbH (Président) 	N/A

APAX Partners SAS	ADRESSE PROFESSIONNELLE :	NOMBRE DE TITRES DÉTENUS :
Représenté par Mme. Annick BITOUN (47 ans)	1, rue Paul Cézanne, Paris (75008)	1 action
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
<p>Administrateur, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations</p> <p>Annick Bitoun a rejoint Apax Partners en septembre 2014 en tant que Debt Manager. Elle a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais puis, post-fusion, au Crédit Agricole CIB en tant que Director au sein du département Leverage Finance France. Plus récemment, Annick exerçait à l'étude des Administrateurs Judiciaires Valliot-Le Guernevé-Abitbol où elle gérait la restructuration d'entreprises en difficultés, cotées ou non, à travers des procédures amiables de mandat ad hoc et/ou de conciliation.</p> <p>Annick est diplômée de Dauphine.</p>		
DUREE DU MANDAT		
<p>Première nomination : le 10 juin 2015 (étant précisé que le 23 novembre 2016, Madame Annick Bitoun a remplacé Monsieur Vincent Collomb en qualité de représentant permanent de la société Apax Partners SAS)</p> <p>Mandat en cours : du 10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018</p>		
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
<p>Mandats et fonctions au sein du Groupe</p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A 	<p>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</p> <p><u>En cours:</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A 	

M. Bertrand PIVIN (58 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 1, rue Paul Cézanne, Paris (75008)	NOMBRE DE TITRES DÉTENUS : 1 action
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
<p>Administrateur, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations</p> <p>Bertrand Pivin a rejoint Apax Partners en 1993. Il est responsable des investissements dans les secteurs des Services et Santé. Il a débuté sa carrière comme Ingénieur R&D chez Alcatel en France, puis il est parti aux Etats-Unis superviser des projets de développement pour les opérateurs Telecom Nord-américains. Bertrand est l'Associé en charge de notre politique d'investisseur responsable. Il est diplômé de l'école Polytechnique, de Telecom ParisTech et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.</p>		
DUREE DU MANDAT		
<p>Première nomination : le 10 juin 2015</p> <p>Mandat en cours : du 10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018</p>		
LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX		
<p>Mandats et fonctions au sein du Groupe</p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplitude Surgical (Administrateur, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations) <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A 	<p>Mandats et fonctions en dehors du Groupe</p> <p><u>En cours :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Apax Partners SAS (Administrateur) - Financière MidMaket SAS (Administrateur) - INSEEC Association (Membre du Conseil de surveillance) - Insignis SAS (Président du Conseil d'administration et Administrateur) - Insignis Management SAS (Président) - Société Civile Haydée (Associé Gérant) - SCI La Princesse (Associé Gérant) - SCI La Caravelle (Associé Gérant) - SCI Les Jacobins (Associé Gérant) - Finondes SASU (Membre du Conseil de surveillance) - Sairem SAS (Membre du Conseil de surveillance) <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hephaestus III B.V.(Non-Executive Director et Chairman of the Board) - Hephaestus IV Cooperatief UA (Managing Director) - European Education Centre Ltd. (Director) - International University of Monaco SAM (Administrateur) - Dantes (Président du Conseil d'administration et Administrateur) 	

<p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - OrthoFin I SAS (Administrateur) - OrthoFin II SAS (Administrateur) <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A 	<ul style="list-style-type: none"> - Toruk AS (Chairman of the Board et Sole Board Member) - Makto Sarl (Manager) - Ikran Sarl (Class A Manager) - Ikran 2 SA (Class A Director) - Ikran 1 SCA (membre du Conseil de surveillance) <p><u>Au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <p><i>En France</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre d'Etudes Européen pour l'Enseignement Supérieur SAS (Président) - Insignis SAS (Président) <p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobsat Gérance Sàrl (Manager) - Chrysaor S.à.r.l (Class A Manager) - Capio Holding AB (Director of the Board) - Capio AB (Director of the Board) - Ygeia TopHolding AB (Director of the Board) - Ygeia Equity AB (Director of the Board) - Unilabs Holding AB (Director of the Board) - Captolia Gérance SàRL (représentant de Captor) - Captor SA (President of the Board of Directors et Administeur) - Hephaestus B.V (Managing Director) - Hephaestus II Ltd (Director) - Hephaestus III B.V (Managing Director)
---	--

M. Daniel CAILLE (67 ans)	ADRESSE PROFESSIONNELLE : 61, Avenue Victor Hugo, 75116 Paris	NOMBRE DE TITRES DÉTENUS : 10 actions
EXPÉRIENCE ET EXPERTISE		
<p>Administrateur, membre du Conseil d'administration, membre du Comité d'audit, membre du Comité des nominations, membre du Comité des rémunérations</p> <p>Daniel Caille a été successivement directeur-général adjoint de Vivendi Universal, directeur général de La Poste, président fondateur de la Générale de Santé et, à ce jour, il est administrateur indépendant, membre des comités ad hoc et consultant pour le compte de sociétés françaises et étrangères dans le domaine de l'Environnement, de la Santé, des Prestations de Soins à Domicile, des chèques emploi services, des services à domicile et des maisons de retraite. Il est par ailleurs, en France, notamment président de Vivalto depuis 2006, président de Vivalto Santé SAS depuis décembre 2009, président de Vivalto Santé Holding et président directeur général de Vivalto Santé SA depuis novembre 2015, président de Vivalto Vie SAS depuis décembre 2014 et président de Vivalrec depuis 2013.</p>		

DUREE DU MANDAT

Première nomination : le 10 juin 2015

Mandat en cours : du 10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018

LISTE DES MANDATS ET AUTRES FONCTIONS DANS LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**Mandats et fonctions au sein du Groupe**En cours :*En France*

- Amplitude Surgical (Administrateur, membre du Comité d'Audit, membre du Comité des Nominations et membre du Comité des Rémunérations)

Mandats et fonctions en dehors du GroupeEn cours:*En France*

- Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire (Président)
- Clinique Générale (Président)
- 5 Santé (membre du conseil de surveillance)
- Clinique Pasteur Lanroze (Administrateur)
- Domco 2 (vice-président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance)
- Flex Industrie (Président)
- Foncière Vivalto Santé SA (Président Directeur Général et Administrateur)
- GIE Robotique Medical Vivalto Santé (Administrateur)
- GIE Vivalto Santé Services Partagés (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- GCS Vivalto Santé Enseignement, Recherche, Innovation (Président du Conseil d'administration, membre du Conseil d'administration et administrateur suppléant)
- Institut Vivalto Santé pour la Recherche Clinique, l'Innovation et la Formation Médicale (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Association Vivalto (Président)
- Keraudren Grand Large (Administrateur)
- Clé Immobilière (Gérant)
- Sarl Château de Beaumel (Gérant)
- SCI Château Beaumel (Gérant)
- SCI Clotibeo (Gérant Associé)
- SCI du Domaine de Saint Pry (Gérant)
- SCI Du Petit Essart (Gérant)
- SCI Juliette Drouet (Gérant associé)
- SCI Mabrisa (Gérant associé)
- SCI Villa Lerins (Gérant associé)
- Vivalrec (Président)
- Vivalto SAS (Président)
- Vivalto Dom (Président)
- Vivalto Santé Holding (Président et membre du comité stratégique)
- Vivalto Santé SA (Président directeur général et administrateur)

A l'étranger

- N/A

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- N/A

- Vivalto VIE (Président et membre du conseil de surveillance)
- Vivalto VIE Management (Président et membre du Comité de suivi)

A l'étranger

- Sinequanon Health Care SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Sinequanon Invest SARL (Gérant)
- Sinequanon Partners SA (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Vivalto Ambiente SGPS SA (administrateur)
- Vivalto Home Belgium (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Vivalto Home Partners (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Vivalto International SARL (Gérant)

Au cours des cinq derniers exercices :

En France

- Vivra (Président)
- UFFI Participations SAS (Président)
- SIS Holding (Président)
- Services Immobiliers Participations (Président)
- Laurad Management (Gérant)
- Europe Santé Gestion (Administrateur et Président-Directeur Général)
- Centre Hospitalier Privé de l'Europe (Administrateur)
- Cliniques Privées Associées (Président Directeur Général et administrateur)
- Domiserve (Administrateur)
- Domiserve+ (Administrateur)
- Europe Santé Gestion (Président Directeur Général)
- Financial Asset Management Entreprise « FAME » (Président)
- GIE Vivalto Santé Management (Président du Conseil d'administration et administrateur)
- Khéops (Gérant)
- La Breteche (Président Directeur Général, Gérant et administrateur)
- La Clé de Sol (Gérant)
- La Picaudrie (Gérant)
- La Rêverie (Gérant)
- La Roseraie (Gérant)
- Laurad Management – Zur Centre Ouest (Président)
- Laurad Management – Zur Grand Lyon (Président)
- Laurad Management – Zur Ile de France Nord Ouest (Président)
- Laurad Management – Zur Lyon Rhone (Président)
- Laurad Management – Zur Montagne (Président)

	<ul style="list-style-type: none"> - Laurad Management – Zur Nord (Président) - Laurad Management – Zur Sud Ouest (Président) - Les Feuillants (Gérant) - Les Hyades (Gérant) - Les Jardins de Montplaisir (Gérant) - Maison de retraite des Tamisiers (Gérant) - Polyclinique de la Baie (Administrateur) - Polyclinique Lyon-Nord (Administrateur) - Résidence Bellevue (gérant) - Résidence Le Bocage SARL (Gérant) - Rillieux Santé (président et administrateur) - SCI Cigogne (Gérant associé) - SCI Clorbeau (Gérant associé) - SCI de la Baie du Mont St Michel (Gérant associé) - SCI Polyclinique de la Baie (Gérant associé et administrateur) - Vivalto Santé Groupe (Président et membre du conseil de surveillance) - Vivalto Santé Ile de France (Président) - Vivalto Santé SAS (Président et président du conseil d'administration) - Vivalto Sport (Président) - Immobilière Laffitte (Président) - Zur Centre Est (Président)
<p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - N/A 	<p><i>A l'étranger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Laurad Groupe Holding SARL (Gérant) - Vivalto BEL (Président du Conseil d'administration, administrateur et administrateur délégué) - DC Lux SARL (Gérant) - DS Care Italia (Administrateur) - Laurad Management Participation SARL (Gérant) - Olympe Management SA (Président du Conseil d'administration et administrateur) - Participations Services Investissements Immobiliers (PS2I) (Président) - Sinequanon Capital Partner Belgium (Administrateur et administrateur délégué) - Sinequanon General Partner Luxembourg SA (Administrateur) - Sinequanon Real Estate Services General Partner SA (Président du Conseil d'administration et administrateur) - Sinequanon Real Estate Services SCA (Commissaire) - Vivalto Home (Président du Conseil d'administration et administrateur)

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

Départ, nomination et renouvellement des membres du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil d'administration.

Par ailleurs, il sera proposés à l'Assemblée générale du 20 décembre 2018 de renouveler le mandat de M. Olivier Jallabert, de la société Apax Partners (représentée par Mme Annick Bitoun), de M. Bertrand Pivin et de M. Daniel Caille, qui arriveront à échéance à l'issue de ladite Assemblée générale.

Les biographies de M. Olivier Jallabert, de la société Apax Partners (représentée par Mme Annick Bitoun), de M. Bertrand Pivin et de M. Daniel Caille sont présentées en tête du présent chapitre et sont également présentées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 20 décembre 2018, qui figure au Chapitre 8 (« Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2018 ») du présent document de référence.

Plan de succession

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, a débuté l'étude d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société afin d'être en mesure de prévoir des solutions de succession notamment en cas de vacances imprévisible. Il est notamment prévu d'embaucher un Directeur Opérationnel.

Politique de diversité au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est soucieux d'assurer une diversité en son sein.

La politique menée par le Conseil d'administration a ainsi pour objectifs de recruter des profils variés, dotés d'une expérience et d'une expertise suffisantes afin d'assurer une cohésion entre les administrateurs et de permettre au Conseil d'administration de mener ses travaux de manière approfondie et efficace en adéquation avec les activités du Groupe.

La politique de diversité du Conseil d'administration s'articule autour des principes suivants :

- présence de membres aux compétences dans le domaine médical mais également extra-médical ;
- présence de membres indépendants ;
- présence de membres de sexe féminin.

Les nominations de nouveaux profils sont soumises par le Conseil d'administration à l'assemblée générale, après recommandations du Comité des nominations.

Le Comité des nominations examine les compétences et expériences de chacun des administrateurs et vérifie que celles-ci sont en adéquation avec la politique fixée par le Conseil d'administration.

Compétences des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration estime que, dans sa composition actuelle, il bénéficie des compétences complémentaires et reconnues de ses membres. Les administrateurs disposent en effet de compétences pratiques et sectorielles permettant au Conseil de mener ses travaux de manière approfondie et efficace.

De même, dans ses travaux relatifs à l'évolution de sa composition, le Conseil d'administration prend en compte les compétences actuelles de ses membres et identifie les compétences à rechercher chez les candidats.

Au 30 juin 2018, les compétences représentées au sein du Conseil d'administration étaient les suivantes :

Matrice des compétences des administrateurs

	EXPERIENCE INTERNATIONALE	EXPERIENCE MANAGERIALE	FINANCE	STRATEGIE	SECTEUR DE LA SANTE	REGLEMENTATION	RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
Olivier Jallabert	√	√	√	√	√	√	
Bertrand Pivin	√	√	√	√			√
Annick Bitoun	√	√	√	√			
Daniel Caille	√	√	√	√		√	

Membres indépendants

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif de comprendre des membres indépendants et que les Comités du Conseil d'administration incluent des membres indépendants.

Au 30 juin 2018, le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations comptait un membre indépendant, M. Daniel Caille.

Lors de son introduction en bourse au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires la nomination de trois femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants. La Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois nouveaux administrateurs indépendants. La Société entend nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.

Définition et critères de l'indépendance

La définition et les critères de l'indépendance sont fixés par référence aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF.

Ainsi, dans l'analyse de la situation de chaque administrateur, le Conseil d'administration examine les critères suivants :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une société qu'elle consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :

- o significatif de la société ou de son groupe,
- o ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans le cadre de l'analyse de ce critère, le Conseil d'administration examine, d'une part, le poids du client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement dans le chiffre d'affaires ou les dépenses du Groupe et, d'autre part, le poids que représente le Groupe dans l'activité du client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement.

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Par ailleurs, un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères d'indépendance définis par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères détaillés ci-dessus est cependant indépendant.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration. Chaque année, le Conseil d'administration examine au vu de ce rapport, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Les conclusions du rapport du Conseil d'administration sont mentionnées ci-dessous.

Au 30 juin 2018 :

- 1 membre sur 4 du Conseil d'administration était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille ;
- 1 membre sur 3 du Comité d'audit était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille ;

- 1 membre sur 3 du Comité des rémunérations était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille ;
- 1 membre sur 3 du Comité des nominations était considéré comme indépendant : M. Daniel Caille.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Au 30 juin 2018, le Conseil d'administration comptait 1 membre de sexe féminin sur un total de 4 membres et était ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Lors de son introduction en bourse au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires la nomination de trois femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants. La Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois profils répondant à ses attentes. La Société entend nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.

Nationalité des membres du Conseil d'administration

Aucun administrateur n'est actuellement de nationalité étrangère.

Cumul des mandats

En matière de cumul des mandats, la Société entend se soumettre aux recommandations formulées par le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration examine, lors de la nomination d'un administrateur ainsi que lors de chaque proposition de nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration d'une autre société cotée, les conséquences que cette nomination pourrait avoir sur le cumul des mandats conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

ii. Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus.

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société identifiés ci-dessus :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ; ni
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

iii. Direction générale

Olivier Jallabert est le Président-Directeur Général de la Société.

La volonté d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général compte tenu de sa forte contribution et de ses résultats à la tête du Groupe, reflète, d'une part, une volonté de simplification du processus décisionnel et, d'autre part, une cohésion des pouvoirs de direction et d'administration, facilitant la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

3.1.1.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

A la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des personnes visées au paragraphe 3.1.1.1 du présent document de référence et leurs intérêts privés et d'autres devoirs.

3.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de la direction de la Société

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales stipulations figurent à la présente Section 3.1.2 du présent document de référence.

Les statuts ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration décrits dans le présent document de référence sont ceux de la Société à la date du présent document de référence.

Le règlement intérieur décrit dans le présent document de référence est celui de la Société en vigueur à la date du présent document de référence.

3.1.2.1 Fonctionnement de la direction de la Société

La direction de la Société est assurée par M. Olivier Jallabert en sa qualité de Président Directeur Général.

3.1.2.2 Fonctionnement du conseil d'administration

i. Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Dans le cadre de sa mission et de façon non exhaustive, le Conseil d'administration dispose des compétences suivantes :

- Adoption du budget annuel et plan stratégique ;
- Nomination, révocation des dirigeants clés et fixation de la politique de rémunération ;
- Adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- Distributions (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;

- Attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales ;
- Programmes de rachat d'actions ;
- Acquisition et cession de branches d'activité, de participation, d'actifs et réalisation de toute dépense d'investissement, pour une valeur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- Création de branche d'activité ou filiale, réalisation d'investissement ou acquisition de participation dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- Endettement ou reprise de passifs pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- Fusion, scission ou apport d'actifs ;
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales ; et
- Toute transaction ou compromis, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil d'administration, relatif à tout litige.

ii. Modalités de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil est convoqué par son Président ou l'un de ses membres par tout moyen, même verbalement. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les membres du Conseil d'administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par visioconférence ou par un autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Un projet de calendrier de Conseils d'administration est arrêté plusieurs mois à l'avance, facilitant ainsi la participation effective des administrateurs aux séances.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à la tenue d'un registre de présence et à la rédaction d'un procès-verbal, dans les conditions légales et réglementaires.

iii. Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois.

Le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
- Examen et approbation des documents de gestion prévisionnelle et notamment du plan d'affaires ;
- Examen et arrêté de la proposition d'affectation de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 ;
- Examen et approbation du rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ;

- Examen et approbation du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation de la liste des conventions réglementées ;
- Examen des travaux des comités du Conseil d'administration ;
- Examen et approbation de la rémunération du Président-Directeur Général ;
- Approbation du plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Montant des jetons de présence ;
- Préparation et convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 novembre 2017 ;
- Communication financière ; et
- Travaux d'autoévaluation du Conseil d'administration.

Enfin, le Conseil d'administration a été informé de l'évolution des principaux projets structurants menés par les filiales du groupe Amplitude.

Le taux de présence aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés était le suivant au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 :

Administrateurs	Conseil d'administration		Comité d'audit		Comité des rémunérations		Comité des nominations	
	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Olivier Jallabert	6	100%	-	-	-	-	-	-
Apax Partners, représentée par Annick Bitoun	6	100%	2	100%	0	0%	-	-
Bertrand Pivin	5	83%	2	100%	2	100%	-	-
Daniel Caille	3	50%	2	100%	2	100%	-	-
Taux moyen	83%		100%		67%		-	

iv. *Evaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de la Société procède périodiquement et au moins une fois par an, à une auto-évaluation de sa performance.

Pour l'année 2018, l'évaluation fait apparaître qu'il serait pertinent de nommer de nouveaux administrateurs et, plus particulièrement, des administrateurs indépendants, de sexe féminin et présentant une expérience ou une expertise spécifique dans le domaine médical.

L'évaluation fait ensuite ressortir que le fonctionnement du Conseil d'administration et des comités apparaissent appropriés, que leurs missions sont définies de manière adéquate et que les administrateurs ont aisément accès à l'équipe de direction.

v. *Information sur les contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales*

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la société ou ses filiales et l'un des membres du Conseil d'administration.

3.1.2.3 *Comités du conseil d'administration*

Aux termes de l'article 15 des statuts de la Société et de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil d'administration de la Société peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen.

Les Comités sont chargés de faire part au Conseil d'administration de leurs avis, propositions ou recommandations. Ils ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

A la date du présent document de référence, la Société a constitué un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

i. *Comité d'audit*

Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité d'audit)

Le Comité d'audit est composé de trois membres au moins dont un est désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration conformément à la réglementation applicable.

Le Comité d'audit s'efforcera de comprendre un nombre d'administrateurs indépendants conforme aux recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF. La composition du Comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration (article 2 du règlement intérieur du Comité d'audit).

En particulier, conformément aux dispositions légales applicables, les membres du Comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier lors de leur nomination d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

Le secrétariat des travaux du Comité est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 30 juin 2018, le comité d'audit est composé de M. Daniel Caille, M. Bertrand Pivin et Apax Partners, représentée par Mme Annick Bitoun.

Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité d'audit)

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité d'audit)

Le Comité d'audit peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité d'audit prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels et, le cas échéant, trimestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 le Comité d'audit s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 100 %.

ii. Comité des rémunérations

Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)

Le Comité des rémunérations est composé de trois membres au moins dont un membre est un membre indépendant du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des rémunérations s'efforcera de comprendre un nombre d'administrateurs indépendants conforme aux recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF. Le Comité des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social (article 2 du règlement intérieur du Comité des rémunérations).

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité des rémunérations est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 30 juin 2018, le Comité des rémunérations est composé de M. Daniel Caille, M. Bertrand Pivin et Apax Partners, représentée par Mme Annick Bitoun.

Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)

Le Comité des rémunérations est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ; et
- missions exceptionnelles concernant toutes les rémunérations exceptionnelles afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'administration à certains de ces membres.

Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité des rémunérations)

Le Comité des rémunérations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des rémunérations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix. Il fait ses recommandations en indiquant au Conseil d'administration le nombre d'opinions favorables recueillies.

Le Comité des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société et, en tout état de cause, préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des membres de la Direction Générale ou sur la répartition des jetons de présence.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Comité des rémunérations s'est réuni à 2 reprises, avec un taux de présence de 67 %.

iii. Comité des nominations

Composition (article 2 du règlement intérieur du Comité des nominations)

Le Comité des nominations est composé de trois membres au moins dont un membre est un membre indépendant du Conseil d'administration. Ils sont désignés par ce dernier parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations s'efforcera de comprendre un nombre d'administrateurs indépendants conforme aux recommandations formulées par le code AFEP-MEDEF. Le Comité des nominations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social (article 2 du règlement intérieur du Comité des nominations).

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Président du Comité des nominations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

Le secrétariat des travaux du Comité des nominations est assuré par toute personne désignée par le Président du Comité ou en accord avec celui-ci.

Au 30 juin 2018, le Comité des nominations est composé de M. Daniel Caille, M. Bertrand Pivin et Apax Partners, représentée par Mme Annick Bitoun.

Attributions (article 1 du règlement intérieur du Comité des nominations)

Le Comité des nominations est un Comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil ; et
- Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration.

Fonctionnement (article 3 du règlement intérieur du Comité des nominations)

Le Comité des nominations peut valablement délibérer soit en réunion, soit par téléphone ou visioconférence, dans les mêmes conditions que le Conseil, sur convocation de son Président ou du secrétaire du Comité, à condition que la moitié au moins des membres participent à ses travaux. Les convocations doivent comporter un ordre du jour et peuvent être transmises verbalement ou par tout autre moyen.

Le Comité des nominations prend ses décisions à la majorité des membres participant à la réunion, chaque membre étant titulaire d'une voix.

Le Comité des nominations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Comité des nominations ne s'est pas réuni.

3.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section a pour objet de présenter la structure de la rémunération telle qu'elle a été déterminée par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, c'est-à-dire les principes et critères retenus par le Conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer la rémunération des mandataires sociaux.

3.2.1 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants (administrateurs)

L'Assemblée générale des actionnaires d'Amplitude Surgical peut allouer aux membres du Conseil d'administration des jetons de présence.

L'Assemblée générale des actionnaires d'Amplitude Surgical a, le 10 juin 2015, alloué au titre de jetons de présence une enveloppe globale d'un montant de 200.000 euros, qui n'a pas été modifiée depuis cette date.

Le Conseil d'administration répartit lesdits jetons de présence entre les administrateurs comme il l'entend, il peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil d'administration et peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt du Groupe.

Règles de répartition et montants des jetons de présence versés au titre des exercices clos le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2015 a décidé qu'à compter de l'exercice clos le 30 juin 2016, les administrateurs indépendants recevront des jetons de présence à hauteur d'un montant maximal de 15.000 euros par administrateur indépendant et par an, calculé en fonction de la participation effective des administrateurs indépendants aux réunions du Conseil d'administration.

Sur cette base, les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018 ont été les suivantes :

Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros)		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017	Montants versés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018
Apax Partner (représenté par Annick Bitoun)		
<i>Jetons de présence</i>	-	-
<i>Autres rémunérations</i>	-	-
Bertrand Pivin		

<i>Jetons de présence</i>	-	-
<i>Autres rémunérations</i>	-	-
Daniel Caille		
<i>Jetons de présence</i>	9.615	8.000
<i>Autres rémunérations</i>	-	-

Règles de répartition et montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2019

Le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2019 les règles de répartition des jetons de présence telles que définies ci-dessus.

3.2.2 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2019, soumise à l'approbation des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Aux termes de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature » des mandataires sociaux.

3.2.2.1 Principes généraux

Conformément à la structure de gouvernance, le seul dirigeant mandataire social de la Société est, à la date du présent document de référence, le Président-Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Le Comité des rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble des principes applicables.

La politique de la Société en matière de rémunération consiste à appliquer une rémunération fixe annuelle. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également recevoir une rémunération variable. Les dirigeants mandataires sociaux peuvent recevoir des rémunérations exceptionnelles ou des avantages en nature. Enfin, les dirigeants mandataires sociaux peuvent recevoir une rémunération à moyen ou long terme (notamment dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions).

3.2.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

La rémunération du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable.

Elle est revue périodiquement avec les rémunérations et la performance des cadres dirigeants du Groupe.

- **Rémunération fixe**

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

Cette rémunération fixe annuelle est déterminée par le Conseil d'administration au début du mandat. Son montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité.

Cette rémunération fixe annuelle est ensuite revue de manière régulière conformément à la politique de rémunération de la Société. L'évolution régulière de la rémunération fixe est modérée, elle est appréciée dans le contexte de l'évolution de l'activité et du périmètre du Groupe, des évolutions de marché et des sociétés comparables dans le même secteur d'activité et est déterminée en cohérence avec ses responsabilités attachées aux fonctions de Président-Directeur Général.

- **Rémunération variable à court terme**

Le Président-Directeur Général reçoit également une rémunération variable annuelle.

Cette rémunération variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération du Président-Directeur Général et les résultats de l'activité du Groupe.

La rémunération variable est calculée en fonction de la réalisation ou non de critères liés au Groupe et de critères individuels. Ces critères sont qualitatifs et quantitatifs. Les critères individuels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein du Groupe et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés au Groupe sont des critères quantitatifs déterminés en fonction des résultats du Groupe et des agrégats utilisés dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

La rémunération variable est basée pour 80 % sur des critères quantitatifs (réalisation chiffre d'affaires et EBITDA par rapport au budget) et pour 20 % sur des critères qualitatifs.

- **Rémunération variable à long terme**

Afin d'associer les dirigeants au développement et à la performance du Groupe et d'aligner ses intérêts sur ceux des actionnaires, le Conseil d'administration peut attribuer gratuitement des actions de performance.

Le Président-Directeur Général est éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions de performance.

Les actions attribuées au Président-Directeur Général sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées sur des périodes d'au moins deux ans. Les critères de performance sont l'atteinte d'un plan d'affaires sur 3 ans en chiffre d'affaires et en EBITDA.

Les actions attribuées au Président-Directeur Général sont également attribuées sous condition de présence.

Les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions de performance prévoient la perte des titres non acquis en cas de départ du Groupe (hors cas de décès ou d'invalidité).

Le Président-Directeur Général est soumis à une obligation de conservation minimale de 25 % des titres acquis dans le cadre de ces dispositifs jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Conformément au Code Afep-Medef, les bénéficiaires doivent formellement s'engager à ne pas recourir à des mécanismes de couverture des stock-options et des actions de performance reçus de la Société.

Les critères sont détaillés au paragraphe 3.7.4 (« *Attribution gratuite d'actions* ») du présent document de référence.

- **Autres éléments de rémunérations**

Rémunérations exceptionnelles et indemnités de prise de fonction

Le Président-Directeur Général peut recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Le Conseil d'administration considère en effet que, dans l'intérêt du Groupe et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité d'attribuer des rémunérations exceptionnelles aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières, telles que prévues par le code AFEP-MEDEF (article 24.3.4), notamment en cas d'opérations importantes pour le Groupe en raison de leur taille ou de leur nature, ou des changements qu'elles impliquent dans l'organisation ou les activités du Groupe, de l'implication qu'elles requièrent ou des difficultés qu'elles présentent ou d'opérations qui n'entrent pas dans le champ des missions habituelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution de telles rémunérations devrait être motivée et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre explicitées.

De la même manière, si le Conseil d'administration entend privilégier le développement interne des talents dans les plans de successions, il considère également que le versement d'une indemnité de prise de fonctions pour un dirigeant mandataire social exécutif doit pouvoir être envisagée, si l'intérêt du Groupe le justifiait, pour attirer un nouveau dirigeant de talent (Article 24.4 du Code AFEP-MEDEF).

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code AFEP-MEDEF et respecteraient notamment les principes de mesure et de juste équilibre entre les différents intérêts en présence. Ces rémunérations devront faire l'objet d'une communication appropriée et être précisément justifiées.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement d'éléments de rémunération exceptionnels (rémunération exceptionnelle ou indemnités de prise de fonction telles que décrites ci-dessus) ne pourrait intervenir qu'après approbation des éléments de rémunération de la personne concernée par une assemblée générale.

Rémunérations pluriannuelle

Le Conseil d'administration n'a pas prévu de rémunération pluriannuelle au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Indemnités de départ

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une indemnité en cas de départ, dans les conditions suivantes :

- En cas de cessation de son mandat social, le Président-Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.
- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

- L'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et liée à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Les indemnités de départ du Président-Directeur Général, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Une clause de non-concurrence peut être prévue, étant néanmoins précisé que le Président-Directeur Général n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.

Régime de retraite

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social.

Jetons de présence

Le Président-Directeur Général peut recevoir des jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général peut également bénéficier d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe, tels qu'en matière de retraite ou la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

3.2.2.3 Résolution soumise à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2018

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le projet de résolution soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 décembre 2018

afin d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération du Président-Directeur Général est le suivant :

« Cinquième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, notamment le paragraphe 3.2.2 (« Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018/2019 soumise à l'approbation des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce) »), conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat, tels que détaillés dans ledit document de référence. »

3.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017

Les éléments de rémunération d'Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général de la Société ont été fixés par le Conseil d'administration le 10 juin 2015, puis modifiés par les Conseils d'administration du 14 décembre 2016 et du 17 octobre 2017.

Aucune rémunération sous quelque forme que ce soit n'a été octroyée par l'ensemble des Sociétés du Groupe à aucun autre mandataire social, dirigeant ou aux membres des organes d'administration de la Société au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017.

Toutefois, il convient de préciser que l'ensemble des salariés et cadres d'Amplitude Surgical sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

Les éléments de rémunération d'Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général sont les suivants.

Rémunération fixe

La rémunération annuelle brute fixe d'Olivier Jallabert s'élève à 300.000 euros depuis le 1^{er} janvier 2018.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle d'Olivier Jallabert s'élève à 110.000 euros brut et soumise à des conditions de performance comprenant des critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe ainsi que des critères qualitatifs, dans les conditions décrites ci-après.

Objectifs quantitatifs : les objectifs quantitatifs conditionnent l'acquisition de 80 % du montant de la rémunération variable et sont calculés comme suit :

Critère	Target au moins égal à 110 %	Target égal à 90%	Target compris entre 110 % et 90 %
---------	------------------------------	-------------------	------------------------------------

Critère	Target au moins égal à 110 %	Target égal à 90%	Target compris entre 110 % et 90 %
Montant du bonus basé sur les ventes	57 200 euros	30 800 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)
Montant du bonus basé sur l'EBITDA	57 200 euros	30 800 euros	Montant déterminé par interpolation linéaire entre les deux bornes du Target (110 % / 90 %)

Objectifs qualitatifs : le développement et la commercialisation de nouveaux produits, l'enregistrement des produits sur les territoires clés, le développement de l'implantation géographique du groupe et le développement de l'activité extrêmes.

Les objectifs qualitatifs conditionnent l'acquisition de 20 % du montant de la rémunération variable.

Si 100 % des objectifs qualitatifs sont atteints, la totalité des 20 % du montant de la rémunération variable seront acquis.

Autres éléments de rémunération

Le Président-Directeur Général bénéficie également des éléments suivants :

- un avantage en nature constitué d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- le bénéfice d'un contrat d'intéressement mis en place au sein de la Société le 22 juillet 2016, pour un montant de 18.975 euros (avant prélèvements sociaux) au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 et susceptible d'être versé sur le Plan Epargne Entreprise ; et
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 26.152 euros par an calculé sur le plafond de la sécurité sociale 2017).

La Société n'a provisionné aucune somme spécifique au titre de versement de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit des dirigeants sociaux, y compris Olivier Jallabert.

Rémunération à long-terme : options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions de performance

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Au titre des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée, à titre gratuit ou onéreux, au dirigeant mandataire social de la Société.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Au titre des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par le dirigeant mandataire social de la Société.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Au titre des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social de la Société.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Au titre des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune action gratuite n'a été attribuée au dirigeant mandataire social de la Société.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au cours des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour les mandataires sociaux de la Société.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée.

Historique des attributions gratuites d'actions

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration a procédé à une attribution gratuite d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du présent document de référence. Le 24 juillet 2018, le Conseil d'administration a constaté l'acquisition définitive par M. Olivier Jallabert de (i) 286.539 actions de la Tranche A et (ii) 96.267 actions de la Tranche B.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Au cours des exercices clos les 30 juin 2017 et 30 juin 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et aucune option n'a été levée par ces derniers.

Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 740.000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe).

Une description détaillée de ces éléments figure à la Section 3.3 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Tableaux de synthèse des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations ainsi que des options et actions attribuées		
(En euros)	Exercice clos le 30 juin 2017	Exercice clos le 30 juin 2018

Tableau de synthèse des rémunérations ainsi que des options et actions attribuées		
Olivier Jallabert		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	282 500	295 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	61 740	119 240
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	344 240	414 240

Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)				
Olivier Jallabert	Exercice clos le 30 juin 2017		Exercice clos le 30 juin 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	282 500	282 500	295 000	295 000
Rémunération variable annuelle	61 740	75 800	119 240	61 740
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	12 712	12 712	12 712	12 712
TOTAL	356 952	371 012	426 952	369 452

Tableau de synthèse concernant le contrat de travail, le régime de retraite supplémentaire, les indemnités liées à la cessation de fonction et les indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier Jallabert Président-Directeur Général Début de mandat : 10 juin 2015 Renouvellement : 16 octobre 2018		X	X		X			X

3.2.4 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017/2018 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Olivier Jallabert, Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 sont soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 décembre 2018 (sixième résolution) :

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe annuelle	295.000 euros	Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015. Le Conseil d'administration du 10 juin 2015, puis le Conseil d'administration du 17 octobre 2017 a fixé la rémunération annuelle brute fixe à un montant de (i) 290.000 euros du 1 ^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 et (ii) 300.000 euros à compter du 1 ^{er} janvier 2018.
Rémunération variable annuelle	119.240 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 ») du présent document de référence.
Rémunération variable différée	Non applicable	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Non applicable
Attribution gratuite d'actions	-	Voir paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du présent document de référence.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Non applicable

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Intéressement	18.975 euros	Le montant de l'intéressement versé sur le PEE de Monsieur Olivier Jallabert pour l'exercice clos au 30 juin 2018 s'élève à 18.975 euros au titre du contrat d'intéressement de la Société en date du 22 juillet 2017.
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable
Valorisation des avantages de toute nature	12.712 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 ») du présent document de référence.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalent à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 740.000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe).</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 octobre 2018, de renouveler par anticipation le mandat de Président-Directeur Général d'Olivier Jallabert, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 décembre 2018 de son mandat d'administrateur. Lors de ce renouvellement, le Conseil a également approuvé l'engagement pris au bénéfice d'Olivier Jallabert.</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« Opérations avec les apparentés ») du présent document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Olivier Jallabert bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 26.152 euros par an).</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« Opérations avec les apparentés ») du présent document de référence.</p>

3.3 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

La présente Section décrit les conventions importantes entre la Société et des personnes apparentées, soit les membres de la direction générale de la Société, les membres du Conseil d'administration de la Société, les filiales de la Société, dans les conditions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en vigueur au 30 juin 2018, concernent les opérations suivantes :

3.3.1 Principales opérations avec les apparentés

3.3.1.1 *Principales opérations avec les apparentés conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018*

i. Contrat de prestation de services conclu entre Amplitude Surgical SA et Amplitude SAS

Amplitude SAS a conclu le 10 octobre 2011 avec la société OrthoFin II, une convention de prestation de services ayant pour objet des prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Aux termes de cette convention, OrthoFin II s'engage à apporter à Amplitude SAS son aide dans divers domaines (financier, comptable, marketing et informatique, recherche et développement, gestion des brevets et des relations avec les concepteurs de prothèses, supervision du département qualité, communication, stratégie et sécurité).

Cette convention, initialement conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011, est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée ou remise en mains propres contre décharge moyennant un préavis de trois mois.

Les conditions financières de cette convention sont ainsi définies : OrthoFin II percevra une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % sera appliquée.

Cette convention a été transférée d'OrthoFin II à la Société dans le cadre de la réorganisation juridique des filiales dans la perspective de l'opération d'introduction en bourse.

Les montants versés au titre de cette convention au titre des exercices clos le 30 juin 2016, 30 juin 2017 et le 30 juin 2018 s'élèvent, respectivement, à 2.183.816 euros, 2.220.617 euros et à 2.200.842 euros.

ii. Convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011

La Société et Amplitude SAS ont conclu une convention de gestion de trésorerie en date du 31 octobre 2011, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

Au 30 juin 2018, la situation au titre de cette convention était la suivante :

	Solde au 30 juin 2018 du compte courant chez Amplitude Surgical (hors intérêts courus)	Produits financiers comptabilisés par Amplitude Surgical au 30 juin 2018
Amplitude SAS	+ 79.296.504 euros	+ 539.866 euros

Cette convention de trésorerie permet de mettre à la disposition, sous la forme d'avances, d'Amplitude SAS des fonds destinés à financer certains investissements. La convention de gestion de trésorerie permet par ailleurs de gérer les paiements intragroupes, notamment en cas de dividendes ou de remboursement d'avances consenties.

iii. Convention d'intégration fiscale

La Société a conclu une convention d'intégration fiscale avec Amplitude SAS, OrthoFin II (fusionnée dans la Société aux cours de l'exercice clos le 30 juin 2015), Amplitude Group (fusionnée dans la Société aux cours de l'exercice clos le 30 juin 2015), AEM Médical (fusionnée dans la Société aux cours de l'exercice clos le 30 juin 2015) à compter des exercices ouverts au 1^{er} juillet 2011. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans tacitement reconductible.

La convention prévoit que les sociétés filiales comptabilisent leur charge l'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par la Société.

Au titre de cette convention d'intégration fiscale, la Société a comptabilisé au 30 juin 2018 un produit d'impôt sur les sociétés de 492.532 euros.

Cette convention permet sur le plan fiscal de compenser les pertes et les profits entre les différentes filiales françaises du Groupe détenues à plus de 95 %.

iv. Convention de prêt intragroupe

Le 16 septembre 2014 un prêt intragroupe d'un montant de 16.405.110,54 euros a été conclu entre OrthoFin II (désormais fusionné avec la Société) et sa filiale Amplitude SAS suite au remboursement de la dette senior et des crédits CAPEX utilisés.

Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

	Solde au 30 juin 2018 du prêt chez Amplitude Surgical (hors intérêts courus)	Produits financiers comptabilisés par Amplitude Surgical au 30 juin 2018
Amplitude SAS	+ 18.306.410 euros	+ 644.927 euros

Ce prêt a été mis en place à la suite du remboursement de la dette senior et des prêts associés dits « CAPEX » alloués à la société Amplitude SAS.

v. Convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations d'Olivier Jallabert

Le Conseil d'administration de la Société du 10 juin 2015 a fixé la rémunération et les avantages de Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général de la Société et notamment un régime de retraite dit « article 83 » de base ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 26.152 euros par an).

Cette convention a été mise en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société Olisa par Olivier Jallabert en direct en qualité de Président-Directeur Général.

- vi. *Conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 :*

Eléments de rémunération différés d'Olivier Jallabert

Une indemnité de rupture a été fixée pour Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général comme suit, étant précisé qu'Olivier Jallabert ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du Groupe :

- En cas de cessation de son mandat social, Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence.
- La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.
- L'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et liée à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Les indemnités de départ d'Olivier Jallabert, sont soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du Groupe et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

3.3.1.2 Principales opérations avec les apparentés conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018

Aucune nouvelle convention réglementée visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

3.3.1.3 *Principales opérations avec les apparentés conclues depuis le 30 juin 2018*

Le Conseil d'administration, a décidé, lors de sa réunion du 16 octobre 2018 se prononçant sur le renouvellement du mandat de Président-Directeur Général par anticipation, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 20 décembre 2018, d'autoriser les conventions et engagements réglementés suivants et de les soumettre à l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-38, L. 225-40 et L. 225-42-1 du Code de commerce :

- en cas de cessation de son mandat social, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence ; les indemnités de départ de Monsieur Olivier Jallabert seront soumises à des conditions de performance, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, basées sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe ; et
- les conventions réglementées fixant le régime de retraite de base (« article 83 ») et le régime de retraite supplémentaire à cotisations de Monsieur Olivier Jallabert, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.3.2 *Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*

3.3.2.1 *Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2017 et 2016*

Les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016 figurent respectivement dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2017 sous le numéro R. 17-070 et dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 octobre 2016 sous le numéro R. 16-075.

3.3.2.2 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice 2018*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Contrat de prestations de services conclu entre Orthofin II et Amplitude SAS

Nature et objet :

En date du 10 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de prestations de services avec Amplitude SAS ayant pour objet la fourniture de prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Cette convention est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités :

Votre société perçoit une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % est appliquée.

Le montant perçu par votre société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élève à 2.200.842 euros.

▪ Convention de gestion de trésorerie

Nature et objet :

En date du 31 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de gestion de trésorerie avec Amplitude SAS. Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs :

Cette convention de trésorerie permet de financer les investissements réalisés par Amplitude SAS et toute autre opération.

Votre société a perçu à ce titre 539.866 euros d'intérêts pour l'exercice clos le 30 juin 2018. L'encours financier avec Amplitude SAS s'élève à 79.296.504 euros.

▪ **Convention d'intégration fiscale**

Nature et objet :

En date du 1er juillet 2011, votre société a conclu une convention d'intégration fiscale avec Amplitude SAS pour une durée de 5 ans. La convention prévoit que la filiale comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par la société mère.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs :

Cette convention permet, sur le plan fiscal, de compenser les pertes et profits entre les différentes filiales françaises du groupe détenues à plus de 95 %.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé au 30 juin 2018 un produit d'impôt sur les sociétés de 492.532 euros.

▪ **Convention fixant le régime de retraite supplémentaire et les avantages accordés au Président-Directeur Général**

Nature et objet :

En date du 10 juin 2015, votre conseil d'administration a fixé la rémunération et les avantages de Monsieur Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général de la société et notamment :

- un régime de retraite dit « article 83 du code général des impôts » de base, ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 26.320 euros par an).

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical

Modalités et motifs :

Cette convention a été mise en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société Olisa par Monsieur Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général. Elle vise à proposer une rémunération attractive en ligne avec les pratiques de marché en contrepartie des fonctions de direction exercées.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes clos au 30 juin 2018.

▪ **Convention de prêt intragroupe**

Nature et objet :

En date du 16 septembre 2014, la société Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu un prêt de 16.405.111 euros avec sa filiale Amplitude SAS.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs :

Ce prêt a été mis en place pour le remboursement de la dette sénior et des prêts associés dit « CAPEX ». Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

Votre société a enregistré 644.927 euros de produits financiers au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018. Le solde du prêt avec Amplitude SAS s'élève à 18.306.410 euros.

▪ **Eléments de rémunération différés de Monsieur Olivier Jallabert**

Nature et objet :

En date du 10 juin 2015, votre conseil d'administration a fixé l'indemnité de départ soumise à des conditions de performance de Monsieur Olivier Jallabert. Ne disposant d'aucun contrat de travail, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence en cas de cessation de son mandat social.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de départ n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de départ ou mise à la retraite.

Ces indemnités de départ sont soumises à des conditions de performance en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du code de commerce. Les conditions de performance ont été déterminées en fonction de deux critères : d'une part, le montant du chiffre d'affaires qui sera réalisé par le groupe et d'autre part, le niveau d'EBITDA et se détaille comme suit :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en oeuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce

niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en oeuvre.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président Directeur Général d'Amplitude Surgical.

Modalités et motifs :

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Monsieur Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques du marché.

Ces engagements n'ont eu aucun impact sur les comptes de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Fait à Lyon et Villeurbanne, le 30 octobre 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Deloitte & Associés

Pierre BELUZE

Dominique VALETTE

3.4 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT DES ENTREPRISES COTÉES AFEP-MEDEF – PARAGRAPHE 27.1 DU CODE AFEP-MEDEF

La Société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), (le « Code AFEP-MEDEF »), en particulier dans le cadre de l'élaboration du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La Société entend notamment assurer la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration, doter celui-ci de Comités spécialisés chargés de lui faire des recommandations dans le domaine de la stratégie, du contrôle des comptes et des rémunérations des dirigeants, et subordonner à l'approbation préalable du Conseil d'administration la réalisation d'un certain nombre de décisions susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'activité de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe, son patrimoine ou ses résultats.

Le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com>. La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies de ce code.

Pour les aspects de son gouvernement d'entreprise connus à la date du présent document de référence, la Société se conforme à la plupart des recommandations du Code AFEP-MEDEF dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens de la Société, à l'exception des éléments suivants :

Recommandations AFEP-MEDEF	Position de la Société et explications
Administrateurs indépendants	
<p>La part des administrateurs indépendants doit être de la moitié des membres du conseil dans les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Dans les sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages.</p>	<p>Lors de son introduction en bourse intervenue lors de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires, au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la nomination de 3 femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants.</p> <p>A la date du présent document de référence la Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois nouveaux administrateurs indépendants. La Société entend néanmoins se conformer aux recommandations du Code AFEP-Medef et nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.</p> <p>A la date du présent document de référence, 1 membre du Conseil d'administration de la Société est indépendant.</p>

Comités du conseil	
<p><u>Comité d'audit</u></p> <p>La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.</p>	<p>Lors de son introduction en bourse intervenue lors de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires, au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la nomination de 3 femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants. La Société entendait ainsi faire évoluer la composition du comité d'audit afin que celui-ci comprenne au moins deux tiers de membres indépendants.</p> <p>A la date du présent document de référence la Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois nouveaux administrateurs indépendants. La Société entend nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.</p> <p>A la date du présent document de référence, un membre du Comité d'audit de la Société est indépendant.</p>
<p><u>Comité des nominations</u></p> <p>Le comité des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composés majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Lors de son introduction en bourse intervenue lors de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires, au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la nomination de 3 femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants. La Société entendait ainsi faire évoluer la composition du comité des nominations afin que celui-ci comprenne au moins une moitié de membres indépendants.</p> <p>A la date du présent document de référence la Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois nouveaux administrateurs indépendants. La Société entend nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.</p> <p>A la date du présent document de référence, un membre du Comité des nominations de la Société est indépendant.</p>

<p><u>Comité des rémunérations</u></p> <p>Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p>	<p>Lors de son introduction en bourse intervenue lors de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société s'était engagée à soumettre à ces actionnaires, au plus tard lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016, la nomination de 3 femmes qui soient par ailleurs administrateurs indépendants. La Société entendait ainsi faire évoluer la composition du comité des rémunérations afin que celui-ci comprenne au moins une moitié de membres indépendants.</p> <p>A la date du présent document de référence la Société n'a pas encore été en mesure d'identifier trois nouveaux administrateurs indépendants. La Société entend nommer dès que possible au moins trois nouveaux administrateurs indépendants qui soient des femmes.</p> <p>A la date du présent document de référence, un membre du Comité des rémunérations de la Société est indépendant.</p>
<p>Détention d'action de la Société par les membres du Conseil d'administration</p>	
<p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</p>	<p>Dans la mesure où le Conseil d'administration ne comprend pas encore tous ses membres, à la date du présent document de référence, le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société n'exige des administrateurs qu'ils ne détiennent qu'un minimum d'une seule action de la Société, qu'ils devront conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions.</p> <p>Le règlement intérieur de la Société sera, le cas échéant, revu afin de prévoir l'obligation de détenir un nombre significatif d'actions lorsque le conseil d'administration comprendra l'ensemble de ses membres.</p>

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et attribution d'options d'actions et d'actions de performance

Actions de performance

Si l'attribution d'options d'actions et d'actions de performance ne bénéficie pas à l'ensemble des salariés, il est nécessaire de prévoir un autre dispositif d'association de ceux-ci aux performances de l'entreprise (intéressement, accord de participation dérogatoire, attribution gratuite d'actions...).

Veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

Eviter une trop forte concentration de l'attribution sur les dirigeants mandataires sociaux.

Des accords d'intéressement pour les salariés ont été mis en place au sein d'Amplitude Surgical et de ses filiales, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil d'administration de la Société a pris l'engagement lors de l'introduction en bourse de la Société de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du président directeur général, néanmoins des accords d'intéressement et de participations ont été mis en place au sein du groupe au bénéfice des salariés.

Succession des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, a débuté l'étude d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société afin d'être en mesure de prévoir des solutions de succession notamment en cas de vacances imprévisible.

La mise en place et le suivi d'un tel plan se poursuivra lors de l'exercice 2018/2019.

3.5 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2015 et entrés en vigueur le 29 juin 2015.

3.5.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication et la commercialisation sous toutes ses formes, de tous produits et matériel chirurgical ; la fourniture aux particuliers comme à tous types d'entreprises de tous services et prestations dans le domaine médico-chirurgical ; la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités ; la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, d'obligations, de bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la société ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion, au profit (i) des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ainsi que (ii) toute autre société ayant une participation dans la Société ;
- et généralement, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes, ou complémentaires, ou pouvant être utiles à ces objets ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

3.5.2 Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le descriptif ci-dessous résume les principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et à ses pouvoirs.

Le règlement intérieur précise, outre les stipulations relatives au Conseil d'administration mentionnées ci-après, le mode d'organisation et de fonctionnement, les compétences et les pouvoirs

des comités que le Conseil d'administration a institués en son sein (voir paragraphe 3.1.2.3 du présent document de référence).

3.5.2.1 *Conseil d'administration (articles 14 à 20 des statuts)*

i. Composition du conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le plafond de dix-huit membres pourra être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés actionnaires, nommés conformément aux stipulations de l'article 14.8. Il pourra également être augmenté, le cas échéant, des administrateurs représentant les salariés, nommés conformément aux stipulations de l'article 14.9 et en cas de fusion conformément à l'article L. 225-95 du Code de commerce.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

Chaque administrateur, autre que les représentants des salariés actionnaires et les représentants des salariés, doit être titulaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux stipulations de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sous réserve du respect des conditions relatives au cumul des fonctions d'administrateur avec un contrat de travail, le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, les administrateurs représentant les salariés ou un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société) ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La révocation ou l'arrivée du terme de ses fonctions d'administrateur ne met pas fin au contrat de travail liant un administrateur à la Société.

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L. 225-27 du code de commerce.

Préalablement à la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant désigner l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le président du Conseil d'administration saisit les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise créés dans le cadre de l'épargne salariale de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et investis à titre principal en actions de la Société et procède à la consultation des salariés actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ce conseil de surveillance peut désigner deux candidats choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter deux candidats communs, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés ;
- lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société. Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par des salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.

Une commission électorale *ad hoc*, constituée par la Société, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires les deux candidatures présentées, soit par des conseils de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de salariés actionnaires.

Les procès-verbaux établis par le ou les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise ou par la commission électorale *ad hoc* présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion de celui-ci chargée d'arrêter les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires relatives à la nomination des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'administration pour succéder au représentant nommé par l'assemblée générale des actionnaires, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le Conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des salariés actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le président du Conseil d'administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, ou groupe de salariés actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le président du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions applicables à toute nomination d'administrateur.

Ces administrateurs ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 1 ci-dessus.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Toutefois son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce), ou d'actionnaire (ou membre adhérent à un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la Société).

En cas de vacance du poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplacement s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, le nouvel administrateur étant nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les stipulations du premier alinéa du paragraphe 8 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du premier alinéa du paragraphe 8 expirera à son terme. Les stipulations du paragraphe 14.5 relatives au nombre d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, chaque administrateur représentant les salariés actionnaires devra détenir, soit individuellement, soit à travers un fonds commun de placement d'entreprise créé dans le cadre de l'épargne salariale du Groupe, au moins une action ou un nombre de parts dudit fonds équivalent au moins à une action.

Les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour l'application des stipulations prévues au paragraphe 3 de l'article 16 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les dispositions de l'article L. 225-27-1 du code de commerce sont applicables, le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés du Groupe en fonction du nombre d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est de deux si le nombre des administrateurs est supérieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés et de un si le nombre des administrateurs est égal ou inférieur à douze au jour de la désignation de l'administrateur représentant les salariés (sans compter, dans chaque cas, les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés).

La réduction du nombre des administrateurs à douze ou moins de douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés) est sans effet sur la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés, qui se poursuivent jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme des mandats des administrateurs représentant les salariés, et dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs est toujours égal ou inférieur à douze au jour de la désignation des administrateurs représentant les salariés (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), le nombre d'administrateurs représentant les salariés est ramené à un.

Si, postérieurement, le nombre des administrateurs devient supérieur à douze (sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les administrateurs représentant les salariés), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux stipulations ci-dessous, dans un délai de six mois à compter de la cooptation, par le Conseil d'administration, ou la nomination, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, du nouvel administrateur.

Les administrateurs représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par l'article L. 225-28 du code du commerce et selon les modalités décrites ci-après.

Les administrateurs salariés sont élus par l'ensemble des salariés ayant la qualité d'électeur, au sein d'un collège unique.

Conformément à l'article L. 225-28 du code du commerce, l'élection a lieu à un seul tour, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage. Chaque liste doit comporter un nombre de candidats double de celui des sièges à pourvoir et respecter une alternance stricte d'hommes et de femmes. Il n'y a pas de suppléant à élire.

Les listes de candidats sont exclusivement présentées par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Les élections sont organisées par la direction générale. Le calendrier (notamment la date du dépôt des candidatures et la date du scrutin) et les modalités des opérations électorales non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts (notamment le choix des modalités du vote) sont arrêtés par la direction générale, après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant la fin du mandat des administrateurs sortants. En ce qui concerne la première élection intervenant en application de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013, le calendrier est établi de telle manière que la proclamation des résultats des élections puisse avoir lieu, au plus tard, avant l'expiration du délai de six mois suivant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant procédé à la modification des statuts, tel que visé à l'article L. 225-27-1 III du code de commerce.

Lors de chaque élection, la direction générale arrête la liste des filiales directes ou indirectes de la société dont le siège social est fixé sur le territoire français conformément aux articles L. 225-27-1 et L. 225-28 du code de commerce.

Le vote est exprimé soit par moyen électronique, soit sur support papier, soit par correspondance, et peut donner lieu à une combinaison entre ces moyens.

Lorsque le vote est exprimé par moyen électronique, il peut se dérouler sur le lieu de travail ou à distance, et s'étaler sur une durée qui ne dépasse pas quinze jours. La conception et la mise en place

du système de vote électronique peuvent être confiées à un prestataire extérieur. Le système doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurisation des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

En cas d'absence de candidatures dans le collège, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant les salariés.

En cas de vacance définitive d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du code de commerce, à savoir par le candidat figurant sur la même liste immédiatement après le dernier candidat élu.

Statut des administrateurs représentant les salariés :

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination des nombres minimal et maximal d'administrateurs prévus par le paragraphe 1 ci-dessus.

La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de cinq ans.

En cas de rupture de son contrat de travail, l'administrateur représentant les salariés est réputé démissionnaire d'office. Son remplacement est assuré dans les conditions définies ci-dessus.

Les administrateurs représentant les salariés nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant les salariés sortants.

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour l'application des stipulations prévues au paragraphe 3 de l'article 16 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les conditions légales relatives au champ d'application de l'obligation de nomination d'un ou de plusieurs administrateurs représentant les salariés ne sont plus remplies, le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie du champ de l'obligation.

ii. Organisation du Conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs un président, et le cas échéant un vice-président, qui est, à peine de nullité de sa nomination, une personne physique.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du président et du vice-président, laquelle s'ajoute à sa part dans le montant global des jetons de présence.

Le président, et le vice-président, sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leurs mandats d'administrateur. Ils sont rééligibles.

Le président, et le vice-président peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président, et de vice-président, du Conseil d'administration est fixée à soixante-dix ans (70), de sorte que :

- nul administrateur ne peut être nommé président, ou vice-président, du Conseil d'administration s'il a atteint l'âge de soixante-dix ans (70) ; et

- le président, ou vice-président, du Conseil d'administration venant à atteindre l'âge de soixante-dix ans (70) au cours de ses fonctions est réputé démissionnaire d'office de son poste de président du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui suit la date de son soixante-dixième (70) anniversaire.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives que celles du président.

Le Conseil d'administration peut nommer un secrétaire du conseil qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

Le Conseil d'administration peut décider la création de tous comités du Conseil d'administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet pour avis à leur examen, notamment dans le domaine de l'élaboration et du contrôle des informations comptables et financières, des nominations et des rémunérations, de la stratégie et des grands projets.

La composition, les modalités de fonctionnement et les attributions de ces comités sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

iii. Durée des fonctions – limites d'âge (article 16 des statuts)

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

Nonobstant les stipulations des paragraphes 1 et 2 ci-avant :

- le nombre des administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne pourra être supérieur au quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ;
- nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans sa nomination a pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant dépassé cet âge à plus du quart des administrateurs en fonctions, arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur ; et
- si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de soixante-dix (70) ans vient à représenter plus du quart des administrateurs en fonctions, à défaut de démission d'un administrateur âgé de plus de soixante-dix (70) ans, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Par exception, l'assemblée générale des actionnaires pourra prévoir lors de la désignation de certains membres du Conseil d'administration que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.

iv. *Rémunération (article 17 des statuts)*

L'assemblée générale des actionnaires alloue aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont elle détermine le montant pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil d'administration répartit librement les jetons de présence entre ses membres, conformément aux règles fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il peut notamment allouer au président et aux membres des comités prévus au paragraphe 4 de l'article 15 ci-avant et dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, une part supérieure à celle des autres administrateurs.

Le Conseil d'administration peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou les mandats spécifiques qu'il leur confie.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

v. *Fonctionnement du Conseil d'administration (article 18 des statuts)*

Le Conseil d'administration élabore un règlement intérieur afin de préciser et compléter les modalités de son fonctionnement, dont les principes sont présentés au présent article.

Le Conseil d'administration se réunira autant de fois que l'intérêt de la Société l'exige et une fois par trimestre calendaire au minimum étant entendu qu'au moins une réunion par an devrait se faire avec la présence physique des participants.

Les convocations sont faites par tous moyens par le Président ou au moins deux (2) membres. Les convocations doivent être faites au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance. Les convocations doivent comporter la date, l'heure et le lieu de réunion (ou le mode de communication si la réunion n'est pas physique), ainsi que son ordre du jour. Avant chaque réunion, concomitamment à sa convocation, l'auteur de la convocation adresse à chaque membre des informations sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion (notamment les dossiers relatifs aux opérations qui doivent être soumises à l'accord préalable du Conseil d'administration pendant ladite réunion).

Par exception à ce qui précède, aucun délai ni formalité de convocation ne sera requis si tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés (y compris par vidéoconférence ou téléconférence).

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de toute autre personne, au moyen d'un pouvoir écrit. Un membre du Conseil d'administration peut recevoir plusieurs pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent avoir lieu par tout moyen (y compris la présence physique, la vidéoconférence ou la conversation téléphonique) permettant un débat.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des administrateurs sont présents.

Une feuille de présence est tenue lors de chaque réunion du Conseil d'administration. Cette feuille de présence est dûment émarginée par les membres du Conseil d'administration physiquement présents ou représentés lors de leur entrée en réunion (ou, sur une télécopie, par le membre du Conseil d'administration non physiquement présent ou représenté à la réunion, mais participant à cette

dernière par tout mode de communication approprié). Les pouvoirs donnés à chaque mandataire, ou leur copie, ainsi que les télécopies visées à la phrase précédente y sont annexés.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou par le membre qu'il aura désigné. En cas d'absence ou d'empêchement du Président et s'il n'a pas désigné de membre à cette fin, le Conseil d'administration désigne lui-même le président de séance. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire, même en dehors de ses membres. Les réunions du Conseil d'administration se déroulent en langue française.

Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, seul le Président en fonction du Conseil d'administration aura une voix prépondérante. Il est précisé que si le Président en fonction du conseil d'administration n'assiste pas à la réunion du Conseil d'administration, le président de séance ad hoc ne disposera pas de cette voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux établis par le secrétaire et signés par le Président et par au moins un administrateur ayant pris part à la séance. Ces procès-verbaux sont reportés sur un registre coté et paraphé. Les copies conformes et extraits de ces procès-verbaux seront valablement certifiées par la signature du Président et d'un membre du Conseil d'administration.

vi. Pouvoirs du Conseil d'administration (article 19 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En particulier et sans que cette liste soit limitative, le Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant par le règlement intérieur du Conseil d'administration :

- est compétent pour convoquer l'assemblée générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ; approuve le budget annuel du Groupe présenté par le directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;
- arrête le plan de financement à moyen terme du Groupe ;
- arrête les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le rapport annuel de gestion ;
- autorise les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- choisit le mode d'exercice de la direction générale de la Société, conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 21 des présents statuts ;
- nomme ou révoque le président du Conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, sur proposition du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués ;
- détermine les pouvoirs du directeur général et le cas échéant, en accord avec ce dernier, ceux du ou des directeurs généraux délégués ;
- peut coopter un administrateur ;

- fixe la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués ;
- nomme les membres des comités du Conseil d'administration créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des présents statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- répartit les jetons de présence entre ses membres conformément aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- décide de l'attribution d'une indemnisation aux censeurs ;
- approuve le rapport du président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ;
- peut décider l'émission de titres de créance ne donnant pas accès au capital ;
- autorise le directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties ; et
- autorise de manière préalable toute opération qui ne s'inscrit pas dans le cours ordinaire des affaires de la Société, y compris cessions d'actifs, opérations concernant des droits de propriété intellectuelle et opérations de croissance externe selon les critères décrits par le règlement intérieur.

Il procède aux contrôle et vérifications qu'il juge opportuns dans la limite de ses fonctions.

Il s'assure en particulier :

- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ;
- du bon fonctionnement des comités qu'il a créés.

Outre les obligations législatives et réglementaires d'autorisation préalable du Conseil d'administration, certaines opérations dont la liste figure dans le règlement intérieur du Conseil d'administration devront, dans le cadre de l'organisation interne du Groupe, faire l'objet d'une approbation expresse préalable du Conseil d'administration avant d'être engagées par le directeur général de la Société ou, le cas échéant, par un directeur général délégué.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut, dans cette limite, se faire communiquer tous les documents ou informations qu'il estime utiles à cette fin.

vii. *Censeurs (article 20 des statuts)*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut procéder à la nomination, dans le cadre du Conseil d'administration, de censeurs choisis parmi les actionnaires.

Le nombre de censeurs ne peut excéder trois.

Les censeurs sont nommés pour une durée ne pouvant excéder quatre (4) ans, étant précisé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société peut à tout moment les révoquer. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les censeurs sont rééligibles.

Tout censeur venant à atteindre l'âge de soixante-dix (70) ans est réputé démissionnaire d'office.

Les missions et, le cas échéant, les modalités d'indemnisation des censeurs relèvent de la compétence du Conseil d'administration et sont décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

3.5.2.2 *Direction générale (articles 21 à 26 des statuts)*

i. Choix des modalités d'exercice de la direction générale (article 21 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité :

- soit par le président du Conseil d'administration,
- soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci et portant le titre de directeur général.

La durée des fonctions du directeur général est fixée par le Conseil d'administration dans la décision de nomination, sous réserve des stipulations du paragraphe 3 de l'article 21 ci-après.

Dans l'hypothèse où la direction générale de la Société est assumée par un administrateur, celui-ci est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de directeur général à l'expiration de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration, délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des présents statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe 1 de l'article 21 ci-avant. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire. Ce choix est de la compétence exclusive du Conseil d'administration.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que celles des paragraphes ci-après relatives au directeur général, lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entraîne pas de modification des présents statuts.

ii. Pouvoirs (article 22 des statuts)

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve :

- des pouvoirs que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur attribuent expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration ; et
- des pouvoirs réservés et des approbations préalables confiées au Conseil d'administration conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourra en outre, notamment pour une opération particulière, limiter l'étendue des pouvoirs du directeur général de façon spécifique.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sache que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Lorsque le président du Conseil d'administration et le directeur général sont deux personnes distinctes, le directeur général peut demander au président du Conseil d'administration de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

iii. Direction générale déléguée (article 23 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, parmi ses membres ou en dehors de ceux-ci, une à deux personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés à chacun des directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

iv. Rémunération (article 24 des statuts)

La rémunération du directeur général et, le cas échéant, du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'administration.

v. Limite d'âge (article 25 des statuts)

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans (70) pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué.

Nul ne peut être nommé directeur général ou directeur général délégué s'il a atteint la limite d'âge de soixante-dix ans (70).

Lorsque le directeur général ou un directeur général délégué atteint la limite d'âge de soixante-dix ans (70) au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office en tant que, respectivement, directeur général ou directeur général délégué, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui suit la date de son soixante-dixième (70) anniversaire.

vi. Révocation et empêchement (article 26 des statuts)

Le directeur général est révocable, à tout moment, par le Conseil d'administration.

Il en est de même, sur proposition du directeur général, du ou des directeurs généraux délégués.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

A l'occasion de la nomination du nouveau directeur général, le Conseil d'administration se prononce sur le maintien ou non des directeurs généraux délégués, sur proposition du nouveau directeur général.

3.5.2.3 *Droits, privilèges, restrictions et obligations attachés aux actions (articles 9, 10, 11, 12 et 30 des statuts)*

i. Forme des actions – Identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions législatives, réglementaires et de celles du règlement intérieur du Conseil d'administration, relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes.

ii. Indivisibilité des actions – nue-propriété et usufruit (article 10 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires d'actionnaires et par le nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires d'actionnaires.

Cependant, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires. Dans ce cas, la convention de répartition est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de cette lettre.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire d'actions.

iii. Transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

iv. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et par les présents statuts, aux assemblées générales d'actionnaires et au vote des résolutions.

Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les présents statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs titulaires à l'égard de la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

v. *Tenue des assemblées générales des actionnaires (article 30 des statuts)*

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les présents statuts, conformément aux dispositions légales applicables prévues par l'article L. 225-123 du Code de commerce.

3.5.2.4 *Modification des droits des actionnaires*

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Il n'existe aucune stipulation particulière régissant la modification des droits des actionnaires plus stricte que la loi.

3.5.2.5 *Assemblées générales (articles 27 à 34 des statuts)*

i. *Convocation, lieu de réunion (article 27 des statuts)*

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par les présents statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au siège social ou dans tout autre lieu en France métropolitaine, indiqué dans l'avis de convocation.

ii. *Ordre du jour (article 28 des statuts)*

L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant la fraction du capital social requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, peuvent toutefois requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution.

L'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer sur une question si elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

iii. Participation (article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée générale, participer et voter à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission, y compris par Internet, permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi. Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la Loi.

Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence ou en cas de carence, par le membre du Conseil spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

iv. Bureau de l'assemblée – secrétaire (article 30 des statuts)

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

v. *Assemblée générale ordinaire des actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)*

Quorum - majorité (article 31 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie sur première convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pouvoirs (article 32 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Notamment, l'assemblée générale ordinaire :

- entend les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes présentés à l'assemblée générale annuelle ;
- discute, approuve, redresse ou rejette les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice et fixe les dividendes à répartir ainsi que les sommes à affecter au report à nouveau ;
- décide la constitution de tous fonds de réserve, fixe les prélèvements à effectuer sur ceux-ci et en décide la distribution ;
- détermine le montant global des jetons de présence du Conseil d'administration, qui seront répartis par celui-ci conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- nomme, réélit ou révoque les administrateurs ;
- ratifie les nominations d'administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration ; et
- nomme les commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur tout rapport spécial établi par ceux-ci conformément à la loi.

vi. *Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (articles 33 et 34 des statuts)*

Quorum - majorité (article 33 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins :

- sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou
- sur seconde convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, s'il est actionnaire de la Société, n'a voix délibérative ni pour lui, ni comme mandataire. Ses actions ne sont prises en compte ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

Pouvoirs (article 34 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs stipulations, de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme sous réserve de ce qui est mentionné au paragraphe ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

3.5.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

3.5.2.7 Franchissements de seuils statutaires (article 13 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, et (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées, prévue par les dispositions législatives et réglementaires.

3.5.2.8 *Identification des porteurs de valeurs mobilières (article 9 des statuts)*

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, elle est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux détenteurs des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne était inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

3.5.2.9 *Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)*

S'agissant des modifications du capital, les statuts de la Société ne contiennent pas de stipulations particulières plus strictes que les dispositions légales.

3.5.2.10 *Exercice social (article 35 des statuts)*

Chaque exercice social commence le 1^{er} juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

3.6 ACTIONNARIAT

3.6.1 Principaux actionnaires

3.6.1.1 Identification des actionnaires

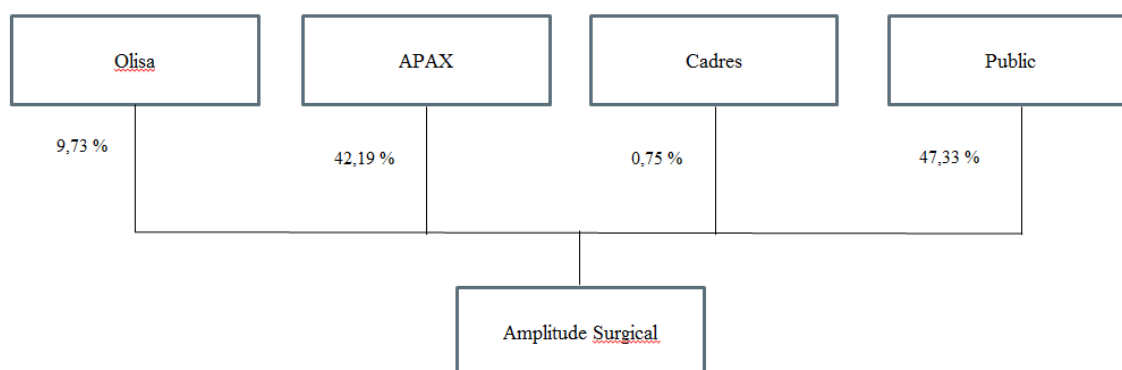
i. Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 juin 2018, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante (sur une base non diluée) :

Actionnariat	Nombre d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Olisa	4.564.815	9,73%
Entités APAX, dont :	19.799.594	42,19%
<i>FCPI Apax France VIII-A</i>	9.447.138	20,13%
<i>FCPI Apax France VIII-B</i>	6.298.093	13,42%
<i>FCPI Apax Ortho</i>	4.031.518	8,59%
<i>Midinvest</i>	22.845	0,05%
Cadres	351.620	0,75%
Public ¹³	22,213,822	47,33%
TOTAL	46,929,852	100,00 %

⁽¹⁾ Toutes les actions de la société sont des actions ordinaires.

L'organigramme ci-après présente l'actionnariat de la Société au 30 juin 2018 :



¹³ Le public inclus notamment les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA qui ont déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 7 %.

A la clôture des exercices 2017, 2016 et 2015, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 30/06/2017			Situation au 30/06/2016			Situation au 30/06/2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Olisa	4 564 815	9,73	9,73	4 564 815	9,73	9,73	4 564 825	9,73	9,73
Entités Apax, dont :	19 799 594	42,19	42,19	19 799 594	42,19	42,19	20 972 543	44,69	44,69
<i>FCPI Apax France VIII A</i>	9 447 138	20,13	20,13	9 447 138	20,13	20,13	10 006 798	21,32	21,32
<i>FCPI Apax France VIII B</i>	6 298 093	13,42	13,42	6 298 093	13,42	13,42	6 671 198	14,22	14,22
<i>FCPI Apax Ortho</i>	4 031 518	8,59	8,59	4 031 518	8,59	8,59	4 270 349	9,10	9,10
<i>Midinvest</i>	22 845	0,05	0,05	22 845	0,05	0,05	24 198	0,05	0,05
CIC Mezzanine 2	-	-	-	440 681	0,94	0,94	466 789	1,00	1,00
Idinvest Private debt	-	-	-	385 599	0,82	0,82	408 442	0,87	0,87
Cadres	351 061	0,75	0,75	517 253	1,10	1,10	517 253	1,10	1,10
Public ¹⁴	22 214 382	47,34	47,34	21 221 910	45,22	45,22	20 000 000	42,62	42,62
Total	46 929 852	100%	100%	46 929 852	100%	100%	46 929 852	100%	100%

Une description de l'évolution du capital social au cours des exercices clos les 30 juin 2016, 2015 et 2014 figure au paragraphe 3.7.8 « *Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices* » du présent document de référence.

¹⁴ Le public inclus notamment les fonds Allianz Global Investors GmbH et Amundi Asset Management qui ont déclaré avoir franchis les seuils décrits au paragraphe 8.2.1.1 « *Franchissements de seuils* ».

ii. *Franchissements de seuils*

La Société a reçu les déclarations de franchissements de seuils suivantes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 :

- le 27 juillet 2017, les sociétés Aviva Investors Global Services Limited et Aviva Investors France SA ont déclaré à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 7 %, compte tenu de la consolidation des participations des véhicules d'investissement d'Aviva Plc et détenir respectivement 6,089 % et 1,283 % (soit 7,372 % au total) du capital et des droits de vote de la Société.

iii. *Participation des dirigeants dans le capital de la Société*

Au 30 juin 2018, les intérêts directs et indirects des membres du Conseil d'administration et des dirigeants dans le capital de la Société se présentent comme suit :

	Nombres d'actions
Membres du Conseil d'administration	
Apax Partners	1 action
Bertrand Pivin	1 action
Daniel Caille	10 actions
Président Directeur Général	
Olivier Jallabert	15.000 actions

Le 27 juillet 2018, Olivier Jallabert a acquis définitivement 382.806 actions gratuites.

iv. *Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration et le Président-Directeur Général*

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, aucune opération n'a été réalisée par les membres du Conseil d'administration ou par le Président-Directeur Général de la Société.

v. *Attribution gratuite d'actions*

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 9 décembre 2015 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions (quatorzième décision) au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société.

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration de la Société a procédé à une attribution gratuite de 1.407.897 actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des salariés du groupe Amplitude Surgical, dans les conditions décrites dans le paragraphe 3.7.4 ci-après.

874.989 actions de performance ont été définitivement acquises le 27 juillet 2018, dans les conditions décrites dans le paragraphe 3.7.4 ci-après.

vi. *Présentation des principaux actionnaires*

Olisa

Olisa est une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 11, Cours Jacques Offenbach, à Valence (26000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sous le numéro 534 074 273. Son capital est de 8.501.000 euros divisé en 8.501.000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune. Olisa est détenue à 100 % par Olivier Jallabert et sa famille.

Entités Apax

Apax est un des acteurs majeurs du capital investissement en France et se concentre sur le marché mid-cap francophone.

Depuis sa création, Apax a levé plus de 2,5 milliards d'euros de fonds en France auprès de grands investisseurs internationaux.

La société de gestion des fonds, Apax Partners Midmarket est une société française, agréée par l'AMF et détenue à 100 % par ses associés. Elle conserve des liens historiques avec Apax Partners LLP, basée à Londres et qui se concentre sur les transactions de plus grosse taille (large cap).

Depuis 1990, Apax repose sur une organisation sectorielle : les équipes ont développé une expertise forte sur les secteurs de croissance incluant les technologies, les télécommunications, les médias, la distribution, les services et la santé.

L'équipe compte 30 professionnels de l'investissement dont 11 directeurs associés.

3.6.1.2 Droits de vote des actionnaires

A la date du présent document de référence, aucun actionnaire ne dispose de droits de vote particuliers. A chaque action de la Société est attaché un droit de vote (à l'exception des actions autodétenues).

A la suite de son introduction en bourse, la Société a fait usage de la faculté prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, en décidant que les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficieront pas d'un droit de vote double.

3.6.1.3 Contrôle de la société

A la date du présent document de référence, la Société est contrôlée par les entités Apax (FPCI Apax France VIII A, FPCI Apax France VIII B, FPCI Apax Ortho et Midinvest) représentées par la société de gestion Apax Partners SAS, et qui agissent de concert. Les entités Apax détiennent ensemble 19.799.595 actions représentant 41,4 % du capital et des droits de vote de la Société.

3.6.1.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société

A la date du présent document de référence, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

3.6.2 Politique de distribution de dividendes

3.6.2.1 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

3.6.2.2 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

3.7 CAPITAL SOCIAL

3.7.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent document de référence, le capital social de la Société s'élève à 478.048,41 euros, divisé en 47.804.841 actions, d'un centime d'euro (0,01 euro) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations octroyées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 24 novembre 2017 ainsi que les délégations et autorisations proposées à l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 20 décembre 2018		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Augmentation du capital social							
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	24 novembre 2017 (résolution 10)	26 mois (24 janvier 2020)	Titres de capital : 600 000 € Titres de créance : 300 000 000 € Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Néant	15 ^{ème} résolution	26 mois	Titres de capital : 600 000 € Titres de créance : 300 000 000 € Ces plafonds sont communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 novembre 2017 (résolution 11)	26 mois (24 janvier 2020)	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €	Néant	16 ^{ème} résolution	26 mois	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 20 décembre 2018		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Emission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	24 novembre 2017 (résolution 12)	26 mois (24 janvier 2020)	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €	Néant	17 ^{ème} résolution	26 mois	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant des émissions initiales avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	24 novembre 2017 (résolution 13)	26 mois (24 janvier 2020)	15% de l'émission initiale	Néant	18 ^{ème} résolution	26 mois	15% de l'émission initiale
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10% du capital par an	24 novembre 2017 (résolution 14)	26 mois (24 janvier 2020)	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois	Néant	19 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix d'émission par période de 12 mois
Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes	24 novembre 2017 (résolution 15)	18 mois (24 mai 2019)	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €	-	20 ^{ème} résolution	18 mois	Titres de capital : 250 000 € Titres de créance : 150 000 000 €
Emission dans la limite de 10% du capital, en rémunération d'apports en nature	24 novembre 2017 (résolution 16)	26 mois (24 janvier 2020)	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission	Néant	21 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	24 novembre 2017 (résolution 19)	26 mois (14 février 2019)	250 000 € Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond	Néant	24 ^{ème} résolution	26 mois	250 000 € Ce plafond ne s'impute sur aucun plafond

Autorisations en cours					Autorisations proposées à l'assemblée générale du 20 décembre 2018		
Nature de la délégation	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation	N° résolution	Durée	Plafond
Actionnariat salarié, attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions							
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	24 novembre 2017 (résolution 17)	26 mois (14 février 2019)	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	Néant	22 ^{ème} résolution	26 mois	2% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Attribution gratuite d'actions de performance	24 novembre 2017 (résolution 18)	38 mois (24 janvier 2021)	3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration	3% (sur une base non diluée)	23 ^{ème} résolution	38 mois	3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration
Réduction du capital par annulation d'actions							
Réduction de capital par annulation d'actions	24 novembre 2017 (résolution 9)	18 mois (24 mai 2019)	10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	14 ^{ème} résolution	18 mois	10% du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
Rachat par Amplitude Surgical de ses propres actions							
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	24 novembre 2017 (résolution 8)	18 mois (24 mai 2019)	40 millions d'euros	Mise en œuvre dans le cadre d'un contrat de liquidité	13 ^{ème} résolution	18 mois	40 millions d'euros

3.7.2 Titres non représentatifs du capital

À la date du présent document de référence, la Société n'a émis aucun titre non représentatif ou donnant accès à son capital.

3.7.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

3.7.3.1 Informations sur le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 novembre 2017

Caractéristiques du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amplitude Surgical du 24 novembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir un nombre maximal d'actions d'Amplitude Surgical, représentant jusqu'à 10 % du capital social d'Amplitude Surgical.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

Titres concernés	Actions
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10% (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Amplitude Surgical en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital d'Amplitude Surgical)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	4 692 985 actions (soit 10% du capital à la date du présent document de référence)
Montant global maximum du programme	40 millions d'euros
Prix d'achat unitaire maximum	10 euros
Durée du programme	18 mois, soit jusqu'au 24 mai 2019

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant sont les suivants :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions d'Amplitude Surgical par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux d'Amplitude Surgical ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements d'Amplitude Surgical au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action d'Amplitude Surgical consentis aux salariés et mandataires sociaux d'Amplitude Surgical ou d'une entreprise associée ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions d'Amplitude Surgical à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions d'Amplitude Surgical à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions d'Amplitude Surgical ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Bilan du programme de rachat d'actions

Le contrat de liquidité a été transféré à la société Oddo BHF du fait de la fusion avec Natixis, ancienne société partie au contrat.

Au 30 juin 2018, la Société détenait 75.320 actions, dont 75.320 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Natixis/Oddo BHF.

Dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 678.302 actions au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 au prix moyen de 4,02 euros et pour un coût total de 2.728.556 euros, représentant environ 1,42 % du capital de la Société. Par ailleurs, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a cédé 640.989 actions pour un prix moyen de 4,01 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	-
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 30 juin 2017	38 007
• Achat d'actions	678 302
• Vente d'actions	640 989
• Transfert d'actions	-
• Annulation d'actions	-
Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2018	75 320
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 30 juin 2018	0,16%
Valeur comptable du portefeuille	263 568
Valeur de marché du portefeuille au 30 juin 2018	235 752
Détails des opérations réalisées par Amplitude Surgical en 2018, par objectif :	-
• Contrat de liquidité	-
<i>Achat d'actions</i>	678 302
<i>Vente d'actions</i>	640 989
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2018</i>	75 320
• Annulation d'actions	-
<i>Nombre d'actions annulées</i>	-
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2018</i>	-
• Attribution aux salariés	-
<i>Achat d'actions</i>	-
<i>Transfert d'actions</i>	-
<i>Nombre d'actions détenues en portefeuille au 30 juin 2018</i>	-

La Société ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 30 juin 2018.

Les frais encourus par la Société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élèvent à 25 000 euros hors taxes pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

3.7.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale

i. Objectif du programme de rachat d'actions pour 2018/2019

Les objectifs du programme par ordre de priorité décroissant seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

ii. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat 2018/2019

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé serait de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale.

À titre indicatif, sur la base du capital existant au 30 juin 2018 et déduction faite des 75.320 actions détenues à cette même date, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève à 4.617.665.

Les titres que la Société envisage d'acquérir sont des actions ordinaires.

iii. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix serait ajusté pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

iv. Modalités d'achats et des cessions

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

En cas d'offre publique sur les titres Amplitude Surgical réglée intégralement en numéraire, Amplitude Surgical ne pourrait pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

v. *Durée du programme de rachat d'actions*

Le programme de rachat d'actions aurait une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 20 juin 2020.

3.7.4 Attribution gratuite d'actions

Plan d'attribution gratuite d'actions mis en place le 27 juillet 2016

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 9 décembre 2015, le Conseil d'administration a décidé au cours de sa réunion du 27 juillet 2016 de procéder à l'attribution gratuite de 1 407 897 actions ordinaires de la Société dans les conditions décrites ci-dessous.

Les actions attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont réparties en deux tranches : (i) une Tranche A (938 599 actions) et (ii) une Tranche B (469 298 actions) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- **Conditions de présence à la date d'acquisition** : (i) soit être salarié avec un contrat de travail à durée indéterminée de la Société ou d'une société dont la Société détient ou contrôle la majorité du capital et des droits de vote, et ne pas être en préavis de licenciement, de démission ou en cours de procédure de rupture conventionnelle (ii) soit être titulaire d'un mandat de directeur général ou de directeur général délégué de la Société et ne pas être en préavis de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.
- Conditions de performance :

Concernant la Tranche A :

- o L'acquisition de 80 % du nombre d'actions de la tranche A par chaque bénéficiaire est conditionnée par l'atteinte d'un montant déterminé de chiffre d'affaires consolidé de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 comme suit :

Nombre d'actions de la tranche A ⁽¹⁾	Niveau de chiffre d'affaires au 30/06/2017 (N)
0%	< à 80 millions d'euros
30% + 0% à 30 %	> ou = 80 millions d'euros et < à 90 millions d'euros (Ajusté au prorata de la réalisation $(90 - N)/(90 - 80)$)
30% + 30% + 0% à 20%	> ou = à 90 millions d'euros et < à 106 millions d'euros (Ajusté au prorata de la réalisation $(90 - N)/(106 - 90)$)
30% + 30% + 20%	Egal ou supérieur à 106 millions d'euros

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués dans le document de référence 2017 étaient erronés et ont été corrigés.

- o L'acquisition de 20 % du nombre d'actions de la tranche A par chaque bénéficiaire est conditionnée par la réalisation d'un EBITDA (X) au 30/06/2017 de 21 millions

d'euros, avec un minimum de 14 millions d'euros, ajusté par application d'un prorata (X-14)/(21-14).

Concernant la tranche B :

- o L'acquisition de 80 % du nombre d'actions de la tranche B par chaque bénéficiaire est conditionnée par l'atteinte d'un montant déterminé de chiffre d'affaires consolidé de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 comme suit :

Nombre d'actions de la tranche B ⁽¹⁾	Niveau de chiffre d'affaires au 30/06/2018 (N)
0%	< à 85 millions d'euros
0% à 50 %	> ou = 85 millions d'euros et < à 105 millions d'euros <i>(Ajusté au prorata de la réalisation (N-85)/(105-85))</i>
50% + 0% à 30%	> ou = à 105 millions d'euros et < à 130 millions d'euros <i>(Ajusté au prorata de la réalisation (N-105)/(130-105))</i>
50% + 30%	Egal ou supérieur à 130 millions d'euros

⁽¹⁾ Les pourcentages indiqués dans le document de référence 2017 étaient erronés et ont été corrigés.

- o L'acquisition de 20 % du nombre d'actions de la tranche B par chaque bénéficiaire est conditionnée par la réalisation d'un EBITDA (X) au 30/06/2018 de 26 millions d'euros, avec un minimum de 17 millions d'euros, ajusté par application d'un prorata (X-17)/(26-17).

Au 27 juillet 2016 les actions suivantes ont été attribuées :

ATTRIBUTAIRES	TRANCHE	NOMBRE D' ACTIONS	ÉVALUATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES	DATE D'ACQUISITION	DATE DE CESSIBILITÉ	CONDITIONS ⁽¹⁾
MANDATAIRES SOCIAUX						
Olivier Jallabert	Tranche A	410 636	788 418 €	27 juillet 2018	28 juillet 2020	⁽¹⁾
	Tranche B	205 316	261 777 €	Date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale et (ii) la date de la réunion du Conseil d'administration qui constatera la réalisation des	Le deuxième anniversaire suivant la date d'acquisition définitive des actions	

conditions
décrites ci-dessus

3 PREMIERS SALARIÉS						
Salarié #1	Tranche A	205 988	395 496 €	27 juillet 2018	28 juillet 2020	(1)
	Tranche B	87 994	112 194 €	Date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale et (ii) la date de la réunion du Conseil d'administration qui constatera la réalisation des conditions décrites ci-dessus		Le deuxième anniversaire suivant la date d'acquisition définitive des actions
Salarié #2	Tranche A	175 988	337 896 €	27 juillet 2018	28 juillet 2020	(1)
	Tranche B	87 994	112 194 €	Date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale et (ii) la date de la réunion du Conseil d'administration qui constatera la réalisation des conditions décrites ci-dessus		Le deuxième anniversaire suivant la date d'acquisition définitive des actions
Salarié #3	Tranche A	145 987	280 296 €	27 juillet 2018	28 juillet 2020	(1)
	Tranche B	87 994	112 191 €	Date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale et (ii) la date de la réunion du Conseil d'administration qui constatera la réalisation des conditions décrites ci-dessus		Le deuxième anniversaire suivant la date d'acquisition définitive des actions

(1) Voir les critères de performance retenus pour le plan du 27 juillet 2016 ci-dessus.

Le Conseil d'administration réuni le 24 juillet 2018 a constaté l'acquisition définitive de 874.989 actions ordinaires de la Société (654.948 actions au titre de la tranche A et 220.041 actions au titre de la tranche B) qui ont été définitivement acquises le 27 juillet 2018. Dans le cadre de ce plan, Monsieur Olivier Jallabert a acquis définitivement (i) 286.539 actions au titre de la tranche A et (ii) 96.267 actions au titre de la tranche B.

Plan d'attribution gratuite d'actions mis en place le 24 juillet 2018

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 24 novembre 2017, le Conseil d'administration a décidé au cours de sa réunion du 24 juillet 2018 de procéder à l'attribution gratuite de 1.434.145 actions ordinaires de la Société dans les conditions décrites ci-dessous. Le Président-Directeur Général s'est vu attribuer 540.000 actions gratuites.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe					
Liste nominative	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées gratuitement durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Olivier Jallabert	Plan AGA du 24 juillet 2018	Tranche A : 180.000	572.400 € ⁽¹⁾	Date la plus tardive entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'attribution initiale et (ii) la date de la réunion du Conseil d'administration qui constatera la réalisation des conditions de présence et de performance ⁽¹⁾	Le deuxième anniversaire suivant la date d'acquisition définitive des actions
		Tranche B : 180.000	572.400 € ⁽¹⁾		
		Tranche C : 180.000	572.400 € ⁽¹⁾		

⁽¹⁾ Sur la base d'un cours de clôture de 3,18 euros

⁽²⁾ Les conditions de présence et de performance sont détaillées ci-dessous.

Les actions attribuées dans le cadre de ce plan 2019-2021 sont réparties en trois tranches : (i) une Tranche A (478.048 actions), (ii) une Tranche B (478.048 actions) et (iii) une Tranche C (478.048 actions) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

- Conditions de présence à la date d'acquisition : (i) soit être salarié avec un contrat de travail à durée indéterminée de la Société ou d'une société dont la Société détient ou contrôle la majorité du capital et des droits de vote, et ne pas être en préavis de licenciement, de démission ou en cours de procédure de rupture conventionnelle (ii) soit être titulaire d'un mandat de directeur général ou de directeur général délégué de la Société et ne pas être en préavis de cessation de ses fonctions pour quelque cause que ce soit.

- Conditions de performance :

- o L'acquisition de 80 % du nombre d'actions de chaque tranche par chaque bénéficiaire est conditionnée par l'atteinte d'un montant déterminé de chiffre d'affaires consolidé de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin comme suit :

Nombre d'actions de la tranche A	Critères
0%	< à X_{base} millions d'euros
0% à 50%	> ou = X_{base} millions d'euros et < à X_{target} millions d'euros <i>(Ajusté au prorata de la réalisation $(X_{target} - N)/(X_{target} - X_{base})$ (*)</i>
50% + 0% à 30%	> ou = à X_{target} millions d'euros et < à X_{plan} millions d'euros <i>(Ajusté au prorata de la réalisation $(N - X_{target})/(X_{plan} - X_{target})$ (*)</i>
50% + 30%	Egal ou supérieur à X_{plan} millions d'euros

(*) Prorata est plafonné à 100%

- o L'acquisition de 20 % du nombre d'actions de chaque tranche par chaque bénéficiaire est conditionnée par la réalisation d'un EBITDA supérieur à 17,5 millions d'euros et un ratio EBITDA/Chiffre d'affaires au 30/06/N supérieur au seuil indiqué pour chaque exercice :

Seuils	Tranche A	Tranche B	Tranche C
	30/06/2019 (en millions d'euros)	30/06/2020 (en millions d'euros)	30/06/2021 (en millions d'euros)
X_{base}	103,3	106,4	109,6
X_{target}	110,5	121,8	134,2
X_{plan}	115,4	132,7	152,6
EBITDA/SALES	16,0%	16,5%	17,0%

En cas de survenance d'un changement de contrôle en conséquence duquel un ou plusieurs actionnaires agissant de concert viendraient à détenir plus de 50,1% du capital ou des droits de vote de la Société, soit à la réalisation d'une introduction en bourse sur un marché américain) pendant la période d'acquisition, les seuils X_{target} et X_{plan} prendront les valeurs de X_{base} pour le calcul des actions en cours de période d'acquisition, en fonction de la performance.

En cas de survenance d'une cession par les Entités Apax d'actions en conséquence de laquelle les Entités Apax viendraient à détenir moins de 20% du capital ou des droits de vote de la Société pendant la Période d'Acquisition, seulement pour la tranche concernée par l'évènement :

- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche concernée est supérieur à X_{base} de la Tranche A, le pourcentage calculé ci-dessous sera au minimum de 20%,
- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche concernée est inférieur à X_{target} , X_{target} prendra la valeur X_{base} et X_{plan} prendra la valeur X_{target} pour le calcul des actions acquises en fonction de la performance,
- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche concernée est inférieur à X_{plan} , X_{plan} prendra la valeur X_{target} pour le calcul des actions acquises en fonction de la performance,
- si le chiffre d'affaires consolidé de la tranche est supérieur à X_{plan} , le pourcentage sera de 120% pour le calcul des actions acquises en fonction de la performance,
- le nombre total des actions acquises de la tranche concernée sera plafonné au nombre total des actions prévues pour la tranche considérée.

Les chiffres précités seront déterminés par le Conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes consolidés de la Société pour la période concernée.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, aucune action n'a été acquise définitivement par les mandataires sociaux.

3.7.5 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre donnant accès au capital de la Société.

3.7.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

3.7.7 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Voir paragraphe 1.4.3 0« *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document de référence.

3.7.8 Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération	Nombre d'actions avant opération	Nombre d'actions ordinaires émises (annulées)	Nombre d'actions de préférence émises (annulées)	Nombre total d'actions après opération	Valeur nominale (en euro)	Capital après opération
26/06/2015	Conversion des obligations convertibles	319 060,70 €	31 906 070	22 973 167	0	54 879 237	0,01	548 792,37 €
26/06/2015	Exercice des BSAs	548 792,37 €	54 879 237	980 743	1 054 800	56 914 780	0,01	569 147,80 €
26/06/2015	Conversion des actions de préférence	569 147,80 €	56 914 780	9 508 354	(29 493 282)	36 929 852	0,01	369 298,52 €
26/06/2015	Augmentation de capital (par	369 298,52 €	36 929 852	10 000 000	0	46 929 852	0,01	469 298,52 €

	voie d'offre au public)							
24/07/2018	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	469 298,52 €	46 929 852	874 989	0	47 804 841	0,01	478 048,41€

3.8 AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

Les contrats conclus par le Groupe avec des actionnaires minoritaires sont décrits au paragraphe 1.4.3 « *Pactes d'actionnaires et intérêts minoritaires* » du présent document de référence.

Les contrats de financement conclus par le Groupe sont décrits à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de référence.

Les contrats importants conclus par le Groupe sont décrits à la Section 1.9 « *CONTRATS IMPORTANTS* » du présent document de référence.

CHAPITRE 4 RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

4.1 INFORMATIONS

4.1.1 Note Méthodologique : organisation et méthode du reporting

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, les données chiffrées ont été collectées auprès :

- du service administratif et financier
- du service ressources humaines
- des directions des filiales du groupe, par le biais de questionnaires nécessaires à la construction de ce chapitre

La gestion RSE est centralisée à la Direction Administrative et Financière.

Les indicateurs quantitatifs font l'objet de reporting.

Les indicateurs qualitatifs font l'objet d'une collecte au fil de l'eau sur la base d'éléments issus de la comptabilité ou des tiers.

4.1.1.1 Périmètre et période du reporting

Les données présentées sont pour la majorité, relatives au Groupe Amplitude, hormis certaines données qui se rapportent à la société Amplitude SAS uniquement.

Le périmètre est indiqué dans chaque paragraphe du présent document.

Les données portent sur l'exercice clos au 30 juin 2018, sauf exceptions mentionnées dans le corps du rapport.

4.1.1.2 Pertinence des indicateurs retenus

La pertinence des indicateurs retenus s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Au vu des activités du Groupe Amplitude, les informations suivantes n'ont pas été considérées comme applicables, et ont donc été exclues de ce rapport :

- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : aucune provision ou garantie pour risque environnemental n'a été constituée dans les comptes de la société ;
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité : aucune réclamation d'ordre environnemental n'a été adressée au Groupe, qu'il s'agisse de pollution ou de nuisances quelconque ;
- utilisation des sols: la Société n'exploite pas les sols en tant que tels pour les besoins de son activité industrielle. Cependant, la société apporte un soin particulier à préserver les extérieurs du site où sont basés les unités de production ; et
- lutte contre le gaspillage alimentaire.

4.1.1.3 *Précisions méthodologiques*

Les consommations d'énergie (électricité et gaz) prennent en compte l'énergie utilisée pour le chauffage ou la climatisation des bâtiments.

Les consommations d'eau prennent en compte les usages pour les sanitaires, l'entretien des locaux et le système d'installation fixe d'extinction automatique à eau.

Toutes les consommations d'eau et d'énergie sont calculées avec la même méthode, l'enregistrement des factures définissant la période de consommation.

Les effectifs comprennent les salariés présents au 30 juin 2018, qu'ils soient en CDD, CDI, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Les salariés sortis au 30 juin 2018 sont exclus des effectifs.

Les entrées et les départs correspondent aux contrats en CDD, CDI, contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

En cas de pluralité de CDD sur la période, seule la première embauche est comptabilisée et un seul départ sur la période est pris en compte.

Les transformations des CDD en CDI sont neutralisées.

Concernant les rémunérations et leurs évolutions, les salaires incluent les comptes comptables 641, déduction faite du compte comptable 649 (CICE), et les charges comprennent les comptes comptables 645, 647 et 648.

Concernant l'absentéisme, sont incluses les absences pour maladie, y compris pour maladies professionnelles, les absences suite à un accident du travail ou de trajet, ainsi que les absences pour événements familiaux.

La méthode de calcul s'appuie sur les heures théoriques de travail ainsi que les heures réelles d'absence.

Les accidents de travail correspondent aux accidents survenus du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (hors accidents de trajet).

Le taux de fréquence est calculé comme suit : (nombre des accidents déclarés avec arrêt et hors accidents de trajet) / nombre d'heures travaillées) x 1 000 000.

Le nombre d'heures travaillées correspond au nombre d'heures théoriques de travail diminué des absences de la période.

Le taux de gravité est calculé comme suit : (nombre des jours calendaires d'arrêts de travail suite à accident / nombre d'heures travaillées) x 1 000.

Les heures de formation comprennent le CPF, les formations présentielles, les formations imputables et non imputables et les formations internes et externes.

4.1.1.4 *Démarche de vérification externe*

Les informations de ce chapitre ont fait l'objet de travaux de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant, Mazars SAS, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), sous le numéro 3-1321 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Leurs conclusions sont présentées au paragraphe 4.4 « *Rapport de l'organisme tiers indépendant* » du présent document de référence.

4.1.2 Responsabilité d'entreprise

4.1.2.1 *Informations sociales*

La réussite de la stratégie du Groupe repose sur l'implication et la motivation de ses salariés ainsi que le respect des réglementations en vigueur.

Le Groupe respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

4.1.2.2 *Effectifs*

i. Effectif total (groupe Amplitude)

Au 30 juin 2018, le groupe Amplitude employait 428 personnes réparties comme suit :

Pays	Effectif
France	345
<i>dont Amplitude SAS</i>	224
<i>dont Amplitude Surgical</i>	4
<i>dont Novastep SAS</i>	29
<i>dont Sofab Orthopédie</i>	75
<i>dont Amplitude Ile de France</i>	7
<i>dont Duotech - Amplitude</i>	6
Australie	21
Suisse	2
Allemagne	8
Belgique	3
Etats- Unis	13
Afrique du Sud	16

Pays	Effectif
Brésil	19
Roumanie	1
Total	428

ii. *Répartition des effectifs par type de contrat*

Le Groupe emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrats se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

Groupe Amplitude <i>(en pourcentage)</i>	30/06/2018	30/06/2017
Permanent (CDI)	95 %	98 %
Non-permanent (CDD)	5 %	2 %

Société Amplitude SAS <i>(en pourcentage)</i>	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016
Permanent (CDI)	93 %	99 %	96 %
Non-permanent (CDD)	7 %	1 %	4 %

iii. *Répartition des effectifs par statuts (Groupe Amplitude)*

Groupe Amplitude <i>(en pourcentage)</i>	Cadres	Non-cadres
Au 30 juin 2018	34 %	66 %

iv. *Répartition des effectifs par tranches d'âge (Groupe Amplitude)*

Tranche d'âge	Nombre de salariés
18 - 30	126
31 - 45	210
> 45 ans	92

v. *Répartition des effectifs par sexe (Groupe Amplitude)*

Le Groupe Amplitude s'engage à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 30 juin 2018, les femmes représentaient 44% de l'effectif du Groupe, dont 31% occupaient des postes cadres.

Au 30 juin 2018, les hommes représentaient 56% de l'effectif du Groupe, dont 38% occupaient des postes cadres.

4.1.2.3 Dynamique de l'emploi et intégration

Recrutements

Le Groupe a embauché 133 collaborateurs (dont 13 issus de croissance externe), toutes natures de contrats (CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) et tous statuts confondus, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Société Amplitude SAS	30/06/2018	30/06/2017
Permanent (CDI)	30	22
Non-permanent (CDD)	21	6
Total	51	28

Amplitude accompagne l'arrivée des nouveaux collaborateurs avec par exemple une présentation de l'entreprise et la remise d'un livret d'accueil, et les fidélise par la mise en place d'entretiens périodiques et la possibilité de mobilité interne.

Départs

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, 73 salariés ont quitté le Groupe.

Société Amplitude SAS	30/06/2018	30/06/2017
Licenciements	2	1
Démissions / Fin de CDD / Départs en retraite / Autres	29	18
Ruptures conventionnelles	7	8
Total	38	27

Fidélisation du personnel

- Turnover

Le turnover du Groupe s'établit à 19,84% entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 (Sorties / Effectifs début de période).

- Ancienneté moyenne

Au 30 juin 2018, l'ancienneté moyenne des salariés d'Amplitude SAS en contrat à durée indéterminée était de 5,2 ans (contre 5,2 ans au 30 juin 2017).

Ancienneté moyenne par filiale en années	30/06/2018
Groupe Amplitude	
<i>Amplitude SAS</i>	5,2
<i>Amplitude Surgical</i>	9,13
<i>Novastep SAS</i>	2,36
<i>Sofab Orthopédie</i>	4,42
<i>Amplitude Ile de France</i>	6,35
<i>Duotech</i>	7,48
Australie	2,24
Suisse	4,21
Allemagne	5,50
Belgique	2,93
Etats- Unis	1,74
Afrique du Sud	1,75
Brésil	2,5
Roumanie	1,93

4.1.2.4 Rémunérations

La société met en oeuvre sa politique de rémunération en se fondant sur les conditions du marché local du travail, sur l'équité interne, sur la législation applicable et, selon le cas, sur les conventions collectives ou le statut national du personnel.

i. Evolution charges de personnel Amplitude SAS

Société Amplitude SAS (en K€)	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016
Salaires	7 631	7 883	7 185
Charges	4 101	3 687	3 511

4.1.2.5 Organisation du temps de travail

i. Durée et répartition du temps de travail

Le Groupe respecte les obligations législatives, réglementaires, statutaires et contractuelles en matière de temps de travail dans l'ensemble des pays dans lesquels elle opère des activités.

Au sein d'Amplitude SAS, les salariés cadres sont tous soumis à une convention de forfait en jours sur l'année, et les salariés non-cadres à temps plein sont soumis à l'horaire collectif applicable au sein de la société qui est de 38 heures par semaine.

Recours au temps partiel

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du Groupe Amplitude était de 19 au 30 juin 2018 soit 4% de l'effectif.

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein de la société Amplitude SAS était de 16 au 30 juin 2018 (contre 17 au 30 juin 2017) soit 7% de l'effectif.

4.1.2.6 Conditions de travail

i. Conditions d'hygiène et de sécurité

Le Groupe a toujours porté une attention particulière à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs.

La société Amplitude SAS a mis en place en mars 2015 un livret sécurité distribué à tous les salariés et à tous les nouveaux entrants.

Ce livret détaille l'organisation de la prévention dans la société, en listant les risques les plus fréquents auxquels sont exposés les salariés et les moyens de les minimiser.

Aucun accord en matière de santé et sécurité au travail n'a été signé.

ii. Nombre d'accidents

Les accidents du travail sont suivis et déclarés selon la législation locale applicable dans chaque pays dans lesquels elle opère des activités.

Au 30 juin 2018, 3 accidents (hors accidents de trajet) ont été recensés dans la société Amplitude SAS (contre 6 au 30 juin 2017).

Société Amplitude SAS	30/06/2018	30/06/2017
Nombre d'accidents du travail (hors accidents de trajet)	3	6
<i>dont nombre d'accidents du travail avec arrêt</i>	0	1

iii. Taux de fréquence

Le taux de fréquence des accidents de travail (hors accidents de trajet) de la société Amplitude SAS, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 0 au 30 juin 2018 (contre 2,67 au 30 juin 2017).

iv. *Taux de gravité*

Le taux de gravité des accidents du travail (hors accidents de trajet) de la société Amplitude SAS, calculé comme le nombre de jours d'arrêt de travail pour 1 000 heures travaillées, s'est établi à 0 au 30 juin 2018 (contre 0,005 au 30 juin 2017).

v. *Formations sécurité et environnement de travail*

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, 20 salariés de la société Amplitude SAS ont participé à une formation Situation de travail sur poste informatisé et 4 salariés à une formation Prévention du risque routier.

vi. *Maladies professionnelles*

Aucune maladie professionnelle n'a jamais été déclarée dans le Groupe.

4.1.2.7 *Egalité de traitement - Égalité hommes-femmes*

Le Groupe s'engage à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

En 2013, Amplitude SAS s'est engagé par un plan d'actions basé sur trois critères :

- Égalité sur la rémunération effective entre hommes et femmes,
- Non discrimination à l'embauche,
- Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales, examination des modalités du temps de travail pour les rendre plus compatibles avec l'exercice de la parentalité.

4.1.2.8 *Formation et gestion des compétences*

i. *Formations*

Le plan de formation se construit autour de plusieurs axes :

- l'orientation stratégique du Groupe,
- les besoins collectés lors des entretiens annuels,
- l'accès à la formation par les CPF et le CIF,
- les besoins spécifiques liés à notre métier (évolution réglementaire, légale...).

Au 30 juin 2018, 251 salariés d'Amplitude SAS ont reçu une formation pour un nombre d'heures totales de 3 343,75 heures (contre 246 salariés et un nombre total de 5 133,21 heures au 30 juin 2017).

Le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation s'est élevé à 6,80 au 30 juin 2018 (contre 20,86 heures au 30 juin 2017).

Au 30 juin 2018, le budget alloué par Amplitude SAS aux formations s'élevait à 106 595 euros (contre 89 273 euros au 30 juin 2017).

Les formations dispensées aux salariés portent sur différents thèmes : produits, évolution réglementaire, management, hygiène et sécurité, informatique, etc.

Ont notamment été réalisées les actions de formation suivantes :

- formation amélioration des situations sur poste informatique ;
- formation Gerbeur ;
- formation habilitation électrique pour électricien B1 B2 BC ; et
- formation à l'évaluation des risques professionnels.

Les autres filiales ont une politique de formation autonome basée sur la politique globale du Groupe.

ii. Entretiens annuels

Depuis plusieurs années, le Groupe Amplitude organise des entretiens annuels pour ses salariés.

Cet entretien réalisé avec le manager, a pour but de faire un bilan de l'année écoulée et d'envisager l'année suivante en fonction des priorités stratégiques.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2018, 264 salariés du Groupe ont bénéficié d'un entretien annuel (contre 291 salariés au 30 juin 2017).

4.1.2.9 Les salariés et l'entreprise

i. Enquête d'opinion des salariés

Amplitude SAS a réalisé en 2015 sa première enquête d'opinion auprès de 192 collaborateurs. Le taux de participation à cette enquête s'est élevé à 70 %. Il en ressortait que les salariés sont majoritairement motivés et éprouvent un sentiment de bien-être au travail. La société a renouvelé cette enquête en septembre 2017.

Cette enquête a été réalisée entre le 12 et 30 Septembre 2017. Ainsi 32 questions ont été administrées selon le modèle Karasek représentant 185 questionnaires renseignés, soit un taux de participation de 88%. Ce questionnaire évalue trois dimensions de l'environnement psychosocial au travail : la demande psychologique, la latitude décisionnelle et le soutien social. L'analyse des résultats a fait ressortir les points suivants :

- **81,1%** des répondants expérimentent un bien être au travail ;
- **77,8%** des répondants expriment être motivés ;
- **97,3%** des répondants indiquent pouvoir discuter avec leur Responsable Hiérarchique en cas de désaccord ;
- **99,4%** des répondants indiquent pouvoir discuter avec leurs collègues en cas de désaccord.

ii. Absentéisme

Le Groupe reste attentif aux taux d'absentéisme dans chacune de ses filiales.

Le taux d'absentéisme moyen de la société Amplitude SAS s'établissait à 5,54 % au 30 juin 2018 (contre 4,74 % au 30 juin 2017).

iii. Relations sociales

Instances représentatives du personnel

Il existe au sein de la société Amplitude SAS un comité social et économique et des délégués du personnel réunis en délégation unique du personnel ainsi qu'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

La délégation unique du personnel se compose de 7 élus titulaires (4 pour le collège « ouvriers et employés » et 3 pour le collège « techniciens, agents de maîtrise et cadres ») et autant de suppléants. Les résultats des dernières élections ont été proclamés le 23 janvier 2015, les mandats ayant pris effet le 29 janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail se compose de 3 membres (2 pour le collège « ouvriers et employés » et 1 pour le collège « techniciens, agents de maîtrise et cadres ») désignés le 12 juin 2017 jusqu'au renouvellement de leur mandat en janvier 2019.

La direction de la société Amplitude SAS estime entretenir de bonnes relations avec les instances représentatives du personnel.

Accords collectifs

Les accords collectifs suivants ont été conclus au sein d'Amplitude SAS :

- accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise en date du 20 juin 2008 conclu pour une durée indéterminée ;
- règlement de plan d'épargne d'entreprise en date du 14 juin 2005, conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;
- règlement de plan d'épargne pour la retraite collectif en date du 6 novembre 2014, conclu pour une durée indéterminée ; et
- accord d'intéressement signé en date du 15 juin 2016 pour une durée de trois années.

L'accord collectif suivant a été conclu au sein d'Amplitude Surgical :

- un accord d'intéressement, signé en date du 22 juillet 2016, pour une durée de trois années.

L'accord collectif suivant a été conclu au sein de Novastep :

- un accord d'intéressement, signé en date du 26 mai 2016, pour une durée de trois années.

iv. Travailleurs handicapés

Au 30 juin 2018, Amplitude SAS emploie 1 travailleur handicapé (contre 3 travailleurs au 30 juin 2017).

Amplitude SAS commande également une partie de ses fournitures de bureaux auprès d'ESAT (Etablissement de Service d'Aide par le Travail) et sous-traite des prestations de nettoyage de bacs de transport auprès d'un ESAT.

Les filiales du Groupes ont une politique autonome en fonction de la législation de chaque pays. Aucun travailleur handicapé n'a été recensé dans les autres filiales du Groupe.

v. *Lutte contre les discriminations*

La Charte Ethique du Groupe reprend le principe de fournir et maintenir un cadre de travail exempt de harcèlement et de préjugés illégitimes.

Le Groupe fournit et maintient un lieu de travail exempt de harcèlement fondé sur la race, la couleur, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'origine nationale, un handicap, l'état civil ou le statut d'ancien combattant d'une personne. Le lieu de travail doit également être exempt de harcèlement fondé sur tout statut protégé par les lois applicables. Le harcèlement en violation de cette politique, sous toute forme et à tout niveau, n'est pas toléré.

Le Groupe a pour principe d'intervenir de façon anticipée afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour empêcher une violation de cette politique. En conséquence, le signalement de toute conduite susceptible de violer cette politique, que cette violation porte atteinte à ce salarié ou à autrui, est important.

Toutes les affirmations de harcèlement doivent être prises au sérieux et doivent faire l'objet d'une enquête diligente prompte et approfondie. La confidentialité est maintenue dans toute la mesure du possible au cours de l'enquête.

Par ailleurs, la société Amplitude SAS s'est dotée en 2013 d'un guide de bonne conduite non discriminatoire à l'embauche.

Ce guide indique aux managers les interdictions de toutes discriminations lors du processus de recrutement. Il indique également les informations ne pouvant être demandées aux candidats.

4.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

4.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'impact en matière d'emploi et de développement régional s'apprécie en fonction des emplois créés directement mais aussi indirectement par le biais de la sous-traitance régionale de ses produits.

Par ailleurs, l'impact du Groupe sur les populations riveraines ou locales s'appuie sur une politique de recrutement qui s'attache à recruter localement ; toutefois, du fait de la spécificité des profils recherchés nos recrutements s'étendent également au niveau national.

4.2.2 Mécénat

Le partenariat avec la Fondation Robert Ardouvin initié lors de l'exercice 2015/2016 a continué.

La Fondation Ardouvin accueille des enfants et des adolescents qui lui sont confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou directement par les juges des enfants en application d'une mesure d'assistance éducative. Elle favorise le regroupement de fratries.

Le village d'enfants de Vercheny a une capacité d'accueil de 65 places pour des garçons et des filles âgés de quelques mois à 18 ans, originaires de la Drôme et d'autres départements. La prise en charge se poursuit parfois jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un contrat « jeune majeur » pour des jeunes qui souhaitent continuer leurs études et qui connaissent des difficultés d'insertion.

Le mécénat vise à améliorer la prise en charge des enfants confiés, en permettant notamment le financement des projets élaborés par la Fondation dans ce but.

Amplitude SAS a fait un don de 12 500 euros à cette fondation sur l'exercice clos le 30 juin 2018.

4.2.3 Sous-traitants et fournisseurs

Au 30 juin 2018, Amplitude SAS travaille en collaboration avec 94 fournisseurs et sous-traitants (implants et instrumentalisations) dont 80 % sont basés en France.

Au 30 juin 2018, Amplitude SAS a acheté auprès de ses sous-traitants et fournisseurs en France un total de 28 092 761 euros.

L'activité principale de fabrication étant réalisée par Amplitude SAS, l'analyse des fournisseurs et sous-traitant des autres sociétés du Groupe n'est pas jugée pertinente.

4.2.4 Engagement éthique du Groupe

Le comité Ethique a pour but de définir les valeurs et les principes devant gouverner nos activités et le comportement de nos collaborateurs, et s'assurer de leur mise en œuvre.

Le comité Ethique s'est réuni le 30 mai 2017 et a validé la Charte Ethique des Affaires qui est applicable dans tous les pays où le Groupe est implanté. Elle est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Les points abordés dans la Charte Ethique des Affaires sont les suivants :

- éthique dans l'univers des dispositifs médicaux ;
- conflits d'intérêts ;
- protection des informations confidentielles et du patrimoine intellectuel ;
- • dons à des organismes à but non lucratif ;
- cadeaux, invitations et avantages divers ;
- concurrence ;
- travailler avec les professionnels de santé ;
- environnement de travail ;
- déontologie boursière ; et
- mise en œuvre de la Charte et dispositif d'alerte.

4.2.5 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

En mars 2018, la société Amplitude SAS a adhéré au SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales).

Le SNITEM représente plus de 400 adhérents, industriels du dispositif médical et accompagne ses adhérents par le biais entre autres, de groupe de travail et de veille réglementaire et juridique.

La taxe d'apprentissage est versée aux écoles et établissements de formation auprès desquels nous recrutons des étudiants en contrat de professionnalisation ou contrats d'apprentissage.

Amplitude SAS a accueilli 9 stagiaires et 4 alternants durant l'exercice clos le 30 juin 2018.

4.2.6 Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Du fait de l'importance de la sous-traitance et de la fourniture de produits dans notre activité, mais également du fait du processus long de sélection et de validation, un soin particulier est apporté à entretenir des relations de confiance et de longévité avec nos contractants.

4.2.7 Actions engagées pour prévenir la corruption

La loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé a instauré l'obligation de publication de l'existence de conventions ou d'avantages consentis aux professionnels de santé par les entreprises produisant ou commercialisant des produits de santé.

La Société s'attache à respecter ses obligations et publie donc sur le site internet « public transparence », l'existence de conventions ou d'avantages procurés aux intervenants dans le domaine de la santé.

Ce thème est également abordé dans la Charte Ethique des Affaires du Groupe.

4.2.8 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe s'engage à respecter les exigences de sécurité et santé définies par la Directive 93/42/CEE du Conseil du 14 juin 1993.

Pour être mis sur le marché dans l'Union Européenne, un dispositif médical doit respecter les exigences de sécurité et de santé définies par cette directive.

La mise sur le marché d'un dispositif médical est conditionnée à l'obtention, préalablement à sa commercialisation, du marquage CE. Ce dernier traduit la conformité du dispositif médical aux exigences de sécurité et de santé énoncées dans la législation européenne.

Le fabricant doit constituer un dossier permettant de prouver les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs de sécurité et de santé fixés par la législation.

Ainsi, les dispositifs doivent être conçus de façon à ce que leur utilisation ne compromette ni l'état clinique des patients, ni la sécurité et la santé des patients et des utilisateurs. De plus, les dispositifs doivent atteindre les performances qui sont revendiquées par le fabricant et leurs risques éventuels doivent être acceptables au regard des bénéfices apportés au patient.

Les dossiers de marquage CE sont évalués par un organisme notifié. Il s'agit d'un organisme tiers chargé d'évaluer la conformité d'un dispositif médical aux exigences de mise sur le marché prévues par la directive. Les organismes notifiés, qui sont désignés par les autorités compétentes des différents pays de l'UE, doivent respecter des critères d'indépendance, d'intégrité, d'impartialité, de formation et de compétence.

4.2.9 Autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe n'a engagé aucune action.

4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.3.1 Politique générale en matière environnementale

La nature des activités de la Société et de ses filiales n'est pas génératrice de risques environnementaux significatifs.

4.3.2 Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

Les différents travaux d'aménagement des bâtiments de Valence ont apporté des améliorations quant à la consommation d'électricité et d'eau, en incluant par exemple des détecteurs de mouvements pour gérer l'allumage et l'extinction des lumières, mais également des robinets à détection infrarouge.

Lors du 1^{er} semestre 2016, Amplitude SAS a fait réaliser un audit énergétique par un organisme extérieur.

La Société entend s'appuyer sur les voies de progrès proposées dans le rapport concernant les consommations énergétiques.

Le livret sécurité environnement distribué à tous les salariés Amplitude SAS, sensibilise les salariés et reprend les messages ci-dessous :

« Energie

Dès que la luminosité est suffisante, je pense à éteindre la lumière.

Le soir, et lors de toute absence prolongée, j'arrête complètement mon ordinateur et tous les appareils qui n'ont pas besoin de rester en veille.

J'utilise le chauffage et la climatisation avec bon sens.

Eau

Je ne jette pas des produits chimiques usagés ou des résidus dans les lavabos, toilettes ou égouts.

Pour éviter le gaspillage, je ferme les robinets après utilisation.

Je préviens mon supérieur si je constate une fuite d'eau.

Papier

Pour réduire les consommations, je pense à :

N'imprimer que si nécessaire

Imprimer recto verso

Réutiliser les papiers récupérables en brouillon »

4.3.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Compte tenu de la nature des activités du Groupe, aucun moyen spécifiquement dédié à la prévention de risques environnementaux et des pollutions n'a été mis en place.

4.3.4 Pollution et gestion des déchets

L'activité d'Amplitude SAS est notamment soumise à des réglementations environnementales issues de Directives et Règlements européens :

- la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux Déchets des Équipements Électriques et Électroniques (directive dite « DEEE ») ; au 30 juin 2018, aucun DEEE n'a été mis au rebut ;

- la Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 qui prévoit la réalisation obligatoire d'audits énergétiques dans les grandes entreprises de l'Union européenne.

Amplitude SAS effectue le recyclage des cartons, environ 760 mètres cube sur l'exercice clos au 30 juin 2018 (contre 611 mètres cube sur l'exercice clos au 30 juin 2017), ainsi que celui des papiers, toners et piles.

Les toners et piles sont repris par des brokers. Les papiers font l'objet d'un retraitement par la municipalité.

4.3.5 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les parkings du site de Valence sont équipés d'un séparateur d'hydrocarbures afin de traiter les eaux de pluie qui pourraient être contaminées par les hydrocarbures présents sur les parkings découverts.

Une vidange annuelle est réalisée.

4.3.6 Utilisation des ressources

4.3.6.1 Consommation d'énergie

i. Consommations énergétiques Amplitude SAS

Amplitude SAS	Données au 30/06/2018	Données au 30/06/2017
Electricité en kWh	1 345 400	978 431
Gaz en kWh	71 535	132 039 ¹⁵

Les consommations d'électricité et de gaz présentées ci-dessus, couvrent la période de mi-mai 2017 à mi-mai 2018 afin de s'appuyer sur des données réelles et non de l'estimatif.

L'augmentation de la consommation électrique sur cet exercice est due à la mise en production de la ligne de nettoyage et de conditionnement sur notre site de Valence.

La baisse de la consommation de gaz est due à la diminution de la surface à chauffer, une partie étant maintenant dévolue à la salle blanche.

ii. Consommations de carburants pour les déplacements professionnels

Au 30 juin 2018, le parc automobile d'Amplitude SAS est composé de 43 véhicules (tourisme et utilitaires) (contre 42 au 30 juin 2017) ; 59 921 litres de carburants ont été consommés sur l'exercice clos au 30 juin 2018 (contre 72.633 litres de diesel sur l'exercice précédent).

4.3.6.2 Consommation d'eau

L'eau utilisée par Amplitude SAS correspond à l'usage au sein des bâtiments à usage commercial et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires, pour l'entretien des locaux et le système d'installation fixe d'extinction automatique à eau dans l'un des bâtiments contenant le

¹⁵ Suite à la détection d'une erreur, la donnée de consommation de gaz a été corrigée.

stock d'implants et d'instruments d'Amplitude SAS. Il s'agit donc uniquement d'eau issue des réseaux d'eau courante.

La consommation d'eau d'Amplitude SAS s'élevait environ à 7 062 mètres cube au 30 juin 2018 (contre 8 458 mètres cube au 30 juin 2017).

Les consommations d'eau présentées ci-dessus concernent uniquement le site de Valence et couvrent la période de juin 2017 à mai 2018 pour l'eau provenant du réseau de ville et sur l'année civile 2017 pour l'eau provenant du canal de la Bourne.

Pour présenter des consommations sur 12 mois, une estimation est opérée en cas de factures non-reçues.

4.3.7 Emissions de gaz à effet de serre et lutte contre le changement climatique

La fabrication et la commercialisation des produits induisent peu d'émissions directes de CO₂, mais représentent la majorité des émissions indirectes liées aux activités du Groupe.

Les seules émissions directes significatives de CO₂ sont celles provenant du gaz naturel utilisé pour le chauffage de locaux. Les autres postes significatifs correspondent aux émissions liées aux transports (transports des en-cours de production, transports chez les clients, flotte automobile de la société, déplacements des salariés) et à la consommation d'électricité.

Emissions en tonnes équivalent CO₂

Amplitude SAS	Données au 30/06/2018	Données au 30/06/2017
Transports entre le site de Valence et les établissements clients en France	178	162
Transports (train et avion) effectués par la société en France et à l'international	238	271
Electricité	87	63
Gaz	15	27

Note : Les résultats sont soumis à des incertitudes liées aux calculs des facteurs d'émissions.

4.3.8 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe a majoritairement recours à la sous-traitance, cependant, Amplitude SAS dispose d'une machine de frittage utilisant de la poudre de polyamide.

La consommation de poudre de polyamide est utilisée pour fabriquer des guides de coupe sur mesure. Amplitude SAS a mis en place une politique de consommation raisonnée de cette matière première en utilisant la poudre résiduelle de la fabrication des guides, pour fabriquer des prothèses.

4.3.9 Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe n'a pas mené d'actions concernant le gaspillage alimentaire.

4.3.10 Mesures prises pour préserver la biodiversité

Le Groupe n'a pas mené d'actions concernant la biodiversité sur l'exercice clos le 30 juin 2018.

4.3.11 Adaptation aux conséquences du changement climatique

Compte tenu des activités du Groupe et de ses implantations géographiques, aucune mesure n'a été prévue.

4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 30 juin 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la société Amplitude Surgical, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321¹⁶, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2018, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre fin septembre et début octobre 2018 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹⁷.

¹⁶ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

¹⁷ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 4.1.1 « Note Méthodologique : organisation et méthode du reporting » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹⁸ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et

¹⁸ **Informations sociales** : Effectif total et sa répartition par âge, sexe et zone géographique ; Nombre d'embauches en CDI et CDD ; Nombre de licenciements ; Nombre d'accidents du travail avec ou sans arrêt ; Nombre total d'heures de formation. **Informations environnementales** : Consommation d'énergies (électricité et gaz) ; Consommation d'eau ; Quantité de cartons recyclés.

vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'une entité représentative que nous avons sélectionnée¹⁹ en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 52 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques²⁰ du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 30 octobre 2018

L'organisme tiers indépendant

Mazars SAS (Lyon)

Pierre BELUZE

Associé

Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

¹⁹ Amplitude SAS

²⁰ Consommations de gaz et d'électricité ; Consommation d'eau et Quantité de cartons recyclés.

CHAPITRE 5 RAPPORT D'ACTIVITÉ

5.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : l'examen des résultats et de la situation financière du Groupe pour les exercices clos le 30 juin 2017 et le 30 juin 2016 qui figure aux pages 196 à 216 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 octobre 2017 sous le numéro R.17-070. Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils figurent au paragraphe 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2018* » du présent document de référence.

L'exercice social de la Société débute le 1^{er} juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018 figure au paragraphe 6.2 du présent document de référence.

L'examen de la situation financière et du résultat est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans l'examen de la situation financière et du résultat sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner, en raison des arrondis.

5.1.1 Présentation générale

5.1.1.1 Introduction

Le Groupe se présente comme un des acteurs français de premier plan sur le marché mondial des prothèses destinées aux membres inférieurs (la hanche, le genou, les extrémités). (*Source: Avicenne, Strategic Report – European Orthopaedic Market 2016-2021 – Hip, Knee & Shoulder – May 2017*)

Le Groupe a été créé en décembre 1997 et a lancé ses premiers produits sur le marché au cours de l'année 1999. Le Groupe est présent dans 37 pays, par l'intermédiaire notamment de 16 filiales opérationnelles (5 en France et 11 à l'international). Le Groupe se positionne respectivement en deuxième et quatrième positions en termes de parts de marché, sur les marchés français de la prothèse de genou et de la prothèse de hanche.

Le Groupe conçoit et commercialise une gamme complète et innovante de produits orthopédiques à destination des chirurgiens, couvrant les principales pathologies du membre inférieur, qui peuvent affecter la hanche, le genou, et les extrémités (le pied et la cheville). Le Groupe propose notamment la gamme SCORE®, prothèses de genou à plateau mobile, ou la gamme ANATOMIC®, prothèse de genou à plateau fixe. Les prothèses de hanche incluent notamment la tige INTEGRALE®, le cotyle SATURNE® (cotyle à Double Mobilité) ou le cotyle H2 (en céramique Delta). Le Groupe est également présent sur le segment des extrémités par l'intermédiaire de ses filiales Novastep SAS et

Novastep Inc. Les prothèses d'extrémité incluent notamment l'implant intramédullaire LYNC® pour le traitement de l'Hallux Valgus.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a commercialisé 69.617 prothèses, dont 19.218 prothèses de hanche, 28.694 prothèses de genou et 21.705 prothèses de pied (contre 61.080 prothèses, dont 18.389 prothèses de hanche, 26.016 prothèses de genou et 16.675 prothèses de pied pour l'exercice clos le 30 juin 2017).

Cette offre de produits est valorisée en associant aux prothèses des services connexes innovants à forte valeur ajoutée (formation, instrumentation, navigation, suivi clinique). Le Groupe a notamment développé le système de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION®, le système i.M.A.G.E® et la plateforme technique E.T.O.I.L.E® (offre globale pour voies d'abord antérieures de hanche).

Les produits du Groupe sont utilisés dans 520 établissements en France et plus de 600 établissements à l'international. Le Groupe cherche à répondre au mieux aux besoins des patients, des chirurgiens et des établissements de soins. Les objectifs principaux sont d'augmenter la précision de pose, la sécurité des patients en ce qui concerne les suites opératoires et le gain de temps au bloc opératoire ainsi que de réduire le temps de rééducation des patients et d'offrir aux chirurgiens une instrumentation ergonomique permettant l'abord chirurgical par voie mini invasive. Le Groupe distribue ses produits soit directement, par l'intermédiaire de ses filiales, soit indirectement, par l'intermédiaire d'agents ou de distributeurs exclusifs, soit de façon mixte en recourant à la fois à une force commerciale propre et à un distributeur.

Le Groupe a développé des relations étroites avec des chirurgiens, *leaders* d'opinion en France et à l'étranger, afin de développer des technologies innovantes mais également d'assurer le suivi clinique des prothèses posées.

Au titre des exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017, le Groupe a respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 100,3 millions euros et 93,4 millions euros, et un EBITDA de 18,1 millions d'euros et 15,5 millions d'euros.

Au 30 juin 2018, le Groupe employait 428 salariés, en France et à l'étranger, dont 61 dédiés à l'activité de recherche et développement.

5.1.1.2 *Principes comptables significatifs*

Les principes comptables significatifs appliqués par le Groupe sont indiqués ci-dessous.

i. Information sectorielle

Toute l'activité du Groupe est reportée dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement et la vente de prothèses orthopédiques et des instrumentations associées. En effet, il n'y a pas de distinction, au niveau opérationnel, entre la hanche et le genou. En outre, l'activité « extrémités », autre activité conduite par le Groupe, est intégrée au sein d'une même équipe opérationnelle. Les filiales commerciales et les distributeurs distribuent l'ensemble des gammes de produits. Enfin, le Groupe centralise au sein de son siège l'ensemble des fonctions de direction (administratif, commercial, R&D). En conséquence, le Groupe compte deux « unité génératrice de trésorerie » (« UGT »), l'une correspondant à la Société et la seconde regroupant l'ensemble de ses filiales internationales consolidées.

Le Groupe présente un chiffre d'affaires par zone géographique qui correspond aux états de reporting interne utilisés par la direction pour le pilotage du Groupe, à l'organisation interne du Groupe et à des développements différents du Groupe sur ces marchés :

- le marché français, où le Groupe a construit des relations clients pérennes et une position forte, notamment grâce à la présence de son réseau d'agents commerciaux exclusifs ; et
- les autres marchés internationaux, où le Groupe est présent, soit directement par ses filiales de commercialisation, soit à travers un réseau de distributeurs.

La Société est en mesure de séparer son activité en deux unités génératrices de trésorerie (UGT), avec d'une part l'activité réalisée depuis la France, et d'autre part l'activité réalisée à l'international depuis ses filiales. Ainsi, les *goodwills* de la Société sont affectés sur chacune de ces UGT, et font l'objet d'un test de valeur (*impairment*) individualisé.

Le test du *goodwill* effectué au 30 juin 2018 à partir des deux UGT fait ressortir des valeurs recouvrables supérieures aux montants des actifs à tester enregistrés dans les comptes, sur la base des flux de trésorerie prévisionnels actualisés.

ii. Chiffre d'affaires

Le Groupe réalise son chiffre d'affaires auprès de différents types de clients :

- auprès des établissements hospitaliers publics et privés (en France ou hors de France) ;
- auprès des distributeurs (hors de France) ;
- auprès des agents commerciaux (en France ou hors de France), lorsque le Groupe leur vend ou leur loue des ancillaires.

Pour les établissements hospitaliers : seules les prothèses sont vendues aux établissements hospitaliers. Les ancillaires et les logiciels, tels que le logiciel de chirurgie assistée par ordinateur AMPLIVISION® ou le système i.M.A.G.E, sont mis à disposition, à titre gratuit le plus souvent.

Plusieurs systèmes sont utilisés pour la facturation des prothèses :

- soit les prothèses sont mises en consignation. Le volume des stocks est adapté en fonction du niveau d'activité de l'établissement concerné. Le Groupe est informé tous les jours des poses effectuées afin de facturer et de renouveler le stock consigné. La reconnaissance du chiffre d'affaires intervient à la facturation ;
- soit les prothèses ne sont pas mises en consignation, et toutes les tailles et tous les types de prothèses nécessaires à l'opération programmée sont alors expédiés à l'établissement pour le jour de l'opération. Postérieurement à la réalisation de la chirurgie, le stock de prothèses non-utilisé est retourné au Groupe, la facturation des prothèses utilisées intervenant à cette occasion.

Les ancillaires et les logiciels (notamment AMPLIVISION® ou le système i.M.A.G.E®) sont mis à disposition gratuitement en France. Dans d'autres pays (par exemple la Suisse), cette mise à disposition est facturée sur la base d'une location quotidienne. Les ancillaires mis à disposition gratuitement ou en location sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Le Groupe est soumis à une nécessité de traçabilité importante. En conséquence, les numéros de lots et dates de péremption figurant sur la facture sont nécessaires à la comptabilisation du chiffre d'affaires et en cas d'absence, cela peut retarder le paiement.

Pour les distributeurs : le Groupe leur vend les prothèses et les ancillaires. La reconnaissance du chiffre d'affaires intervient à l'expédition des produits, conformément à l'application des Incoterms. Dans la majorité des cas, l'expédition est réalisée *ex-work*, le Groupe cessant d'être propriétaire au moment où les produits quittent ses locaux.

Pour les agents commerciaux : les agents commerciaux agissent en qualité d'agents et n'acquièrent donc pas les produits du Groupe. Par exception toutefois, en France, certains achètent ou louent des ancillaires. En cas de vente, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de l'ancillaire à l'agent. En cas de location de matériel, le chiffre d'affaires est reconnu le mois de la location, conformément aux clauses contractuelles négociées.

iii. Immobilisations corporelles

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient. Les ancillaires mis à disposition sont comptabilisés en immobilisations corporelles.

Les immobilisations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif ou tout autre montant substitué au coût. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont présentées à la note 3.7 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018 qui figurent au paragraphe 6.1 « *Etats financiers consolidés au 30 juin 2018* » du présent document de référence.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

iv. *Stocks*

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite également pour le Groupe la mise à disposition de stocks en consignation à ses clients et ponctuellement à son réseau de distribution. Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète de prothèses (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies. La facturation des prothèses orthopédiques, soit aux distributeurs soit aux établissements de soins, intervient dès communication des informations liées à la pose des prothèses et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients du Groupe pour les produits utilisés.

Les stocks de composants et de produits finis acquis sont évalués au plus bas du prix de revient et de la valeur nette de réalisation.

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Les frais de stockage ne sont pas inclus dans la valorisation des stocks.

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote-part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et stockage.

Une dépréciation des stocks est enregistrée lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Conformément à ses obligations légales, le Groupe a mis en place des processus de traçabilité de ses produits. En particulier, avant le dépassement de la date de péremption, les stocks sont rapatriés et rebutés (pour les stocks périssables, par exemples les prothèses à base de polyéthylène) ou restérilisés (pour tous les autres matériaux, par exemple les prothèses à base de métal pour lesquels la date de péremption est liée à la stérilisation). Du fait de la rotation importante des stocks au regard des dates de péremption, le nombre de prothèses concernées par la mise au rebut est non significatif.

v. *Goodwill*

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en *goodwill*.

Les *goodwill* font l'objet d'un test de perte de valeur au moins une fois par an. L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le *goodwill* est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette

comptable du *goodwill* est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés découlant de l'utilisation continue des actifs concernés. Les dépréciations constatées sur l'unité génératrice de trésorerie sont imputées en priorité sur le *goodwill*, puis sur la valeur des autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Les éléments composant le *goodwill* au 30 juin 2018 sont détaillés à la Section 5.2 « *Trésorerie et capitaux* » du présent document de référence.

Au 30 juin 2018, le test de dépréciation a été réalisé sur la base de la méthode dite des *cash-flow* actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêt des comptes pour la période courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2028 ;
- un taux de croissance à l'infini de 2,5 % ;
- une actualisation à un taux de 10 % des flux de trésorerie attendus ; et
- le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs des deux unités génératrices de trésorerie (y compris le *goodwill*).

vi. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit essentiellement de brevets et logiciels.

En ce qui concerne les brevets, la Société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel. Les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

Le Groupe possède des brevets développés en collaboration avec des inventeurs, dont certains sont rémunérés par des redevances indexées sur les ventes futures. Historiquement, ces brevets ont été comptabilisés à l'actif en estimant le flux de redevances futures, en contrepartie d'une dette du même montant. Le brevet est ensuite amorti non linéairement, sur la base des redevances effectivement dues au titre de la période, la dette initiale s'apurant au fur et à mesure du règlement des redevances.

Le traitement comptable décrit ci-dessus a été revu au regard des normes IFRS applicables. Le nouveau traitement comptable qui sera appliqué entraînera notamment la réestimation de la dette de redevances en fonction de l'évaluation du montant total de redevances à payer sur la durée d'utilisation de l'actif.

Le Groupe applique cette méthode comptable depuis la clôture des comptes établis pour l'exercice clos le 30 juin 2015. La différence de traitement comptable a un impact peu significatif sur le passif du Groupe. Cette différence n'a pas d'impact significatif sur les autres agrégats comptables du Groupe.

vii. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Le crédit impôt recherche (CIR) est comptabilisé en autres produits opérationnels dans le compte de résultat.

Les frais de recherche et développement peuvent être immobilisés (immobilisations incorporelles) dans le cadre de certains projets (par exemple, certains prototypes), uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent au Groupe ; et
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

viii. Provision pour risques

Des provisions sont constituées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

ix. Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ; et
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des co-entreprises dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un *goodwill*. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture.

x. Juste valeur

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La détermination de la juste valeur concernait essentiellement les instruments de couverture de taux, les Obligations Convertibles et les bons de souscription d'actions (BSA).

Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes suivantes :

- immobilisations corporelles : la juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées à la suite d'un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le montant estimé auquel cet actif pourrait être échangé à la date de l'évaluation, après des actions de marketing appropriées, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur des installations, équipements et agencements repose sur l'approche par le marché et l'approche par le résultat en utilisant les cours cotés pour des éléments similaires lorsqu'ils sont disponibles et les coûts de remplacement lorsque cela est approprié ;
- immobilisations incorporelles : la juste valeur des immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs ;
- stocks : la juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens ; et
- dérivés : la juste valeur des swaps de taux d'intérêt repose sur les cotations des courtiers. Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié.

5.1.1.3 Principaux postes du compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie la direction du Groupe pour analyser ses résultats financiers consolidés sont décrits ci-dessous.

i. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond (i) aux ventes de prothèses aux établissements de santé et aux distributeurs, ainsi qu'aux (ii) ventes d'ancillaires aux distributeurs. Ponctuellement, le Groupe peut vendre ou louer des ancillaires à ses agents commerciaux. En France, le prix comptabilisé est le prix fixé par le LPPR (ou équivalent hors de France) lorsque le client est un établissement privé ou résulte du prix issu de la procédure d'appel d'offres lorsque le client est un établissement public. Depuis l'acquisition de 100% du Groupe Sofab, les ventes d'implants ou les prestations de services fournies à des sociétés externes sont reconnus en chiffre d'affaires.

Les modèles de distribution du Groupe sont décrits au paragraphe 1.3.3.8 du présent document de référence.

ii. Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond respectivement aux stocks de prothèses et d'ancillaires. Un ancillaire se compose de différents instruments et composants. Ces instruments et composants sont stockés puis assemblés pour constituer un ancillaire. Les instruments et composants sont sortis des stocks et les ancillaires ainsi constitués sont immobilisés dès leur première utilisation.

iii. Charges

Les charges comprennent essentiellement :

- les achats des composants et de l'ensemble des éléments constitutifs de la nomenclature d'un produit (forge, emballage, notice, etc.) ;
- les opérations de sous-traitance, qui correspondent au prix facturé par les prestataires pour les opérations suivantes : usinage, polissage, gravage, assemblage, emballage, traitement de surface et stérilisation, etc. ;
- les autres achats et charges externes, qui comprennent notamment les commissions versées aux commerciaux (qui sont assises sur le chiffre d'affaires généré) ou aux prestataires de services, les dépenses des filiales, les primes d'assurance, les dépenses liées au personnel intérimaire, les frais de déplacement et de mission ;
- les impôts, taxes et versements assimilés tels que la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe sur les dispositifs médicaux, la taxe sur les salaires (apprentissage, formation continue, formation payée, etc.). La charge de CVAE est présentée dans la rubrique « impôt sur le bénéfice » et non dans les charges opérationnelles ; et
- les charges de personnel constituées des salaires et charges associées, indemnités de départ en retraite, la participation et l'intéressement.

iv. Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises

Les dotations aux amortissements concernent essentiellement les ancillaires, les brevets détenus par le Groupe, le bâtiment détenu par le Groupe à Valence et les provisions pour risques et charges (principalement au titre des litiges courants auxquels le Groupe est exposé).

v. *Autres produits et charges opérationnelles*

Les autres produits et charges opérationnelles comprennent essentiellement les redevances relatives aux licences exclusives octroyées au Groupe (*royalties*) ainsi que le produit relatif au crédit impôt recherche (CIR).

vi. *Résultat opérationnel*

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires après déduction de l'ensemble des charges opérationnelles.

Le résultat opérationnel peut comprendre des éléments non récurrents (par exemple des dépenses ponctuelles liées à l'enregistrement d'un dossier produit ou à l'arrêt d'un produit). En particulier, le Groupe a enregistré des dépenses exceptionnelles à l'occasion d'opérations de croissance externes, de changement d'Organisme Notifié (de Dekra au BSI) et du démarrage de l'ERP, ainsi que les charges IFRS liées à l'attribution d'actions gratuites.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant déduction faite des éléments non récurrents.

La société comptabilise en charges non courantes, les charges ou provisions liés aux litiges en cours au sein de l'entreprise.

vii. *Résultat financier*

Le résultat financier du Groupe correspond aux produits financiers moins les charges financières.

Les produits financiers comprennent essentiellement les produits financiers liés aux placements et gains de change.

Les charges financières correspondent essentiellement aux intérêts versés ou capitalisés au titre de l'endettement du Groupe (contrat de crédit senior et dette mezzanine avant 2014, emprunt obligataire depuis 2014, Obligations Convertibles, crédit-bail immobilier, titrisation (*factor*)).

Les charges financières comprennent également les pertes de change, en particulier sur les comptes courants libellés soit en devises soit en euros avec ses filiales étrangères, principales sources de financement mises en place pour les filiales.

viii. *Impôt sur les résultats*

L'impôt sur les résultats représente la charge d'impôts de l'exercice constituée de l'impôt sur les sociétés exigible ou différé, de la CVAE et des dotations et reprises des provisions pour impôts.

ix. *Impôts différés*

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

x. *Résultat net*

Le résultat net représente le résultat après impôts courants et différés. La part des minoritaires correspond aux intérêts détenus par des tiers dans les filiales du Groupe en Australie et au Japon ainsi qu'aux Etats-Unis et en France (Novastep Inc. et Novastep).

5.1.1.4 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe. Ces éléments sont décrits ci-dessous.

i. Politiques de santé et prix de remboursement

Les activités du Groupe s'inscrivent dans le domaine de la santé et sont en conséquence influencées par l'environnement réglementaire et économique qui peut y être attaché. Plus particulièrement, les politiques publiques de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct dans les pays où le Groupe vend directement aux établissements de soin (c'est notamment le cas lorsque le prix est fixé par l'assurance maladie ou par les assurances santé) ou indirect lorsque le Groupe vend ses produits aux distributeurs, qui sont eux-mêmes soumis à cette politique. Ainsi, le montant des dépenses de santé ainsi que le niveau de remboursement ont un impact direct sur les activités du Groupe et, par voie de conséquence, sur ses résultats.

Le prix de vente des produits du Groupe est l'élément essentiel du compte de résultat, ce prix étant souvent fixé par voie réglementaire. Par exemple, en 2012, afin de réduire les dépenses de santé, le gouvernement français a modifié la tarification applicable aux remboursements médicaux des prothèses de hanche et de genou en les réduisant de 10,5 % (pour les prothèses de hanche) et de 5,5 % (pour les prothèses de genou). Cette baisse a été étalée sur trois ans en 2013, 2014 et 2015 (cette dernière ayant eu lieu le 1^{er} septembre 2015).

Le Conseil d'Etat par une décision en date du 3 décembre 2015 a annulé la baisse des tarifs initiée en 2013. Une décision du Conseil Economique des Produits de Santé en date du 19 février 2016 a instauré une baisse des tarifs imposés au 14 mars 2016 de l'ordre de 12,30% sur les prothèses de hanche et de 7,40% sur les prothèses de genou. Le Conseil d'Etat par une ordonnance en date du 18 avril 2016 a annulé cette dernière baisse pour une partie des implants de hanche uniquement.

En juin 2017, le Comité d'Economique des Produits de Santé (CEPS) a proposé un nouveau plan de baisse des prix sur 2 ans.

Le 21 août 2017, une baisse de 3,5% en moyenne a été appliquée sur les implants de hanche et de genou.

Par ailleurs, une baisse de 1,75 % en moyenne a été appliquée en juillet 2018 sur tous les implants, dont les implants de hanche et de genou. Le comité (CEPS) s'engage à ne pas procéder à d'autres baisses tarifaires sur l'ensemble des implants orthopédiques visés à l'article 1 et inscrits sous description générique avant le 1^{er} août 2019.

Toute baisse de la tarification peut affecter significativement les résultats du Groupe dans la mesure où environ 62 % de son chiffre d'affaires est réalisé en France.

ii. Réglementation et évolution

Le contrôle, la fabrication et la vente des produits du Groupe sont soumis à l'obtention et au maintien d'autorisations légales et réglementaires et certifications nécessaires à la commercialisation des dispositifs médicaux. De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution. Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler coûteux. L'évolution de la réglementation pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe et, par voie de conséquence, sur ses résultats. En particulier, toute modification de la réglementation pourrait conduire le Groupe à devoir se conformer à la réglementation ainsi modifiée et pourrait l'amener à demander à nouveau des autorisations ou l'octroi de licences.

A titre d'exemple, la réglementation des dispositifs médicaux tend vers les exigences applicables en matière pharmaceutique comme les médicaments. Le Groupe est ainsi conduit à réaliser davantage de travaux de validation en amont ainsi que davantage de travaux cliniques en aval pour justifier que le produit doit rester sur le marché. Le Groupe sera ainsi amené à demander aux chirurgiens de revoir leurs patients tous les 5 ans (notamment pour vérifier que l'implant est toujours correctement positionné et en bon état).

iii. Fluctuation des taux de change

De façon générale, le Groupe fabrique ses produits et engage les dépenses correspondantes en euros, à l'exception de ses activités de fabrication en Australie et aux Etats-Unis s'agissant de certains produits. A l'inverse, le Groupe vend dans la monnaie locale lorsqu'il commercialise ses produits par l'intermédiaire de ses filiales étrangères et facture en euros lorsqu'il vend ses produits auprès de distributeurs situés à l'étranger.

Par ailleurs, le Groupe présente ses comptes en euros. En conséquence, lorsqu'il prépare ses comptes, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, revenus et dépenses évalués en monnaies étrangères en prenant en compte les taux de change applicables. Par conséquent, la variation du taux de change peut affecter la valeur de ces éléments dans ses comptes (et ainsi également impacter sa marge exprimée en euros), même si leur valeur intrinsèque reste inchangée.

Les principales fluctuations monétaires qui affectent les résultats du Groupe sont celles entre l'euro, d'une part, et le dollar américain, le dollar australien, le franc suisse et le real brésilien, d'autre part. A la date du présent document de référence, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de change.

iv. Charges opérationnelles

Le Groupe dépend dans une large mesure du niveau de ses dépenses opérationnelles, qui comprennent notamment :

- les dépenses de recherche et développement : le Groupe exerce ses activités de recherche et développement en France, à Valence, et en Australie, à Adelaïde. Les dépenses de recherche et développement sont financées par le Groupe en recourant à ses fonds propres. L'essentiel des dépenses de recherche et développement est passé en charges, sauf les frais de recherche et développement qui répondent aux critères permettant de les comptabiliser en tant qu'immobilisation. Ces dépenses ne sont pas identifiées en tant que telles mais sont enregistrées en tant que charges opérationnelles. Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées par nature et non par destination. Elles intègrent notamment les coûts liés à l'enregistrement des produits (FDA, Anvisa, JPMA, TGA, etc.) ;
- les dépenses commerciales et de marketing : les dépenses commerciales et de marketing concernent essentiellement les commissions versées aux agents commerciaux (dont le montant est calculé proportionnellement au chiffre d'affaires), le lancement d'un produit, les congrès auxquels assiste le Groupe et le recrutement d'une force commerciale propre au Groupe ; et
- les dépenses administratives : les dépenses administratives concernent essentiellement les coûts d'établissement dans un pays, les coûts de structuration du Groupe ainsi que les coûts de personnel.

Charges opérationnelles (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	80 788	93 356	100 336
Marge brute	62 213	70 519	75 743
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>77,0%</i>	<i>75,6%</i>	<i>75,5%</i>
Dépenses commerciales et marketing	32 115	38 626	39 933
Dépenses administratives	9 297	9 321	10 958
Dépenses de R&D	7 327	7 072	6 784

v. *Internationalisation des activités du Groupe*

Le Groupe se développe significativement à l'international, d'une part en augmentant le nombre de pays où il distribue ses produits par l'intermédiaire de contrats de distribution et d'autre part par la constitution de filiales à l'international. Ce développement à l'international impacte significativement l'ensemble des postes de charges du Groupe, en particulier le poste « dépenses commerciales » où sont enregistrés l'ensemble des frais des filiales de distribution. Compte tenu de l'essor important des ventes à l'international, ce poste a augmenté proportionnellement à la croissance des ventes à l'international par l'intermédiaire de ses filiales de distribution.

vi. *Saisonnalité*

L'activité du Groupe est marquée par une saisonnalité dans certains pays. Ainsi, peu d'interventions chirurgicales sont réalisées en août en France et en janvier en Australie. L'activité du Groupe est généralement plus importante en janvier et en octobre en France. La saisonnalité est renforcée en France par le fait que le Groupe constitue ses stocks préalablement aux périodes de forte activité (en décembre principalement). Ces stocks anticipent ainsi la saisonnalité des ventes, avec un ou deux mois d'avance. Cela se traduit généralement par un EBITDA fin décembre beaucoup plus faible qu'en juin.

Dans les autres pays, l'activité du Groupe est peu saisonnière.

vii. *Sources de financement*

L'activité de commercialisation de prothèses orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignation à son réseau de distribution ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En conséquence, tout nouveau client entraîne pour le Groupe des dépenses d'investissement (de l'ordre du tiers du chiffre d'affaires incrémental lorsque le Groupe vend directement ses produits au client final, et non par l'intermédiaire de distributeurs) et une augmentation de son besoin en fonds de roulement, que le Groupe doit financer. Pour ce faire, le Groupe a ou pourrait avoir recours à différentes sources de financement : crédit-bail mobilier ou immobilier, ou crédit moyen terme (notamment pour les ancillaires), autofinancement ou factoring ou crédit documentaire.

viii. Frais financiers

Les frais financiers étaient particulièrement élevés au sein du Groupe, dans la mesure où le Groupe a contracté différents emprunts et qu'il a déjà fait l'objet de 3 LBOs jusqu'ici (voir Section 5.2.2.2. « Endettement » du présent document de référence).

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement, notamment :

- les intérêts au titre des Obligations Sèches (dette unitranche 2014 et 2016) sont comptabilisés en totalité en charges financières chaque année. Ils comprennent une partie réglée en numéraire mensuellement et une partie capitalisée ;
- les intérêts liés au crédit-bail immobilier sont comptabilisés en charge financière.

5.1.1.5 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la marge d'EBITDA et le résultat net.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	80 788	93 356	100 336
EBITDA	13 473	15 500	18 068
Marge d'EBITDA	16,7%	16,6%	18,0%
Résultat net hors charges financières liées aux éléments exceptionnels	(174)	(5 230)	(1 748)

i. Chiffre d'affaires

Voir définition du chiffre d'affaires au paragraphe 5.1.1.3 du présent document de référence.

ii. EBITDA et marge d'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Résultat opérationnel courant	3 477	17	2 264
+ Dotation aux amortissements	9 903	13 328	12 992

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
+ Eléments non-récurrents ⁽¹⁾	94	2 155	2 812
EBITDA	13 473	15 500	18 068
Marge d'EBITDA	16,7%	16,6%	18,0%
(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent :			
<ul style="list-style-type: none"> o Pour l'exercice clos le 30 juin 2016 : les charges concernent des frais relatifs à un projet de croissance externe qui n'a pas abouti. o Pour l'exercice clos le 30 juin 2017 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités (0,3 million d'euros), le plan d'actions gratuites pour un total de 1,4 million d'euros, la réalisation d'un audit structurel et organisationnel pour 0,2 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,2 million d'euros. o Pour l'exercice clos le 30 juin 2018 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités pour 0,15 million d'euros, le plan d'actions gratuites pour un total de 1,5 million d'euros, le coût d'audits non récurrents pour 0,4 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,6 million d'euros. 			

L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

iii. Résultat net avant charges financières liées aux éléments exceptionnels

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement, qui sont comptabilisés en totalité en charges financières chaque année et payés semestriellement ou capitalisés annuellement pour une petite partie.

Les intérêts capitalisés générés par cet emprunt viennent réduire à due concurrence le résultat net. Ils seront soit convertis, soit payés en cas de rachat, ou de remboursement anticipé.

Le Groupe présente en conséquence un résultat net hors éléments exceptionnels. Cet agrégat correspond au résultat net, retraité de la charge d'impôt correspondant au montant desdites charges financières (calculée sur la base d'un taux d'imposition de 33 1/3%) et retraité des éléments exceptionnels.

Indicateurs de performance (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2016	2017	2018
Résultat net	(174)	(12 314)	(9 592)
- Produits sur déconsolidation des 25% de l'Australie	-9 000		-
+ autres éléments exceptionnels :			
• Charge remboursement dette senior		+ 1 231	

<ul style="list-style-type: none"> • Frais IPO + monitoring fees • Provision litige URSSAF • Réévaluation dettes / minoritaires Australiens • Provision sur litige Australie • Autres éléments non récurrents ⁽¹⁾ 	+ 2 375	+ 2 499	+ 2 649
	+9 000	- 1 513	-
		+ 5 129	+ 5 195
- Impôt ^{(2) (3)}	3 000	- 2 177	-
Résultat net hors charges financières liées aux Obligations Convertibles et hors éléments exceptionnels⁽²⁾	(799)	(2 631)	(1 748)

⁽¹⁾ Les autres éléments non récurrents correspondent à :

Au 30 juin 2017

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 155 K€
- Provisions Turquie et Prothys (709 K€) : 1 151 K€
- Provisions Stocks Slow Moving (dt 1M€ en Australia) : 1 412 K€
- Pertes de changes non récurrentes : 411 K€

Au 30 juin 2018

- Eléments non récurrents retraités pour l'EBITDA : 2 812 K€
- Provisions Créances : 740 K€
- Pertes de changes non récurrentes : 1 643 K€

⁽²⁾ Au taux théorique de 33 1/3 % et désormais de 28 % pour 2017.

⁽³⁾ Ce retraitement ne tient pas compte de l'impact du retraitement des charges financières sur les déficits fiscaux reportables.

Cet agrégat n'est pas un agrégat comptable normé, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. Cet agrégat peut être calculé de façon différente selon les sociétés.

5.1.2 Analyse des résultats consolidés pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 30 juin 2017

5.1.2.1 *Compte de résultat*

Compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 30 juin	
	2017	2018
Chiffre d'affaires	93 356	100 336
Production stockée et immobilisée	8 054	14 345
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(16 610)	(21 365)
Achats de sous-traitance	(9 871)	(11 320)
Autres achats et charges externes	(34 242)	(35 235)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 153)	(1 206)
Charges de personnel	(23 432)	(26 609)

Compte de résultat (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin	
	2017	2018
Dotations aux amortissements et provisions, nettes de reprises	(13 328)	(12 992)
Autres produits opérationnels	1 677	553
Autres charges opérationnelles	(4 451)	(4 129)
Plus ou moins value de cession immobilisations	18	(111)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	17	2 264
Perte de valeur des actifs	-	-
Produits opérationnels non courants	9 265	2 758
Litige taxe promotion dispositif médical	(2 499)	(2 649)
Charges opérationnelles non courantes	(7 729)	(2 582)
RESULTAT OPERATIONNEL	(1 046)	(239)
Total des dividendes	-	-
Autres produits financiers	754	1 901
Total produits financiers	754	1 901
Intérêts et charges financiers	(8 141)	(6 501)
Variation de valeur des instruments financiers	-	-
Autres charges financières	(1 124)	(3 529)
Total charges financières	(9 264)	(10 030)
RESULTAT FINANCIER	(8 510)	(8 129)
Impôts courants et différés	(2 758)	(1 224)
Quote part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-	-
RESULTAT NET	(12 314)	(9 592)
dont :		
- Part du Groupe	(12 052)	(9 446)
- Part des minoritaires	(262)	(146)

5.1.2.2 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est passé de 93,4 millions d'euros au 30 juin 2017 à 100,3 millions au 30 juin 2018, ce qui représente une croissance de 7,5 %, et 8,2% à périmètre et à taux constants.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'international est la suivante :

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin		
	2017	2018	Variation (en %)
France	58 144	63 636	9,4%
<i>Export distributeurs</i>	9 822	10 077	2,7%
<i>Export filiales</i>	25 390	26 633	4,9%
International	35 212	36 710	4,3%
Total	93 356	100 336	7,5%

Le chiffre d'affaires Export filiales a progressé de 12,5% à taux constants, compte tenu de la force de l'euro par rapport au Dollar Australien et au real Brésilien.

5.1.2.3 *Production stockée et immobilisée*

La production stockée et immobilisée est passée de 8,1 millions d'euros le 30 juin 2017 à 14,3 millions d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une croissance de 78,1% en raison de La croissance des stocks de produits finis et d'encours de fabrication et des ancillaires déployés sur nos marchés cibles.

5.1.2.4 *Produits et charges externes*

Produits et charges externes <i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 30 juin		
	2017	2018	Variation (en %)
Consommations de matière premières, m/ses et autres approv.	(16 610)	(21 365)	28,6%
Achats de sous-traitance	(9 871)	(11 320)	14,7%
Autres achats et charges externes	(34 242)	(35 235)	2,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 153)	(1 206)	4,7%
Charges de personnel	(23 432)	(26 609)	13,6%
Total	(85 308)	(95 736)	12,2%

L'ensemble des produits et charges externes est passé de 85,4 millions d'euros au 30 juin 2017 à 95,7 millions d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une croissance de 12,2 %.

En prenant en compte, la production stockée et immobilisée, la croissance est de 5,4%, soit 200 points de base de moins que la croissance du chiffre d'affaires.

5.1.2.5 *Dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises*

Les dotations aux amortissements et provisions sont passées de 13,3 millions d'euros au 30 juin 2017 à 13,0 millions d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une baisse de 2,5% en raison de La baisse des provisions sur stocks.

5.1.2.6 *Autres produits et charges opérationnels*

L'ensemble des autres produits et charges opérationnels a représenté une charge nette opérationnelle de 2,8 millions d'euros au 30 juin 2017 et de 3,6 millions d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une croissance des charges opérationnelles de 28,9% en raison de la baisse des produits opérationnels en particulier le crédit d'impôt recherche.

5.1.2.7 *EBITDA et Marge d'EBITDA*

L'EBITDA est passé de 15,5 millions d'euros au 30 juin 2017 à 18,1 millions d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une croissance de 16,8%. La marge d'EBITDA est passée de 16,6 % au 30 juin 2017 à 18,0 % au 30 juin 2018.

5.1.2.8 *Eléments non récurrents sur la période*

Les éléments non récurrents sont passés de 2,2 million d'euros le 30 juin 2017 à 2,8 millions d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une croissance de 27% en raison des honoraires versés sur des

opérations de croissance externes, et la mise au rebut de produits non recyclables compte tenu d'un changement de circuit de fabrication.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018, le Groupe a ainsi comptabilisé pour 2,8 millions d'euros de charges non récurrentes.

5.1.2.9 *Résultat opérationnel courant*

Le résultat opérationnel courant est passé de 17,7 milliers d'euros au 30 juin 2017 à un bénéfice de 2,2 million d'euros au 30 juin 2018, ce qui représente une forte croissance en raison des efforts de productivité mis en place pour compenser les baisses de prix appliquées en France.

Hors éléments non récurrents, le résultat opérationnel courant aurait été de 5,8 millions d'euros.

5.1.2.10 *Résultat financier*

Le résultat financier représentait une perte nette s'élevant à 8,5 millions d'euros au 30 juin 2017, contre une perte de 8,1 millions d'euros au 30 juin 2018, compte tenu des pertes de change sur nos comptes courants avec les filiales.

Ce résultat financier comprend les intérêts sur la dette financière et les pertes de change.

Les frais financiers relatifs à la dette s'élève à 6,5 millions d'euros au 30 juin 2018.

5.1.2.11 *Résultat net*

Le résultat net représentait une perte s'élevant à 12,3 millions d'euros au 30 juin 2017, contre une perte au 30 juin 2018 de 9,6 millions d'euros.

Le montant d'impôts exigibles est passé de 0,9 million d'euros au 30 juin 2017 à 1,1 million d'euros au 30 juin 2018.

Le montant des impôts différés est passé de 1,9 millions d'euros au 30 juin 2017 à 0,1 million d'euros au 30 juin 2018.

5.1.3 *Analyse des résultats sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2018*

Au cours de cet exercice social d'une durée de 12 mois, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros, contre un chiffre d'affaires de 2,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Des charges d'exploitation ont été enregistrées pour 3,6 millions d'euros, elles conduisent à un résultat d'exploitation déficitaire de 1,3 millions d'euros.

Après comptabilisation des produits financiers pour 1,3 millions d'euros et des charges financières pour 5,4 millions d'euros, le résultat courant avant impôts est déficitaire de 5,4 millions d'euros, contre un résultat courant avant impôts déficitaire de 5,9 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel nul, et les produits sur intégration fiscale de 0,5 million d'euros, cet exercice social clos le 30 juin 2018 se solde par un déficit comptable de 4,9 millions d'euros.

5.1.4 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Tableau financier	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	469 298	469 298	469 298	469 298	319 060
b) Nombre d'actions émises	46 929 852	46 929 852	46 929 852	46 929 852	31 906 070
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	46 558 734
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 200 842	2 220 617	2 183 816	2 206 637	/
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	- 5 014 535	-11 552 393	- 4 271 275	- 7 480 302	- 4 492 198
c) Impôt sur les bénéfices	- 492 532	- 850 269	- 1 369 703	- 614 107	- 1 564 414
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	-4 896 946	-3 307 404	- 12 310 034	- 6 015 481	- 2 950 857
e) Résultat distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
f) Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	-0,11	-0,23	-0,06	-0,15	-0,09
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,10	-0,07	-0,26	-0,13	-0,09
c) Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV – Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	0,00	0,00	0,00	0,00	28 438 482
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	874 989	1 407 897	0,00	0,00	46 558 734

Tableau financier	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016	30/06/2015	30/06/2014
c) Par exercice de droits de souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	2 910 300
V – Personnel					
a) Nombre de salariés	4	4	4	5	/
b) Montant de la masse salariale	1 202 992	1 051 715	1 020 006	797 166	0,00
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	868 021	669 451	406 630	348 368	0,00

5.1.5 Délais de paiements

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, à compter des exercices ouverts le 1^{er} juillet 2016, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes, doivent publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients.

En application des dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, à la clôture des exercices clos le 30 juin 2018 et 30 juin 2017, la décomposition du solde des dettes et des créances de la Société à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	Article D. 441 I.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6	5				5						
Montant total des factures concernées en euros TTC	168,605	139,774	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	15.2%	12.6%	0.0%	0%	0%	0.0%						

Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées							
Nombre des factures exclues	0	0					
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	- €	- €					
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)							
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 45 jours FDM (LME)			Délais contractuels : 45 jours FDM (LME)			
	Délais légaux : NA			Délais légaux : NA			

5.2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

5.2.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment la conception et les achats d'ancillaires mis à disposition des praticiens), ses paiements d'intérêts et ses remboursements d'emprunts.

La principale source de liquidités régulières du Groupe est constituée de la trésorerie générée par ses activités opérationnelles. La trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie qui s'élevaient respectivement à 29,4 millions d'euros et à 41,6 millions d'euros aux 30 juin 2018 et 2017. Le Groupe utilise sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est en partie libellée en euros. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe (voir les facteurs de risque décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document de référence).

Le Groupe se finance également par le recours à l'endettement. Ainsi, en juin 2011, le Groupe a conclu un contrat de crédit senior et a émis des obligations auxquelles étaient attachés des bons de souscription d'actions (OBSA), cet endettement a été refinancé en totalité en septembre 2014 (par l'émission d'Obligations Sèches à échéance 2021). Le Groupe avait également émis des Obligations Convertibles en juin 2011, souscrites par ses actionnaires, à échéance 2026 qui ont toutes été

converties en action lors de l'introduction en bourse de la Société. Le Groupe a conclu un contrat de crédit-bail immobilier utilisé pour le financement du siège social de Valence. Enfin, le Groupe a mis en place un système de titrisation de certaines de ses créances (*factor*).

En novembre 2016, le Groupe a émis des obligations sèches pour 65 millions d'euros à échéance 2022, et a remboursé par anticipation une partie des obligations sèches 2014 à hauteur de 35 millions d'euros, et reporté le solde à échéance en septembre 2023.

L'endettement du Groupe s'élevait respectivement à 123,1 millions d'euros et 121,7 millions d'euros aux 30 juin 2018 et au 30 juin 2017 (voir paragraphe 5.2.2.2 du présent document de référence).

5.2.2 Capitaux propres et endettement

5.2.2.1 Capitaux propres

Les capitaux propres du Groupe (part du Groupe) se sont élevés respectivement à 94,7 millions d'euros et 103,6 millions d'euros aux 30 juin 2018 et 2017.

Par ailleurs, la trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie s'élevaient respectivement à 29,4 millions d'euros et 41,6 millions d'euros aux 30 juin 2018 et 2017.

5.2.2.2 Endettement

L'endettement du Groupe s'élevait respectivement à 123,1 millions d'euros et à 121,7 millions d'euros aux 30 juin 2018 et 2017.

La variation de l'endettement sur cette période résulte principalement des éléments ci-dessous. Le tableau ci-après présente la répartition de la dette brute du Groupe aux dates indiquées :

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2018
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Emprunts obligataires	94 354	94 904
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 817	9 613
Intérêts courus sur emprunts	268	2 278
Dettes financières diverses	1 700	-
Dettes financières location financement	13 720	15 447
Dettes financières FACTOR	1 793	840
Concours bancaires	17	47
Total dette brute	121 669	123 132

Par ailleurs, le tableau ci-après présente la répartition de la dette nette du Groupe. La dette nette du Groupe se définit comme (A) la somme (i) des crédits bancaires à court, moyen et long terme, des emprunts obligataires, (ii) des dettes financières de crédit-bail et de location financière retraités, (iii) des sommes dues au factor au titre des contrats d'affacturage, et (iv) des effets portés à l'escompte et non échus, (B) diminuée de la somme (A) des disponibilités bancaires et (B) des avoirs en caisses et valeurs de placement.

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2018
Emprunts obligataires convertibles souscrits par les mezzaneurs	-	-
Emprunts obligataires	94 354	94 904
Emprunts auprès des établissements de crédit	9 817	9 613
Intérêts courus sur emprunts	268	2 278
Dettes financières location financement	13 720	15 447
Dettes financières FACTOR nette	1 793	840
Découverts bancaires	17	47

(en milliers d'euros)	Au 30 juin 2017	Au 30 juin 2018
Disponibilités	(41 627)	29 436
Total dette nette financière	78 342	93 697

Aux 30 juin 2018 et au 30 juin 2017, le ratio dette nette financière/EBITDA du Groupe s'élevait respectivement à 5,19x et 5,05x.

La dette nette financière peut être ajustée dans l'hypothèse d'un éventuel décaissement au titre du litige avec actionnaires minoritaires australiens.

L'EBITDA peut faire l'objet de retraitements (EBITDA retraité) notamment :

- la neutralisation de la contribution négative des filiales du Groupe ayant leur siège social en Afrique du Sud, au Japon et aux Etats-Unis ; et
- en cas d'acquisition en cours d'exercice, la prise en compte des modifications de périmètre, afin de prendre en compte un EBITDA annuel comme si l'entrée dans le périmètre avait eu lieu au premier jour de la période.

Les principaux éléments constituant l'endettement financier du Groupe sont détaillés ci-après.

i. Obligations Sèches

Le 9 septembre 2014, OrthoFin II (qui a été absorbée par Amplitude Surgical) a émis 6 500 obligations sèches d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000 euros, portant (i) intérêt au taux de 6 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et (ii) des intérêts capitalisés annuellement au taux de 0,75 % et arrivant à échéance en 2021 (les « **Obligations Sèches 2014** »). Ces Obligations Sèches ont été utilisées pour (i) refinancer la dette bancaire senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines existantes du Groupe à la date de l'émission, (ii) financer les besoins généraux du Groupe et (iii) financer tous les coûts et frais y afférents.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe a modifié les termes et conditions des Obligations Sèches 2014 par avenant en date du 26 mai 2015 entrant en vigueur à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le 30 novembre 2016, Amplitude Surgical a émis 65 000 000 obligations sèches d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000 d'euros, portant (i) intérêt au taux de 5 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et arrivant à échéance en 2022 (les « **Obligations Sèches 2016** »). Ces Obligations Sèches 2016 ont été utilisées pour (i) rembourser une partie des Obligations Sèches 2014, (ii) financer les besoins généraux du Groupe et (iii) financer tous les coûts et frais y afférents. A la même occasion, les Obligations Sèches 2014 ont été amendées afin de ramener le taux de 6 % à 5 %, tout en conservant les intérêts capitalisés de 0,75 %, mais en portant l'échéance en septembre 2023.

Sûretés

Les Obligations Sèches sont garanties par :

- un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte de titres financiers sur lequel sont inscrits l'ensemble des titres financiers émis par Amplitude SAS détenus par la Société ;

- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires de la Société ;
- un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'Amplitude SAS ;
- un nantissement de créances intra-groupe de premier rang portant sur les créances résultant des prêts intra-groupe mis à disposition d'Amplitude et/ou tout autre membre du Groupe par Amplitude Surgical ; et
- une délégation assurance homme-clé portant sur Olivier Jallabert.

Engagements et clauses restrictives

Les termes et conditions des Obligations Sèches contiennent certains engagements de ne pas faire qui interdisent à la Société et à tous les autres membres du Groupe de, notamment :

- procéder à des acquisitions et des investissements dans le cadre de joint-venture ;
- procéder à des prêts additionnels d'une quelconque façon à l'exception d'un endettement additionnel dans la limite de 17,5 millions d'euros pouvant être étendue à 25 millions d'euros en fonction de l'évolution de l'EBITDA du Groupe ;
- contracter tout endettement ou octroyer des garanties ;
- constituer des sûretés ;
- (i) ne verser des dividendes que si le ratio de levier est inférieur à 2,0x (avant et après ladite distribution de dividendes) et qu'aucun cas d'exigibilité anticipé est en cours ou ne surviendrait à la suite de ladite distribution et/ou (ii) de tout autres paiements non autorisés;
- réaliser certains investissements ;
- vendre, transférer ou céder certains actifs ;
- fusionner ou se regrouper avec d'autres sociétés ;
- conclure des transactions avec des entités apparentées à des conditions autres que dans des conditions commerciales normales et dans le cours normal des affaires ;
- modifier ses statuts et réduire son capital social ; ou
- émettre des valeurs mobilière donnant accès directement ou indirectement à son capital.

Les termes et conditions des Obligations Sèches contiennent également des engagements de faire applicables à Amplitude Surgical et à tous les autres membres du Groupe, y compris en ce qui concerne l'obtention et le maintien des autorisations, le respect des lois, les comptes bancaires, le maintien des actifs en bon état, le maintien du rang, la souscription et le maintien d'assurances, l'accès du représentant de la masse, les droits de propriété intellectuelle, la signature de garanties supplémentaires, la souscription de contrats de couverture, le maintien de la date de clôture des exercices sociaux, la désignation d'un censeur, la gestion de la trésorerie et le remplacement des dirigeants principaux et de l'homme-clé.

En outre, les termes et conditions des Obligations Sèches imposent par ailleurs le respect d'engagements financiers, notamment le maintien d'un seul ratio financier, qui limitent le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En particulier, Amplitude Surgical est tenue de maintenir :

- un ratio de levier (défini comme le rapport égal à la dette financière nette totale divisé par l'EBITDA retraité).

Période de test arrêtée au :	R1 inférieur ou égal à :
30 juin 2018	4,25x
31 décembre 2018	4,00x
30 juin 2019	3,75x
31 décembre 2019	3,75x
30 juin 2020	3,75x
31 décembre 2020	3,75x
30 juin 2021	3,75x
31 décembre 2021	3,75x
30 juin 2022	3,75x
31 décembre 2022	3,75x
30 juin 2023	3,75x

Le ratio de levier désigne le rapport de la dette financière nette divisée par l'EBITDA retraité de la contribution négative des filiales du Groupe ayant leur siège social en Afrique du Sud, au Japon et aux Etats-Unis, et ajusté des modifications de périmètre, afin de prendre en compte l'entrée dans le périmètre au premier jour de la période.

Enfin, les termes et conditions des Obligations Sèches obligent la Société à fournir aux porteurs d'Obligations Sèches certaines informations financières, en particulier des informations financières semestrielles et annuelles. Afin de respecter le principe de l'équivalence d'information, la Société prévoit de coordonner la fourniture de ces informations avec l'information financière qui sera communiquée au marché lorsque les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Amortissement anticipé obligatoire

Les Obligations Sèches sont automatiquement remboursables par anticipation en tout ou partie en cas de changement de contrôle ou de cession, en cas de cession d'actifs, en cas de sinistre, en cas d'admission ou de négociation des actions d'un membre du Groupe sur un marché réglementé ou tout autre marché (la « **Cotation** »).

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle ou d'une cession, la Société est tenue d'amortir immédiatement par anticipation l'intégralité des Obligations Sèches non encore amorties.

(i) En cas de Cotation n'entraînant pas un changement de contrôle, la Société est tenue d'affecter tout ou partie du produit qu'elle a perçu à raison de ladite Cotation à l'amortissement anticipé des Obligations Sèches de la manière suivante :

- une fraction (représentant le cas échéant jusqu'à 100 %) du produit net de Cotation jusqu'à ce que le ratio de levier (défini comme le rapport égal à la Dette Financière Nette Totale divisée par l'EBITDA) calculé après ladite affectation pour la plus récente des périodes de test achevée n'excède pas 3.00x ;

- puis, si tout ou partie du produit net de Cotation n'a pas été utilisé conformément au paragraphe ci-dessus, une fraction représentant jusqu'à 50 % du solde du produit net de Cotation, jusqu'à ce que le ratio de levier calculé après ladite affectation pour la plus récente des périodes de test achevée n'excède pas 2.50x.

Dans l'éventualité où un amortissement anticipé devant être effectué par la Société en raison de la cotation des actions d'un membre du Groupe proviendrait d'une somme perçue par l'une des filiales, le montant devant être amorti par anticipation par la Société sera égal au résultat de la formule suivante : (produit net après prise en compte de la franchise éventuellement applicable relatif aux encaissements réalisés par la filiale concernée diminué des réemplois et réaffectations autorisées) x (pourcentage des droits aux dividendes pouvant être versés par la filiale détenus directement ou indirectement par la Société).

(ii) Dans l'hypothèse d'un amortissement anticipé, il n'y a pas de pénalités.

Cas d'exigibilité anticipée

Les termes et conditions des Obligations Sèches prévoient un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée, incluant notamment les défauts de paiement, le non-respect des ratios financiers, le non-respect d'un autre engagement au titre des documents de financement, l'inexactitude des déclarations et des garanties, la survenance de défauts croisés, la survenance d'une procédure collective, des inscriptions ou saisie, un cas d'illégalité, le non-respect de la convention de subordination, la cessation d'activité, un refus de certification des comptes, des mesures d'expropriation ou de nationalisation, un litige, la survenance d'un événement significatif défavorable, la caducité ou l'invalidité ou l'altération des sûretés, une réduction du capital ou la survenance de tout événement rendant impossible le maintien de l'intégration fiscale du Groupe.

Amortissement normal

Sous réserve de tout amortissement anticipé volontaire, amortissement anticipé obligatoire ou d'un cas d'exigibilité anticipé, la totalité des Obligations Sèches 2014 non encore amorties à cette date le sera le 9 septembre 2023, et, la totalité des Obligations Sèches 2016 non encore amorties à cette date le sera le 30 novembre 2022.

ii. Location financement

Les opérations de location financement sont décrites à la Section 1.5 « *PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS* » du présent document de référence.

iii. Programme d'affacturage

Historique et données financières

Amplitude SAS a mis en place le 29 juin 2004 un programme d'affacturage avec Natixis Factor, une société anonyme agréée en qualité d'établissement de crédit par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution et qui ne fait pas partie du Groupe (le « **Programme d'Affacturage** »).

Aux termes de ce programme, Amplitude SAS s'est engagée à céder l'intégralité de ses créances commerciales ou professionnelles en euros nées de ventes fermes, de livraisons de marchandises ou de prestations de services effectivement rendues à l'ensemble de ses cc'est-à-dire en France métropolitaine, à l'exception des créances sur certains clients expressément exclues du périmètre du Programme d'Affacturage et de créances sur des entreprises clientes avec lesquelles Amplitude SAS a des liens financiers, des actionnaires ou des dirigeants communs.

Le Programme d’Affacturation a été modifié le 17 septembre 2013 par un premier avenant qui a eu pour effet, notamment, d’inclure dans le périmètre du Programme d’Affacturation les créances nées sur des clients situés en Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion, d’inclure une assurance-crédit de Natixis Factor contre le risque d’insolvabilité des clients d’Amplitude SAS à hauteur des limites de crédit fixées par Natixis Factor et de modifier les conditions financières du Programme d’Affacturation pour tenir compte de l’évolution des caractéristiques du portefeuille de créances d’Amplitude SAS telles que constatées par Natixis Factor.

Le Programme d’Affacturation a ensuite été modifié par un deuxième avenant en date du 2 septembre 2014 qui a eu pour effet, notamment, d’inclure dans le périmètre du Programme d’Affacturation les créances nées sur des clients situés en Guyane et en Nouvelle Calédonie et dans les pays de l’Union européenne (hors Grèce) et la Suisse mais d’exclure les clients situés dans les pays de l’Union européenne et la Suisse du champ de l’assurance-crédit consentie par Natixis Factor dans le cadre du Programme d’Affacturation et de modifier les conditions financières du Programme d’Affacturation pour tenir compte de l’évolution des caractéristiques du portefeuille de créances d’Amplitude SAS telles que constatées par Natixis Factor.

Le Programme d’Affacturation a enfin été modifié par un troisième avenant en date du 27 juin 2016 qui a eu pour effet, notamment, de rendre le Programme d’Affacturation déconsolidant, compte tenu de la qualité du portefeuille clients.

Sur 2016, 2017 et 2018, les caractéristiques du portefeuille des créances d’Amplitude SAS comprises dans le périmètre du Programme d’Affacturation, ainsi que le montant de financement correspondant obtenu et les conditions financières applicables sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018
Chiffre d’affaires confié	63 millions d’euros	63 millions d’euros	63 millions d’euros
Taille moyenne des factures	1 700 euros	1 700 euros	1 700 euros
Nombre d’acheteurs transmis	540 + 100 (forfait annuel)	540 + 100 (forfait annuel)	540 + 100 (forfait annuel)
Taux constaté des créances non réglées 60 jours après leur date d’échéance	0,8 %	0,8 %	2 % ²¹
Délai moyen d’encaissement des créances	60 jours	60 jours	60 jours
Taux des non valeurs constatées	3 %	3 %	1 %
Montant de financement à la clôture de la période	0,4 millions d’euros	1,8 millions d’euros	0,8 millions d’euros
Commission d’affacturation (calculée sur le montant des créances cédées et des avoirs)	0,165 % avec un minimum de commission d’affacturation de 58 000 euros	0,165 % avec un minimum de commission d’affacturation de 58 000 euros	0,165 % avec un minimum de commission d’affacturation de 75 000 euros
Commission de financement (calculée sur une base annuelle	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l’an sur une base annuelle de 360	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l’an sur une base annuelle de 360	EURIBOR 3 mois + 0,95 % l’an sur une base annuelle de 360

²¹ Au 30 septembre 2018

	2016	2017	2018
de 360 jours et appliqué aux montants prélevés par Amplitude sur le compte courant)	jours	jours	jours
Taux effectif global	1,063 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 63 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 9 %	0,984 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 60 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 5 %	0,978 % l'an pour un financement par chèque ou virement sur une base d'un chiffre annuel cédé d'un montant de 65 millions d'euros, d'un délai moyen de règlement des acheteurs d'une durée de 60 jours et d'un taux de fonds de garantie de 5 %

Principales caractéristiques du Programme d'Affacturage

Le Programme d'Affacturage comprend à ce jour les trois volets suivants :

- l'octroi de financement, à la demande d'Amplitude SAS, par anticipation sur l'encaissement des créances cédées à Natixis Factor ;
- la gestion et le recouvrement des créances cédées à Natixis Factor ; et
- la garantie du risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS (à l'exception des clients situés dans l'Union européenne et en Suisse).

L'octroi de financement

Le fonctionnement du Programme d'Affacturage repose sur l'inscription de toutes les opérations entre Natixis Factor et Amplitude SAS au titre de ce programme au débit ou au crédit d'un compte courant unique ouvert dans les comptes de Natixis Factor au nom d'Amplitude SAS et la compensation des dettes réciproques entre Natixis Factor et Amplitude SAS telles qu'enregistrées sur ce compte. Ce compte courant comprend des sous-comptes ouverts pour chaque client inclus dans le périmètre du Programme d'Affacturage.

Natixis Factor acquiert l'ensemble des créances d'Amplitude SAS sur les clients éligibles figurant dans la balance « acheteurs » d'Amplitude SAS au moins une fois tous les 30 jours calendaires, sans pouvoir excéder une fois par semaine, à la valeur faciale des créances (montant TTC des factures transmises) par voie de subrogation et inscription au crédit du compte courant le montant des créances achetées par Natixis Factor, dans la limite du montant approuvé par Natixis Factor pour chacun des clients concernés.

Après inscription au compte courant de ce montant d'encours brut, Natixis Factor détermine un encours disponible en déduisant du montant de cet encours brut les montants correspondants au solde débiteur du compte en attente de rechargement, (i) aux créances sur les clients exclus du périmètre du Programme d'Affacturage, (ii) aux créances qui ne sont pas réglées 30 jours après leur date d'échéance, (iii) aux créances sur les acheteurs dont la solvabilité s'est dégradée et (iv) aux créances ne correspondant pas aux critères d'éligibilité du Programme d'Affacturage. Ce montant disponible

est mis à disposition d'Amplitude SAS qui peut l'utiliser, au choix, par billet à ordre, chèque ou virement (dans les deux premiers cas, moyennant paiement d'une commission additionnelle).

Un fonds de garantie d'un montant correspondant à 5 % de l'encours disponible et, en tout état de cause, d'un montant minimum de 300.000 euros est constitué par Natixis Factor sous forme de gage-espèces afin de permettre à Natixis Factor de prélever, à tout moment, les sommes nécessaires le cas échéant pour couvrir la position débitrice du compte courant. Par ailleurs, il est prévu que Natixis Factor constitue, par débit du compte courant, une réserve spécialement affectée en gage-espèces à son profit à hauteur du montant TTC des créances qui ne sont pas réglées 30 jours après leur date d'échéance.

La gestion et le recouvrement des créances cédées

Avant la survenance d'un cas de défaut, les encaissements relatifs aux créances sont versés par les clients sur un compte dédié ouvert dans les comptes de Natixis Factor au nom d'Amplitude SAS et sont virés périodiquement dans un sous-compte du compte courant (le compte en attente de rechargement).

Amplitude SAS continue de procéder au recouvrement de l'intégralité des créances cédées à Natixis Factor, pour le compte de Natixis Factor, et reste notamment responsable du versement des encaissements sur le compte dédié et de la gestion des impayés et arriérés relatifs aux créances.

Le mandat de gestion et de recouvrement des créances donné à Amplitude SAS peut cependant être révoqué par Natixis Factor en cas de survenance d'un défaut auquel cas Natixis Factor peut informer les clients d'Amplitude SAS de la cession de leurs créances par voie de subrogation à son bénéficiaire et leur demander de lui payer directement toutes sommes dues au titre desdites créances.

La garantie contre le risque d'insolvabilité des clients d'Amplitude SAS

Natixis Factor garantit Amplitude SAS contre le risque d'insolvabilité de chacun des clients inclus dans le périmètre du Programme d'Affacturation, à l'exception des clients situés dans les pays de l'Union européenne et la Suisse.

Pour mettre en jeu l'assurance-crédit, Amplitude SAS doit saisir Natixis Factor de toute demande d'intervention contentieuse au plus tard 90 jours après l'échéance contractuelle des factures cédées ou au plus tard 15 jours à compter de l'annulation de l'approbation délivrée par Natixis Factor sur le montant de créances qu'elle peut acheter sur un client donné. La demande d'intervention contentieuse entraîne la révocation du mandat de recouvrement d'Amplitude SAS, auquel cas Natixis Factor prend alors en charge l'intégralité des actions contentieuses contre le client concerné sur les factures encore inscrites au compte courant d'Amplitude au jour de la demande.

Remboursement anticipé et résiliation

Le contrat relatif au Programme d'Affacturation est conclu sans limitation de durée. Amplitude SAS et Natixis Factor peuvent y mettre fin unilatéralement, sans avoir à motiver leur décision, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Natixis Factor peut également y mettre fin à tout moment en cas de manquement d'Amplitude SAS à ses engagements contractuels au titre du Programme d'Affacturation, de retard dans le paiement des charges sociales, fiscales ou des salaires, de saisie opérée sur ses comptes bancaires ou ses biens, d'incident de paiement enregistré par la Banque de France, d'irrégularité grave constatée dans la tenue de sa comptabilité, de non-remise de certains documents prévus par la documentation contractuelle, de perte de la pleine et entière capacité juridique commerciale ou professionnelle de ses dirigeants, de modification dans la structure ou l'activité d'Amplitude SAS ou dans l'identité de ses

dirigeants ou de dénonciation ou de non-renouvellement des garanties personnelles contractuellement prévues. Cette résiliation ne sera effective qu'après un délai de 48 heures à compter de la notification de résiliation.

En outre, Natixis Factor peut exiger le paiement immédiat par Amplitude SAS de toutes les créances qui lui ont été cédées par Amplitude SAS et qui n'ont pas été recouvrées sur les clients concernés dans le cas où Amplitude SAS aurait transmis à Natixis Factor une facture non causée ou un avoir non motivé ou aurait transmis à Natixis Factor une facture ou un avoir hors les délais contractuellement prévus, dans le cas où Amplitude SAS n'aurait pas versé à Natixis Factor les fonds reçus de ses clients en règlement des créances cédées à Natixis Factor, en cas de contestation sur l'existence ou la réalité des créances cédées à Natixis Factor ou en cas de cession à Natixis Factor de créances déjà mobilisées par ailleurs.

5.2.3 Flux de trésorerie de la société pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 2017

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 2017 :

Flux de trésorerie (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin	
	2017	2018
Marge brute d'autofinancement (avant variation du besoin en fonds de roulement)	(2 747)	5 366
Variation du besoin en fonds de roulement	6 334	664
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	2 680	4 934
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement	(32 328)	(13 802)
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement	39 214	(3 002)
Variation de trésorerie	9 566	(11 870)

5.2.3.1 Flux net de trésorerie liés à l'activité opérationnelle

Les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle au 30 juin 2018 s'élevaient à 4,9 millions d'euros alors que les flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle au 30 juin 2017 s'élevaient à 2,7 millions d'euros.

Retraités des charges financières et autres éléments non récurrents, les flux net de trésorerie consommés par l'activité opérationnelle sont passés de 10,7 millions d'euros au 30 juin 2017 à une génération de 12,7 millions d'euros au 30 juin 2018.

5.2.3.2 Flux net de trésorerie générés par les activités d'investissement

Les flux de trésorerie consommés par les activités d'investissement se sont élevés à 13,8 millions d'euros au 30 juin 2018, alors qu'ils s'élevaient à 32,2 millions au 30 juin 2017, représentant une diminution de 18,4 millions d'euros, soit 57%, principalement à la suite d'un retour à la normale des investissements de croissance.

5.2.3.3 Flux net de trésorerie consommés par les activités de financement

Les flux de trésorerie consommés par les activités de financement se sont élevés à 3,0 millions d'euros au 30 juin 2018 alors que les flux consommés par les activités de financement s'élevaient à 39,2 millions d'euros au 30 juin 2017, compte tenu de d'un retour à la normalité, et le remboursement naturel des dettes amortissables.

5.2.3.4 Utilisation des sources de financement

Les sources de financement du Groupe sont principalement utilisées pour les dépenses d'investissement, le paiement des intérêts et le remboursement des emprunts et le financement des besoins en fonds de roulement.

5.2.3.5 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre, d'une part, les immobilisations incorporelles et, d'autre part, les immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement du Groupe pour les exercices clos les 30 juin 2018 et 2017 se sont élevées respectivement à 13,8 millions d'euros et 32,2 millions d'euros.

Pour plus d'informations concernant les dépenses d'investissements historiques, en cours de réalisation et futures du Groupe, voir la Section 1.6 « INVESTISSEMENTS » du présent document de référence.

5.2.3.6 Paiement d'intérêts et remboursement d'emprunts

Une partie importante des flux de trésorerie du Groupe est affectée au service et au remboursement de son endettement.

Ainsi, le Groupe a versé des intérêts d'un montant de 6,5 millions d'euros et de 6,3 millions d'euros au cours des exercices clos les 30 juin 2018 et 2017.

5.2.3.7 Financement des besoins en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la valeur des stocks augmentée des créances clients et des autres créances opérationnelles et diminuées des dettes fournisseurs et des autres dettes opérationnelles.

Besoin en fonds de roulement (en milliers d'euros)	Exercice clos le 30 juin	
	2017	2018
Besoin en fonds de roulement	41 410	42 617
Variation des stocks	5 567	(5 061)
Variation des créances clients et rattachés	7 443	6 038
Variation des dettes fournisseurs et dettes rattachées	(6 037)	329
Autres	62	144
Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	(701)	(786)
Variation du besoin en fonds de roulement	6 334	664

5.2.4 Ecarts d'acquisition d'actifs (*goodwill*)

Au 30 juin 2018, les écarts d'acquisition (*goodwill*) s'élevaient à 95,7 millions d'euros (voir notes 16 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018, inclus dans la Section 6.1 « Etats financiers consolidés au 30 juin » du présent document de référence).

5.2.5 Engagements hors bilan

Au 30 juin 2018, les engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe sont résumés ci-après :

Engagements hors bilan donnés liés au périmètre du Groupe	Principales caractéristiques	Montant au 30 juin 2018 (en euros)	Montant au 30 juin 2017 (en euros)
Engagement rachat de titres	Au 30 juin 2018, l'engagement de rachat de titres complémentaires de la société SOFAB Orthopédie SAS a été honoré. Cette opération est présentée en note 15.	-	1 700 K

Au 30 juin 2018, les engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles sont résumés ci-après :

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Montant au 30 juin 2018 (en euros)	Montant au 30 juin 2017 (en euros)
Délégation d'assurance homme clé	5.000 K	5.000 K
Engagement de paiement des loyers de location	634 K	674 K

Au 30 juin 2018, les engagements hors bilan donnés liés au financement sont résumés ci-après :

Engagements hors bilan donnés liés au financement	Principales caractéristiques	Montant au 30 juin 2018 (en euros)	Montant au 30 juin 2017 (en euros)
Engagement au titre de la dette unitranche	Nantissement de compte Titres Financiers, Nantissement de comptes bancaires, Nantissement/Délégation d'Assurance Homme-Clef.	95 000K	65 000 K
Engagement au titre des prêts accordés par BPI France	-	Retenue de garantie 400 K	Retenue de garantie 400 K

Pour une ventilation des passifs financiers de la Société par échéance contractuelle au 30 juin 2018, voir paragraphe 2.1.5.4 du présent document de référence.

5.3 PERSPECTIVES

5.3.1 Information sur les tendances et les objectifs

5.3.1.1 *Tendances d'activité*

Une description détaillée des résultats du Groupe lors de l'exercice clos le 30 juin 2018 et de l'exercice clos le 30 juin 2017 figure à la Section 5.1 « *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* » du présent document de référence.

5.3.1.2 *Perspectives d'avenir à moyen terme*

Les objectifs et tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent document de référence.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les données et hypothèses présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent document de référence.

En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques décrits au Chapitre 2 « *Facteurs de risques* » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente Section.

i. Objectifs du Groupe

Le Groupe ambitionne de devenir un acteur international de premier plan sur le marché de la prothèse orthopédique destinée aux articulations des membres inférieurs et entend poursuivre l'accélération de sa croissance au cours des prochains exercices.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe entend s'appuyer sur sa stratégie (voir Section 1.3.5 « *La stratégie du Groupe* » du présent document de référence) visant à :

- continuer à se développer dans les pays stratégiques où il s'est installé, comme le Brésil et l'Australie ;
- développer son activité aux Etats-Unis, un marché qui représente environ 55 %²² de la demande mondiale de prothèses orthopédiques des membres inférieurs, puis dans un second temps au Japon, en s'appuyant principalement sur le lancement de produits adaptés à ces marchés (par exemple, les prothèses de genou ANATOMIC® à plateau fixe ou le cotyle à double mobilité pour la prothèse de hanche) et sur sa gamme de services innovants ;

²² Voir paragraphe 6.3.1 « *Développer son implantation aux Etats-Unis et au Japon* » du présent document de référence; Source : étude de marché Millenium Research Group, mars 2013

- maintenir et développer, notamment aux Etats-Unis, des relations avec des agents commerciaux et des distributeurs en profitant, le cas échéant, des opportunités liées à la consolidation des grands acteurs du marché en cours ;
- renforcer, grâce au développement de ses filiales Novastep SAS et Novastep Inc., son positionnement concurrentiel sur le marché des extrémités qui présente de fortes perspectives de croissance ; et
- continuer à proposer une offre innovante de produits et services, avec notamment le lancement de deux produits ou services par an en moyenne afin de dynamiser les ventes du Groupe (voir paragraphe 1.3.5.3 du présent document de référence) ainsi qu'à développer ses relations étroites avec les praticiens, les leaders d'opinions et les agents commerciaux.

ii. Objectif de chiffre d'affaires

Le Groupe dans le document de référence déposé le 28 octobre 2016 et portant sur l'exercice clos le 30 juin 2016, avait pour objectif de réaliser un doublement du chiffre d'affaires consolidé au cours des cinq prochaines années, soit au plus tard à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2021, sur la base du chiffre d'affaires de la société au 30 juin 2016 (80 788 milliers d'euros), soit environ 160 millions d'euros, ce qui représente une croissance moyenne de l'ordre de 15 % par an. Ces objectifs ont été réitérés et maintenus en 2017.

Sur la base des chiffres atteints au 30 juin 2018, ces objectifs sont réitérés et maintenus.

iii. Objectif de marge d'EBITDA

Le Groupe vise un retour à une marge d'EBITDA autour de 20 % à horizon de l'exercice 2020/2021²³.

iv. Objectif en termes d'investissements

Le Groupe vise également un ratio d'investissements sur chiffre d'affaires en réduction progressive par rapport au niveau actuel, pour atteindre environ 8 % du chiffre d'affaires pour l'exercice 2020/2021, compte tenu notamment du développement de l'activité dans des pays où les prix de remboursement des implants sont est-à-direment supérieures à la France (voir Section 1.3.2 « *Les marchés du Groupe* » du présent document de référence).

v. Objectif de ratio de levier de dette nette financière (ajustée) / EBITDA (retraité)²⁴

Le Groupe envisageait initialement de maintenir un ratio de levier inférieur à 3,5x.

Au 30 juin 2018, compte tenu du décaissement relatif au litige avec les actionnaires minoritaires australiens, le ratio de levier s'élève à 4,52x. Après retraitement du décaissement de ce dernier, le ratio est de 3,98x au 30 juin 2018.

Le Groupe envisage de respecter les ratios de levier mentionnés à la section 5.2.2.2 du présent document de référence.

²³ Cet objectif de marge d'EBITDA s'entend à litige URSSAF constant.

²⁴ Tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des Obligations Sèches (voir paragraphe 5.2.2.2 du présent document de référence).

5.3.1.3 *Comparaison des prévisions de résultat pour 2017 avec les réalisations*

Le Groupe dans le document de référence enregistré le 31 octobre 2017 sous le numéro R.17.070 n'avait pas donné de prévisions de résultat pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

5.3.1.4 *Prévisions pour l'exercice clos le 30 juin 2019*

La Société ne donne pas de prévisions pour l'exercice à venir.

5.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A l'exception des éléments décrits dans le présent document de référence, le Groupe n'a pas connaissance de changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 30 juin 2018.

CHAPITRE 6
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

6.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2018

6.1.1 Bilan consolidé

Actif

En milliers d'euros	Note	30-juin-18	30-juin-17
<i>Goodwill</i>	16	95 670	92 491
<i>Immobilisations corporelles</i>	17	39 877	39 125
<i>Immobilisations incorporelles</i>	16	27 020	16 926
<i>Autres actifs financiers, y compris dérivés</i>		690	664
<i>Actifs d'impôt différé</i>	15	10 125	10 086
Total des actifs non courants		173 381	159 292
<i>Stocks</i>	18	49 726	45 300
<i>Créance d'impôt courant</i>	19	4 309	3 537
<i>Créances clients et autres débiteurs</i>	19	17 518	21 204
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	20	29 436	41 627
Total des actifs courants		100 989	111 669
Total des actifs		274 370	270 961

Passif

En milliers d'euros	Note	30-juin-18	30-juin-17
<i>Capital social</i>	21	469	469
<i>Prime d'émission</i>		146 686	146 686
<i>Autres réserves</i>		-42 058	-31 389
<i>Eléments constatés directement en capitaux propres</i>		-59	-160
Résultat net part du groupe		-9 446	-12 052
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		-910	-419
Total des capitaux propres		94 682	103 136
<i>Emprunts et dettes financières</i>	5 & 22	115 354	117 262
<i>Instruments dérivés passifs</i>	24	322	505
<i>Engagements de retraite</i>	25	484	445
<i>Provisions pour risques et charges non courants</i>	26	15 596	13 925
<i>Passifs d'impôt différé</i>	15	1 042	821
<i>Autres passifs non courants</i>	27	10 833	80
Total des passifs non courants		143 633	133 038
<i>Découverts bancaires</i>	5 & 23	47	17
<i>Dettes financement Factor</i>	5 & 23	840	1 793
<i>Emprunts et dettes financières</i>	5 & 22	6 890	2 596
<i>Passifs d'impôt courant</i>			1
<i>Dettes fournisseurs et autres créditeurs</i>	27	28 229	28 631
<i>Provisions pour risques et charges courants</i>	26	48	1 749
Total des passifs courants		36 055	34 787
Total des passifs et des capitaux propres		274 370	270 961

6.1.2 Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	30-juin-18 12 mois	30-juin-17 12 mois
<i>Chiffre d'affaires</i>	8	100 336	93 356
<i>Production stockée et immobilisée</i>		14 345	8 054
<i>Consommations de matières premières, m/ses et autres approv.</i>		-21 365	-16 610
<i>Achats de sous-traitance</i>		-11 320	-9 871
<i>Autres achats et charges externes</i>	9	-35 235	-34 242
<i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>		-1 206	-1 153
<i>Charges de personnel</i>	10	-26 609	-23 432
<i>Dotations aux amort.& provisions, nettes de reprises</i>	11	-12 992	-13 328
<i>Autres produits d'exploitation</i>	12	553	1 677
<i>Autres charges d'exploitation</i>	12	-4 129	-4 451
<i>Plus ou moins value de cession immobilisations</i>		-111	18
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		2 264	17
<i>Perte de valeur des actifs</i>		-	-
<i>Produits opérationnels non courants</i>	13	2 728	9 265
<i>Charges opérationnelles non courantes</i>	13	-5 231	-10 328
RESULTAT OPERATIONNEL		-239	-1 046
<i>Autres produits financiers</i>		1 901	754
Total produits financiers		1 901	754
<i>Intérêts et charges financiers</i>	14	-6 501	-7 517
<i>Variation de valeur des intruments financiers</i>		-	-
<i>Autres charges financières</i>		-3 529	-1 747
Total charges financières		-10 030	-9 264
RESULTAT FINANCIER		-8 129	-8 510
<i>Impôts courants et différés</i>	15	-1 224	-2 758
RESULTAT NET		-9 592	-12 314
-Part du groupe		-9 446	-12 052
-Part des participations ne donnant pas le contrôle		-146	-262
<i>Résultat net par action - part du groupe (euros)</i>		-0,201	-0,257
<i>Résultat net dilué par action - part du groupe (euros)</i>		-0,198	-0,249
<i>Nombre d'actions retenu (en milliers)</i>			
<i>pour le résultat net par action</i>		46 930	46 930
<i>pour le résultat net dilué par action</i>		47 805	48 338

6.1.3 Résultat global

En milliers d'euros	Note	30-juin-18	30-juin-17
Résultat net consolidé de l'exercice		-9 592	-12 314
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>		131	357
<i>Ecart de conversion</i>		-192	106
Total éléments recyclables		-60	463
<i>Pertes et gains actuariels</i>		2	63
<i>Impôts différés sur pertes et gains actuariels</i>		-1	-21
Total éléments non recyclables		1	42
Résultat global		-9 651	-11 809
<i>Dont part revenant au groupe</i>		-9 505	-11 547
<i>Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		-146	-262

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	30-juin-18 12 mois	30-juin-17 12 mois
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE			
RESULTAT après impôt		-9 592	-12 314
<i>Elim. des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>			
Amortissements, provisions et pertes de valeur (*)	11	12 401	5 648
Plus et moins values de cession		111	-18
Charge de personnel IFRS 2		1 221	1 179
Charge d'impôt	15	1 224	2 758
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôt		5 366	-2 747
Impôt décaissé	15	-1 096	-907
Var° de stock		-5 061	5 567
Var° des Créances clients et rattachés		6 038	7 443
Var° des Fournisseurs et dettes rattachées		329	-6 037
Autres		144	62
Var° nette de la dette d'impôt sur les résultats		-786	-701
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		664	6 334
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle		4 934	2 680
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Décaiss / acquisition immos incorporelles (****)	16	-2 873	-5 169
Décaiss / acquisition immos corporelles	17	-6 838	-19 714
Encaiss / cession d'immos corp et incorp		31	49
Décaiss / acquisition actifs financiers		-34	-250
Encaiss / cession actifs financiers net d'impôt		7	
Incidences des variations de périmètre		-4 095	-7 244
Flux net de trésorerie lié aux activités d'investissement		-13 802	-32 328
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital ou apports			
Dividendes versés aux actionnaires de la mère			
Dividendes versés aux minoritaires			
Achats-Ventes d'actions propres		-65	-169
Financement FACTOR	23	-953	1 352
Encaissements provenant d'emprunts (****)		97	78 205
Variation des frais financiers (**)		2 246	-566
Remboursement d'emprunts (***)		-4 327	-39 608
Flux net de trésorerie lié aux activités de financement		-3 002	39 214
VARIATION DE TRESORERIE		-11 870	9 566
Incidence des variations de taux de change		-352	-26
TRE SORERIE et équivalents trésorerie A L'OUVERTURE		41 610	32 071
TRE SORERIE et équivalents trésorerie A LA CLOTURE		29 388	41 610

(*) reprise de provision pour risque au 30 juin 2017 liée au litige avec les minoritaires d'Amplitude Australie 9 M€

(**) Intérêts capitalisés sur emprunt unitranche

(***) Au 30 juin 2017, les remboursements d'emprunts concernent le paiement du complément de prix des 40% d'Amplitude Brésil pour 4 100 K€ et le remboursement de la dette unitranche pour 35 M€.

(****) Au 30 juin 2017 complément de financement de 65 M€ + nouveaux contrats de CB pour 7 M€

(*****) les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont présentées nettes de la variation des dettes sur immobilisations non décaissées pour 17,3 M€

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 436	41 627
Découverts bancaires	-47	-17
Trésorerie nette du tableau de variation de trésorerie	29 388	41 610

Variation du BFR

En milliers d'euros	juin-18	Var. Périmètre	Ecarts de conversion et autres	juin-17	Variation
Stocks	49 726		-635	45 300	-5 061
Créances clients et autres débiteurs	17 518	1 660	692	21 204	6 038
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	28 230	694	-629	28 631	-466
Autres passifs non courants	706		-169	80	795
				Sous total	329
Passifs d'impôt courant		31		1	-32
Créance d'impôt courant	4 309	18		3 537	-754
				Sous total	-786

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nbre d'actions (en milliers)	Capital	Primes	Autres réserves et résultat	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Situation au 30 juin 2016	46 930	469	145 507	-28 095	117 881	238	118 120
Changement de méthode comptable							
Situation au 1er juillet 2016	46 930	469	145 507	-28 095	117 881	238	118 120
Résultat consolidé de l'exercice				-12 052	-12 052	-262	-12 315
Variation de juste valeur des instruments financiers				357	357		357
Ecarts Actuariels				42	42		42
Ecarts de conversion				105	105	25	130
Résultat Global				-11 549	-11 549	-237	-11 786
Augmentation de capital							
Coûts des paiements en actions			1 179		1 179		1 179
Achats/Ventes d'actions propres				-169	-169		-169
Dividendes versés							
Augmentation du pourcentage d'intérêt sans prise de contrôle				-3 701	-3 701	-419	-4 120
Autres variations				-86	-86		-86
Situation au 30 juin 2017	46 930	469	146 686	-43 600	103 555	-419	103 136
Changement de méthode comptable							
Situation au 1er juillet 2017	46 930	469	146 686	-43 600	103 554	-419	103 136
Résultat consolidé de l'exercice				-9 446	-9 446	-146	-9 593
Variation de juste valeur des instruments financiers				131	131		131
Ecarts Actuariels							
Ecarts de conversion				-198	-198	4	-195
Résultat Global				-9 513	-9 513	-142	-9 656
Augmentation de capital							
Coûts des paiements en actions				1 221	1 221		1 221
Achats/Ventes d'actions propres				-132	-132		-132
Dividendes versés							
Augmentation (diminution) du pourcentage d'intérêt sans prise (perte) de contrôle				500	500	-359	141
Autres variations				-37	-37	11	-26
Situation au 30 juin 2018	46 930	469	146 686	-51 563	95 582	-910	94 682

Les augmentations et diminutions du pourcentage d'intérêt sans pris ou perte de contrôle concernent :

- diminution du pourcentage de détention de la société Novastep Inc. de 100% à 85 % soit un impact de -359 K€ pour le Groupe et -359 K€ pour la part des minoritaires ;
- diminution du pourcentage de détention de la société Amplitude IDF Inc. de 100% à 97 % soit un impact de -141 K€ pour le Groupe ;

Notes annexes aux comptes annuels consolidés

Note 1. Entité présentant les états financiers

Amplitude Surgical (la « **Société** ») est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Valence (26). Les états financiers consolidés de la Société établie au 30 juin 2018 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme le « Groupe » et chacune individuellement comme les « entités du Groupe »). L'activité du Groupe consiste principalement en la fabrication et la commercialisation de prothèses.

Les comptes consolidés au 30 juin 2018 porte sur une période de 12 mois (période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018).

Evènements significatifs

Litige avec les actionnaires minoritaires de la filiale Amplitude Australia

Amplitude Surgical détenait au 30 juin 2015, 75% du capital de sa filiale australienne, Amplitude Australia. Amplitude Australia, consolidée par intégration globale, à hauteur d'un taux d'intérêt de 100% compte tenu de l'engagement de cession des minoritaires, représente environ 10% du chiffre d'affaires du groupe. Les 25% restants du capital d'Amplitude Australia sont détenus par le groupe Australien Austofix. Amplitude Surgical et Austofix avaient convenu d'un apport des titres de la filiale, rémunéré par l'émission de titres d'Amplitude Surgical, en deux tranches : l'une portant sur 19% du capital d'Amplitude Australia le 30 septembre 2015 et l'autre, sur le solde de 6% le 30 septembre 2016, en fonction des chiffres d'affaires réalisés respectivement au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016.

Lors du processus d'apport, le groupe Austofix a refusé de signer le traité d'apport, indispensable à la réalisation des apports et permettre au commissaire aux apports d'établir ses rapports sur la valorisation et la parité d'échange retenue, telle que prévue au contrat. Austofix a ensuite dénoncé l'accord fixant les parités d'échange, et a porté devant les tribunaux Australiens une demande d'indemnisation pour défaut d'exécution. Amplitude considère que la demande de Austofix est hautement contestable, tant sur la valorisation des 25% d'Amplitude Australia que sur le montant des dommages.

Au 30 juin 2016, lors de l'arrêté des comptes d'Amplitude, et compte tenu de l'incertitude sur l'acquisition des 25% d'intérêts minoritaires de sa filiale et sur l'issue du litige en cours avec Austofix, les 25% avaient été déconsolidés, entraînant un reclassement de réserves groupe à intérêts minoritaires de 672 K€. La dette, pour faire face à cette acquisition complémentaire, avait été annulée et comptabilisée au résultat financier (9 M€) et une provision pour risque de même montant avait été comptabilisée en prenant pour base de calcul les valeurs utilisées pour l'estimation de la dette selon les modalités prévues au contrat.

Le 28 février 2017, la Société a finalisé un accord transactionnel avec Austofix, actionnaire minoritaire d'Amplitude Australia Pty. Cet accord entérine le rachat des 25% restant du capital de cette filiale, ainsi qu'une indemnité transactionnelle pour mettre fin au litige, pour un montant total de 12.7 millions d'AUD (8,79 M€). La part de l'accord correspondant au rachat des 25% de minoritaires a été évaluée sur la base d'une évaluation d'expert de décembre 2016 soit 4.1 M€ et le solde correspondant à l'indemnité soit 4,69 M€.

Les impacts de cet accord sur les comptes consolidés sont les suivants :

Au 30 juin 2017, la reprise de la provision pour litige, la comptabilisation de l'indemnité transactionnelle et les coûts d'avocats ont été comptabilisés sur la ligne « charges opérationnelles non

courantes » pour +1.9 M€. Au bilan, lors du rachat des 25% de titres, la différence entre la valeur de rachat (4.1 M€) et la part des minoritaires (0.4 M€) a été comptabilisé en moins de capitaux propres pour 3.7 M€.

Ce litige n'a plus eu d'impact sur l'exercice 2017/2018.

Prise de participation

Au cours du premier semestre, le Groupe a finalisé l'acquisition de deux sociétés d'agents commerciaux en France, dans la région Est et en Ile de France afin de densifier notre présence commerciale et conforter notre position de leader dans ces régions. La société Duotech et la société Amplitude IDF, qui sont intégrées globalement.

Au cours du second semestre, le Groupe, par l'intermédiaire de la société Amplitude IDF, a finalisé l'acquisition de la société Neos, cette dernière ayant été absorbée par Amplitude IDF en mai 2018.

Le Groupe, dans le cadre de l'acquisition des sociétés SOFAB Orthopédie, Firm Industrie, Poli-Tech et Poli-Alpes, a honoré son engagement ferme de rachat pour les 50% restants évalué à 1 700 K€ en décembre 2016. Le prix payé en définitif s'élève à 500 K€, la différence a été comptabilisée au 30 juin 2018 en produit financier.

Note 2. Base de préparation

2.1 Déclaration de conformité

Les comptes consolidés du groupe Amplitude ont été préparés en conformité avec les normes comptables IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les notes annexes portent sur les éléments significatifs de l'exercice et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés au 30 juin 2018 inclus dans le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et disponible sur le site internet de la société www.amplitude.surgical.com dans l'espace investisseurs.

Les états financiers consolidés d'Amplitude Surgical et de ses filiales (le groupe) sont présentés en milliers d'euros.

2.2 Base d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Conformément à la norme IAS 21, Le Groupe a retenu l'euro pour la présentation de ses états financiers consolidés. L'euro est la monnaie fonctionnelle du Groupe Amplitude Surgical, monnaie dans laquelle est libellée la majorité de ses transactions.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les cours de monnaies étrangères des sociétés du groupe sont présentés en point 3.3 de cette annexe.

Toutes les données financières présentées en euro sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.4 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs finalement observées lors du déboucement des opérations pourront être différentes des estimations réalisées à la date de clôture.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les jugements critiques exercés pour appliquer les méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 3.4 - évaluation des Goodwills
- Note 3.5 - évaluation des immobilisations incorporelles
- Note 3.9 - évaluation et dépréciation des stocks
- Note 3.13 - provisions pour risques et charges
- Note 3.17 – imposition différée

2.5 Changements de méthodes comptables

Au 30 juin 2018, aucune des normes publiées et non encore applicables de façon obligatoire et non encore approuvée par l'Union Européenne n'a été appliqué par anticipation.

Les impacts de l'IFRIC 21, applicable de façon obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014, ont été jugés comme non significatifs par le groupe.

2.6 Homogénéisation

Les états financiers de l'ensemble des filiales incluses dans le périmètre des comptes consolidés ont été homogénéisés selon les principes et règles comptables du Groupe en conformité avec les IFRS. Les comptes consolidés sont établis sur la base de situations comptables au 30 juin 2018.

Note 3. Principales méthodes comptables

3.1 Présentation des états financiers

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2018. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Les amendements adoptés par l'IASB et applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, publiées au journal officiel le 9 novembre 2017, n'ont pas d'incidence significative sur la situation financière et la performance du Groupe. Il s'agit de :

- Amendements à IAS 7 « Etat des flux de trésorerie : informations à fournir »

- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union Européenne applicable pour le Groupe postérieurement à la date de clôture. Il s'agit principalement des normes :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».
- IFRS 16 « contrats de locations », votée par l'IASB avec une 1^{ère} application pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et qui a été publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2017

Les normes IFRS 15 et IFRS 9 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Concernant IFRS 15, sur la base des analyses en cours menées par le groupe relatives aux contrats de mise à disposition des implants et des instruments, le groupe n'anticipe pas de divergence significative sur les revenus des ventes d'implants.

Concernant IFRS 9, le groupe est en cours d'analyse des impacts relatifs à la mise en application de la norme sur les comptes.

La norme IFRS 16 sur les contrats de location, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, fait l'objet actuellement d'une analyse d'impact, notamment en ce qui concerne le recensement des contrats.

3.2 Principes de consolidation

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté d'une situation comptable au 30 juin.

Le Groupe détient le contrôle exclusif des sociétés intégrées dans le périmètre des comptes consolidés présenté en note 29, selon l'analyse des critères définis par la norme IFRS 10. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Comme indiqué en note 29, les filiales en cours de démarrage en Irlande et en Inde, ne sont pas intégrées dans le périmètre compte tenu de leurs caractères non significatifs au 30 juin 2018.

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Les méthodes comptables des filiales sont homogénéisées et alignées sur celles adoptées par le Groupe.

Les soldes bilanciaux, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés.

3.3 Méthode de conversion

Transaction en devises

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie de présentation en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- Le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- Le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments des résultats globaux.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Les cours des devises des sociétés hors zone euro sont les suivants :

Pays	juin-18		juin-17	
	Cours Moyen	Cours de Clôture	Cours Moyen	Cours de Clôture
Australie	0,645745	0,633850	0,689384	0,672979
Brasil	0,248970	0,222064	0,282658	0,264901
Franc Suisse	0,861613	0,864185	0,924411	0,913375
Dollar	0,839004	0,855542	0,914495	0,875304
YEN	0,007578	0,007733	0,008319	0,007780
AFS	0,065444	0,062358	0,067877	0,066950
Roumanie	0,215734	0,214505	0,220480	0,219180

3.4 Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation identifiés lors de l'acquisition sont comptabilisés dans les postes d'actifs et passifs concernés dans un délai de 12 mois, et sont comptabilisés en résultat au-delà de cette date.

L'écart résiduel représentatif de la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et la quote-part du Groupe dans l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés est comptabilisé en Goodwill.

Les Goodwill sont affectés à deux unités génératrices de trésorerie (UGT). Les unités sont définies en fonction des zones géographiques d'implantation du groupe soit le marché français et les marchés Internationaux. Ces UGT appartiennent aux secteurs opérationnels retenus par le Groupe au titre de l'application de la norme IFRS 8. Au 30 juin 2018, les Goodwill ont fait l'objet de tests d'impairment.

Dépréciation

Les Goodwill ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprise ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au 30 juin de chaque année et lors d'arrêtés intermédiaires en cas d'apparition d'indices de pertes de valeur.

L'analyse des dépréciations est réalisée en fonction des actifs testés, soit au niveau des actifs individuels, soit au niveau des unités génératrices de trésorerie correspondant au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de flux de trésorerie largement indépendantes. Le Goodwill est testé au niveau de l'unité génératrice de trésorerie concernée.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé de la valeur de marché diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est égale aux cash-flows prévisionnels actualisés.

Les dépréciations constatées sur les unités génératrices de trésorerie sont imputées en priorité sur le Goodwill, puis sur la valeur des autres actifs des unités génératrices de trésorerie dans la limite de leur valeur recouvrable.

Au 30 juin 2018, les tests de dépréciation ont été réalisés sur la base de la méthode des cash flow actualisés en retenant les hypothèses et paramètres suivants :

- prise en compte du business plan actualisé à la date d'arrêté des comptes pour la période courant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2028
- taux de croissance à l'infini de 2.5%.
- actualisation à un taux de 10% des flux de trésorerie attendus

Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (y compris le goodwill).

Les tests de sensibilité dans une fourchette de +/- 1 point sur respectivement le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini n'ont pas permis d'identifier de risques de dépréciation. Le Groupe n'a pas identifié de scénarii probables qui conduiraient à constater des dépréciations.

La prise en compte du business plan sur 10 ans correspond à l'hypothèse d'investissement de l'entreprise sur cette période.

3.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur prix de revient. Les éléments incorporels identifiés lors d'une acquisition sont inclus dans ce poste. Il s'agit principalement de brevets et de logiciels.

En ce qui concerne les brevets, la Société exploite les brevets dont elle est propriétaire ou qu'elle détient dans le cadre de contrats de concession de licence.

Seuls les contrats en pleine propriété ont donné lieu à la comptabilisation d'un incorporel, les contrats de concession de licence ne sont pas portés à l'actif (les redevances afférentes étant comptabilisées en charges externes).

La valeur brute d'entrée des brevets immobilisés correspond à la valeur des redevances estimée à la date d'acquisition du brevet par Amplitude SAS, la contrepartie correspondant à une dette en faveur du cédant de l'invention.

La probabilité d'une utilisation des brevets postérieurement à la date de total amortissement de l'actif incorporel comptabilisé est possible compte tenu du niveau des redevances versées et de la durée des contrats signés avec les cédants de l'invention.

A chaque clôture, la dette sur brevets fait l'objet d'une actualisation en fonction du montant des redevances futures à verser en contrepartie d'une réévaluation de la valeur du brevet correspondant à l'actif du bilan.

Ces brevets sont amortis annuellement à hauteur des redevances proportionnelles au chiffre d'affaires versées à l'inventeur. Au fur et à mesure du versement des redevances, le montant est porté au débit du compte fournisseur d'immobilisation.

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe c'est-à-dire 3 à 5 ans.

3.6 Frais de recherche et développement

Conformément à IAS 38, les frais de recherche sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si le Groupe peut démontrer l'ensemble des critères ci-après :

- Son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- Il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront au Groupe ;
- et le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Amortissement

Les frais de développement de nouveaux produits sont comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la mise en vente du produit puis immobilisés et amortis sur une durée de 4 à 10 ans.

Les frais de renouvellement de marquage ou de renouvellement de certificat sont comptabilisés en immobilisations en cours jusqu'à la date de démarrage du nouveau certificat puis immobilisés et amortis sur la durée du nouveau certificat (5 ans).

3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les biens d'importance significative financés par des contrats de location financement, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les Dettes financières.

Les subventions d'investissement sont présentées au passif dans les Autres passifs courants.

Les composantes d'une immobilisation sont comptabilisées séparément lorsque leurs durées d'utilité estimées, et donc leurs durées d'amortissement, sont significativement différentes.

Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, qui est le coût de l'actif diminué de la valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation de l'actif. Compte tenu de la typologie des actifs corporels, aucune valeur n'a été considérée à l'issue des durées de vie économique présentées ci-dessous.

L'amortissement est comptabilisé en charge selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle, ce qui représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées estimées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
<i>Constructions</i>	<i>Linéaire</i>	<i>20 ans (*)</i>
<i>Matériel et outillage</i>	<i>Linéaire</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Installations générales</i>	<i>Linéaire</i>	<i>3 à 10 ans</i>
<i>Matériel de transport</i>	<i>Linéaire</i>	<i>3 ans</i>
<i>Matériel de bureau</i>	<i>Linéaire</i>	<i>1 à 4 ans</i>
<i>Mobilier de bureau</i>	<i>Linéaire</i>	<i>4 à 7 ans</i>
<i>Emballages récupérables</i>	<i>Linéaire</i>	<i>3 à 5 ans</i>

- Constructions financées par des contrats de crédit-bail souscrits par la SCI Les Tilleuls.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque clôture annuelle et ajustés si nécessaire.

Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

3.8 Actifs loués

Location financement

Les biens significatifs acquis en location financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- le total des paiements futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ; et
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont amortis sur leur durée d'utilisation, ou lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat.

Location simple

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seuls les loyers sont enregistrés au résultat.

3.9 Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks de marchandises et de produits finis acquis sont évalués au plus bas de leur coût et de la valeur nette de réalisation.

Evaluation des stocks consommés

Les marchandises et matières premières sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Evaluation des stocks fabriqués

Les produits en cours et produits finis ont été évalués à leur coût de production. La quote part de charges indirectes de production est calculée sur une base normale des capacités de production, à l'exclusion de tous coûts de sous activité.

Dépréciation des stocks de produits finis

Une dépréciation est constatée sur les stocks lorsque la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

La valeur de réalisation est appréciée notamment par un pourcentage de dépréciation croissant en fonction du nombre de mois de ventes en stocks à la date de clôture.

3.10 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant si l'échéance est inférieure à douze mois et en non courant en cas d'échéance à plus de douze mois. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur, une défaillance ou encore un défaut de paiement sont considérés comme des indicateurs de dépréciation d'une créance.

3.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements monétaires sans risque, mobilisables ou cessibles à très court terme, effectués par le Groupe dans le cadre de sa gestion de trésorerie au quotidien. Ces placements représentent des actifs financiers de transaction et sont donc évalués à leur juste valeur avec contrepartie résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à 3 mois dès l'origine. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les « Emprunts et Dettes financières courants ».

3.12 Avantages au personnel

Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est ensuite actualisé et la juste valeur des actifs du régime est déduite.

Les calculs des obligations au titre des prestations définies sont effectués à chaque clôture en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et, le cas échéant, la variation de l'effet du plafonnement de l'actif, sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, ou en cas de réduction de régime, l'impact associé aux services passés rendus par le personnel ou le profit (perte) lié à la réduction de régime, est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise des profits et pertes au titre de la liquidation d'un régime à prestations définies au moment où la liquidation se produit.

Avantages à court terme du personnel

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.13 Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2 définit les modalités d'évaluation et de comptabilisation des paiements fondés sur les actions. Les plans d'actions gratuites sont considérés comme des avantages attribués par le Groupe aux bénéficiaires.

Les avantages sont évalués sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des actions. Le nombre d'actions est déterminé en fonction de critères de performance soit le chiffre d'affaires et l'EBITDA. Une charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en tenant compte de la probabilité de départ. Cette charge est comptabilisée en charge de personnel.

3.14 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées, conformément à IAS 37, lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, sans avantage équivalent, sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'établissement des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées.

3.15 Instruments financiers

Actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnement qui ont une échéance supérieure à douze mois.

Autres actifs financiers courants

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des autres actifs courants du Groupe (autres que les stocks et les actifs d'impôt différé) sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Ce poste contient principalement les créances sociales et fiscales du Groupe.

Emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conformément à IAS39, les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés en diminution du montant emprunté et inclus dans le taux d'intérêt effectif. La différence entre la charge d'intérêt calculée à l'aide du taux d'intérêt effectif et les intérêts versés sur la période est comptabilisée en augmentation ou en diminution de la dette.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les passifs non courants. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme, sont présentés dans les Passifs courants.

Actifs financiers non dérivés

Le Groupe comptabilise initialement les prêts, créances et dépôts à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

Les prêts et créances comprennent les créances clients et autres créances.

Passifs financiers non dérivés

Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe a les passifs financiers non dérivés suivants : des emprunts, des découverts bancaires, des dettes fournisseurs et autres dettes.

De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable puis évalué au coût amorti.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

Pour les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

Couverture de taux

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques de taux d'intérêt.

Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Lors de la désignation initiale de la couverture, le Groupe documente formellement la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, les objectifs de gestion des risques et la stratégie poursuivie lors de la mise en place de la couverture, ainsi que les méthodes qui seront utilisées pour apprécier l'efficacité de la relation de couverture.

Le Groupe apprécie, à la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, s'il s'attend à ce que les instruments de couverture soient « hautement efficaces » dans le futur sur la période sur laquelle la couverture est désignée et apprécie si, rétrospectivement, les résultats effectifs de chaque couverture sont dans une fourchette allant de 80 à 125%.

Couvertures de flux de trésorerie

Lorsqu'un dérivé est désigné comme instrument de couverture dans une couverture de variation des flux de trésorerie attribuable à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable qui pourrait affecter le résultat, la partie efficace des variations de la juste valeur du dérivé est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans la réserve de couverture au sein des capitaux propres. Le montant comptabilisé en autres éléments du résultat global est sorti et inclus dans le compte de résultat sur la période au cours de laquelle les flux de trésorerie couverts affectent le résultat ; ce montant est comptabilisé sur la même ligne du résultat global que l'élément couvert. Toute partie inefficace dans les variations de juste valeur du dérivé est comptabilisée immédiatement en résultat.

3.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe comprend les revenus des ventes de produits orthopédiques enregistrés nets des retours de marchandises, nets des avantages accordés aux clients.

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis : le transfert au client des risques et des avantages liés à la propriété a eu lieu, le Groupe n'est plus impliqué dans le contrôle effectif des biens cédés, le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable et il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront au Groupe.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé pour le net, suivant les normes IFRS.

3.17 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent les intérêts sur les placements, les variations de juste valeur des instruments financiers, les intérêts sur les emprunts, diverses commissions bancaires et les résultats de change.

3.18 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat sauf s'ils se rattachent à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ;

- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable
- les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Ces prévisions de résultats futurs sont déterminées à partir de budget utilisés pour les tests de dépréciation des goodwill.

Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

3.19 Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en déduisant les actions d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion des obligations convertibles et de l'exercice des bons de souscription d'actions.

3.20 Indicateurs de performance

Réconciliation du résultat courant opérationnel et Ebitda

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant auquel sont ajoutées les dotations aux amortissements et retraité des éléments non-récurrents. La marge d'EBITDA correspond au montant d'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires du Groupe. L'EBITDA et la marge d'EBITDA ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITDA et la marge d'EBITDA peuvent être calculés de façon différente par des sociétés différentes ayant une activité similaire ou différente. Ainsi, l'EBITDA et la marge d'EBITDA calculés par la Société peuvent ne pas être comparables à ceux utilisés par d'autres sociétés.

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
Résultat opérationnel courant	2 264	17
+ Dotation aux amortissements	12 992	13 328
+Eléments non-récurrents (1)	2 812	2 155
EBITDA	18 068	15 500
Marge d'EBITDA	18,0%	15,4%

(1) Les principaux éléments non-récurrents comprennent : Pour l'exercice clos le 30 juin 2018 : les charges liées aux rachats de cartes et indemnités pour 0,15 million d'euros, le plan d'actions gratuites pour un total de 1,5 million d'euros, le coût d'audits non récurrents pour 0,4 million d'euros et l'arrêt de commercialisation de produits pour 0,6 million d'euros.

Note 4. Détermination de la juste valeur

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations nécessitent de déterminer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. Les justes valeurs ont été déterminées pour des besoins d'évaluation ou d'informations à fournir, selon les méthodes décrites ci-dessous. Des informations complémentaires sur les hypothèses retenues pour déterminer les justes valeurs sont indiquées, le cas échéant, dans les notes spécifiques à l'actif ou au passif concerné.

Immobilisations corporelles

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises repose sur les valeurs de marché. La valeur de marché d'un immeuble est le prix qui serait reçu pour sa vente lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Immobilisations incorporelles

La juste valeur des autres immobilisations incorporelles repose sur les flux de trésorerie actualisés attendus de l'utilisation et de la vente éventuelle des actifs.

Stocks

La juste valeur des stocks acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base des prix de vente estimés dans le cours normal de l'activité, diminués des coûts estimés d'achèvement et de vente, et d'une marge raisonnable pour rémunérer l'effort requis pour achever et vendre les biens.

Dérivés

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Les modèles utilisés pour évaluer ces instruments intègrent des hypothèses basées sur des données du marché conformément à la norme IFRS 13. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Les justes valeurs reflètent le risque de crédit de l'instrument et intègrent des ajustements pour prendre en compte le risque de crédit de l'entité du Groupe et de la contrepartie lorsque cela est approprié.

Note 5. Gestion du risque financier

Le Groupe réalise des opérations de couverture de taux suivantes :

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Dettes financières à taux variable</i>	97 182	94 622
<i>Dettes financières à taux fixe</i>	-	-
Dettes financières portant des intérêts	97 182	94 622
<i>Couverture de flux de trésorerie (taux variables swapés à taux fixes)</i>	35 459	45 669

L'analyse de sensibilité est réalisée sur la base de la position nette de trésorerie après couverture au 30 juin 2018.

Le Groupe est exposé à la volatilité des taux d'intérêt notamment à travers l'évolution des conditions de ses financements à taux variables. Cependant, le Groupe a mis en place une gestion active des taux limitant ce risque.

Au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017, le Groupe détient les instruments dérivés suivants :

30-juin-18

En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
25/02/11	SWAP	E	1,959	EUR	21/03/11	22/12/25	7,5	3,2900%	-266
25/02/11	SWAP	P	1,959	EUR	21/03/11	22/12/25	7,5	Euribor 3M	18
16/12/14	SWAP	E	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,0720%	-2
16/12/14	SWAP	P	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	Euribor 1M	-12
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,0700%	-2
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	Euribor 1M	-8
16/12/14	SWAP	E	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	0,1250%	-13
16/12/14	SWAP	P	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	Euribor 1M	-37
Total			35,459						-322

E : emprunteuse

P : prêteuse taux variable

30-juin-17

En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
25/02/11	SWAP	E	2,169	EUR	21/03/11	22/12/25	8,5	3,2900%	-335
25/02/11	SWAP	P	2,169	EUR	21/03/11	22/12/25	8,5	Euribor 3M	28
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	18/09/17	0,2	0,0300%	-1
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	18/09/17	0,2	Euribor 1M	-8
16/12/14	SWAP	E	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	1,2	0,0720%	-13
16/12/14	SWAP	P	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	1,2	Euribor 1M	-60
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	1,2	0,0700%	-9
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	1,2	Euribor 1M	-40
16/12/14	SWAP	E	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	2,2	0,1250%	-24
16/12/14	SWAP	P	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	2,2	Euribor 1M	-44
Total			45,669						-505

E : emprunteuse

P : prêteuse taux variable

Introduction

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité

- risque de marché
- risque opérationnel.

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures d'estimation et de gestion des risques, ainsi que sa gestion du capital. Des informations quantitatives figurent dans d'autres notes de ces états financiers consolidés.

Le cadre de la gestion du risque

Il incombe au Président de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe.

La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe est confronté, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

Risque de crédit

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires) lorsque celles-ci se trouvent de l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels.

Clients et autres débiteurs

L'encours brut des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

En milliers d'euros	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà d'1 an	total			
Au 30 juin 2018	4 355	416	112	4 883	1 626	7 806	14 315
Au 30 juin 2017	2 789	78	275	3 142	929	12 926	16 997

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Garanties

La politique du Groupe est de n'accorder des garanties financières qu'aux filiales détenues en totalité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou «tendues», sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Au 30 juin 2018, les flux contractuels non actualisés sur l'encours de dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

Au 30 juin 2018

En milliers d' euros	Total	2019	2020	2021	2022	2023	Au-delà de 5 ans
<i>Emprunt obligataire Unitranche</i>	94 904					65 000	29 904
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranche</i>	2 278	2 278					
<i>Emprunts auprès de bpiFrance</i>	8 000	1 150	1 600	1 600	1 600	1 600	450
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	1 613	424	464	378	309	19	19
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>	0						
<i>Dettes financières location financement</i>	15 447	3 038	3 005	2 612	2 058	1 291	3 443
<i>Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie</i>	47	47					
<i>Dettes financières FACTOR</i>	840	840					
Encours des dettes financières	123 132	7 777	5 068	4 590	3 967	67 910	33 817
<i>Actifs liés aux financements</i>							
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	29 436						
Endettement net	93 697						

Au 30 juin 2017

En milliers d' euros	Total	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà de 5 ans
<i>Emprunt obligataire Unitranche</i>	94 354						94 354
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranche</i>	268	74					194
<i>Emprunts auprès de bpiFrance</i>	8 000		1 150	1 600	1 600	1 600	2 050
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	1 817	422	394	360	350	291	
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>	1 700						1 700
<i>Dettes financières location financement</i>	13 720	2 174	2 199	2 161	1 751	1 302	4 133
<i>Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie</i>	17	17					
<i>Dettes financières FACTOR</i>	1 793	1 793					
Encours des dettes financières	121 669	4 480	3 743	4 121	3 702	3 193	102 431
<i>Actifs liés aux financements</i>							
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	41 627						
Endettement net	80 043						

Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte directe ou indirecte générée par un ensemble de facteurs internes liés aux processus du Groupe, à son personnel, à la technologie, à l'infrastructure, et par des facteurs externes autres que les risques de crédit, de marché et de liquidité tels que la conformité aux règles légales et réglementaires et aux règles de conduite de la profession. Les risques opérationnels sont générés par toutes les opérations du Groupe.

L'objectif du Groupe est de gérer son risque opérationnel de façon à trouver un équilibre permettant d'éviter des pertes financières et une atteinte à l'image du Groupe tout en contrôlant l'efficacité des coûts et en évitant les procédures de contrôle susceptibles de décourager l'initiative et la créativité.

Note 6. Variation de périmètre

Comme indiqué en note 1, le Groupe a acquis les sociétés Duotech, Amplitude IDF et Neos sur l'exercice. Les principales caractéristiques des entités acquises et l'impact sur les comptes 2018 sont :

	En milliers d'euros
<i>Chiffre d'affaires</i>	-
<i>Résultat opérationnel</i>	278
<i>Résultat net</i>	157
<i>Juste valeur des actifs et passifs</i>	900

La filiale américaine Amplitude Corp a démarré son activité au cours de ce premier semestre.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 29.

Note 7. Information sectorielle

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans une branche d'activité unique, à savoir la recherche, le développement, la fabrication et la vente d'implants orthopédiques et les instrumentations associées.

En conséquence, le Groupe présente une information sectorielle par zone géographique qui correspond aux états de reporting interne utilisés par le management pour le pilotage du Groupe.

Les zones géographiques ont été identifiées en deux sous-ensembles, correspondant à l'organisation interne du groupe et à des développements différents d'Amplitude sur ces marchés :

- le marché Français où le Groupe Amplitude Surgical a construit des relations clients pérennes et une position forte grâce à la présence de son réseau commercial exclusif ;
- les autres marchés internationaux, où le Groupe est présent directement par ses filiales de commercialisation.

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8.

Informations géographiques

L'information sectorielle est fournie par segmentation géographique du chiffre d'affaires, en individualisant la partie française d'une part et la partie internationale issue des filiales étrangères d'autre part.

La totalité des charges et produits a été ventilée. La France comprend les frais de recherche et de développement, les frais financiers et les fonctions support du groupe, localisés en France.

En milliers d'euros	Exercice juin 2018			Exercice juin 2017		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires	73 703	26 633	100 336	67 955	25 400	93 356
Résultat opérationnel courant	2 400	-136	2 264	2 667	-2 650	17
Résultat financier	-5 402	-2 727	-8 129	-7 123	-1 386	-8 510
Impôts	-961	-263	-1 224	-2 021	-737	-2 758
Résultat net	-5 760	-3 832	-9 592	-7 108	-5 206	-12 314
- dont amortissements	9 815	2 330	12 145	8 660	2 249	10 909
- dont autres charges sans contrepartie de trésorerie	1 600	-753	847	1 460	958	2 418
Actifs sectoriels	248 399	25 971	274 370	226 315	44 646	270 961
- dont Goodwill	80 794	14 875	95 670	77 616	14 875	92 491
- dont immobilisations incorporelles	24 899	2 121	27 020	15 287	1 639	16 926
- dont immobilisations corporelles	33 367	6 509	39 877	32 463	6 662	39 125
Capitaux propres	98 678	-3 996	94 682	103 058	78	103 136
Passifs sectoriels hors emprunts	51 402	4 832	56 234	39 594	6 058	45 652
Dettes financières	123 454		123 454	122 173		122 173
Investissements sectoriels						
- incorporels	2 133	740	2 873	4 937	232	5 169
- corporels	4 609	2 229	6 838	20 511	2 203	22 714

Ventilation du chiffre d'affaires par gamme de produits

La ventilation par gamme de produits en proportion est la suivante :

En %	30-juin-18	30-juin-17
Hips	29,90%	30,60%
Knees	57,08%	56,98%
Foot & Ankle	6,82%	6,70%
Others	6,20%	5,72%
Total	100,00%	100,00%

Note 8. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par nature et par zone géographique est la suivante :

Par nature :

En milliers d' euros	30-juin-18	en %	30-juin-17	en %
<i>Ventes de marchandises</i>				
<i>Ventes de produits finis</i>	99 104	99%	93 356	100%
<i>Ventes de services</i>	1 232			
Total	100 336	99%	93 356	100%

Par zone géographique :

En milliers d' euros	30-juin-18	en %	30-juin-17	en %
<i>Chiffre d'affaires France</i>	63 625	63%	58 144	62%
<i>Chiffre d'affaires Export Distributeurs</i>	10 077	10%	9 812	11%
<i>Chiffre d'affaires Export Filiales</i>	26 633	27%	25 400	27%
Total	100 336	100%	93 356	100%

Note 9. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes se composent de :

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Achats non stockés</i>	992	925
<i>Loyers locations simples</i>	1 744	1 451
<i>Entretien réparation</i>	1 218	891
<i>Primes d'assurance</i>	578	520
<i>Etudes et recherches</i>	1 699	3 019
<i>Personnel intérimaire</i>	618	671
<i>Commissions versées aux commerciaux</i>	15 857	14 986
<i>Honoraires</i>	3 526	4 044
<i>Publicité</i>	1 344	1 375
<i>Transports</i>	2 345	1 872
<i>Déplacements, missions</i>	2 704	3 202
<i>Frais bancaires et frais d'acquisition titres</i>	919	665
<i>Autres achats et charges externes</i>	1 692	620
Total	35 235	34 242

Note 10. Charges de personnel et effectifs

Charges de personnel

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Salaires et traitements</i>	18 516	16 669
<i>Charges sociales</i>	6 459	5 440
<i>Coûts des paiements en actions</i>	1 221	1 179
<i>Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi</i>	-2	1
<i>Participation des salariés et intéressement</i>	413	144
Total	26 609	23 432

Les coûts des paiements en actions concernent un plan d'attribution d'actions gratuites dont les modalités sont présentées en note 20.

Effectif

En nombre	30-juin-18	30-juin-17
<i>Sales & Marketing</i>	112	90
<i>General & administratif</i>	177	151
<i>Production</i>	75	64
<i>R&D</i>	64	63
Total	428	368

Rémunération des dirigeants

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le Président Directeur Général a perçu au titre de ses fonctions sur l'exercice, les éléments de rémunération suivants :

- Salaire brut : 295 K€
- Avantage en nature : 13 K€
- Plan d'Epargne Retraite Art 83 : 7 K€
- Une prime d'objectifs : 62 K€

Note 11. Amortissements et dépréciations, nettes de reprises

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Amortissement immobilisations incorporelles</i>	2 518	2 354
<i>Amortissement immobilisations corporelles</i>	7 318	7 144
<i>Amortissement matériels loués</i>	2 310	1 356
<i>Dépréciation stocks, nettes de reprises</i>	90	1 282
<i>Dépréciation actifs courants, nettes de reprises</i>	740	486
<i>Dépréciation risques et charges, nettes de reprises</i>	17	706
Total	12 992	13 328

Note 12. Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
Autres produits opérationnels		
Crédit d'impôt recherche	220	693
Autres	333	984
Total	553	1 677
Autres charges opérationnelles		
Redevances versées	3 913	4 413
Pénalités fiscales et sociales		
Dons, libéralités		
Créances irrécouvrables		
Autres	256	38
Total	4 169	4 451

Note 13. Produits et charges non opérationnelles

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
Produits opérationnels non courants		
Reprise de provision Taxe Promotion DM	1 107	
Reprise de provision litige commercial	1 151	
Reprise de provision litige minoritaires Australie		9 000
Autres	470	265
Total	2 728	9 265
Charges opérationnelles non courantes		
Dotation provision Taxe promotion DM	2 647	2 599
Charges exceptionnelles litige commercial	1 151	
Charges exceptionnelles Taxe Promotion DM	1 107	
Charges exceptionnelles litige minoritaires Australie		7 053
Autres	326	676
Total	5 231	10 328

Note 14. Charges et produits financiers

Le résultat financier se compose essentiellement des éléments suivants :

- coût de la dette 6 501 K€,
- comptabilisation en produit de la variation définitive du complément de prix relatif à l'engagement ferme de rachat du sous groupe Sofab pour 1 200 K€,
- gains et pertes de change pour un montant net négatif de 2 838 K€.

Note 15. Charge d'impôt sur le résultat

Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
Impôts exigibles	-1 096	-907
Impôts différés	-128	-1 851
Total	-1 224	-2 758

La charge d'impôt différé au 30 juin 2017 est impactée par l'effet de la baisse du taux d'imposition à 28%, taux applicable en 2020 pour le Groupe. L'impact négatif sur l'exercice 2016/2017 s'élevait à 1.9 M€.

La charge d'impôt différé au 30 juin 2018 est impactée par l'effet de la baisse du taux d'imposition à 26.5% et à 25%, taux applicable en 2022 et 2023 pour le Groupe. L'impact négatif sur l'exercice 2017/2018 s'élève à 0.4 M€.

Analyse de la charge d'impôt

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
Résultat avant impôt	-8 368	-9 556
<i>Taux théorique d'imposition</i>	33,33%	33,33%
Charge d'impôt attendue	2 789	3 185
<i>Effet des différences permanentes</i>	-553	-573
<i>Crédits d'impôt</i>	132	320
<i>Charges de personne IFRS 2</i>	-407	-391
<i>Déficits de l'année non activés</i>	-2 174	-2 020
<i>Déficits imputés non activés antérieurement</i>	105	80
<i>Reclassement CVAE</i>	-442	-277
<i>Effet base d'impôt Brésil</i>	-185	-406
<i>Provisions litiges non fiscalisées</i>	-924	-877
<i>Effet baisse du taux d'impôt à 28%</i>	-	-1 876
<i>Variation complément de prix filiales non fiscalisés</i>	400	-
<i>Autres</i>	35	76
Charge réelle d'impôt	-1 224	-2 758

Impôts différés au bilan

Les impôts différés actif et passif enregistrés au bilan se ventilent par nature comme suit :

En milliers d'euros	30-juin-17	Impact réserves	Impact résultat	30-juin-18
Impôts différés Actifs				
<i>Organic</i>	16			16
<i>Frais sur acquisition de titres</i>	33		32	65
<i>Participation des salariés</i>	40		52	92
<i>Indemnité départ à la retraite</i>	111		8	119
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	935		172	1 107
<i>Activation des déficits</i>	8 406		-27	8 379
<i>Instruments de couverture</i>	148	-58		90
<i>Marge sur stocks</i>	2 099		-115	1 984
<i>Autres</i>	-91	6	-77	-162
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-1 612		46	-1 566
Total	10 086	-52	91	10 125
Impôts différés Passifs				
<i>Provisions réglementées</i>				
<i>Juste valeur des actifs</i>	86			86
<i>Activation Ancillaires</i>	1 181		-14	1 167
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	380		167	547
<i>Plus-value cession immobilisations</i>	107		-12	95
<i>Activations autres actifs</i>	553		-24	529
<i>Location-financement</i>	127		56	183
<i>Compensation IDA/IDP</i>	-1 612		46	-1 566
Total	821		219	1 042

Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les pensions et indemnités de départ en retraite, les provisions pour charges d'Organic et la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Les impôts différés passifs relatifs aux différences temporaires concernent essentiellement les actifs corporels.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs d'impôts différés sont enregistrés si la récupération est jugée probable.

Les déficits fiscaux sont activés car la Direction considère qu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés. Cette décision est basée à partir du business plan actualisé. Les déficits activés concernent essentiellement le groupe d'intégration fiscale pour 28 M€ sur un total de déficits reportables de 30.6 M€ au 30 juin 2018.

Note 16. Immobilisations incorporelles

Goodwill

Comme indiqué en note 3.4 de cette annexe, les Goodwill sont affectés à deux unités génératrices de trésorerie.

Comme indiqué en note 3.4, un test de dépréciation a été réalisé au 30 juin 2018 sur la base de la méthode des cash flow actualisés. Le test de valeur a permis de confirmer la valeur comptable des actifs des unités génératrices de trésorerie (y compris le goodwill).

Les goodwill concernent principalement la société Amplitude Group suite au rachat par Amplitude Surgical en date du 29 juin 2011 du groupe constitué par les sociétés Amplitude Group, Amplitude Finance, Amplitude, SCI Les Tilleuls et Amplitude GMBH.

Le prix d'acquisition payé pour le rachat d'Amplitude Group a été déterminé en fonction de la capacité de la société à générer du résultat et de la trésorerie, du savoir-faire des sociétés du groupe et de ses relations avec les clients et les médecins. Le goodwill comptabilisé lors du rachat du groupe Amplitude dans les comptes consolidés s'élève à 75 462 K€.

Amplitude Australia PTY

En octobre 2013, la société australienne, Amplitude Australia PTY créée au 1^{er} juillet 2013, a bénéficié d'un apport d'actifs notamment d'immobilisations et de stocks et a repris les activités de distribution d'Austofix. Les immobilisations et les stocks ont été évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill comptabilisé au 30 juin 2014 relatif à ce rachat s'élève à 4 722 K€.

Amplitude Brésil

Le 12 février 2014, le groupe a acquis la société Unimplant au Brésil. Les immobilisations et les stocks ont été évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le prix payé et les compléments de prix pour 100% de la filiale se sont élevés à 7 468 K€.

Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 9 785 K€.

Amplitude Suisse

Au cours du mois de juin 2015, le groupe a acquis 100% de la société Suisse pour 456 K€. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 369 K€.

Groupe Sofab

Au cours du mois de décembre 2016, le Groupe a acquis une participation de 50% dans SOFAB Orthopédie, un sous-traitant industriel historique et stratégique (confère note 1). Le prix d'acquisition pour les 50% s'élève à 1 670 K€. Il existait un engagement ferme de rachat et de vente pour les 50% restants, ce dernier a été honoré au cours de l'exercice pour un complément de 500 K€. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 2 064 K€.

Amplitude IDF

Au cours du premier semestre, le Groupe a acquis 100% de la société Amplitude IDF ; Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 1 698 K€.

Au cours du second semestre, le Groupe, par l'intermédiaire de la société Amplitude IDF, a finalisé l'acquisition de la société Neos, cette dernière ayant été absorbée par Amplitude IDF en mai 2018. Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 725 K€.

Duotech

Au cours du premier semestre, le Groupe a acquis 100% de la société Duotech ; Le goodwill comptabilisé relatif à ce rachat s'élève à 756 K€.

Frais de développement

Compte tenu des critères décrits en note 3.6, des frais de développement ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour un montant de 1 732 K€ au 30 juin 2018, ces frais figurent en immobilisations incorporelles en cours et en frais de développement. Ces frais sont amortis sur une durée de 4 à 10 ans. La comptabilisation de ces frais au 30 juin 2018 reflète la meilleure estimation de l'issue de ces projets à la date d'arrêtée des comptes.

Autres Immobilisations incorporelles

	30-juin-17	Acquisitions/ (dotations nettes)	(Cessions)/ reprises sur cessions	Ecart de conversion	Variations de périmètre et reclass.	30-juin-18
En milliers d'euros						
Concessions, brevets	12 104	10 338		-16	-151	22 275
Fonds de commerce	557					557
Frais de développement	1 363	117		-1		1 478
Autres immobilisations incorporelles	8 043	488			1 979	10 510
Immobilisations incorporelles en cours	6 291	2 058		-91	-2 174	6 084
Valeurs brutes	28 358	13 001		-108	-346	40 904
Concessions, brevets	7 774	1 180				8 954
Fonds de commerce	114					114
Autres immobilisations incorporelles et frais de développement	3 545	1 284		-12		4 817
Amortissements et dépréciations	11 433	2 464		-12		13 885
VALEURS NETTES	16 926	10 538		-96	-346	27 020

Les acquisitions de brevets ont pour contrepartie la comptabilisation d'une dette sur immobilisation pour un montant de 10 128 K€. Le montant des acquisitions est présenté en net dans le tableau de flux

de trésorerie soit 2 873 K€.

Note 17. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles

En milliers d' euros	30-juin-17	Acquisitions/ (dotations/ nettes)	(Cessions)/ reprises sur cessions	Ecart de conversion	Variations de périmètre et autres	30-juin-18
<i>Terrains</i>	629	108				737
<i>Constructions</i>	8 747					8 747
<i>Installations techniques</i>	60 038	9 430	4 122	-782	2 349	66 913
<i>Autres immobilisations</i>	5 778	2 874	20	-61	296	8 867
<i>Immobilisations en cours</i>	3 297	1 204		-3	-2 295	2 203
Valeurs brutes	78 489	13 616	4 142	-846	351	87 468
<i>Terrains</i>	52	17				68
<i>Constructions</i>	1 365	437				1 802
<i>Installations techniques</i>	34 413	8 626	1 449	-330	47	41 308
<i>Autres immobilisations</i>	3 533	831	11	-28	90	4 414
Amortissements et dépréciations	39 364	9 911	1 460	-358	137	47 596
VALEURS NETTES	39 125	3 705	2 682	-488	214	39 877

Les « variations de périmètres et autres » concernent des reclassements d'immobilisations en cours sur la période précédente.

Les acquisitions comprennent des nouveaux contrats de crédits-bails pour 4 034 K€.

Note 18. Stocks

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Matières premières</i>	1 408	1 299
<i>Stocks d'encours</i>	19 963	17 532
<i>Stocks de produits intermédiaires et finis</i>	31 069	29 141
Valeurs brutes	52 439	47 972
<i>Dépréciation</i>	2 713	2 671
Stocks et encours nettes	49 726	45 300

Note 19. Créances

Créances clients

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Valeur brute</i>	14 315	16 997
<i>Dépréciation</i>	1 626	929
Valeur nette	12 689	16 068

Les créances clients ont une échéance inférieure à un an.

Autres actifs courants

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Créances fiscales (hors impôt sur les bénéfiques)</i>	2 997	2 665
<i>Créances sociales</i>	180	59
<i>Charges constatées d'avance</i>	1 016	1 045
<i>Avances et acomptes versés</i>	293	166
<i>Autres actifs courants</i>	343	1 203
Total	4 829	5 136

Compte tenu de la nature de ces créances, et de leurs échéances, il est considéré que leur valeur comptable après éventuelle dépréciation correspond à leur juste valeur.

Les créances d'impôts courants sont essentiellement composées des crédits d'impôts recherche et des crédits d'impôts compétitivité emplois.

Note 20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	13 328	13 170
<i>Comptes bancaires et autres disponibilités</i>	16 107	28 458
Total	29 436	41 627

Note 21. Capital et réserves

Le capital social s'élève à 469 298.52 €, divisé en 46 929 852 actions d'un centime d'euro de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Conformément aux termes de l'AGE du 9 décembre 2015, le conseil d'administration du 27 juillet 2016 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 407 897 actions aux 4 salariés de la société. L'attribution est soumise à des conditions de présence et de performance (Ebitda, chiffre d'affaires), la période d'acquisition est de 2 ans. Le cours de l'action à la date du conseil du 27 juillet 2016 était de 3 €. Ce plan d'actions gratuites a été clôturé le 23 juillet 2018 par l'émission de 874 989 actions ordinaires.

La charge constatée au cours de l'exercice s'élève à 1.2 M€ comptabilisée en charge de personnel.

Note 22. Emprunts

La présente note fournit des informations sur les termes contractuels des emprunts portant intérêt et évalués au coût amorti conclus par le Groupe.

Analyse de la dette par nature

En milliers d' euros	30-juin-18		30-juin-17	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Emprunt obligataire Unitranché</i>	94 904		94 354	
<i>Intérêts courus sur emprunt obligataire Unitranché</i>		2 278		268
<i>Emprunts auprès des établissements de crédit</i>	8 039	1 574	9 395	422
<i>Dettes financières liées aux acquisitions de filiales</i>			1 700	
<i>Dettes financières location financement</i>	12 409	3 038	11 546	2 174
Total	115 354	6 890	117 262	2 596

Au 30 juin 2018, la juste valeur des instruments de couverture de taux ressort à un montant de (322 K€) brut d'impôt différé, soit (232 K€) net d'impôt différé, comptabilisé au passif (dérivé) en contrepartie des capitaux propres.

La dette financière liée à l'acquisition de filiales concernant les acquisitions des sociétés du groupe SOFAB orthopédie SAS en 2017, le prix définitif s'est élevé à 500 K€.

Covenant

Le Groupe s'est engagé au titre de la dette Unitranche à respecter le ratio de levier qui désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA. Au 30 juin 2018, ce ratio requis par le contrat de prêt unitranche est respecté.

Note 23. Concours bancaires et factor

En milliers d'euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Dettes financières FACTOR *</i>	840	1 793
<i>Avances de trésorerie Dailly</i>		
<i>Concours bancaires</i>	47	17
Total	888	1 810

*Dans les comptes IFRS consolidés, le Groupe procède à la compensation des éléments ci-contre :

- dette financière vis à vis du factor (totalité du portefeuille des créances factorisées),
- compte d'en-cours factor (disponible utilisable par la société),
- les comptes de réserve et de fond de garantie.

Cette présentation permet d'afficher au bilan consolidé IFRS une dette vis à vis du factor pour le montant des seuls prélèvements effectués par le groupe sur le compte courant ouvert dans les livres du factor.

Au 30 juin 2017, la dette Factor s'élevait à 3 296 K€ et la créance s'élevait à 1 503 K€ soit une dette nette de 1 793 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

Au 30 juin 2018, la dette Factor s'élève à 1 329 K€ et la créance s'élevait à 489 K€ soit une dette nette de 840 K€, comptabilisée dans le poste « concours bancaires et Factor ».

Le 25 juin 2016, le contrat d'affacturage a fait l'objet d'un avenant afin de le rendre déconsolidant, compte tenu de la qualité du portefeuille clients. Au 30 juin 2017 l'encours Factor non présenté en dette financière s'élevait à 5 274 K€ contre 7 562 K€ au 30 juin 2018. Cet encours est comptabilisé en moins des créances clients.

Note 24. Dérivés

Le Groupe souscrit des instruments de couverture de taux d'intérêt de type « swap ». L'objectif est de protéger le Groupe Amplitude Surgical de la hausse des taux d'intérêt à laquelle il est exposé pour son financement.

Le nominal des dérivés qualifiés en couverture de flux trésorerie (« cash-flow hedge ») au sens d'IAS 39 s'élève à 35 millions d'euros au 30 juin 2018 et 46 M€ au 30 juin 2017.

La juste valeur des dérivés est comptabilisée au passif du bilan consolidé dans la rubrique « Dérivé ».

Pour les dérivés qualifiés de couverture en IFRS :

- La contrepartie de la part efficace de la variation de juste valeur des dérivés destinée à couvrir les périodes futures est comptabilisée en capitaux propres (« Autres éléments du résultat global »).
- Les variations de juste valeur de la valeur temps des options et la part inefficace des relations de couverture sont comptabilisées en résultat.

Pour les dérivés non qualifiés de couverture, les variations de valeur des dérivés sont comptabilisées en résultat.

En milliers d' euros	30-juin-18		30-juin-17	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
<i>Dérivés de taux (juste valeur)</i>		322		505
<i>Dérivés non qualifiés de couverture</i>				
Total		322		505

Note 25. Avantages du personnel

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 484 K€, charges sociales incluses au 30 juin 2018.

Le taux annuel d'augmentation des salaires retenu est de 1.50 % et le taux d'actualisation est de 1.55%.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

Note 26. Provisions pour risques et charges

Solde à la clôture

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
Provisions pour risques et charges non courantes	15 950	14 370
<i>Litige Taxe promotion DM</i>	15 466	13 925
<i>Litige Rachat de titres Amplitude Australie</i>		
<i>Avantages du personnel</i>	484	445
Provisions pour risques et charges courantes	178	1 749
<i>Provisions pour litiges</i>	30	1 608
<i>Autres provisions courantes</i>	148	142
Total	16 129	16 119

Variation de l'exercice

En milliers d'euros

Valeur au 30 juin 2016	21 474
<i>Dotations</i>	3 798
<i>Reprises utilisées</i>	9 090
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Ecarts actuariels</i>	-63
Valeur au 30 juin 2017	16 119
<i>Dotations</i>	2 655
<i>Reprises utilisées</i>	2 645
<i>Reprises non utilisées</i>	
<i>Ecarts actuariels</i>	
Valeur au 30 juin 2018	16 129

Provision pour risques

Des provisions sont comptabilisées sur l'exercice pour couvrir des risques sociaux, commerciaux, ou afférents à des litiges en cours, en fonction de l'analyse des dossiers faite par la direction :

Litige commercial

La société Amplitude a fait l'objet au cours de l'exercice 2012/2013 d'une condamnation en première instance pour un montant de 1,4 M€ dans un litige relatif à une rupture de relation commerciale. Ce litige fait l'objet d'un appel à l'initiative du groupe Amplitude. Compte tenu de la décision de justice rendue en septembre 2017 la direction a constitué une provision de 1,2 M€ au 30 juin 2017. La société a décaissé la somme de 1,2 M€ au cours de l'exercice et a mis ainsi fin à ce litige.

Litige Taxe Promotion DM

Depuis le 7 novembre 2013, le groupe est en litige avec les URSSAF au titre d'un redressement de la contribution prévue par les articles L 245-5-1 et L 245-5-2 du code de la sécurité sociale, pour les années 2006, 2007 et 2008.

Au 30 juin 2018, ce risque fait l'objet d'une provision pour risque d'un montant de 15 466 K€ dont 1 541 K€ au 30 juin 2018 (dotation de 2 649 K€ et d'une reprise de 1 107 K€), présentée au compte de résultat sous l'intitulé « charges opérationnelles non courantes »; la société provisionne les compléments futurs sur la base de la méthode retenue par l'Administration dans son redressement et cela, tant que le litige perdure auprès des tribunaux.

Décision favorable à Amplitude dans son litige l'opposant à l'URSSAF

Dans le cadre du litige opposant Amplitude à l'URSSAF du Rhône, la Cour d'appel de Grenoble a rendu un arrêt favorable à Amplitude le 8 septembre 2015, admettant la nullité de la mise en demeure qui avait été adressée le 21 décembre 2010 et a par suite prononcé le dégrèvement des redressements. La Cour s'est fondée sur des arguments de forme et ne s'est donc pas prononcée sur les arguments de fond. Par ailleurs, le magistrat a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de transmettre la Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) qui avait été déposée. L'URSSAF du Rhône a décidé en novembre 2015 de se pourvoir en cassation.

L'affaire plaidée en audience le 14 juin 2017 a été mise en délibéré au 13 septembre 2017.

Par un arrêt en date du 15 décembre 2016, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a (i) cassé et annulé, en toutes ses dispositions à l'exception de celles disant n'y avoir lieu à la transmission

de la QPC, l'arrêt rendu le 8 septembre 2015 par la Cour d'appel de Grenoble et (ii) renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Chambéry. La Cour d'appel de Chambéry a, par un arrêt en date du 12 septembre 2017, confirmé le jugement du TASS de Valence.

Amplitude SAS a formé un pourvoi à l'encontre de cette décision.

Note 27. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	10 833	80
Total	10 833	80

La variation des dettes sur immobilisations est notamment liée à l'acquisition de nouveaux brevets pour 10,3 M€.

Autres passifs courants (moins d'un an)

En milliers d' euros	30-juin-18	30-juin-17
<i>Dettes fournisseurs</i>	15 188	16 176
<i>Dettes fiscales (hors impôt sur les bénéfices)</i>	1 990	1 912
<i>Dettes sociales</i>	5 514	4 378
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>	1 533	2 585
<i>Produits constatés d'avance</i>	14	13
<i>Comptes courants hors groupe</i>	376	826
<i>Autres passifs courants</i>	3 616	2 742
Total	28 229	28 631

Pour les dettes fournisseurs, la Société a considéré que le coût amorti constituait une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Note 28. Transactions entre parties liées

Aucune transaction entre le Groupe et les parties liées n'a été réalisée au cours de la période.

Note 29. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés

Le groupe Amplitude Surgical a accordé les engagements hors bilan suivants :

- Délégation d'assurance homme clé (5 000 K€)
- Engagement de paiement des loyers de location : 634 K€ Au titre de la dette uni tranche de 95 000 K€ :
- Nantissement de compte Titres Financiers,
- Nantissement de comptes bancaires,
- Nantissement/Délégation d'Assurance Homme-Clef.

Au titre des prêts accordés par BPI France : retenue de garantie de 400 K€

Engagement rachat de titres

Au 30 juin 2018, l'engagement de rachat de titres complémentaires de la société SOFAB Orthopédie SAS a été honoré. Cette opération est présentée en note 15.

Note 30. Entités du groupe

Société et forme juridique	N° Siren	Siège social	Méthodes de consolidation appliqués	% contrôle 30/06/2018	% contrôle 30/06/2017
<i>Amplitude Surgical (ex Orthofin</i>	533.149.688	France	Société mère	Société mère	Société mère
<i>Amplitude</i>	414.443.464	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude GMBH</i>	NA	Allemagne	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Australia Pty</i>	NA	Australie	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Brésil</i>	NA	Brésil	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Suisse</i>	NA	Suisse	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Benelux</i>	NA	Belgique	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Novastep</i>	752.292.797	France	Intégration globale	69,0%	69,0%
<i>Novastep Inc.</i>	NA	Etats-Unis	Intégration globale	85,0%	85,0%
<i>Matsumoto Amplitude Inc.</i>	NA	Japon	Intégration globale	80,0%	80,0%
<i>Amplitude Afrique du Sud</i>	NA	Afrique du	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Roumanie</i>	NA	Roumanie	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Sofab Orthopédie SAS</i>	822.921.383	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Firm Industrie</i>	523.415.073	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Poli-Tech</i>	448.895.474	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Poli-Alpes</i>	407.572.940	France	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Corp.</i>	NA	Etats-Unis	Intégration globale	100,0%	100,0%
<i>Amplitude Duotech</i>	488.772.763	France	Intégration globale	100,0%	/
<i>Amplitude IDF</i>	447.889.496	France	Intégration globale	97,0%	/
<i>SCI Les Tilleuls</i>	439.216.748	France	Intégration globale	100,0%	100,0%

Les participations dans les sociétés Joint research Ltd Ireland, Amplitude India Private Limited ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation compte tenu de leurs caractères non significatif au 30 juin 2018.

Note 31. Evènements post-clôture

Comme indiqué dans le rapport annuel d'activité, les évènements significatifs post-clôture sont :

- la réalisation de la première pose d'un genou Anatomic® aux USA ;
- la création d'une nouvelle filiale dans le sud de la France ;

- fin du plan d'actions gratuites 2016-2017-2018 ;
- mise en place d'un nouveau plan d'actions gratuites 2019-2020-2021 ;

Note 32. Passifs éventuels

Depuis le 15 juin 2017, la société est engagée dans un litige avec la société Zimmer Biomet France pour des soi-disant agissements de concurrence déloyale. La société Amplitude contestant vigoureusement ces accusations, aucune provision n'a été constituée dans les états financiers au 30 juin 2018, à l'exception de quelques honoraires d'avocats engagés au cours de l'exercice.

Note 33. Risques environnementaux

Le Groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou le patrimoine du Groupe.

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>En euros</i>	Mazars SA 30-juin-18	Deloitte 30-juin-17
<i>Audit</i>		
<i>Emetteur</i>	73 300	57 400
<i>Sous-total (1)</i>	73 300	57 400
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission (2)</i>		
<i>Emetteur</i>	11 200	1 200
<i>Sous-total (2)</i>	11 200	1 200
TOTAL	84 500	58 600

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

A l'assemblée générale de la société AMPLITUDE SURGICAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AMPLITUDE SURGICAL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill – tests de valeur

Risque identifié

Dans le cadre de sa création et de son développement, le Groupe a effectué des opérations de croissance externe ciblées, et donc reconnu plusieurs goodwill. Ces goodwill, qui correspondent, au

cas présent, à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et des passifs à la date d'acquisition, ont été alloués à deux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT), définies en fonction des zones géographiques d'implantation du Groupe, soit le marché français et les marchés internationaux (cf. notes 3.4 et 16 de l'annexe des comptes consolidés).

La Direction s'assure, lors de chaque exercice, que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 95,7 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre, ainsi que le détail des hypothèses retenues, sont décrites en note 3.4 de l'annexe des comptes consolidés. La valeur recouvrable a été déterminée par référence à la valeur d'utilité calculée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus des groupes d'actifs composant les deux UGT.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représentent un montant particulièrement significatif, fait appel à une part de jugement importante de la Direction, s'agissant, notamment, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable des groupes d'UGT et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- la cohérence des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction, telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés de l'activité en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des groupes d'UGT permettaient d'approcher le taux de référence pour ces groupes d'UGT. De ce fait, nous nous sommes appuyés sur nos experts en Évaluation ;
- le calcul et la pertinence du test de sensibilité sur la valeur d'utilité, effectué par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Évaluation des stocks d'en-cours et produits finis

Risque identifié

Les stocks du Groupe figurent au bilan consolidé au 30 juin 2018 pour un montant brut de 52,4 millions d'euros, déprécié à hauteur de 2,8 millions d'euros. Ils sont constitués principalement par des encours et des produits intermédiaires et finis, valorisés selon leur coût de production et dépréciés en fonction des ventes historiques (cf. notes 3.9 et 18 de l'annexe des comptes consolidés).

Du fait de la nature de l'activité, le Groupe met à la disposition des hôpitaux et cliniques des prothèses chirurgicales de différentes tailles (obligation réglementaire) pouvant conduire à des cycles de rotation longs pour les tailles atypiques. En complément, les pièces de rechange des instruments de pose (ancillaires) sont stockées afin que le Groupe puisse être en mesure de répondre à leur remplacement.

Les règles de dépréciations de la société se basent sur des critères de rotation et de caractère re-stérilisable ou non des implants finis. L'appréciation du pourcentage de dépréciation en fonction du nombre de mois de ventes en stocks requiert un jugement de la société dans un contexte de croissance rapide des ventes, tant en France que sur des territoires nouveaux.

Il existe donc un risque que la valeur nette de réalisation de certaines références, correspondant au prix de vente attendu par le Groupe, soit inférieure à leur coût de fabrication et donc un risque de surévaluation des stocks de produits intermédiaires et finis.

L'appréciation du caractère re-stérilisable ou non des implants finis peut évoluer, notamment en fonction des changements dans les normes qualités.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car les éventuelles provisions qui en découlent sont, par nature, dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction du Groupe.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur nette de réalisation et identifier ainsi les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les articles à rotation lente ou ayant une durée de vie limitée ;
- testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- approché le calcul de la dépréciation à travers une double hypothèse portant sur le caractère re-stérilisable ou non des implants (Hyp1 : 100% des implants sont re-stérilisables ; Hyp2 : 100% des implants sont non-re-stérilisables) ;
- identifié, à partir d'une requête informatique, les articles à rotation lente et vérifié leur correcte évaluation à la valeur nette de réalisation, lorsque celle-ci est inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré d'achat ou à leur coût de production.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AMPLITUDE SURGICAL par l'assemblée générale du 21 décembre 2011, pour le cabinet MAZARS, et du 9 décembre 2015, pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES.

Au 30 juin 2018, le cabinet MAZARS était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE & ASSOCIES dans la 3^{ème} année, dont, respectivement, 4 et 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 30 octobre 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Deloitte & Associés

Pierre BELUZE

Dominique VALETTE

CHAPITRE 7 COMPTES ANNUELS

7.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

7.1.1 Bilan

AMPLITUDE SURGICAL

N° SIRET : 53314968800020

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice au 30/06/2018			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 30/06/2017
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
	Immobilisations corporelles	Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
	TOTAL				
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Terrains			
		Constructions			
Inst. techniques, mat. out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
TOTAL					
Immobilisations financières ⁽³⁾	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	93 594 738		93 594 738	
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
Autres immobilisations financières	18 819 049		18 819 049	18 174 122	
TOTAL	112 413 788		112 413 788	111 768 861	
Total de l'actif immobilisé		112 413 788		112 413 788	111 768 861
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
	Créances ⁽¹⁾	Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
	TOTAL				
	Divers	Avances et acomptes versés sur commandes			
		Clients et comptes rattachés	84 270 696		84 270 696
		Autres créances			
	Divers	Capital souscrit et appelé, non versé			
TOTAL		84 270 696		84 270 696	
Valeurs mobilières de placement		13 279 888	49 372	13 230 516	13 338 769
Divers	(dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie	2 984 885		2 984 885	
Divers	Disponibilités	16 264 774	49 372	16 215 401	
	TOTAL	16 264 774	49 372	16 215 401	
Charges constatées d'avance		48 523		48 523	
Total de l'actif circulant		100 583 994	49 372	100 534 621	101 932 238
Frais d'émission d'emprunts à étaler		1 389 470		1 389 470	
Primes de remboursement des emprunts					
Ecart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		214 387 252	49 372	214 337 880	215 405 167
Renvois :		(1) Dont droit au bail			
		(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			
		(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

AMPLITUDE SURGICAL

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif		Au 30/06/2018	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 469 298)	469 298	469 298
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	144 542 186	144 542 186
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	46 929	46 929
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-29 474 927	-26 167 523
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-4 896 946	-3 307 403	
Situation nette avant répartition	110 686 540	115 583 487	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	110 686 540	115 583 487	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	106 437	89 016
Total	106 437	89 016	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	337	1 683
	Emprunts et dettes financières divers (3)	98 571 744	96 325 780
	Total	98 572 081	96 327 464
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	598 446	394 430
	Dettes fiscales et sociales	4 371 747	3 008 173
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 626	2 595	
Instruments de trésorerie			
Total	4 972 821	3 405 199	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	103 544 902	99 732 663	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	214 337 880	215 405 167	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	96 481 564	96 057 633	
à moins d'un an	7 063 338	3 675 030	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

7.1.2 Comptes de résultat

AMPLITUDE SURGICAL

Périodes 01/07/2016 30/06/2017 Durées 12 mois
01/07/2017 30/06/2018 12 mois

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	2 200 842		2 200 842	2 220 617
	Chiffre d'affaires net	2 200 842		2 200 842	2 220 617
	Production stockée production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation			36 539	271 127
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			68 132	10 900	
Autres produits					
	Total			2 305 515	2 502 646
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			1 121 625	1 122 707
	Impôts, taxes et versements assimilés			63 665	18 499
	Salaires et traitements			1 202 492	1 051 715
	Charges sociales			868 021	669 451
	Dotations - sur immobilisations amortissements d'exploitation - sur actif circulant provisions			314 597	1 575 341
	- pour risques et charges				
	Autres charges			17 420	23 492
				9 781	19 232
	Total			3 597 605	4 480 440
Résultat d'exploitation A				-1 292 090	-1 977 794
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			649 416	556 182
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			644 926	628 340
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			1 083	
	Reprises sur provisions, transferts de charges				7 999
	Différences positives de change				10 683
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			36 419	53 631
	Total			1 331 845	1 256 837
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			42 926	6 445
	Intérêts et charges assimilées (5)			5 284 561	5 122 561
	Différences négatives de change				19 296
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			101 745	65 537
	Total			5 429 233	5 213 841
Résultat financier D				-4 097 388	-3 957 003
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)				E	-5 389 478
					-5 934 798

AMPLITUDE SURGICAL

Périodes 01/07/2016 30/06/2017 Durées 12 mois
01/07/2017 30/06/2018 12 mois

* Mission de Présentation-voir le rapport de l'Expert Comptable

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		9 000 000
	Reprises sur provisions et transferts de charge		9 000 000
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		7 121 423
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		101 451
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		7 222 874
	Total		
Résultat exceptionnel		F	1 777 125
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-850 269
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-4 896 946	-3 307 403
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs	68 127	10 895
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

7.1.3 Annexes

7.1.3.1 Faits majeurs

Evènements principaux de l'exercice

Les faits significatifs survenus au cours de l'exercice sont les suivants :

Attribution actions gratuites

Poursuite du plan d'attribution de 1 407 897 actions gratuites ordinaires de la société, sous conditions de présence et de performance, dans un délai maximal de 2 ans qui se termine en juillet 2018 à 4 salariés de la société (cf. note en 4.10).

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement susceptible d'avoir une influence significative sur la situation financière n'est intervenu depuis la date de clôture.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Frais d'émission d'emprunt

Concernant les frais d'émission d'emprunts, la Société a opté pour la répartition des frais d'émission d'emprunt sur la durée des emprunts. La comptabilisation initiale de ces frais est constatée dans un compte de frais bancaires. Dans le cadre des écritures d'inventaire, ils sont portés dans le compte de bilan des frais d'émission des emprunts puis ils sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées conformément à l'avis du CNC du 20 avril 2000.

« Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est à dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une

sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. »

Titres de participations

La valeur brute des titres de participation correspond d'une part au coût d'acquisition lorsqu'ils sont acquis à titre onéreux et à la valeur vénale en cas d'apport en nature et, d'autre part, aux coûts directement attribuables (lesquels correspondent aux droits suivants : droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Sur le plan fiscal, les frais d'acquisition des titres sont amortis sur cinq ans à compter de la date d'acquisition par l'intermédiaire d'un amortissement dérogatoire.

En cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de valeur. La valeur d'inventaire des titres de participation est alors, le cas échéant, appréciée sur les bases d'une approche multicritères intégrant les méthodes suivantes de valorisation : méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie disponibles, méthode des multiples boursiers de sociétés comparables et méthode des transactions comparables.

Lorsque la valeur d'inventaire ainsi déterminée est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée d'un montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changement de méthode comptable

A compter du 1^{er} juillet 2017, Amplitude Surgical a ainsi mis en œuvre le règlement n° 2015-05 de l'autorité des normes comptables (ANC) relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Sa mise en œuvre a été sans impact sur les capitaux propres d'ouverture de la société.

7.1.3.2 Informations relatives au bilan

i. Actif

Immobilisations incorporelles – Mouvements principaux

En milliers d'euros	30-juin-17	Acquisitions / (dotations nettes)	(cessions)/reprises sur cessions/ transfert	30-juin-18
Concessions, brevets				
Fonds de commerce				
Frais de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Valeurs brutes				
Concessions, brevets				

Néant

Fonds de commerce				
Autres immobilisations incorporelles et frais de développement				
Amortissements et dépréciations				
VALEURS NETTES				0

Frais d'établissement

Ces frais comprennent : Néant.

Frais de recherches et développement

Ces frais comprennent : Néant.

Fonds commercial – Mali de fusion

En euros

Détail du mali technique sur titres Amplitude SAS

Société Absorbée	Mali de fusion
	Résultat
AEM Médical	19 474 878
Amplitude Group	14 679 080
Orthofin II	8 518 356
Orthomanagement	1 069
Mali de fusion provenant des sociétés absorbées	
Amplitude cadre	949 877
Financière Prothée	182 435
Amplitude Finance	41 652 851
TOTAL	85 458 545

Ces fusions ont été réalisées dans le cadre de la restructuration juridique du groupe selon les termes des traités du 4 mai 2015 et avenants du 13 mai 2015.

Ces malis techniques issus des fusions simplifiées en faveur d'Amplitude Surgical ont été affectés au 1^{er} juillet 2016 aux titres de participation d'Amplitude SAS pour un montant de 85.5 M€.

Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution Frais d'établissement Frais d'augmentation de capital Frais de recherche et de développement Droit de bail Fonds de commerce Logiciels et progiciels		

Néant

Immobilisations corporelles – Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-bail.
Matériel de transport Matériel de bureau		
Total		0

Néant

Immobilisations corporelles – Amortissements pour dépréciation

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions Matériel et outillage Installations générales Matériel de transports Matériel de bureau Mobilier de bureau		

Néant

Liste des filiales et participations

En Euros

Société	Capitaux propres	Capital détenu	Valeur Nette Cpt des titres détenus	CA H.T du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
Amplitude SAS	793 249	100 %	8 035 265	79 152 938	-1 768 521	0
Mali technique sur Amplitude SAS	85 458 545					
SCI Les Tilleuls	129 221	99 %	100 928	872 337	107 475	106 773 ⁽¹⁾

(1) Affectation du résultat de la SCI Les Tilleuls à Amplitude SAS

Titres de participation

La réalisation du test de valeur (cf. paragraphe « titres de participations », paragraphe 1.3 de l'annexe) a permis de confirmer le montant comptabilisé des titres de participation et aucune provision n'est nécessaire au 30 juin 2018.

Autres immobilisations financières

Dans le cadre de la restructuration financière du groupe, un prêt intergroupe a été établi entre Orthofin II, société absorbée par Amplitude Surgical, et Amplitude SAS pour un montant de 16 405 110 €. Au 30 juin 2018, le prêt augmenté des intérêts capitalisés s'élève à 18.306.410 euros.

Le prêt augmenté des intérêts capitalisés sera remboursé in fine par l'emprunteur le jour du huitième anniversaire de la date d'émission (le 16 septembre 2014).

Les intérêts courus provisionnés au 30.06.2018 s'élèvent à 512.579 euros.

Effets escomptés non échus

Néant

Créances cédées en garantie (Daily)

Néant

Actifs circulant – Classement par échéance

	ETAT DES CREANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières		18 819 050		18 819 050	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux					
	Autres créances clients					
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie					
	Personnel et comptes rattachés		3 500	3 500		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		522	522		
	Etat et autres collectivités publiques	3 704 173		3 704 173	3 185 437	
		92 993		92 993	57 773	
		2 085		2 085	25 639	
	Groupe et associés		80 368 379	80 368 379		
Débiteurs divers		99 044	99 044			
Charges constatées d'avance		53 143	48 524			
Totaux		103 138 270	84 319 220	18 819 050		

Produits à recevoir

Intérêts sur prêt Amplitude :	512 579 €
Intérêts sur comptes courants associés :	541 282 €
Etat – remboursement CVAE :	<u>2 084 €</u>
	1 055 946 €

Valeurs mobilières de placement

Les VMP « Amplitude Surgical SAS » sont comptabilisées à leur coût historique pour une valeur de 263 568 €. La valeur liquidative des 75 320 VMP détenues au 30 juin 2018 au cours de 3.13 € est de 235 751 €. Cette valorisation représente une moins-value latente provisionnée pour 27 816 €.

Dans le cadre du contrat de liquidité Natixis/Oddo, la position de la trésorerie s'élève à 89.951,89 euros.

Les SICAV NATIXIS sont comptabilisées à leur coût historique de 12 926 369 €. La valeur liquidative au 30 juin 2018 est de 12 904 813 €. D'où une moins-value latente provisionnée pour 21 556 €.

Frais d'émission d'emprunt

Selon la note en introduction (1.3), les frais d'émission d'emprunt font l'objet d'un étalement jusqu'au 16 septembre 2023 pour le solde du premier emprunt et jusqu'au 30 novembre 2022 pour le deuxième emprunt de 65 M€.

Reste à amortir au 30.06.2017	1 704 068 €
Montant amorti au 30.06.2018	<u>-314 597 €</u>
Reste à amortir au 30.06.2018	1 389 471 €

Gestion du risque de taux d'intérêt

Le Groupe souscrit des instruments de couverture de taux d'intérêt de type «swap». L'objectif est de protéger le Groupe Amplitude Surgical de la hausse des taux d'intérêt à laquelle il est exposé pour son financement.

Pour les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture, les variations ultérieures de juste valeur sont enregistrées en résultat financier.

Au 30 juin 2018, les financements des projets à taux variables swapés à taux fixes sont les suivants :

30-juin-18

En couverture de flux de trésorerie - financement des projets à taux variables swapés à taux fixes (en milliers d'euros)

Date de traitement	Type	Sens	Nominal en cours (millions)	Devise	Départ	Maturité	Durée restante (années)	Taux	Valeur de marché
16/12/14	SWAP	E	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,0720%	-2
16/12/14	SWAP	P	15,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	Euribor 1M	-12
16/12/14	SWAP	E	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	0,0700%	-2
16/12/14	SWAP	P	10,000	EUR	16/12/14	17/09/18	0,2	Euribor 1M	-8
16/12/14	SWAP	E	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	0,1250%	-13
16/12/14	SWAP	P	8,500	EUR	16/12/14	16/09/19	1,2	Euribor 1M	-37
Totaux			33 500						-74

ii. Bilan passif

Tableau de variation des capitaux propres

En Euros	N-1	+	-	N
Capital	469 298	0	0	469 298
Réserve légale	46 930	0		46 930
Primes d'émission	144 542 186	0	0	144 542 186
Report à nouveau	-26 167 523		-3 307 404	-29 474 927
Résultat	-3 307 404	3 307 404	-4 896 946	-4 896 946
Provisions réglementées	0		0	0
Autres				
Total	115 583 487	3 307 404	-8 204 350	110 686 541

Capital

Le capital est composé de 46 929 852 actions de 0.01 euro de valeur nominale.

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après : aucun mouvement sur l'exercice.

	Capital		Prime d'émission en Euros
	Nombre d'actions	Capital en Euros	
Position début d'exercice	46 929 852	469 299	144 542 187
Mouvement de l'exercice	0	0	0
Position fin d'exercice	46 929 852	469 299	144 542 187

Evaluations fiscales dérogatoires

— Incidence sur le résultat et les capitaux propres de l'exercice

— Résultat fiscal de l'exercice	-	5 360 811
— Impôt sur les bénéfices à 33 % ⁽¹⁾	+	0
— Résultat avant impôt	=	- 5 360 811
— Variation des provisions réglementées		0
— Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires		-5 360 811

⁽¹⁾ taux de droit commun applicable à l'exercice clos

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions pour risques et charges

En Euros	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour pension	47 404	10 754				58 158
Provisions pour impôt	41 612	6 667				48 279
Provision pour risque de change						0
Provision pour risque Austofix						0
Total	89 016	17 421				106 437

Engagement pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 58.158 €, charges sociales incluses.

Le taux d'actualisation retenu est de 1.65 %.

Le taux d'évolution des salaires est de 1.50 % par an.

Les tables de mortalités et de turn-over sont issues des statistiques de l'INSEE.

Ce montant est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges.

Dettes - Classement par échéance (en Euros)

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	337	337		
- A + d'1 à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	98 571 745	2 090 181	65 000 000	31 481 564
Fournisseurs et comptes rattachés	598 447	598 447		
Personnel et comptes rattachés	319 034	319 034		
Sécurité sociale et autres organismes	810 788	810 788		
Impôts sur les bénéfices	3 211 641	3 211 641		
TVA	24 694	24 694		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et taxes	5 591	5 591		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 627	2 627		
Dettes titres empruntés ou rem. Garant				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	103 544 904	7 063 340	65 000 000	31 481 564

Emprunt obligataire du 9 septembre 2014

Dans le cadre de la renégociation de sa dette, le 9 septembre 2014, Orthofin II qui a fusionné avec Amplitude Surgical au 26 juin 2015, a émis 6 500 obligations sèches d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, soit un montant nominal total de 65 000 000 euros, portant intérêt au taux de 6 % majoré de l'EURIBOR applicable à la période d'intérêt et des intérêts capitalisés annuellement au taux de 0.75 % et arrivant à échéance en 2021. Ces obligations sèches ont été utilisées pour refinancer la dette bancaire senior existante ainsi que la totalité des obligations mezzanines existantes du Groupe

à la date de l'émission, financer les besoins généraux du groupe et financer tous les coûts et frais y afférents.

Emprunt obligataire du 30 novembre 2016

- Au 30 novembre 2016, dans le cadre d'une opération de refinancement, Amplitude Surgical a souscrit un nouvel emprunt obligataire de 65 M€ par émission de 65 000 000 obligations sèches de 1 € avec un taux de 5 % à échéance au 30.11.2022. L'emprunt initial décrit au 2.2.7.1 a été partiellement remboursé à hauteur de 35 M€. Les frais d'émission d'emprunt initiaux, soit 2 704 K€ avaient été répartis sur 7 ans. Suite à l'opération, 1 231 K€ concernant la partie initiale de l'emprunt remboursée par anticipation ont été constatés en perte sur l'exercice clos au 30.06.2017. Cet emprunt a été prolongé au 16.09.2023.
- Suite à cette opération, les frais d'émission au nouvel emprunt, soit 1 265 K€ sont répartis sur sa durée de vie, soit jusqu'en novembre 2022.

Covenants bancaires

Le Groupe s'est engagé au titre de la dette Unitranche à respecter le ratio de levier qui désigne le rapport égal à l'endettement net total divisé par l'EBITDA. Au 30 juin 2018, ce ratio requis par le contrat de prêt unitranche est respecté.

Sûretés

Les obligations sont garanties par :

- Un nantissement de compte de titres financiers de premier rang portant sur le compte de titres financiers sur lequel est inscrite une action émise par Amplitude SAS détenue par Amplitude Surgical.
- Des nantissements de comptes bancaires :
 - Un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires de la Société ;
 - Un nantissement de comptes bancaires de premier rang portant sur le solde de l'ensemble des comptes bancaires d'Amplitude SAS ;
 - Un nantissement de créances intra-groupe de premier rang portant sur les créances résultant des prêts intra-groupe mis à disposition d'Amplitude et/ou tout autre membre du Groupe par Amplitude Surgical ;
 - Une délégation assurance homme-clé portant sur Olivier Jallabert.

Charges à payer (en euros)

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	78 689
Charges sociales provisionnées	33 049
Charges fiscales provisionnées	
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	
Dettes part. groupe	
Dettes part. hors groupe	
Dettes sociétés en participation	
Fournisseurs	

Associés	
Banques	337
Concours bancaires courants	
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	290 068
RRR à accorder, avoirs à établir	2 627
Participation des salariés - Intéressement	20 000
Personnel	204 387
Charges sociales ⁽¹⁾	629 972
Autres charges fiscales	1 308
Divers	
TOTAL	1 260 437

⁽¹⁾ Dont provision des charges patronales à hauteur de 20 % sur le montant de l'attribution d'actions gratuites soit de 544 395 €.

Le calcul a été effectué sur la base du cours de l'action au 30.06.2018 soit 3.13 €.

7.1.3.3 Informations relatives au compte de résultat

i. Ventilation du chiffre d'affaires

En Euros

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises			
Production vendue			
- Biens			
- Services	2 200 842		2 200 842
Chiffre d'affaires net	2 200 842		2 200 842

ii. Transfert de charges

— Avantages en nature :	36 365 €
— Divers :	175 €

iii. Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Absence de CICE du fait de rémunération non éligible.

Résultat financier (en euros)

Dividendes perçus	0
Résultat SCI Les Tilleuls	106 774
Intérêts c/c Amplitude & Tilleuls	542 642
Intérêts prêt Intergroupe	644 927
Produit sur cession VMP	36 419
Divers	1 083
Gains de change	0
Total produits financiers	1 331 845
Intérêts sur emprunt obligataire	5 116 620
Autres intérêts bancaires	163 706
Provision dépréciation	42 926
Charges sur cession VMP	101 745
Autres frais financiers	4 236
Perte de change	0
Total charges financières	5 429 233
Résultat financier	-4 097 388

7.1.3.4 Autres informations

i. Indentité de la société mère qui consolide les comptes

A compter du 1^{er} juillet 2011: SA Amplitude Surgical, 11 cours Jacques Offenbach, 26000 Valence

SIREN : 533149688

Le Groupe est constitué des structures suivantes :

Société	Siège social	% contrôle
Amplitude Surgical	France	Société mère
Amplitude	France	100%
Amplitude GMBH	Allemagne	100%
Amplitude Australia Pty	Australie	100%
Amplitude Brésil	Brésil	100%
Amplitude Suisse	Suisse	100%
Amplitude benelux	Belgique	100%
Novastep SAS	France	69%
Novastep INC	USA	85%
Amplitude India	Inde	100%
Amplitude Orthopedics Corp	USA	100%
Matsumoto Amplitude Inc.	Japon	80%
Joint Research LTD	Ireland	100%
Amplitude South Africa	Afrique du Sud	100 %
SCI Les Tilleuls	France	100%
Sofab Orthopédie	France	100 %
Amplitude Ortho SRL	Roumanie	100 %
Amplitude Ile de France	France	100 %
Duotech	France	100 %

ii. *Ventilation de l'effectif au 30 juin 2018*

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens	-	
Employés	-	
Ouvriers	-	
Total	4	

iii. *Rémunération des dirigeants*

Rémunération d'Olivier Jallabert à compter du 25 juin 2015.

Les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas portées dans cette annexe car cette information reviendrait à identifier une rémunération individuelle.

iv. *Avances consenties aux dirigeants sociaux*

Aucune avance n'a été consentie au cours de l'exercice, aux dirigeants sociaux.

v. *Intégration fiscale*

A compter du 29 juin 2011, la Société a opté pour l'intégration fiscale avec la société Amplitude SAS, la Société Amplitude Surgical étant la société mère. Conformément à la convention d'intégration fiscale, le gain procuré par cette option reste acquis par la société mère.

Le produit comptabilisé au titre de l'exercice 2017/2018 s'élève à 492 K€.

vi. *Reports déficitaires*

Aucun report déficitaire avant l'entrée dans le périmètre d'intégration.

vii. *Eléments de fiscalité différée*

Détail des éléments minorant les impôts à venir : Néant.

viii. *Engagements mentionnés précédemment*

Note N°	Intitulés
2.1.11	- Effets escomptés non échus
2.1.12	- Créances cédées - loi Dailly
2.2.5	- Retraite
Néant	- Crédit-bail

ix. *Plan d'actions gratuites*

- Conformément aux termes de l'AGE du 09.12.2015, le Conseil d'administration du 27.07.2016 a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 407 897 actions aux 4 salariés de la société.
- L'attribution est soumise à des conditions de présence et performance (EBITDA, CA).

- La période d'acquisition est de 2 ans et se termine en juillet 2018.
- Le cours de l'action à la date du CA du 27.07.2016 était de 3 €. Il est de 3.13 € au 30.06.2018
- En fonction des indicateurs de performance le nombre d'action à émettre au terme des 2 années est défini par le Conseil d'administration du 24 juillet 2018 pour un total de 874 989 actions.
- La société a provisionné le coût des charges sociales de cette attribution.

7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018

A l'assemblée générale de la société AMPLITUDE SURGICAL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMPLITUDE SURGICAL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation d'AMPLITUDE SAS

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2018 pour un montant net de 93,6 millions d'euros, dont 93,5 millions d'euros de titres AMPLITUDE SAS comme présenté dans la note 2.1.8 de l'annexe des comptes annuels, représentent un des postes les plus importants du bilan. Les titres de participation sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est appréciée sur les bases d'une approche multicritères intégrant les méthodes suivantes de valorisation : méthode d'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie disponibles, méthode des multiples boursiers de sociétés comparables et méthodes des transactions comparables (cf. notes 1.3 et 2.1.9 de l'annexe).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer. Dans ce contexte, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation d'AMPLITUDE SAS, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur, déterminée par la Direction, était fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nous avons :

- obtenu les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation de l'activité d'AMPLITUDE SAS établie par la Direction et approuvées par le conseil d'administration, et apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques ;
- vérifié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparé les prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés;
- vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AMPLITUDE SURGICAL par l'assemblée générale du 21 décembre 2011, pour le cabinet MAZARS, et du 9 décembre 2015, pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 30 juin 2018, le cabinet MAZARS était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 3^{ème} année, dont, respectivement, 4 et 3 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France, telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 30 octobre 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Deloitte & Associés

Pierre BELUZE

Dominique VALETTE

CHAPITRE 8
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 20 DECEMBRE 2018

8.1 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2018 se compose des informations suivantes incluses au chapitre 1 à 9 du présent document de référence.

8.2 TEXTES DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 20 DECEMBRE 2018

8.2.1 Texte des projets de résolutions

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2018)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 30 juin 2018,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 4.896.946,67 euros.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2018,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte de 9.592 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 qui s'élève à une perte de 4.896.946,67 euros de la façon suivante :

Origine des sommes à affecter :

- résultat de l'exercice 2018 (perte) 4.896.946,67 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2018 (débitur)..... 29.474.927,50 euros

Total..... 34.371.874,17 euros

Affectation :

- en totalité au poste report à nouveau (débitur) 34.371.874,17 euros

Total..... 34.371.874,17 euros

L'assemblée générale des actionnaires décide pour l'exercice clos le 30 juin 2018 de ne pas procéder au versement de dividendes et prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 et qui sont mentionnés dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2018/2019)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement de la section 3.2.2 « Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018/2019 soumise à l'approbation des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce) »,

Approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice 2018/2019, tels que détaillés dans ledit document de référence.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du chapitre 3 du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L.225-37 et L.225-37-2 du Code de commerce, et plus particulièrement de la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017/2018 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce) »,

Approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, à la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017/2018 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce) ».

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code du commerce relatif à l'indemnité de départ de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, s'agissant des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, statuant sur ce rapport spécial :

1. prend acte de la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018 de renouveler le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Olivier Jallabert, dans l'hypothèse où son mandat d'administrateur serait renouvelé par la présente assemblée générale ;
2. prend acte de la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018 d'approuver l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris par la Société au bénéfice de Monsieur Olivier Jallabert à l'occasion du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général de Monsieur Olivier Jallabert ; et
3. approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris par la Société au bénéfice de Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, correspondant à une indemnité de départ.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées relatives aux régimes de retraite dit « article 83 » de base et supplémentaire de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte de la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018 de renouveler le mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Olivier Jallabert, dans l'hypothèse où son mandat d'administrateur serait renouvelé par la présente assemblée générale ;
2. prend acte de la décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2018 d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions réglementées relatives aux régimes de retraite de base (« article 83 ») et supplémentaires au bénéfice de Monsieur Olivier Jallabert à l'occasion du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général de Monsieur Olivier Jallabert ; et
3. approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général, correspondants aux régimes de retraite de base (« article 83 ») et supplémentaire.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Jallabert)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Jallabert à l'issue de la présente assemblée générale ; et
2. décide de renouveler, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale, le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Jallabert, pour une durée de quatre années, qui

expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2022.

Monsieur Oliver Jallabert a fait savoir par avance qu'il accepterait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIEME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Apax Partners)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur d'Apax Partners à l'issue de la présente assemblée générale ; et
2. décide de renouveler, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale, le mandat d'administrateur d'Apax Partners, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2022.

Apax Partners, représentée par Madame Annick Bitoun, a fait savoir par avance qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Pivin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Pivin à l'issue de la présente assemblée générale ; et
2. décide de renouveler, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale, le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Pivin, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2022.

Monsieur Bertrand Pivin a fait savoir par avance qu'il accepterait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Caille)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce :

1. prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Caille à l'issue de la présente assemblée générale ; et
2. décide de renouveler, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale, le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Caille, pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2022.

Monsieur Daniel Caille a fait savoir par avance qu'il accepterait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;

- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ; et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 40 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 10 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10 % de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la huitième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 24 novembre 2017.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 600.000 euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des seizième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder ce montant global de 600.000 euros ;
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 300 millions d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution ainsi que des seizième à vingt-deuxième

résolutions soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder ce montant global de 300 millions d'euros ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

5. Décide que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, décidée en application de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, aux dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 250.000 euros, étant précisé que :
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution ci-dessus ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi qu'en vertu des dix-septième, vingtième et vingt-et-unième résolutions ne pourra excéder ce plafond de 250.000 euros ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la quinzième résolution ci-dessus ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que, sans préjudice des termes de la dix-neuvième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
9. Décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses

propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice

des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 250.000 euros étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au

jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximum de 250.000 euros prévu par la seizième résolution ci-dessus et sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la quinzième résolution ci-dessus.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que, sans préjudice des termes de la dix-neuvième résolution ci-après :
- le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
9. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des treizième, quatorzième et quinzième résolutions)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond nominal global de 600.000 euros prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée générale ;
3. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
4. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société réalisées en vertu des seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale,

à décider de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites seizième et dix-septième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième alinéa du Code de commerce, et de le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5% ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par an (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant du plafond applicable prévu à la seizième résolution ou à la dix-septième résolution selon le cas et sur le plafond nominal global de 600.000 euros prévu à la quinzième résolution de la présente assemblée générale ;
 3. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
 4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L.225-138, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, pour décider de l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, au bénéfice des personnes visées au paragraphe 5 ci-après ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 250.000 euros, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 250.000 euros prévu par la seizième résolution et sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée générale ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. Décide montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros, ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 300 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la quinzième résolution ci-dessus ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique, ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée ci-dessus au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
7. Décide que
 - (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximal de 20 % ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au point ci-dessus ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société ;
 - déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes mentionné au 2ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :
 - ledit plafond s'impute sur le montant nominal maximum de 250.000 euros prévu par la seizième résolution et sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée générale ;
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant

à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. Décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs ;
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
 - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le capital

social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservés aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises en France ou en dehors de France qui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
4. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
5. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée générale ou à toute résolution de même nature qui s'y substituerait ; et
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des émissions réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
 - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
9. Décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de performance aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société (les « actions de performance ») au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des

actions à une condition de présence et à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société et les autres membres du personnel salarié de la Société et/ ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

3. Décide que le nombre d'actions de performance pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;
 - (ii) que ce plafond ne s'impute pas sur le plafond global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée générale ; et
 - (iii) le nombre total des actions de performance attribuées ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
6. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - (i) de déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - (ii) de déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- (iii) de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions de performance ;
 - (iv) d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
 - (v) de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions de performance attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
 - (vi) plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée générale ; et
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 250.000 euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la quinzième résolution de la présente assemblée générale ;
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas

négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;

4. Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale ;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Mise à jour des statuts pour tenir compte des stipulations devenues sans objet et modification d'ordre rédactionnel – modification corrélative des articles 18, 19, 29, 32 et 41 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts modifiés,

Décide de mettre à jour les statuts de la Société pour tenir compte des stipulations des statuts devenues sans objet et d'apporter aux statuts des modifications d'ordre rédactionnel pour une meilleure lisibilité ;

Décide de modifier en conséquence les articles 18, 19, 29, 32 et 41 des statuts de la Société.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

8.2.2 Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2018

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Amplitude Surgical, société anonyme, dont le siège social est situé au 11, Cours Jacques Offenbach 26000 Valence (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** ») a été convoquée par le Conseil d'administration pour le 20 décembre 2018 à 9 heures au siège de la Société, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

1. Marche des affaires

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

2.1. Approbation des comptes sociaux et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration.

Les comptes sociaux se traduisent par une perte de 4.896.946,67 euros.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de 9.592 milliers d'euros.

La Société n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Conseil d'administration soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice clos le 30 juin 2018 suivante :

Origine des sommes à affecter :

- résultat de l'exercice 2018 (perte) 4.896.946,67 euros
- report à nouveau antérieur au 30 juin 2018 (débitaire)..... 29.474.927,50 euros

Total..... 34.371.874,17 euros

Affectation :

- en totalité au poste report à nouveau (débitaire) 34.371.874,17 euros
-

Total..... 34.371.874,17 euros

Le compte « report à nouveau déficitaire » serait ainsi porté à 34.371.874,17 euros.

En conséquence, aucun dividende ne devrait être distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

2.3 Conventions réglementées (quatrième résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation par l'assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, aucune convention nouvelle n'a été conclue.

En outre, les actionnaires seront invités à prendre acte des conventions conclues au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018. Ces conventions sont décrites dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018 et le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Elles concernent :

- une convention fixant le régime de retraite dit « article 83 » de base et le régime de retraite supplémentaire à cotisations de Monsieur Olivier Jallabert ;
- une convention de prêt intragroupe ;
- un contrat de prestation de services conclu entre OrthoFin II et Amplitude SAS ;
- une convention de gestion de trésorerie du 31 octobre 2011 ;
- une convention d'intégration fiscale ; et
- les éléments de rémunération différés de Monsieur Olivier Jallabert.

2.4 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2018/2019 (cinquième résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général pour l'exercice 2018/2018 sont décrits au paragraphe 3.2.3 « Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 » du document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

Ce paragraphe détaille les principes de la politique de rémunération ainsi que les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de la rémunération de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général.

Nous vous invitons à approuver ces principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général.

2.5 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général (sixième résolution)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce modifié par les dispositions de la loi n°2016-1691 du 19 décembre 2016, dite loi « Sapin II », la sixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires de la Société les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général.

Les éléments de rémunération concernés portent sur : (i) la part fixe, (ii) la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable, (iii) les rémunérations exceptionnelles, (iv) les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme, (v) les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions, (vi) le régime de retraite supplémentaire et (vii) les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2018, à la section 3.2.4 « Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017/2018 et soumis à l'approbation des actionnaires (article L. 225-100 du Code de commerce) » et sont repris ci-dessous.

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe annuelle	295.000 euros	Olivier Jallabert a été nommé Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical le 10 juin 2015. Le Conseil d'administration du 10 juin 2015, puis le Conseil d'administration du 17 octobre 2017 a fixé la rémunération annuelle brute fixe à un montant de (i) 290.000 euros du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 et (ii) 300.000 euros à compter du 1er janvier 2018.
Rémunération variable annuelle	119.240 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 ») du document de référence.
Rémunération variable différée	Non applicable	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable	Non applicable

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Options de souscription ou d'achat d'actions	Non applicable	Non applicable
Attribution gratuite d'actions	-	Voir paragraphe 3.7.4 (« Attribution gratuite d'actions ») du document de référence.
Autre élément de rémunération à long terme	Non applicable	Non applicable
Intéressement	18.975 euros	Le montant de l'intéressement versé sur le PEE de Monsieur Olivier Jallabert pour l'exercice clos au 30 juin 2018 s'élève à 18.975 euros au titre du contrat d'intéressement de la Société en date du 22 juillet 2017.
Jetons de présence	Non applicable	Non applicable
Valorisation des avantages de toute nature	12.712 euros	Voir paragraphe 3.2.3 (« Rémunérations et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos le 30 juin 2018 et le 30 juin 2017 ») du document de référence.
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 10 juin 2015, d'octroyer à Olivier Jallabert, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société, une indemnité de départ en cas de départ involontaire décidé par le Conseil d'administration de la Société et équivalant à 24 mois de salaire (soit actuellement la somme de 740.000 euros) soumise à des conditions de performance (critères quantitatifs fondés sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe).</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 16 octobre 2018, de renouveler par anticipation le mandat de Président-Directeur Général d'Olivier Jallabert, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 décembre 2018 de son mandat d'administrateur. Lors de ce renouvellement, le Conseil a également approuvé l'engagement pris au bénéfice d'Olivier Jallabert.</p> <p>Voir paragraphe 3.3 (« Opérations avec les apparentés ») du document de référence.</p>
Indemnité de non-concurrence	Non applicable	Non applicable

Olivier Jallabert (Président-Directeur Général)		
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Olivier Jallabert bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité social (soit environ 26.152 euros par an calculé sur le plafond de la sécurité sociale 2017). Voir paragraphe 3.3 (« <i>Opérations avec les apparentés</i> ») du document de référence.

Nous vous invitons à approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 à Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général.

2.5 Approbation de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code du commerce relatif à l'indemnité de départ de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général (septième résolution)

Le Conseil d'administration en date du 16 octobre 2018 a décidé le renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général, à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, sous réserve de l'approbation par les actionnaires du renouvellement de son mandat d'administrateur (neuvième résolution).

Sous réserve de renouvellement de Monsieur Olivier Jallabert en qualité d'administrateur, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements suivants pris à son bénéfice :

- en cas de cessation de son mandat social, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence (soit actuellement la somme de 740.000 euros).

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. L'indemnité de rupture n'est applicable qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

Les indemnités de départ de Monsieur Olivier Jallabert, seront soumises aux conditions de performance suivantes, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude Surgical. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude Surgical au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices ;

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du Groupe Amplitude Surgical. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du Groupe Amplitude Surgical au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices.

Cet engagement est motivé par la nécessité pour la Société d'être compétitive sur le marché français en matière de rémunération versée à ses mandataires sociaux et que la Société soit en ligne avec les pratiques de marché en la matière.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.6 Approbation des conventions réglementées fixant le régime de retraite de base (dit « article 83 ») et le régime de retraite supplémentaire à cotisations de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général (huitième résolution)

Le Conseil d'administration en date du 16 octobre 2018 a décidé le renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général, à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018, sous réserve de l'approbation par les actionnaires du renouvellement de son mandat d'administrateur (neuvième résolution).

Sous réserve du renouvellement de Monsieur Olivier Jallabert en qualité d'administrateur, il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions fixant le régime de retraite de base (« article 83 ») et de retraite supplémentaire à cotisations pour un montant maximal égal à huit fois le plafond de la sécurité sociale (soit environ 26.488 euros par an calculé sur le plafond de la sécurité sociale 2018).

Ces conventions sont motivées par la nécessité pour la Société d'offrir à Monsieur Olivier Jallabert, en qualité de Président-Directeur Général, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques de marchés.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2.7 Renouvellement du mandat des administrateurs de Monsieur Olivier Jallabert, de Monsieur Bertrand Pivin, de Monsieur Daniel Caille et d'Apax Partners (neuvième à douzième résolutions)

Les fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier Jallabert, d'Apax Partners, représentée par Madame Annick Bitoun de Monsieur Bertrand Pivin et de Monsieur Daniel Caille prendront fin à l'issue de l'assemblée générale du 20 décembre 2018.

En conséquence, les neuvième à douzième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaire le renouvellement des mandats de Monsieur Olivier Jallabert, d'Apax Partners, représentée par Madame Annick Bitoun de Monsieur Bertrand Pivin et de Monsieur Daniel Caille, en qualité d'administrateurs.

Ces renouvellements interviendraient pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2022.

Les détails des fonctions de Monsieur Olivier Jallabert, d'Apax Partners, représentée par Madame Annick Bitoun de Monsieur Bertrand Pivin et de Monsieur Daniel Caille figurent au paragraphe 3.1.1 du document de référence.

Si ces renouvellements sont approuvés, le Conseil d'administration comptera 1 membre de sexe féminin sur un total de 4 membres et sera ainsi en conformité avec les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

2.8 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (treizième résolution)

L'assemblée générale mixte de la Société du 24 novembre 2017 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration dans les conditions décrites dans le document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2018. Dans le cadre de cette autorisation, 678.302 actions ont été achetées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 pour un prix moyen de 4,02 euros et pour un coût total de 2.728.556 euros, représentant environ 1,42 % du capital social de la Société.

Cette autorisation expire au cours de l'année 2019.

En conséquence, la treizième résolution propose à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires

L'autorisation pourrait notamment être mise en œuvre aux fins (i) d'assurer la liquidité, (ii) d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, (iii) d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, (iv) de la remise d'actions de la Société dans le cadre d'opérations de croissance externe, (v) de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, (vi) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, ou encore (vii) de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (10 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (40 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'une opération de croissance externe (5% du capital de la Société).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

3.1 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10% du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2 Autorisations financières (quinzième à vingt-troisième résolutions)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Amplitude Surgical.

Ainsi, l'assemblée générale du 24 novembre 2017 a consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations financières présentées en Annexe 1 du présent rapport. Ces autorisations ont été utilisées dans les conditions décrites dans ledit tableau.

Ces délégations de compétence et autorisations ont été consenties pour des durées qui prendront fin en 2019. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Amplitude Surgical, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Amplitude Surgical, telle qu'elle est décrite dans le document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

En cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Amplitude à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une émission de titres qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Amplitude. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en titres. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital (hors augmentation de capital de capital par voie de capitalisation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes et hors attribution gratuite d'actions) serait de 600.000 euros soit 60 millions d'actions, représentant 125,5 % du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, le montant maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) serait de 250.000 euros soit 25 millions d'actions, représentant 52,3 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'assemblée générale concernent ainsi :

3.2.1 Emission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quinzième résolution)

La quinzième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions seraient réservées aux actionnaires de la Société qui se verraient attribuer un droit préférentiel de souscription, négociable sur le marché. Ces opérations auraient donc un impact dilutif limité pour les actionnaires existants qui pourraient décider de participer à l'opération ou de céder leurs droits sur le marché.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon. Ces émissions pourraient notamment être utilisées en vue de financer des opérations de croissance externe.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 600.000 euros (soit 60 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro). Le montant nominal de l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation et des autorisations visées aux seizième à vingt-deuxième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 600.000 euros.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 300 millions d'euros. Le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de cette autorisation et des autorisations visées aux seizième à vingt-deuxième résolutions ne pourra excéder ce montant global de 300 millions d'euros.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.2 Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (seizième résolution)

La seizième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les émissions seraient ouvertes au public et auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui seront traités comme tous les autres investisseurs. Le Conseil d'administration pourrait néanmoins octroyer une priorité (non négociable) aux actionnaires existants.

Cette délégation pourrait également être utilisée afin de rémunérer l'apport de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cadre, le Conseil d'administration se prononcerait notamment sur la parité d'échange et, le cas échéant, sur le montant de la soulte en espèces à verser.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro).

En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) ne pourra excéder ce montant de 250.000 euros.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de cette délégation de compétence ne pourra excéder 150 millions d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient sur le plafond nominal global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution visée au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation..

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.3. Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Ces opérations auraient un impact dilutif pour les actionnaires existants qui pourraient ne pas être en mesure de participer à l'émission.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro). Ce plafond s'imputerait sur les plafonds fixés aux quinzième et seizième résolutions visés ci-dessus.

Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximum de 150 millions d'euros. Ce plafond s'imputerait sur le plafond global fixé à la quinzième résolution.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5%).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.4. Augmentation du montant des émissions initiales (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscriptions en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient excéder 15% de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la quinzième résolution décrite ci-dessus.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de cette délégation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions décrites ci-dessus.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation..

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.5. Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-neuvième résolution)

La dix-neuvième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une autorisation afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les seizième et dix-septième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 5%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Conseil d'administration pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10% du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la quinzième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation..

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.6 Emission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégorie de personnes (vingtième résolution)

La vingtième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger, qui investissent régulièrement dans les domaines des technologies dédiées au secteur médical, biotechnologique, pharmaceutique ou à des prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Cette autorisation vise en conséquence à donner à la Société les moyens de lever rapidement des fonds auprès d'investisseurs spécialisés dans le domaine médical et ainsi de lui donner plus de flexibilité afin de lui permettre de poursuivre son développement.

Les opérations concerneraient l'émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro). En outre, le montant maximal de l'ensemble des augmentations de capital autorisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (hors augmentations de capital réservées aux salariés et hors attribution gratuite d'actions) ne pourra excéder ce montant de 250.000 euros.

Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la quinzième et seizième résolutions.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximal de 20 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.7 Emission de titres en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)

La vingt-et-unième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10% du capital social, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la quinzième résolution ainsi que sur celui fixé à la seizième résolution.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.8. Augmentations de capital réservées aux salariés (vingt-deuxième résolution)

La vingt-deuxième résolution vise à consentir au Conseil d'administration l'autorisation de réaliser des émissions de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Amplitude Surgical adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Les émissions porteraient sur des actions ordinaires, des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre.

Cette autorisation serait limitée à 3 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la quinzième résolution.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Conseil d'administration en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.9. Attribution d'actions de performance (vingt-troisième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, la vingt-troisième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

L'octroi de cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe Amplitude Surgical tant en France qu'à l'étranger, soumises à des conditions de présence et de performance déterminées en lien avec la stratégie.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi mettre en œuvre une sa politique visant à associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe Amplitude Surgical, et à assurer la compétitivité de leur rémunération, sur des marchés très dynamiques et concurrentiels.

Les principaux termes de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale sont les suivants :

Plafonds d'attribution

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à 3 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision. Ce plafond est indépendant du plafond global de 600.000 euros fixé à la quinzième résolution de l'assemblée générale.

Ce plafond de 3 % du capital de la Société inclura, le cas échéant, les actions de performance qui seraient attribuées aux mandataires sociaux de la Société. Ce plafond a été déterminé en fonction du nombre de salariés du groupe Amplitude, de l'organisation en place et des enjeux stratégiques pour une période de trois années.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne devra pas dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite de 1.407.897 actions de performance, représentant 2,91 % du capital de la Société et le 27 juillet 2018, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution gratuite de 874.989 actions de performance, représentant 1,86 % du capital de la Société.

Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration déterminera les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance collective pour les mandataires sociaux de la Société et pour les autres membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Les critères d'éligibilité, de niveaux d'octroi et de mesure des performances sont déterminés de manière exigeante par le Conseil d'administration en fonction des mesures de la performance opérationnelle du groupe Amplitude Surgical.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France). Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Durée de l'autorisation

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.2.10 Incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (vingt-quatrième résolution)

La vingt-quatrième résolution vise à consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 250.000 euros (soit 25 millions d'actions d'une valeur nominale de 0,01 euro).

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.3 Mise à jour des statuts pour tenir compte des stipulations devenues sans objet et modification d'ordre rédactionnel – modification corrélative des articles 18, 19, 29, 32 et 41 des statuts (vingt-cinquième résolution)

La vingt-cinquième résolution concerne la mise à jour des statuts soumise à votre approbation. Cette mise à jour des statuts vise à tenir compte des stipulations devenues sans objet et comprend des modifications d'ordre rédactionnel, telles qu'elles figurent dans le projet de statuts modifiés à l'**Annexe 1**.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3.4. Pouvoirs pour les formalités légales (vingt-sixième résolution)

La vingt-sixième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

CHAPITRE 9

PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général de la Société

9.1.1 Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document de référence selon la table de concordance présentée au chapitre 10, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune réserve, observation ou avertissement.

Fait à Valence

Le 30 octobre 2018

Olivier Jallabert

Président-Directeur général

9.1.2 Responsable de l'information financière

Monsieur Philippe Garcia

Vice-Président Finance

Adresse : 11, Cours Jacques Offenbach - Valence (26000)

Téléphone : +33 4 75 41 87 41

Mail : finances@amplitude-surgical.com

www.amplitude-surgical.com

9.2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Mazars SAS

Le Premium, 131, boulevard de la bataille de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351 497 649

Représenté par Monsieur Pierre Beluze

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Mandat renouvelé lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2022.

Deloitte & Associés

185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041

Représenté par Monsieur Dominique Valette.
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nomination lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2017 pour une de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2023.

9.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Emmanuel Charnavel

Demeurant 54 rue de la République, 69002 Lyon

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

Nomination lors de l'assemblée générale du 14 décembre 2016 pour une durée de six exercices sociaux et venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2022.

9.2.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Voir note 34 des comptes consolidés annuels du Groupe au 30 juin 2018, Section 6.1 « Etats financiers consolidés au 30 juin 2018 » du présent document de référence.

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, le présent document de référence ainsi que les autres documents sociaux doivent être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation en vigueur. Ils peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la Société (11, Cours Jacques Offenbach, à Valence (26000)), ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.amplitude-surgical.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

CHAPITRE 10
TABLES DE CONCORDANCE

10.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT (CE) 809/2004

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations requises par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

REGLEMENT (CE) 809/2004 DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU 29 AVRIL 2004 - ANNEXE I			DOCUMENT DE REFERENCE
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	9.1	387
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	9.1.2	387
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	9.1.1	387
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	9.2	387 à 388
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	9.2.1 ; 9.2.2	387 à 388
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	9.2.1 ; 9.2.2	387 à 388
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1.1	12 à 15
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	12 à 15
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	-
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	94 à 139
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	1.2 ; 1.6	15 à 16 ; 74 à 75
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.2	15 à 16
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	15
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	15
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	15
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	15

5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	15 à 16
5.2.	Investissements	1.6	74 à 75
5.2.1	Investissements réalisés	1.6.1	74
5.2.2	Investissements en cours	1.6.2	74 à 75
5.2.3	Investissements futurs	1.6.3	75
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	1.3	16 à 60
6.1.	Principales activités	1.3.3	26 à 46
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.3.2 ; 1.3.3 ; 1.3.4	17 à 25 ; 26 à 46 ; 46 à 57
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.3.3	26 à 46
6.2.	Principaux marchés	1.3.2	17 à 26
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.3 ; 5	16 à 60 ; 238 à 273
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.8	87 à 92
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	2
7.	ORGANIGRAMME	1.4.1	61
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.4.1	61 à 62
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.4.2	62 à 67
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	1.5 ; 4.3	71 à 73 ; 231 à 234
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.5	71 à 73
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	4.3	231 à 234
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	5.1	238 à 259
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	5.1	238 à 259

9.2.	Résultat d'exploitation	5.1	238 à 259
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.1	238 à 259
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	5.1	238 à 259
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	5.1	238 à 259
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	5.2	259 à 271
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	5.2	259 à 271
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	5.2	259 à 271
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	5.2	259 à 271
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.2	259 à 271
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.6 ; 5.1 ; 5.2	74 à 75 ; 238 à 259 ; 259 à 271
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.8	87 à 92
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	1.3 ; 5.3	16 à 60 ; 271 à 273
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	1.3 ; 5.3	16 à 60 ; 271 à 273
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	5.3	271 à 273
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	5.3.1	271 à 272
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	5.3.1	271 à 272
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base	5.3.1	271 à 272

	comparable aux informations financières historiques		
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	5.3.1	271 à 272
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	3.1	140 à 159
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.1	140 à 152
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	3.1.1.2	152
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	3.2	157 à 171
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.2.3 : 3.2.4	164 à 171
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2.3 : 3.2.4	164 à 171
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	3.1	140 à 159
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	3.1.1	140 à 152
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	3.1.1	140 à 152
16.3.	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.1.2.3	155 à 159
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	3.1	140 à 159
17.	SALARIÉS	4.1 ; 4.4	218 à 228 ; 235 à 237
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	4.1 ; 4.4	218 à 228 ; 235 à 237
17.2.	Participation et stock options	3.2.3 ; 3.6.1	164 à 169 ; 201 à 205
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le	4.1.2.9	226 à 227

	capital de l'émetteur		
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	3.6	201 à 205
18.1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	3.6.1	201 à 205
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	3.6.1	201 à 205
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	3.6.1	201 à 205
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	3.6.1	201 à 205
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.3	171 à 178
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	6 ; 7	273 à 318 ; 319 à 342
20.1.	Informations financières historiques	6 ; 7	273 à 318 ; 319 à 342
20.2.	Informations financières pro forma	Non applicable	-
20.3.	États financiers	6.1 ; 7.1	274 à 312 ; 319 à 337
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	6.2 ; 7.2	313 à 318 ; 338 à 342
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	6.2 ; 7.2	313 à 318 ; 338 à 342
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	4.4	235 à 237
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	-
20.5.	Date des dernières informations financières	6 ; 7	273 à 318 ; 319 à 342
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	-
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	-
20.7.	Politique de distribution des dividendes	3.6.2	205

20.7.1	Montant du dividende par action	3.6.2	205
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.3.4 ; 6.1 (note 26 de l'annexe)	117 à 121 ; 307 à 308
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.4	273
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	3.5 ; 3.7	183 à 200 ; 205 à 217
21.1.	Capital social	3.7	205 à 217
21.1.1	Montant du capital souscrit	3.7.1	205 à 207
21.1.2	Actions non représentatives du capital	3.7.2	207
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	3.7.3	207 à 211
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	3.7.5	216
21.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	3.7.6	216
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	3.7.7 ; 1.4.3	216 ; 67 à 71
21.1.7	Historique du capital social	3.7.8	216 à 217
21.2.	Acte constitutif et statuts	3.5	183 à 200
21.2.1	Objet social	3.5.1	183
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.5.2	183 à 200
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	3.5.2.3	195 à 196
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	3.5.2.4	196
21.2.5	Assemblées générales	3.5.2.5	196 à 199
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	3.5.2.6	199
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	3.5.2.7	199

21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	3.5.2.9	200
22.	CONTRATS IMPORTANTS	1.9 ; 3.8	92 à 93 ; 217
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1.	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2.	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	9.3	388
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.4	61 à 71

10.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL			DOCUMENT DE REFERENCE
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Comptes annuels	7.1	319 à 337
2.	Comptes consolidés	6.1	274 à 312
3.	Rapport de gestion (voir paragraphe 10.3)		
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	9.1	387
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	7.2	338 à 342
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.2	313 à 318
7.	Honoraires des commissaires aux comptes	9.2.3	388

10.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION (INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport de gestion.

RAPPORT DE GESTION		DOCUMENT DE REFERENCE	
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Activité et situation financière	1.2 ; 1.3 ; 5.1 ; 5.2	15 à 16 ; 16 à 60 ; 238 à 259 ; 259 à 270
2.	Événements récents, tendances et perspectives	5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1 (note 31), 7.1 (note 7.1.3.1)	238 à 259 ; 259 à 270 ; 271 à 273 ; 273 ; 311 à 312 ; 323 à 324
3.	Recherche et développement	1.8	87 à 92
4.	Description des principaux risques et incertitudes	2	94 à 139
5.	Procédures de contrôle interne et gestion des risques	2.3	137 à 139
6.	Utilisation d'instruments financiers	2 ; 6.1 (note 3.15) ; 7.1 (7.1.3.2)	94 à 139 ; 289 à 291 ; 324 à 333
7.	Responsabilité sociale et environnementale (voir paragraphe 10.4)	4	218 à 237
8.	Filiales et participations	1.4 ; 6.1 ; 7.1	61 à 71 ; 274 à 312 ; 319 à 337
9.	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	3.6.2	205
10.	Autres informations (délais de paiement, etc.)	6.1 ; 7.1 (note 7.1.3.2)	274 à 312 ; 324 à 333
ANNEXES			
11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	3.7.1	205 à 207
12.	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	5.1.4	257 à 258
13.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	3	140 à 217
	Choix des modalités du mode d'exercice de la Direction Générale	3.1.1.1	140 à 152
	Composition du Conseil d'administration, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1	140 à 159
	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice	3.1	140 à 159
	Rémunération des mandataires sociaux	3.2	159 à 170
	Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux	3.2	159 à 170
	État récapitulatif des opérations réalisées en 2016/2017 sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et leurs proches	3.6.1.1	201 à 203

Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	3.1	140 à 159
Description des objectifs, modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice	3.1	140 à 159
Dispositions du Code Afep-Medef écartées et raisons pour lesquelles elles ont été écartées	3.4	179 à 182
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.5.2.5	196 à 199
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3	140 à 217
Informations concernant le capital social (structure du capital, restriction statutaire et actionnariat salarié)	3.5 à 3.7	183 à 217

10.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations concernant la responsabilité sociale et environnementale.

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE			DOCUMENT DE REFERENCE
N°	RUBRIQUE	PARAGRAPHE(S)	PAGE(S)
1.	Informations sociales	4.1	211 à 221
	a) Emploi		
	Effectif total et répartition des salariés	4.1.2.2	213 à 215
	Embauches et licenciements	4.1.2.3	215 à 216
	Rémunérations et évolution	4.1.2.4	216 à 217
	b) Organisation du travail		
	Organisation du temps de travail	4.1.2.5	217
	Absentéisme	4.1.2.9	219 à 221
	c) Relations sociales		
	Organisation du dialogue social	4.1.2.9	219 à 221
	Bilan des accords collectifs	4.1.2.9	219 à 221
	d) Santé et sécurité		
	Conditions de santé et de sécurité au travail	4.1.2.6	217 à 218
	Bilan des accords signés	4.1.2.9	219 à 221
	Accidents du travail et maladies professionnelles	4.1.2.6	217 à 218
	e) Formation		
	Politiques mises en œuvre	4.1.2.8	218 à 219
	Nombre total d'heures de formation	4.1.2.8	218 à 219
	f) Égalité de traitement		
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	4.1.2.7	218
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.1.2.9	219 à 221
	Politique de lutte contre les discriminations	4.1.2.9	219 à 221
	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du		

	travail		
	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	4.1.2.1	213
	Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	4.1.2.1	213
	Élimination du travail forcé ou obligatoire	4.1.2.1	213
	Abolition effective du travail des enfants	4.1.2.1	213
2.	Informations environnementales	4.3	231 à 234
	a) Politique générale en matière environnementale		
	Organisation de la société	4.3.2	231
	Action de formation et d'information des salariés	4.1.2.8	225
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.3.3	231
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	4.1.1.2	218
	b) Pollution et gestion des déchets		
	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets	4.3.4	224 à 225
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	4.3.4	224 à 225
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	4.1.1.2	218
	c) Utilisation durable des ressources		
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau	4.3.6.2	225 à 226
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	4.3.8	226
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	4.3.6.1	225
	Utilisation des sols	4.1.1.2	218
	d) Changement climatique		
	Rejets de gaz à effet de serre	4.3.7	226
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	4.3.11	234
	e) Protection de la biodiversité		
	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	4.3.10	227

3.	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.2	221 à 223
	a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
	En matière d'emploi et de développement régional	4.2.1	221
	Sur les populations riveraines ou locales	4.2.1	221
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	4.2.5	222
	Actions de partenariat ou de mécénat	4.2.2	221
	c) Sous-traitance et fournisseurs		
	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	4.2.6	223
	Importance de la sous-traitance et prise dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	4.2.1 ; 4.2.3 ; 4.2.6	221 ; 222 ; 223
	d) Loyauté des pratiques		
	Actions engagées pour prévenir la corruption	4.2.7	223
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.2.8	223
	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	4.2.9	223

ANNEXE I : DEFINITIONS

Les termes ci-dessous ont, dans le présent document de référence, la signification suivante :

AMPLIVISION® désigne le système de navigation développé par le Groupe et défini au paragraphe 1.3.3.3 du présent document de référence

ANATOMIC® désigne une prothèse totale de genou fabriquée par le Groupe et telle que définie au paragraphe 1.3.3.2 du présent document de référence

Ancillaire désigne l'ensemble des instruments chirurgicaux accessoires et logiciels

ANSM désigne l'agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé

ANVISA désigne l'agence nationale de vigilance sanitaire qui est en charge du contrôle et de la réglementation des dispositifs médicaux fabriqués ou commercialisés au Brésil et agissant sous le contrôle du Ministre de la santé

Arthrose désigne une affection articulaire, d'origine mécanique et non inflammatoire, caractérisée par des lésions dégénératives des articulations, associées à une atteinte du tissu osseux sous-jacent

Bluetooth désigne une technologie de réseau personnel sans fil (noté WPAN pour « *Wireless Personal Area Network* ») d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire

BSI désigne le « *British Standard Institution* », Organisme Notifié indépendant britannique qui supervise le Groupe depuis le 27 mars 2015

CDSCO désigne l'organisme de contrôle indien « *India's Central Drug Standard Control Organisation* »

CFR désigne le « *Code of Federal Regulations* » applicable aux Etats-Unis

CIR désigne le Crédit Impôt Recherche tel que défini au paragraphe 2.1.3.5 du présent document de référence

CJUE désigne la Cour de justice de l'Union européenne

CLAA désigne l'autorité d'homologation indienne « *Central Licensing Approval Authority* »

Class action désigne une procédure anglo-saxonne qui permet à un groupe de personnes ayant un intérêt commun de se regrouper dans une action commune en justice pour faire valoir leur droit ou indemniser leur préjudice

Clinirecord® désigne le logiciel et le site Internet intitulé « **CLINIRECORD®** » développé par la Société et permettant à l'ensemble des chirurgiens utilisateurs de collecter les données cliniques tel que défini au paragraphe 1.3.3.7 du présent document de référence

Cotyle désigne une cavité articulaire de l'os iliaque, située de chaque côté du bassin, dans laquelle vient s'articuler la tête fémorale (extrémité hémisphérique du fémur) pour constituer l'articulation de la hanche

Coxarthrose ou arthrose de la hanche désigne la dégénérescence du cartilage de l'articulation située en haut de la cuisse, entre le fémur et le bassin (articulation coxo-fémorale). Elle apparaît à la suite

d'une forte pression sur ce cartilage. L'arthrose de la hanche est l'une des plus invalidantes car elle touche, comme celle du genou, de grosses articulations qui portent le poids du corps. Le dysfonctionnement de l'articulation coxo-fémorale peut provoquer une gêne importante à la marche. Elle débute par une dégénérescence du cartilage, puis évolue vers l'atteinte de toutes les structures de l'articulation et, en particulier, de l'os situé sous le cartilage. Néanmoins, le vieillissement normal du cartilage au cours de la vie ne peut pas provoquer à lui seul une arthrose

CRA désigne la Commission de Recours Amiable

DEKRA désigne l'Organisme Notifié indépendant allemand

DREAL désigne les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dépendant du Ministère de l'Ecologie ayant pour mission principalement la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

E.T.O.I.L.E® désigne un équipement développé par le Groupe et défini au paragraphe 1.3.3.3 du présent document de référence

EEE désigne l'Espace économique européen

ERP désigne un progiciel de gestion intégré, « *Enterprise Resource Planning* »

FCPA désigne la réglementation américaine « *Foreign Corrupt Practices Act* » (1997)

FDA désigne l'agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux « *Food and Drug Administration* »

FDCA désigne la loi fédérale américaine « *Food, Drug and Cosmetics Act* » (1938)

Gonarthrose ou arthrose du genou désigne la détérioration du cartilage de l'articulation du genou. Le plus souvent, elle atteint l'articulation, entre le fémur et le tibia (arthrose fémoro-tibiale). Elle peut aussi toucher l'articulation entre la rotule et le fémur (arthrose fémoro-patellaire). En général, elle touche les deux genoux

Groupe désigne ensemble (i) la Société ; (ii) les filiales consolidées par la Société, telles que décrites au paragraphe 1.4.1 du présent document de référence

Hallux valgus ou « oignon » désigne la déviation anormale du gros orteil vers le deuxième orteil. Cette déviation entraîne une déformation de l'avant-pied, au niveau du premier métatarsien et du gros orteil et, donc, des difficultés de chaussage. L'hallux valgus peut être douloureux à la marche, mais est parfois totalement indolore. Lorsque la déformation frotte dans la chaussure, un cal (épaississement dur de la peau) se développe et devient inflammatoire (renflement rouge, chaud et douloureux). On parle de bursite. Il devient alors difficile de se chausser. Cette déformation fréquente de l'avant-pied a un impact sur les autres orteils qui, chassés par le premier, se recroquevillent

i.M.A.G.E® désigne un système développé par le Groupe permettant une instrumentation sur mesure réalisée en recourant à une machine de fabrication additive (imprimante 3D) et défini au paragraphe 1.3.3.3 du présent document de référence

ICPE désigne les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IFRS désigne l'un des référentiels comptable internationaux, « *International Financial Reporting Standards* »

Loi Bertrand désigne la loi française n°2011-2012 du 29 décembre 2011 « relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé »

LPPR désigne la Liste des Produits et Prestations Remboursables

Medical Device Amendments désigne la réglementation américaine en date du 28 mai 1976 et relative aux dispositifs médicaux

Ménisque du genou désigne, un cartilage, situé entre le fémur et le tibia. Chaque genou possède deux ménisques (interne et externe). Sous l'effet du vieillissement ou d'un traumatisme, les ménisques peuvent présenter divers types de lésions : pincements, fissures, déchirures, ou désinsertions (en cas de déchirures des points d'accrochage). Parfois, un bout de ménisque (ou languette) se retrouve isolé. Il arrive aussi qu'une déchirure sépare totalement en deux le ménisque d'avant en arrière : ce type de lésion s'appelle la rupture en anse de seau. Le ménisque interne est plus souvent lésé que le ménisque externe. Les ménisques subissent des microtraumatismes répétés tout au long de la vie, responsables d'une usure progressive. Les lésions dégénératives qui apparaissent avec l'âge sont appelées méniscope. La méniscope survient plus fréquemment chez les personnes : présentant des jambes arquées (*genu varum*) ou des jambes en X (*genu valgum*), souffrant d'arthrose du genou

Modèle fabless désigne le modèle économique du Groupe tel que défini au paragraphe 1.3.4.5 du présent document de référence

Obligations Sèches est défini au paragraphe 5.2.2.2 du présent document de référence

OEM ou « *Original Equipment Manufacturer* » désigne une entreprise fabriquant des pièces détachées, principalement pour le compte d'une autre entreprise, l'intégrateur ou l'assembleur

Organisme Notifié désigne un organisme nommé par un État et accrédité pour l'évaluation de la conformité d'un produit aux normes nationales et/ou internationales

Ostéotomie désigne la section chirurgicale d'un os long, pour en modifier son axe, sa taille ou sa forme, à des fins thérapeutiques ou plastiques. Ces interventions corrigent une déformation du membre inférieur en redressant le tibia ou, plus rarement, le fémur. Elles sont effectuées par section de l'os, redressement puis maintien de cette correction. Il s'agit donc d'une fracture contrôlée qui nécessite d'attendre la consolidation osseuse obtenue par la survenue d'un cal osseux

PIB désigne le Produit Intérieur Brut

PMDA désigne l'agence japonaise des produits pharmaceutiques et médicaux, « *Pharmaceuticals and Medical Devices Agency* »

PMS désigne la procédure de « *postmarketing surveillance* »

Polyarthrite désigne la maladie articulaire inflammatoire et chronique qui touche plusieurs articulations. Elle se manifeste par des poussées et des périodes d'accalmie. C'est une maladie auto-immune caractérisée par la fabrication d'auto-anticorps dirigés contre la membrane synoviale. En cas de polyarthrite cette membrane, qui entoure les articulations et sécrète le liquide articulaire, est le siège d'une inflammation. Sans traitement, la maladie entraîne la déformation ou la destruction progressive des articulations touchées (souvent celles des mains et des pieds)

Premarket Approval désigne l'autorisation devant être obtenue auprès de la FDA avant de pouvoir commercialiser un dispositif thérapeutique sur le marché américain et défini au paragraphe 1.7.1.2 du présent document de référence

Premarket notification 510(k) désigne la procédure d'enregistrement et de contrôle des dispositifs médicaux sur le marché américain

QPC désigne une Question Prioritaire de Constitutionnalité

Rupture des ligaments croisés désigne une rupture complète ou partielle de l'un ou des deux ligaments croisés d'un genou. Dans la plupart des cas, c'est le ligament croisé antérieur (*ligamentum cruciatum anterius*) qui est concerné. La cause d'une rupture de ligament croisé est le dépassement de la limite de la tension maximale du ligament

Société désigne Amplitude Surgical, société anonyme dont le siège social est située 11, Cours Offenbach, Valence (26000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 dont la dénomination sociale était précédemment OrthoFin I, et dont le nom a été modifié en Amplitude Surgical par l'assemblée générale des actionnaires le 5 mai 2015

Société du Groupe désigne la Société ou toute société ou entité contrôlée directement ou indirectement par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

T2A désigne la méthode de tarification à l'activité mise en place dans plusieurs pays. Dans un système reposant sur une tarification à l'activité, l'allocation des ressources au sein des établissements de soins, et, par voie de conséquence, la tarification des produits, dépendent de la nature et du volume des activités hospitalières des établissements concernés

TGA ou « *Therapeutic Goods Administration* » désigne l'autorité australienne chargée de contrôler et de faire appliquer la réglementation sur les dispositifs médicaux

UGT désigne une unité génératrice de trésorerie telle que définie au paragraphe 5.1.1.2 du présent document de référence